BnF Gallica

Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Société Jean-Jacques Rousseau. Auteur du texte. Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau. 1943.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

ANNALES Jean-Jacques ROUSSEAU

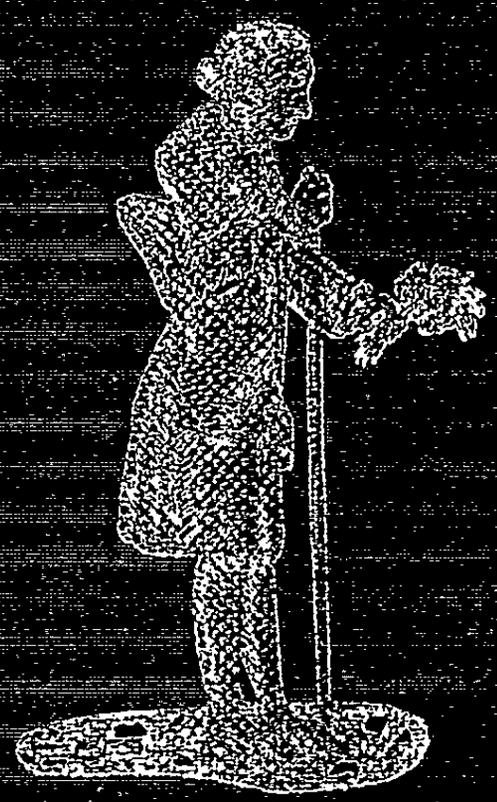

1943-45

5

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

TOME TRENTIÈME

1943-1945

A GENÈVE

CHEZ A. JULLIEN, ÉDITEUR

AU BOURG-DE-FOUR 32

L'HOMME SELON ROUSSEAU

Un pamphlet anonyme, lancé en 1762 contre la *Nouvelle Héloïse*[1] dénonce Jean-Jacques comme un « apôtre du préjugé et de la tyrannie » parce qu'il a pris parti, dans son mauvais roman, contre ce qu'on nommera, un peu plus tard, les « droits imprescriptibles de la passion » et qu'il a montré sa Julie préférant son devoir à son amour même : « l'amour ! ce précieux sentiment ! ce bien accordé à l'humanité pour la consoler du malheur d'être ! » ; et c'est cela, ce « bien suprême », qu'un Rousseau sacrifie à d'absurdes conventions, à des lois barbares que quelques fanatiques ont su faire régner sur notre Occident. « O nature ! nature ! Faut-il que tes plus chers favoris s'efforcent d'effacer ces caractères respectables que tu as si sagement et si profondément gravés dans nos cœurs ! » Déjà, quatre ans plus tôt, le 25 février 1758, d'Alembert écrivait à Voltaire, à propos de Jean-Jacques : « Il est toujours à Montmorency, haïssant, comme de raison, la nature humaine ». Et Voltaire en personne, dans sa *Guerre de Genève* (cht III, 1767) désignera Rousseau en ces termes : « ce sombre énergumène. Cet ennemi de la nature humaine... »

Des textes comme ceux-là d'abord nous déconcertent, tant nous sommes habitués à voir faire à Jean-Jacques un tout autre procès. C'est même une inculpation rigoureusement inverse qui pèse sur lui d'ordinaire. Non point d'être « l'ennemi de la nature humaine », mais son

[1] *Lettre de M. L*** à M. D*** sur la Nouvelle Héloïse*, 1762, p. 49.

ami, trop. Jean-Jacques et la bonté naturelle de l'homme, Jean-Jacques et sa folle confiance en l'« instinct », thèmes usuels. Un gros livre qui n'est pas si vieux (1929) a été consacré par S. Moreau-Rendu à *L'idée de bonté naturelle chez Rousseau* et nous y sommes avertis que Rousseau soutient ce paradoxe insensé à la fois et criminel : « les sentiments et les émotions de chacun sont bons » ; Jacques Maritain lui-même [1] a cru pouvoir écrire que, dans la pensée de Rousseau, « pour parvenir au bien, il faut se garder de la contrainte et de l'effort ». C'est d'ailleurs ce qu'expliquait pathétiquement le procureur Joly de Fleury dans son rapport au Parlement, le 9 juin 1762, sur l'*Emile :* « des sujets élevés par de pareilles maximes » deviendraient des hommes « abandonnés à leurs passions, livrés aux plaisirs des sens » et qui « ne reconnaîtraient d'autres voix que celles de la nature ».

J'entends bien que Joly de Fleury avait dû lire d'un regard pressé les quatre pesants volumes contre lesquels il avait ordre de requérir afin de les faire condamner sans retard ; l'indiscret qui soupèse aujourd'hui son réquisitoire s'amuse à en découvrir l'incroyable légèreté ; les contre-sens en font la force principale, et Jean-Jacques n'aura pas tort, à la fin de sa vie, de désigner l'*Emile* en ces termes : « ce livre tant lu, si peu entendu » (*Dialogues*, III). Beaucoup de gens, au XVIIIe siècle et depuis, ont eu leurs raisons pour haïr Rousseau ; des raisons qu'ils disaient parfois, qu'ils taisaient le plus souvent ; et pour mieux convaincre les autres de penser sur Jean-Jacques comme eux-mêmes, ils forgeaient de toutes pièces « un Jean-Jacques à leur mode » (*Ibid*), — un de leurs plus chers procédés étant d'attribuer à Rousseau quelque déclaration monstrueuse ; « et ils s'échauffent, écrit Jean-Jacques, afin qu'on pense que je l'ai faite » (*Lettres de la Montagne*, III) ; « quand il s'agit de montrer que je ne prouve pas ce que je n'ai pas voulu prouver, c'est là que mes adversaires triomphent » (*Ibid*) et « si par hasard », écrit-il encore de lui-même en se désignant à la troisième personne, « il

[1] *Trois Réformateurs*, p. 206.

laisse un passage équivoque, ils ne manquent pas de l'interpréter dans le sens qui n'est pas le sien » (*L.M.*, I).

Pascal rappelle dans ses *Pensées* une vérité primordiale : « Pour entendre le sens d'un auteur, il faut accorder tous les passages contraires... Tout auteur a un sens auquel tous les passages contraires s'accordent ». Et Jean-Jacques déclare avec honnêteté : « Je ne crois pas me contredire dans mes idées, mais je ne puis disconvenir que je me contredise souvent dans mes expressions ». La pensée de Rousseau sur la nature humaine est parfaitement claire, en dépit de l'usage qu'il fait, quelquefois, de termes impropres ; le contexte et les rapprochements permettent toujours de saisir son sentiment sans erreur. Seuls ont tout embrouillé les échos infidèles, les traductions fautives, les commentaires passionnés. Nous n'atteignons plus aujourd'hui Jean-Jacques et son œuvre qu'à travers la rumeur énorme des polémiques, inapaisées depuis deux siècles. Il n'est que de se boucher les oreilles et de lire, attentivement, les textes.

* * *

« *Le discours sur l'Inégalité* », déclarait Grimm (*Corr. Litt.*, 15.7.1755), « n'est pour ainsi dire qu'une suite du précédent » ; un nouvel effort pour « méditer sur la nature de l'homme et sur sa vocation ». Dès le premier paragraphe du premier *Discours*, Jean-Jacques avait défini l'objet propre de sa recherche : « étudier l'homme et connaître sa nature, ses devoirs, et sa fin » ; l'*Emile* annoncera de même : « Notre véritable étude est celle de la condition humaine » ; et l'on connaît les assertions de Rousseau touchant notre nature essentielle : J'ai voulu, dira-t-il à Malesherbes (12.1.1762) « démontrer que l'homme est bon naturellement » ; l'*Emile*, explique-t-il à Philibert Cramer (13.10.1764), est un ouvrage construit « sur ce principe que l'homme est naturellement bon » ; dès sa *Réponse à Bordes*, qui date de 1752, Rousseau a prononcé la phrase célèbre : « l'homme est naturellement bon ».

A qui en a-t-il ? Contre qui est tourné la pointe de son esprit ? La réponse paraît aisée, et comme allant de soi :

Rousseau prend position contre l'enseignement traditionnel du christianisme. C'est précisément cette interprétation courante, et donnée pour indiscutable, qu'il conviendrait d'examiner.

« C'était avant dîner ; je pris sur la cheminée un volume de l'*Histoire Universelle* et, à l'ouverture du livre, je lus cent forfaits horribles, en moins de vingt pages ; et le baron me disait ironiquement : Voilà le sublime de la nature ! le beau inné de l'espèce humaine ! sa bonté naturelle ! » Ces lignes sont tirées d'une lettre de Diderot à Sophie Volland, écrite du Grandval, le 26 octobre 1760. Le « baron », c'est d'Holbach. D'Holbach passe son temps à ricaner sur la personne humaine, se complaît à en souligner la férocité, la bassesse. Il éclate de rire devant ceux qui parlent d'une lumière en nous, d'une connaissance spontanée du Bien, d'un amour inné de la vertu ; il retrouve avec satisfaction sa propre pensée dans *Candide* ; Voltaire s'impatiente, s'exapère quand on évoque devant lui « le sentiment intérieur, cette voix divine qui parle si haut dans le cœur des illuminés et que personne n'entend » (*Lettre à Pansophe*). Diderot qui « rompt des lances », comme il dit (26.10.1760) en faveur de nos instincts, ne s'en déclare pas moins convaincu qu'« il n'y a aucune notion morale qui soit innée » ; « la connaissance du bien et du mal — enseigne-t-il — découle, ainsi que toutes les autres, de l'exercice de nos facultés corporelles » (*Apol. Prades*). L'être humain, selon lui, se résume en un faisceau de sensations et de tendances ; Hobbes est sa Bible, Hobbes, penseur suprême, « à lire et à commenter toute sa vie » (*Lettres*, ed. Babelon, T, II, p. 276).

Le deuxième *Discours* de Jean-Jacques, qui désigna-t-il, en face de soi, comme adversaire ? Hobbes ; « n'allons pas surtout conclure avec Hobbes que l'homme est naturellement méchant ». Attaque-t-il les Livres Saints ? Nulle part ; et tout au contraire il justifie Moïse (dans le fragment sur l'*Origine des Langues*). Dans sa *Réponse à Ch. Bordes* (1752), Rousseau déclare : « Il n'y a de livres nécessaires que ceux de la religion ». Manœuvre de prudence ? L'homme qui signera l'*Emile* de son nom ne pratique guère cette politique. Et puis

Rousseau ne se méprend pas : le christianisme ne parle point sur l'« espèce humaine » comme Voltaire, ni comme d'Holbach, ni comme Hobbes ; le christianisme affirme que vit en nous une puissance essentielle de clarté, une connaissance qui est amour. C'est cela, c'est même exactement, littéralement cela, cette affirmation capitale, que Jean-Jacques pose et dresse devant un monde qui n'en veut plus, devant « tous ceux qui se refusent à relever dans l'homme des traces qui les conduiraient où ils ne veulent pas aller ». « Combattre » les « premiers principes », les Pyrrhoniens « n'ont que cela pour objet », dit Pascal. Et Jean-Jacques les gêne, les « Pyrrhoniens » de son temps ; Jean-Jacques leur est odieux ; contre Locke, contre La Mettrie, contre Helvétius il soutient que l'homme n'est pas seulement sensitif et passif, mais actif et libre, avec une âme distincte, et immortelle ; contre Diderot, contre d'Holbach, il prétend que le monde n'est pas un chaos de hasards mais qu'une volonté meut l'Univers ; contre Montaigne, contre Voltaire, contre d'Alembert, contre eux tous il enseigne que l'appétit de l'âme pour la vérité est, en l'homme, constitutif, comme un besoin inextinguible, que « les premiers principes sont innés », que la créature humaine porte inscrite en elle un signe, une signature, irrécusable. « Quoi qu'en disent les Philosophes, écrit Jean-Jacques dans sa *Lettre à d'Alembert*, cet amour [du Bien suprême] est inné dans l'homme et sert de principe à la conscience » ; ma doctrine sur l'homme et sa vraie nature, dit-il encore, « rien de si contraire à l'esprit philosophique du siècle » ; le point de rupture, l'endroit précis de la cassure entre les Encyclopédistes et lui, c'est là qu'il le faut chercher, à l'article de ce « sentiment intérieur » que « nos philosophes rejettent » parce qu'il « leur est importun » (*Dial.* III). Dans les *Dialogues* se lit cette phrase qu'on ne cite jamais et qui dit tout : « Rousseau s'est fait siffler d'eux [les Philosophes] et de tout son siècle pour avoir toujours soutenu que l'homme était né bon quoique les hommes fussent méchants » (*Dial.* I).

* * *

« Apprenez mieux mon dictionnaire, écrivait Jean-Jacques en mars 1756 à Mme d'Epinay, si vous voulez que nous nous entendions ». Cet avertissement, c'est le moment d'y prendre garde. La « sainte voix de la nature » dont parle le Vicaire de Savoyard, n'est rien d'autre que l'appel en nous, le mouvement profond et premier de l'âme vers l'Infini, le « principe inné de justice et de vertu ». La « nature », dans le vocabulaire de Jean-Jacques, c'est « cette partie de nous-même qui persiste dans la fidélité à l'innocence » ; c'est « la participation de l'homme à l'éternel » [1], c'est ce qui nous associe à Dieu, cette ressemblance en nous du Père, cette flamme plus nous-même que nous-même, à la fois notre substance et notre lumière. Rien de plus net sur ce point que ceci, d'une lettre à Vernes : « *J'ai donc laissé là la raison et j'ai consulté la nature, c'est-à-dire le sentiment intérieur* » (18.2.1758).

« Prestige des passions, s'écrie Julie, dans la *Nouvelle-Héloïse* (III, XVIII), tu fascines la raison, tu trompes la sagesse et changes la nature avant qu'on s'en aperçoive ! » ; autrement dit : le souffle des désirs, l'emportement des concupiscences corrompent et dévastent au fond de nos cœurs cette « nature » qui se définit par une intuition du divin, cette présence intemporelle qui constitue la dignité de l'homme et sa plus intime réalité. « Etat de nature », pour Rousseau cela signifie : état original, « l'homme sortant des mains du Créateur », une pureté à reconquérir, une conformité à retrouver avec ce que nous sommes de par Dieu. « *Quem te Deus esse jussit, disce !* » Sur ces mots empruntés à Perse (*Sat.* III, v. 71), Jean-Jacques termine la préface de son second *Discours :* « Homme, apprends à connaître celui que Dieu a voulu que tu sois », reconnais ta nature telle qu'elle était dans son intégrité ; distingue en toi « ce qu'a fait la volonté divine » de ce qu'ont engendré tes tristes aventures ; suivre sa nature, c'est tendre à re-

---

[1] *Cf.* RAVIER « L'unité de l'homme d'après l'*Emile* » et BENRUBI, « L'idéal moral chez Rousseau », dans *Annales J.-J. Rousseau*, t. XXVI et XXVII.

joindre par des routes à présent « oubliées et perdues », « cette céleste simplicité dont son auteur l'avait empreinte » et dont quelque chose pour notre salut, demeure encore dans nos cœurs. Enregistrons cette épigraphe placée par Jean-Jacques en tête de ce même *Discours* : « *Non in depravatis sed in his quae bene secundum naturam se habent considerandum est quid sit naturale* » (Aristote, *Pol.* I, II) ; la grande image platonicienne de « la statue de Glaucus » à ce point maltraitée par « le temps, la mer et les orages » qu'elle en avait presque perdu sa figure divine, Jean-Jacques la reprend à son compte, au seuil du même ouvrage et dans la même intention. Dans des vers tirés des *Consolations des misères de ma vie* et publiés pour la première fois par le *Journal de Paris* du 3 mai 1781, Rousseau chantait ces regrets, ces élans

> Qui disent, dans ce que nous sommes,
> Tout ce que nous ne sommes plus

et c'était traduire, continuer Pascal : « Quest-ce donc que nous crient cette avidité et cette impuissance, sinon qu'il y a eu autrefois dans l'homme un véritable bonheur ? ». L'homme « de la nature », c'est celui, dit Jean-Jacques, « qui vit vraiment de la vie humaine » (*Dial.* III), c'est-à-dire : qui accomplit sa vocation de créature libre et s'attache, coûte que coûte, à cette âme de son âme qui, participant à l'Etre, lui confère seule l'existence.

Lorsque Julie, dans l'*Héloïse* (III, XV), cédant au vertige de la chair, s'écrie, démente : « Nature ! O douce nature ! Reprend tous tes droits ! J'abjure ces barbares vertus qui t'anéantissent ! » Rousseau nous la donne alors si peu en exemple qu'elle-même se chargera, on l'a vu, de se démentir et de se condamner. Julie

---

[1] Dans la *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1912 (p. 301), M. PARODI écrit avec pénétration : « L'idée de nature ne s'explique pas clairement chez lui (Rousseau) en dehors de l'idée religieuse. La nature est pour lui, sous formes d'instincts primitifs, l'expression de la volonté même de Dieu et de ses intentions sur nous ».

parle ici comme faisait Diderot ; Diderot, lui aussi, use du mot « nature » ; il vante, lui aussi, l'excellence de nos « premiers mouvements » ; mais l'antagonisme est radical entre l'auteur de l'*Héloïse* et l'auteur de *La Religieuse*, l'antithèse absolue ; ils emploient le même vocable ; ils l'entendent en deux sens qui s'excluent. Le naturalisme de Diderot, note Bréhier [1], « forme le plus entier contraste » avec l'humanisme de Rousseau ; le « retour à la nature » n'est, chez Diderot, que « le retour à l'instinct » que la légitimité proclamée des convoitises.

* * *

« Tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses » ; c'est la première phrase de l'*Emile*. « Nous sommes l'ouvrage de Dieu ; nous n'avons donc pas sujet de croire que notre nature soit mauvaise » ; Jean-Jacques avait lu cette maxime dans l'ouvrage du P. Lamy : *Idée de la Logique*. Et, dans ce Fénelon qu'il aimait, il avait pu relever ces mots : « En suivant la droite nature, on est tout ensemble sage et heureux » (*Télém.* VII). Chateaubriand sera-t-il un docteur imprudent pour avancer, dans le *Génie du Christianisme* (I.V.14) : « La religion chrétienne bien entendue n'est que la nature primitive lavée de la tache originelle » ? Dieu, déclare Bossuet, réclame seulement « que nous consentions à être ce que nous sommes et que nous accommodions notre volonté au fond même de notre essence » (*Sermons.*, v, 360). Pascal, le « janséniste » Pascal, constate : « L'esprit croit naturellement, et la volonté aime naturellement » ; et si nous interrogeons saint Thomas : « la volonté est, de sa nature, ordonnée à ce qui est vraiment bon » (*Sum. cont. Gent.*, IV, 22). Le mal, selon la doctrine chrétienne, entré en nous par le péché originel, n'a pas eu pour effet une corruption de la substance de l'âme ; non pas ruine plénière de l'être humain, mais maladie, « dépravation » ; pas plus que le péché actuel, le péché originel ne dépouille

[1] *Cf.* BRÉHIER, *Histoire de la Philosophie*, t. II, p. 438.

l'homme de son bien spécifique, c'est-à-dire de ses principes constitutifs et de l'inclination à la vertu ; il l'affecte seulement de faiblesses profondes (« *aversio mentis a Deo* ») ; la nature humaine, en soi, est donc toujours bonne, et l'amour du bien toujours « naturel » ; mais la volonté a contracté ce mauvais pli de prendre pour fin la créature au lieu du Créateur ; elle tend toujours au bien, mais ne sait plus toujours nommer et reconnaître, en fait, ce Bien qu'elle désire ; elle y substitue des idoles. Le mal toutefois ne réside dans l'homme, nature déchue en fait, qu'à titre accidentel, secondairement et postérieurement, sans venir de son essence. Pascal résume en peu de mots toute la tragédie de notre condition : « le coeur aime l'Etre universel naturellement, et soi-même naturellement » ; et lorsque Jean-Jacques fait dire à Julie : « Un heureux instinct me porte au bien ; une violente passion s'élève ; elle a sa racine dans le même instinct » (III, XVIII), c'est Pascal qu'il paraphrase, d'ailleurs un peu maladroitement ; c'est encore Pascal qu'il répète et presque exactement cette fois, lorsqu'il écrit dans le *Vicaire :* « se préférer à tout est un penchant naturel à l'homme », et l'auteur du *Contrat Social* sait trop bien que « la volonté particulière agit sans cesse contre la volonté générale » (III, X).

Rousseau est si loin de soutenir l'excellence actuelle et concrète de notre nature qu'il déclare au contraire avec force, dès le seuil du *Discours sur l'Inégalité :* « Les hommes sont méchants ; une triste et continuelle expérience dispense de le prouver », et si sombre est sa description de notre condition présente qu'il soulève même contre lui des réclamations catholiques et protestantes : Jean de Castillon, « professeur de philosophie à Utrecht » écrit une réfutation de son livre, au nom de « l'humanité insultée » et l'archevêque de Paris reproche à Jean-Jacques d'avoir « abaissé l'homme jusqu'au rang des bêtes » (20.8.1762). « Nous sommes faibles, ignorants, portés au mal », dit l'*Héloïse* (VI.6) et s'abandonner aux penchants, c'est se perdre ; « il n'y a pas un seul homme au monde qui, s'il faisait tout ce que son cœur lui propose de faire, ne devînt en fort peu de temps le dernier des scélérats » (à Tronchin, 27.2.1757)

Dans *Emile* encore : « Apprends-moi à quel crime s'arrête celui qui n'a de lois que les vœux de son cœur et ne sait résister à rien de ce qu'il désire » (IV). L'enfant même, si préservé qu'on s'efforce de le maintenir hors d'atteinte des miasmes du monde (car c'est « monde » qu'il faut lire, le plus souvent, lorsque Jean-Jacques dit « société » ; le « monde » au sens chrétien ; le « siècle »), l'enfant même révèle bien vite de mauvais instincts, et il faut ôter en lui « la mauvaise herbe ». « Je ne suis, dit Mme de Wolmar, empruntant une image à saint Paul, et décrivant la méthode d'éducation d'elle emploie pour ses enfants, je ne suis que la servante du jardiner ; je sarcle le jardin, j'ôte la mauvaise herbe. » (*Hél.*, V, III).

Ce Jean-Jacques qu'on montre du doigt comme un présomptueux ou comme un fou à cause de cette confiance illimitée qu'on lui prête en notre amour de la vertu, s'est-on vraiment soucié de le lire ? « Il n'y a point de vertu sans combat » affirme l'*Emile* (IV). La « nature », entendue au sens d'état présent de la créature, la « nature » comme donnée complexe et actuelle dans l'être individuel, cette « nature » exige non seulement une surveillance mais une discipline mais un constant redressement. La vertu, écrit Rousseau dans ses *Dialogues* « oblige souvent à combattre et à vaincre la nature » ; qui la veut pratiquer doit parfois « combattre ses plus chers désirs et se déchirer le cœur » ; la voix de nos appétits, et de ceux-là même qui nous semblent les plus légitimes, est insuffisante à nous guider ; « il en faut une autre [une autre voix] et que la nature se taise » (*Dial.* I et II). Dans cette lettre encore, au Dr Tronchin dont nous avons cité quelques mots, Jean-Jacques s'élève énergiquement contre le système de Mme d'Epinay : « Quoi qu'elle en puisse dire, le moyen d'être honnête homme sans combattre ? » Et ces textes de l'*Héloïse :* « Il faut que ce mot de vertu ne soit qu'un vain nom, ou qu'elle exige des sacrifices » (I. XXXIX) ; « il faut être incessamment sur ses gardes » (VI. VI) ; « la vertu est un état de guerre » (VI. VII) ; et ceci encore : « ce mot de vertu signifie force ; il n'y a point de vertu sans combat, il n'y en a point sans

victoire » (à Franquières, 15.I.1769). Jean-Jacques nous tient pour si faibles devant les tentations qu'il répète inlassablement ce conseil : plutôt que d'essayer de « changer nos désirs », mettons nous plutôt dans le cas de n'avoir point trop souvent à exercer contre eux notre force ; les désirs une fois déchaînés pèsent sur la volonté d'un tel poids ! Changeons surtout, si nous le pouvons, « les situations qui les produisent » (*Hél.*, III, XX) ; et c'était au fond toute la méthode de cet *Essai d'une Morale sensitive* qu'il avait songé à écrire en 1756.

* * *

Deux « natures » en nous ; oui, « deux principes » ; savoir : « l'être intelligent et l'être sensitif dont le bien-être n'est pas le même » (*Emile*, IV). Le Vicaire Savoyard sera sur ce point admirablement explicite : « En méditant sur la nature de l'homme, j'y crus découvrir deux principes distincts dont l'un l'élevait à l'amour de la justice et du bien, et dont l'autre le ramenait bassement en lui-même, l'asservissait à l'empire des sens, aux passions qui sont leurs ministres » ; « non — poursuivait-il — l'homme n'est point un ; je veux et je ne veux pas ; je me sens à la fois esclave et libre ; je veux le bien, je l'aime et je fais le mal », comme Julie d'Etanges, le vicaire des Alpes a lu son saint Paul. Dès 1751, dans ce petit écrit oublié qui s'intitule : *Discours sur la vertu la plus nécessaire aux héros*, Jean-Jacques déclarait avec force : « C'est au dedans de nous-même que sont nos plus redoutables ennemis ».

« Etat d'abaissement », « état violent », ces mots sont dans la *Profession de Foi*. L'homme qui incorpore à son œuvre la parabole de Glaucus croit à une déchéance de la créature humaine ; et il le dit : « Nous sommes déchus en tout » (*Lettre à d'Al.*). Il repousse l'explication du péché originel, explication, selon lui, qui n'explique rien, et qui, de plus, le scandalise. Il n'en avait rien dit avant d'être contraint à le faire par une mise en demeure ; car ce n'était point son objet d'attaquer une religion qu'au contraire il voulait servir, en faveur de laquelle

toute son œuvre entend témoigner. Mais il est vrai qu'il se sépare, qu'il se disjoint de la communauté des croyants sur le point du « premier péché » et de sa terrible efficience. Jean-Jacques ne se targue pas de sa différence comme d'une gloire ; de son désaccord il ne fait pas une sécession ; il n'est pas en opposition, il est en retrait ; il eût préféré garder le silence.

« Rien ne nous heurte plus rudement » que ce dogme ; « rien qui choque plus notre raison » ; c'est Pascal qui l'avoue ; « abîme », dit-il aussi, « mystère », « le plus éloigné de notre connaissance », « le plus incompréhensible de tous ». Et Jean-Jacques commente : « Notre premier père, pourquoi fut-il pécheur lui-même ? Pourquoi la même raison par laquelle vous expliquez son péché ne serait-elle pas applicable à ses descendants ? [...] Le péché originel explique tout, excepté son principe » (Réponse à Beaumont). Alors lui-même, Jean-Jacques, s'efforce à trouver et à proposer « une autre origine » à ce mal qui est en nous et qui n'y était point d'abord. Le *Discours sur l'Origine de l'Inégalité* n'est en somme qu'une longue et gauche tentative pour rendre compte, autrement que par les voies traditionnelles, de cette déchéance trop visible. L'*Emile* a repris cet effort, non plus cette fois sur le plan de l'histoire humaine depuis les groupements primitifs, mais à l'intérieur même de l'être individuel.

Donnons maintenant, dans toute leur étendue, les citations dont nous avions seulement, au début de cette étude, détaché les mots les plus illustres : l'*Emile*, avons-nous dit, citant une lettre à Ph. Cramer (13.10. 1764), est un ouvrage fondé « sur ce principe que l'homme est naturellement bon » ; le texte se poursuit ainsi : « Pour accorder ce principe avec cette autre vérité non moins certaine que les hommes sont méchants, il fallait, dans l'histoire du cœur humain, montrer l'origine de tous les vices » ; et de même, au *Troisième Dialogue :* l'*Emile* « n'est qu'un traité de la bonté originelle de l'homme, destiné à montrer comment le vice et l'erreur, étrangers à sa constitution, s'y introduisent du dehors et l'altèrent insensiblement ».

On connait l'idée de Jean-Jacques : la créature s'est

gâtée dans les agrégats qui se constituèrent entre les humains. Et Jean-Jacques de dénoncer les maléfices sociaux. Non sans raison. Mais il n'est point trop sûr néanmoins d'avoir réussi dans son entreprise et bâti une très solide démonstration. Des « changements » se sont produits, qui creusent un gouffre entre l'homme tel qu'il est et tel qu'il est sorti des mains du Tout-Puissant ; « comment ce changement s'est-il fait ? Je l'ignore » ; ces mots un peu désabusés figurent dans le *Contrat Social* (I. I), lequel est postérieur au *Discours sur l'Origine de l'Inégalité* ; c'est laisser entendre qu'on ne tient pas outre mesure au scénario présenté la veille. « Par quelque moyen qu'ils soient arrivés », ces « changements » cruels, il est « plus aisé », signalait d'ailleurs le *Discours* lui-même, de les constater « que d'en assigner avec précision les véritables causes ».

Au vrai, Jean-Jacques s'est engagé là dans une aventure dont il n'est pas sorti. Il n'arrivait point à se convaincre que le péché originel fût une clé, un système d'explication recevable ; il ne découvrait rien pour mettre à la place qui le satisfît. Lorsqu'il prend la parole, après l'outrageante apostrophe de l'Archevêque (qui l'insultait gratuitement et mettait en doute sa bonne foi), il se redresse et fait le fier : « Vous dites que l'homme est méchant parce qu'il a été méchant ; et moi je montre comment il a été méchant ». Eh non ! il ne montre, hélas, rien du tout, et s'en rend compte, et l'avoue presque quand on lui parle honnêtement. Le 26 juillet 1767, on le voit écrire à Mirabeau : « Vous donnez trop de force à vos calculs et pas assez aux penchants du cœur humain et au jeu des passions. Votre système est bon pour les gens de l'Utopie ; il ne vaut rien pour les enfants d'Adam ». Les seules certitudes de Jean-Jacques, mais ses certitudes capitales, tiennent en ces trois articles : 1° Que l'homme est l'œuvre d'un Dieu bon. 2° Que cet homme n'est plus ce qu'il fut. 3° Qu'une présence de lumière subsiste encore en lui et qu'en suivant, de toute son âme et de toute sa force, cette clarté divine la créature se « retrouvera ».

* * *

Boutroux a noté pertinemment [1]: dans l histoire de la créature, Rousseau distingue « trois phases principales » que l'on peut « caractériser par les mots innocence, péché, rédemption ». Et Parodi de même [2] a bien vu que l'essai d'explication du mal en nous par ce que Jean-Jacques appelle la « civilisation » n'est qu'un effort pour rendre compte, d'une manière selon lui plus intelligible, d'un « état présent » de l'humanité sur lequel Jean-Jacques et les chrétiens professent la même opinion ; la « civilisation », pour Jean-Jacques, écrit Parodi, a « quelque chose de sacrilège » ; « elle est l'équivalent de la notion de première désobéissance et du péché dans le récit biblique ». Rousseau croit à une déchéance non pas opérée brutalement, mais « étalée à travers les siècles ». Rousseau, déclare René Hubert, avec quelque mauvaise humeur [3], ne fait « que reprendre en des termes pseudo-scientifiques le thème de la chute » ; non point en penseur sérieux, mais en « théologien ». Dans l'autre camp, Jacques Maritain, si sévère pour le Citoyen dans ses *Trois Réformateurs*, reconnaît aussi avec loyauté que le « suivre la nature » de Jean-Jacques est « tout autre chose que le thème hédoniste d'un Diderot » ; cette idée, qui domine toute son œuvre, « ne se constitue chez lui, ajoute Maritain, qu'en suivant les lignes préformées d'une antique vérité théologique » ; elle prend sa source dans « le dogme chrétien de l'innocence adamique » ; la « nature », dans le vocabulaire de Jean-Jacques, est cette réalité la plus vraie de nous-même, « ordonnée à une fin par la sagesse d'un Dieu bon » ; lorsque Rousseau, écrit encore le philosophe thomiste des *Trois Réformateurs* (p. 203), « invoque contre les Philosophes la valeur de nos inclinations primordiales », quand il « affirme la dignité essentielle de la conscience et de la personne humaine », ce sont « des vérités chrétiennes que Rousseau dresse devant ses contemporains ».

---

[1] *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1912, p. 266.

[2] *Ibid.*, 316.

[3] *Les Sciences sociales dans l'Encyclopédie*, pp. 175, 195, 355.

Que demande Jean-Jacques à la créature ? D'être fidèle à sa vocation. Le vicaire savoyard cherche avant toute chose « quelles règles [il] doit [se] prescrire pour remplir [sa] destination sur la terre ». Le malheur du « monde », dit Jean-Jacques, est que « les hommes y deviennent autres que ce qu'ils sont » (*Hél.* II, XXI), qu'ils s'y trahissent et s'y renient. Le monde est peuplé de « larves et de fantômes » (*Hél.*, II, XIV), d'âmes mortes, « cadavéreuses » (*Vic. Sav.*), d'êtres qui n'ont plus, qui ne sont plus que « des masques », sans visages (*Hél.*, *Ibid.*). La créature qui se cherche soi-même et son plaisir, se décompose, se dissout, s'abolit. Dispersion de la personne par le fait de sa démission. L'homme devenant comme un carrefour abstrait de convoitises et d'épouvantes. L'Etre infini lui-même ne trouve plus où se prendre dans cette horrible absence ; la puissance divine « n'agit point sur ce qui n'est pas », sur ces créatures qui, se vidant de Dieu, se sont vidées d'elles-mêmes et pour ainsi dire ne *sont* plus ; « celui qui vient à bout de n'aimer que lui-même, ne sent plus, ne vit plus, il est déjà mort » (*Vic. Sav.*). « Dieu n'est pas le Dieu des morts » (*Ibid.*).

Il faut que l'homme vive « de la vie de l'homme, et pour laquelle il est né » (*Hél.*, V, II). Qu'il se possède et s'accomplisse ; « l'homme s'approprie tout ; mais ce qui lui importe le plus de s'approprier, c'est l'homme même » (Ms de l'*Emile*) ; « que l'homme soit un autant qu'il est possible » (*Emile* IV) ; « on ne peut être heureux sur la terre qu'à proportion qu'on se rapproche de soi » (à Henriette X, 4.12.1764) ; ce que tente de préparer l'*Emile*, c'est « le retour de l'homme à lui-même » (Ms de l'*Emile*. Préface). « Sois homme », telle est la loi (*Emile*, V) ; « j'aspire, dit le Vicaire, au moment où je serai moi sans contradiction, sans partage » ; mais le Vicaire n'ignore point que « notre vrai moi n'est pas tout entier en nous » (*Dial.*, II) ; s'aimer soi-même droitement, c'est aimer le principe de soi, c'est aimer Dieu en nous ; dur travail, car à chaque instant il le faut « préférer ». Cette route montante, et sans terme ici-bas, est la seule qui nous conduira à notre plénitude, à la Vérité qui nous libérera. Liberté ? C'est « obéissance à la loi qu'on

s'est prescrite » (*Contrat Soc.*, I, VIII) ; « dans l'état même de nature, l'homme n'est libre qu'à la faveur de la loi naturelle » (*Let. Mont.*, VIII). La liberté, c'est l'acceptation ardente d'un devoir ; ainsi pense Julie d'Etanges qui préfère ce mariage où ne l'incline point son cœur aux désordres de la passion : « ce lien si redouté me délivre d'une servitude beaucoup plus redoutable » (*Hél.*, III, XVIII). Ainsi pense exactement saint Thomas : la créature humaine n'est libre qu'à l'heure où sa volonté « pèse actuellement et tout entière et de toute sa force vers cela même qui est dans la ligne de son vœu le plus profond » (S.C.G., IV, 22).

Le labeur est rude, car il faut nous battre jusqu'à la fin avec notre nature déchue et rebelle ; c'est avec tout ce que nous sommes qu'il nous faut à présent progresser ; en sommes-nous capables seuls ? Il y a dans le *Contrat Social* un chapitre que n'aiment pas les commentateurs parce qu'il les déconcerte un peu dans leurs interprétations simplifiées ; c'est le chapitre VII du livre II, et qui porte en titre : « *Du législateur* ». Ce démiurge mystérieux, posé par Jean-Jacques comme nécessaire, doit « changer la nature humaine », « transformer chaque individu », « altérer la constitution de l'homme pour la renforcer ». Tout se passe comme si Jean-Jacques assignait à cet être surnaturel la même place dans l'ordre collectif que tient le Christ dans l'ordre individuel : quelqu'un qui nous transfigure, nouvel Adam suscitant un homme nouveau. Jean-Jacques multiplie ici les formes de langage incertaines, les doutes, les conditionnels ; car il touche à l'Arche, et s'y brûle et n'ose dire non ni oui ; débat qu'il traînera toute sa vie sur l'identité de Jésus-Christ. Jésus fut-il Dieu vraiment ? Un messager certes, le plus grand de tous, le plus adorable ; mais l'Infini lui-même incarné, visible, ah ! comment comprendre ?

Rien de plus saisissant comme cette controverse menée entre Saint-Preux et Julie dans l'*Héloïse* (IV, VI et VII) sur la prière et sur la grâce ; c'est Jean-Jacques qui se déchire l'âme à tâcher de s'établir enfin, sur ce point, dans une certitude. « Esclaves par notre faiblesse, dit Julie, nous sommes libres par la prière, car il dépend

de nous de demander et d'obtenir la force qu'il ne dépend pas d'avoir de nous-même [...]. Ainsi règnent à la fois la grâce et la liberté » (VI, VI). Mais Saint-Preux discute encore, non qu'il refuse la prière (et Rousseau priait, on le sait) : « A Dieu ne plaise que je m'ôte cette ressource ! » ; mais il est du côté de Pélage, et Julie du côté de saint Augustin ; « en implorant son secours nous apprenons à le trouver [...]. Ce n'est pas lui qui nous change, c'est nous qui nous changeons en nous élevant à lui [...]. Tout ce qu'on demande comme il faut, on se le donne » (VI, VII). Cependant c'est à Julie que restera le dernier mot ; elle se réfère au réel, elle prend texte de sa propre aventure ; elle a péché et se souvient : « Toute la résistance qu'on peut tirer de soi, je crois l'avoir faite, et toutefois j'ai succombé. Comment font celles qui résistent ? Elles ont un meilleur appui » (VI, VIII). Non, dit-elle, considérant la paix qu'elle a enfin conquise, et la beauté de son foyer, « non l'homme n'est pas ainsi par lui-même ; quelque chose de plus qu'humain règne ici » (VI, VIII) ; et lorsqu'elle raconte l'instant inoubliable de son acceptation au temple, « une puissance inconnue, dit-elle, sembla corriger tout à coup le désordre de mes affections et les rétablir selon la loi du devoir et de la nature » ; « la main secourable [...] me rend à moi malgré moi » (III, XVIII). Jean-Jacques a délibérément introduit cette intervention divine dans son récit, et il affronte le rire des mondains. L'interlocuteur anonyme qu'il met en scène dans sa Préface s'esclaffe : « Et cette conversion subite au temple ! La grâce, sans doute ? » Eh oui, la grâce. Et Saint-Preux lui-même n'a pas écouté d'un cœur sourd ce que Julie a tâché de lui faire entendre ; à Milord Edouard qui lui a conté cette terrible victoire qu'il a dû remporter sur une femme qu'il aimait et dont il était aimé, c'est Saint-Preux qui déclare : « Quand tu sus triompher à la fois de tes désirs et des siens, n'étais-tu qu'un homme ? » (*Hél.*, IV, XVII).

Chateaubriand a, sur Jean-Jacques, cette phrase dans le *Génie* (III, IV, V) : « Il avait foi en quelque chose qui n'était pas le Christ mais qui pourtant était l'Evangile ». Qui n'était pas le Christ ? Jean-Jacques n'eût pas admis ces mots ; il eût réclamé contre cette

exclusion. Il disait aux pasteurs de Genève qui le traitaient en réprouvé : « Nous ne savons pas bien si nous croyons en Jésus-Christ dans votre idée, parce que nous ne l'entendons pas ; mais nous tâchons d'observer ce qu'il nous prescrit [...]. Pour l'amour de Lui ne nous ôtez pas un titre que nous honorons de toutes nos forces et qui nous est aussi cher qu'à vous » (*Let. Mont.*, I) ; lorsque Franquières ose lui écrire qu'il place quant à lui Socrate plus haut que Jésus, Jean-Jacques éclate : Ah ! lui dit-il, si vous préférez « le sage grec », c'est que « vous n'avez pas assez fait connaissance avec l'autre ! » (15.I.1769) ; et le jour où il voit le petit Moultou inquiet, troublé, perdant la foi, Moultou qu'il avait connu si fervent, il le supplie, il le conjure de tenir bon, de croire toujours : « Ah ! comment avez-vous fait ? [...]. Non, non, Moultou, Jésus que ce siècle a méconnu parcequ'il est indigne de le connaître [...], Jésus ne mourut point tout entier sur la croix ! » (14.II.1769).

* * *

Ce bref essai n'avait point pour objet la « religion » de Jean-Jacques, ni même plus modestement, le tracé des limites qui séparent cet homme du christianisme véritable.

J'ai voulu marquer une seule chose, mais importante, semble-t-il : la pensée de J.-J. Rousseau, sur la nature humaine, en ce qu'elle a de polémique, n'est point dirigée d'abord contre les chrétiens mais bien contre leurs adversaires. La grande question pour lui est celle-ci : les « Philosophes » retirent à la créature toute connaissance innée du divin, toute participation à l'intemporel ; à leurs yeux l'être humain se compose d'un groupe d'appétits seulement et il est tout entier périssable. Cela, Rousseau le nie, avec emportement. Et c'est précisément parce qu'il s'oppose, au nom de l'homme vrai et non mutilé, à l'homme avili et faux, selon lui, des Philosophes, c'est parce qu'il exige de la créature un combat et une reconquête au lieu de lui conseiller comme Diderot la ruée aux assouvissements, ce n'est pas pour une autre raison que les « holbachiens »

le poursuivent d'une telle et si furieuse haine. Ce Dieu que récusent et qu'expulsent les Encyclopédistes, Jean-Jacques témoigne pour lui ; loin d'annihiler l'homme, dit-il, Dieu seul le fait être, car « rien n'existe que par celui qui est » (*Hél.*, III, XVIII).

« Le problème de sa philosophie, écrit Bréhier avec un discernement exemplaire, a été le problème de sa vie ; un effort pour retrouver, dans la dépravation sociale un état d'innocence et de pureté ». Ce que Voltaire déteste chez Rousseau, c'est ce qu'il exècre chez Pascal, autre « fou », lui aussi coupable de « dire des injures au genre humain » (*Lettres philosophiques*, XXV) ; d'Alembert s'applique à décrier l'*Emile* obliquement : « Tant d'esprit dépensé pour considérer l'homme dans des états d'abstraction, dans des états métaphysiques où il ne fut et ne sera jamais, et non l'homme tel qu'il est dans la société ! Jean-Jacques a beau dire que ce n'est point là l'homme de la nature, que c'est l'homme corrompu et gâté », cet enfant « doit vivre parmi des magots qui se réuniront tous contre lui et le chasseront de chez eux à coups de pierres. Faites donc de votre enfant un magot comme les autres ! » (D'Alembert, O.C. ; T. IV, p. 465). Ainsi les Philosophes dirigent contre Jean-Jacques des griefs contradictoires, tantôt l'accusant d'outrager la nature et de haïr l'espèce humaine, tantôt se gaussant de lui parce qu'il nous croit libres et « capables » de Dieu. C'est que tout est bon contre l'ennemi, et le christianisme est tout en même temps dénoncé par eux comme le plus sordide des calculs égoïstes et comme l'« art funeste d'étouffer la nature » (Diderot, O.C ; T. XVIII, p. 379), l'empoisonnement de toute joie.

« Les magots — a prédit d'Alembert — se réuniront tous contre lui et le chasseront de chez eux à coups de pierres ». Ils n'y ont pas manqué, d'Alembert apportant dans l'ombre sa poignée de cailloux à la lapidation. Cette revendication de l'éternel comme notre bien (les hommes, dit Jean-Jacques, « sont enfants de Dieu, membres-nés de la Cité céleste et appelés comme tels à la béatitude éternelle ». Ms des *Let. Mont.*), cette attestation de notre parenté avec l'Infini, cette rupture avec un monde qui s'est détourné du Père, c'est cela, aux yeux des

païens, son crime inexpiable. « Moi aussi, dit Nietzsche [1], je parle d'un retour à la nature. Rousseau, cette canaille, où voulait-il aller ? » Beaucoup aujourd'hui accablent Jean-Jacques sous l'effet d'un quiproquo désastreux. D'autres au contraire savent clairement quel témoin ils haïssent en lui. « *Energumène* » disait Voltaire, le même Voltaire loué par M. Maurras d'être pour sa part si merveilleusement indemne du christianisme ; celui-là, dit Maurras en parlant de l'homme de Ferney, « la greffe orientale » ne l'a point « flétri » ; il a « gardé le sens commun ». Jean-Jacques, en face de lui, c'est l'« aventurier » possédé d'une « rage mystique », « nourri de révolte hébraïque » ; il est apparu parmi nous « comme un de ces *énergumènes* qui, vomis du désert [...], promenaient leurs mélancoliques hurlements dans les rues de Sion [2] ». Un crieur de Dieu, pour tout dire. C'était bien cela, en effet.

Henri GUILLEMIN.

---

[1] *Götzend.*, p. 48.

[2] *Action Française*, 15 octobre 1899. Réimprimant ce texte en 1937 dans son livre *La dentelle du rempart*, M. Maurras substitue au mot « énergumène » les mots « faux prophètes », l'adjectif étant là par urbanité et prudence.

ROUSSEAU ET L'EXPÉRIENCE ROMANTIQUE

Dans les généralisations rebattues qui résument l'influence de Rousseau sur le romantisme, il est facile de perdre la notion exacte de l'expérience particulière qui donna naissance à cette vaste influence. Si Rousseau devint le grand précurseur et l'inspirateur de cette nouvelle attitude de l'esprit qui gagna toute l'Europe, c'est en vertu d'une inclination qui, chez lui, était naturelle, d'une réaction instinctive provoquée par les circonstances de sa propre existence. Mais il est presque inévitable que le critique soit tenté d'identifier cette disposition première avec l'expression étudiée que lui donna Rousseau après l'avoir élaborée et dramatisée dans ces *Confessions*, qui révèlent au monde « the purple pageant of his bleeding heart »[1] et après avoir modelé en doctrine les affinités et les répulsions de son tempérament dans le plan d'éducation d'*Emile* ou dans l'évangile du *Contrat social*. Si l'on s'éloigne davantage encore, il arrive souvent qu'on ne distingue plus l'expérience romantique à sa naissance de l'expression et des thèmes stylisés qui triomphèrent lorsque le romantisme fut devenu à la mode, que l'Europe eut appris la leçon et que des réactions instinctives se furent figées en une attitude et une technique littéraires. Il vaut la peine d'essayer de dégager l'expérience primitive, la révolte du tempérament, de toute cette monstrueuse excroissance qu'est la production romantique. Cette dissociation peut se faire au point où Rousseau lui-même découvrit et analysa cette expérience une fois pour toutes

[1] BYRON, *Childe Harold's pilgrimage*.

dans ses fameuses lettres à Malesherbes. Là, pures de toute préoccupation littéraire, « avant la lettre » pour ainsi dire, nous retrouvons toutes les fuyantes notes de la gamme romantique frappées avec une précision et une acuité singulières et — ce qui est tout aussi important — nous remontons à la source de l'attitude essentielle que nous avons appris à nommer romantique, et qui est déterminée par la qualité du tempérament ou par le conflit entre l'entourage et le caractère.

Lorsqu'il écrivit ces lettres, en janvier 1762, Rousseau avait cinquante ans et il avait déjà publié ses œuvres les plus significatives, la *Lettre à d'Alembert* en 1757, la *Nouvelle Héloïse* et le *Contrat social* en 1761. L'*Emile* était écrit et passait justement par les incertitudes de l'impression. Les dangers, réels et imaginaires, courus par l'auteur pendant la publication de l'*Emile*, servirent de motif à la lettre de Malesherbes[1] qui arracha à Rousseau son analyse passionnée de lui-même. Cette histoire caractéristique, si bien racontée par le professeur Rudler[2] n'a pas besoin d'être refaite ici. Pour notre propos, il suffit de savoir que ce fut le ton de la lettre de Malesherbes — ce ton bienveillant d'un homme qui ne comprend pas et qui déplore doucement l'excitation et les soupçons de son correspondant — qui poussa Rousseau à écrire la réponse qu'on ne lui demandait pas, et qui en détermina la forme. Rousseau se faisait fort de justifier son amour de la solitude, sa fuite loin du monde, et de convaincre ce mondain aimable qui, bien qu'il respectât la passion, ne pouvait comprendre les passions qui dominaient Rousseau. Ainsi, en moins d'un mois, « sans brouillon, rapidement, à trait de plume »[3], les quatre lettres furent écrites : la première, le 4 janvier, la seconde, le 12, la troisième, le 26 et la quatrième, deux jours plus tard, le 28. Ecrites avec une brûlante rapidité, elles sont comme une première esquisse des *Confessions*. Rousseau lui-même le reconnaît lorsque, craignant de ne pas vivre assez longtemps pour

[1] Lettre de Malesherbes à Rousseau, 25 décembre 1761.

[2] *Lettres à Malesherbes :* Introduction, Scholartis Press, 1928.

[3] *Confessions*, livre XI, ch. III.

compléter son apologie, il demande à Malesherbes de lui renvoyer ces lettres afin que cette esquisse du moins parvienne à la postérité. Mais, bien que l'ouvrage définitif présente, en tous points, un éclat plus brillant, sa forme la plus ancienne est plus simple et plus dense, elle a une valeur distincte et différente et une intégrité plus grande. Lorsqu'il écrivit ces lettres, d'un seul trait, Rousseau était déjà passé maître de son style fougueux ; si forte était l'impulsion qui le portait à libérer son esprit oppressé que la vérité du tableau s'estompe de moins d'arrière-pensées, il faut faire abstraction de moins de plaidoiries particulières que dans les *Confessions*. Jamais Rousseau n'a écrit plus directement et plus intensément que dans ces lettres ; on a l'impression d'assister en quelque sorte à la naissance du romantisme dans l'esprit du romantique par excellence.

Le texte lui est fourni par cette phrase sage et bienveillante de la lettre de Malesherbes :

« J'ai vu dans tous vos procédés une extrême sensibilité, un grand fond de mélancolie et beaucoup de disposition à voir les objets du côté le plus noir, mais une disposition au moins égale à vous rendre à la justice et à la vérité quand elle vous est présentée. »

Telle n'est pas la vérité que Rousseau voit en lui-même, et il lui faut répondre aux points qu'a touchés Malesherbes. Il admet la sensibilité et la mélancolie, mais il les interprète à sa manière, dépouillées de leurs implications péjoratives. Il a le cœur sensible, mais il n'est point sensible à l'opinion publique. A Paris, il s'est effectivement senti consumé par la mélancolie dont on retrouve la trace dans ses écrits ; en revanche, il a acquis, dans sa retraite, une sérénité d'esprit que seules ses craintes relatives au sort de l'*Emile* sont venues troubler. Cette simple réponse ne justifie cependant pas entièrement la conduite de Rousseau à ses propres yeux, ni à ceux de Malesherbes, et il est caractéristique de toute sa méthode de le voir repousser le compliment qu'on lui adresse en refusant d'admettre que seule sa haine de l'injustice et de la méchanceté l'a décidé à fuir la société. Son motif est moins élevé et plus per-

sonnel : il est né avec un amour naturel de la solitude qui n'a fait que croître à mesure qu'il a mieux connu les hommes. Voici les éléments de sa nature et de son expérience qui nécessitent l'analyse qu'il donne dans ses deux premières lettres. Résumé en quelques mots, son argument est le suivant : La cause première de son amour de la solitude n'est pas — ainsi qu'il l'a cru longtemps et à tort — le sentiment de sa propre insuffisance dans la société, la conscience de son mérite méconnu. Lorsqu'il est devenu célèbre, sa répugnance à l'égard du monde n'a fait qu'augmenter et lui a fait chercher une autre cause à son inquiétude et à son intolérable ennui. Il a trouvé cette cause dans un indomptable esprit de liberté, enraciné, non point dans l'orgueil, mais dans la paresse et il en précise les conséquences de cette manière :

« L'espèce de devoir qu'il me faut, n'est pas tant de faire ce que je veux, que de ne pas faire ce que je ne veux pas. »

La deuxième lettre devient ensuite une amplification de cet argument, mais une amplification essentielle à la compréhension des qualités que Rousseau se reconnaît, et de ce qu'une psychologie plus récente appellerait la sublimation de ces qualités dans les doctrines et les livres qui les incarnent.

Dans cette analyse de son tempérament, il importe de distinguer, autant que possible, entre le noyau de vérité solide et les excroissances qui y adhèrent et qui sont colorées par les désirs et par l'imagination de Rousseau. Quand il dit : « Je suis né avec un amour naturel pour la solitude », il dit la vérité. Quand il ajoute : « ...qui n'a fait que croître à mesure que j'ai mieux connu les hommes », il ne dit pas la vérité. Presque inconsciemment, il transforme le fait en une explication plausible, et même louable, de son incapacité de vivre en société. Si l'on demande pourquoi les hommes lui semblent plus méchants et plus injustes à mesure qu'il les connaît mieux, il répond qu'il est mal à son aise parmi eux, qu'ils entravent sa liberté. C'est envers lui qu'ils sont ainsi méchants et injustes. De là à trouver qu'ils sont méchants et injustes en eux-mêmes, il n'y a qu'un pas.

La phrase suivante prouve que cette condamnation de l'humanité a sa source en Rousseau, et non dans la conduite des hommes :

« Je trouve mieux mon compte avec les êtres chimériques que je rassemble autour de moi qu'avec ceux que je vois dans le monde. »

C'est que les êtres chimériques viennent et vont à son gré, qu'il n'a pas besoin de s'adapter à eux. Ainsi, dans le passage où il analyse son invincible dégoût pour le commerce des hommes, on retrouve le même fascinant et parfois exaspérant mélange de vérité, de demi-vérité, et même de mensonge. On reconnaît immédiatement l'explication qui consonne avec tous les faits de sa vie lorsqu'on lit :

« Je l'attribuais au chagrin de n'avoir pas l'esprit assez présent pour montrer dans la conversation le peu que j'en ai, et, par contre-coup, à celui de ne pas occuper dans le monde la place que j'y croyois mériter. »

Mais Rousseau ne veut pas de cette explication. Il ne peut supporter la douleur de contempler son propre insuccès. Il taxe par conséquent de fausse la vraie raison ; il l'écarte pour partir à la recherche d'une base philosophique à sa haine de la société, base qu'il pourra rendre compatible avec la noblesse de l'homme qu'il est convaincu d'être et, incidemment, avec les idées générales qu'il a développées dans ses ouvrages. La véritable racine de sa misanthropie sera donc son esprit de liberté ; mais dans un aveu caractéristique et pénétrant, il reconnaît que cet esprit, à son tour, a ses racines dans sa paresse, dans une nature qui n'est pas constituée pour remplir les obligations sociales qui lui répugnent.

On pourrait supposer que nous sommes revenus à la vérité ; mais nous y sommes revenus par un chemin si tortueux que ce n'est plus la même vérité. « L'esprit de liberté... devant lequel les honneurs, la fortune et la réputation même ne me sont rien », est bien au centre de la vision de Rousseau et de la nôtre, tandis que le vice — si l'on peut l'appeler ainsi — se trouve relégué à l'arrière-plan. Mais Rousseau étant Rousseau, il ne peut se contenter de l'y laisser. En un instant, par un subtil

changement d'attitude, il fait de cette paresse elle-même une vertu ; il oppose les conditions contre nature, auxquelles elle était sa réponse naturelle, à l'intime amitié qui ne sait rien des obligations sociales, ne connaît pas de devoirs, mais seulement des instincts et des sentiments. Là, nous retrouvons la vérité, mais, à ce moment, Rousseau a si bien entortillé les choses que c'est la société qui a incontestablement tort et lui qui a raison. Il peut maintenant embrasser avec une conviction et un abandon passionnés le seul devoir qui lui reste et qui n'est pas, dit-il, de « faire ce que je veux », mais de « ne pas faire ce que je ne veux pas ». Au-delà de cette loi de sa nature, il n'y a pas d'appel.

Il serait injuste de voir un manque de sincérité dans ce réseau d'instincts et d'arguments, si passionnément conçu et si subtilement tissé. Comme toujours, les arguments de Rousseau partent de lui-même, et toute pensée procédant chez lui d'un sentiment, ce qu'il sent être vrai est vrai. Mais pour voir à sa source la puissance dynamique et créatrice de son évangile, il est indispensable d'isoler le mot « paresse » et de l'examiner à part comme le fait Rousseau dans sa seconde lettre. « Une âme paresseuse qui s'effraie de tout soin », liée à « un tempérament ardent, bilieux, facile à s'affecter et sensible à l'excès à tout ce qui l'affecte », c'est dans ces phrases pénétrantes qu'il dévoile les irréconciliables extrêmes de sa nature. Le monde étant ce qu'il était et ce qu'il est — même pour un jeune enfant — cette paresse ne devait pas tarder à prendre sa forme inévitable — le mot que Rousseau emploie ici est significatif — cet « ennui de tout » auquel il n'y avait qu'un remède : « Je cherchois partout ce qui n'étoit point. » Son désir d'échapper à la réalité se nourrit dès ses plus jeunes années de la lecture de Plutarque et de romans, surtout des romans sentimentaux et héroïques du XVIIe siècle qui, à leur tour, nourrissent sa sensibilité : « Ils m'avoient fait verser des seaux de larmes [1]. » Il vivait

[1] Il est intéressant de comparer ce passage avec les premiers chapitres de *Waverley* où Scott rapporte avec une égale sincérité les rêveries juvéniles, les passions et les aspirations d'Edouard Waverley, c'est-à-dire les siennes propres.

dans un monde de rêve et la bonne ou la mauvaise fortune qui lui donna, pendant les années passées avec Mme de Warens, l'occasion d'y goûter en réalité, le façonna de telle manière qu'il passa ensuite le reste de sa vie, tel une espèce de Psyché protestante, à chercher son bonheur perdu. Ses écrits sociaux et politiques sont par conséquent comme le reflet, le diagramme idéalisé de son rêve. Quand il raconte à Malesherbes comment sa vocation lui vint, par une chaude journée de l'été 1749, sur la route de Vincennes, ses phrases, bien qu'elles n'aient pas le fini du fameux passage des *Confessions*, ont une intense sincérité et une précision qui donnent une impression plus vive encore de la renversante soudaineté avec laquelle son expérience personnelle des hommes se convertit en un évangile à l'usage de l'humanité : la révélation de l'homme naturellement et intrinsèquement bon, corrompu par la société. Douze ans plus tard, il vit encore dans la gloire de cette extase, et ce n'est pas en diminuer l'éclat que de reconnaître aussi qu'elle a entraîné chez lui un certain durcissement des tissus. Les instincts ont fait place aux idées, l'ennui et le désir d'inconnu se sont transformés en principes qui peuvent servir de justification logique à sa propre conduite. Lui, Jean-Jacques Rousseau est « l'homme naturellement bon », mais il ne peut rester bon, ni rester heureux dans une société corrompue. Il est donc clairement de son devoir de fuir le monde des villes et des philosophes pour quelque lieu où il puisse vivre dans la solitude, à l'abri de la corruption et délivré de la tentation de rendre le mal pour le mal. Il a trouvé à Montmorency cet asile innocent, et l'« auto-justification » qu'il fournit à Malesherbes est complète. Mais les instincts savamment camouflés se vengent. On se rappelle soudain que ces principes apparemment inébranlables ne sont après tout que ce que Rousseau a substitué à son inquiétude, au désir dont la réalisation lui échappe toujours et dont il sait lui-même qu'il est irréalisable. Cet état, qu'il appelle la liberté, ressemble étrangement à l'inquiétude (« uneasiness ») de Locke :

« Libre ! non, je ne le suis pas encore... mais si, contre mon attente, je puis aller jusque là [1], croyez, Monsieur, qu'alors je serai libre. ...O jour trois fois heureux ! Non, il ne me me sera pas donné de le voir. »

Vers la fin de la deuxième lettre, Rousseau abandonne l'analyse de sa propre nature ; il faut par conséquent voir où elle l'a conduit. N'oublions pas qu'il est facile de surestimer la proportion de falsification, d'illusion et de pose que contiennent ses dires. Il est certain qu'il voudrait être le seul témoin, le seul avocat et le seul juge de son cas, ce qui est à la fois suspect et rassurant. Cette *apologia pro vita sua* a été écrite autant pour lui-même que pour Malesherbes. Pour s'éclairer lui-même, il fouille les profondeurs de sa nature avec toute la puissance analytique et introspective dont il dispose et, fréquemment, sa sonde touche au centre vital. « Une âme paresseuse qui s'effraie de tout soin », il se porte là un coup plus mortel que tous ceux que ses ennemis auraient pu lui donner. Mais, restant dans son caractère, Rousseau finit par transformer en vertu cette paresse congénitale assez proche de l'« acedia » que l'Eglise médiévale considérait comme l'un des sept péchés capitaux. Si c'était là tout, on pourrait se contenter d'en rester là et de laisser Rousseau aux intermittents et éphémères plaisirs de cette Arcadie où il aurait voulu pouvoir rester toujours sans payer l'entrée. Mais personne n'a jamais pratiqué la paresse d'une manière plus conséquente que ce philosophe dont la société idéale reposait sur l'accomplissement consciencieux et volontaire de la tâche que chaque individu avait à remplir en vue du bien commun. Là, c'est l'autre extrême de sa nature qui entre en jeu, « un tempérament ardent, bilieux, facile à s'affecter et sensible à l'excès à tout ce qui l'affecte ». La contre-partie de cette incapacité négative de supporter le contact de la réalité se trouve dans la passion avec laquelle il s'abandonne au monde des sensations et des émotions : ceci devait avoir pour résultat la transmutation en d'autres relations de l'heureuse idylle des Charmettes. Tous ses plans et traités sont une subli-

[1] La publication d'une édition complète de ses œuvres.

mation des faiblesses de Jean-Jacques Rousseau, c'est la forme qu'il a donnée à son rêve enchanté et passionné en refaçonnant le monde pour le rapprocher des désirs de son cœur. Le jeu auquel il se livre avec ces jouets intellectuels n'est qu'une illusion, mais c'est une illusion sur une échelle magnifique, avec le feu qui crée et la puissance qui électrise.

Si l'on considère la forme prise par cette illusion et son emprise sur la génération de Rousseau et sur toutes les suivantes, il est révélateur de comparer à cet Age d'or celui d'un autre romantique [1]. Fuyant, lui aussi, un monde dans lequel il ne pouvait être heureux, Shelley oublie ses désillusions dans la vision d'un état où même les saisons changent, où des vents chauds soufflent autour des pôles, où le désert s'épanouit comme une rose, le lion se couche auprès de l'agneau, l'homme et la femme sont parfaitement égaux — libres, sans distinction de classe, de tribu, de nation — et végétariens ! [2] C'est la vision d'un poète, la sublimation de son inquiétude et de sa nostalgie. La forme qu'elle a prise chez Rousseau a exercé une influence plus grande, en partie parce que ses formules et sa méthode dogmatiques lui prêtent l'apparence illusoire d'une réalité accessible. Dans une époque où philosophes et penseurs de tous genres et de toutes tendances s'occupaient activement à élaborer de curieux systèmes de nature, de religion et de société, il était inévitable que Rousseau, lui aussi, y allât de son système, proposât un modèle de ce qui était en fait un monde de rêve, aussi immatériel et hors du temps que celui de Shelley. Il en est résulté un système d'éducation dans l'*Emile*, un système de religion dans la *Profession de foi du vicaire savoyard* et un système social dans le *Contrat social*. Mais ce serait faire erreur que de juger ces systèmes uniquement — et

[1] L'influence directe de Rousseau sur divers écrivains français, et leur parenté avec lui, ont été étudiées méticuleusement à plus d'une reprise. C'est pourquoi il a paru préférable de proposer quelques exemples anglais pour établir l'identité générale de l'expérience romantique.

[2] *Prométhée délivré*, acte III, et œuvres poétiques de Shelley, *passim*.

même surtout — d'après leur valeur littéraire. L'absolue ingénuité qu'ils révèlent est remarquable, parfois exaspérante. Mais la puissance qui les a engendrés n'était pas intellectuelle, elle était émotive ; ce n'était pas la raison, c'était ce que le siècle appelait, en France comme en Angleterre, la sensibilité. « Une âme paresseuse » et « un tempérament ardent... facile à s'affecter et sensible à l'excès », c'est dans la chaleur causée par ces deux états jumeaux, mais opposés, que fut jetée la semence des grandes œuvres de Rousseau. Cette chaleur est la qualité qui les distingue. Ce n'est pas le « lumen siccum » et la recherche de la vérité par l'esprit, c'est la fièvre et la passion de l'inquiète existence de l'homme sensible dont les désirs restent perpétuellement inassouvis par ses expériences réelles. Cet excès de chaleur qui, lorsqu'il s'agit de juger les livres d'après le contenu de leur argumentation, est un défaut, est la véritable source de leur pouvoir.

C'était la prédominance, sous les dehors assurés et imposants du XVIIIe siècle, d'une inquiétude intérieure semblable à la sienne qui assurait le contact électrique des écrits de Rousseau avec cette génération et la suivante. En lisant les *Lettres à Malesherbes* [1], nombre de ses contemporains ont dû reconnaître dans le diagnostic de Rousseau le mal dont ils souffraient eux-mêmes ; tout comme ses principes d'hygiène sociale sont déterminés par sa propre « inadaptabilité », de même, l'attitude spirituelle de la nouvelle époque était déterminée par celle de l'époque précédente. Il vaut la peine d'examiner ce point, à cause de la lumière qu'il projette sur l'expérience romantique essentielle, et sur la forme caractéristique qu'elle a prise. En somme, et tout compte tenu des variations individuelles, c'était la conviction fondamentale des gens du XVIIIe siècle qu'ils étaient vraiment les héritiers des âges intellectuels, les héritiers de la connaissance et les continuateurs de la civilisation antique. Dans leurs mains s'accumulaient les avantages matériels du progrès, les raffinements de la culture, les moyens de porter plus haut encore un

[1] Publiées pour la première fois en 1780.

savoir jusqu'ici sans pareil dans les annales du monde. La vie la meilleure que l'homme pût connaître était donc celle qui lui permettait de bénéficier pleinement de ces avantages, lesquels atteignaient naturellement dans les grandes villes leur plus haut degré. Le produit le plus parfait de la race humaine était l'homme hautement civilisé, hautement cultivé : non point le savant étroit, mais le laïque de large culture, versé en tout ce que comportent les humanités, à l'esprit exercé, riche d'un fonds de connaissances générales, de compréhension, et se mouvant à l'aise dans son entourage intellectuel, moral et social. Il était possible aux hommes du XVIIIe siècle de croire — et nombre d'entre eux le croyaient, sans que ce fût de leur part hypocrisie ou manque de sensibilité — que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes ; ou si un progrès s'imposait — et peu l'eussent nié — ils étaient certains qu'il résulterait de l'opération inévitable d'esprits semblables aux leurs dans des conditions également favorables. Il n'était rien — du moins rien de ce qui était humainement possible — qui fût en dehors de leurs visées, rien qui pût demeurer caché à la lumière de la raison, rien qui fût impossible à la raison. Ce qui était humainement *im*possible n'était pas l'affaire de la raison et aucun homme sage n'aurait l'imprudence de s'en mêler.

On condamne aisément et trop fréquemment cette attitude pour ce qu'elle a de satisfait. En son état parfait, elle ne mérite pas ce reproche, elle est au contraire admirablement équilibrée, perspicace, harmonieuse. Nous en avons eu notre part, en Angleterre, où Gibbon est un de ses représentants les plus remarquables [1]. Mais son effet sur ceux qui ne pouvaient atteindre à cet heureux équilibre était de les faire sombrer dans l'état d'âme que Rousseau dépeint d'une manière si poignante : un sentiment constant d'« inadaptabilité », un malaise, un ennui, une profonde inquiétude. Les avantages assurés de la civilisation inspiraient inévita-

[1] On trouvera une description et un jugement significatifs de cette « civilisation » anglaise, par deux de ses critiques les plus sévères, J.L. et Barbara HAMMOND, dans *The village labourer* (Conclusion).

blement de la méfiance à certaines natures, les exigences de la société polie les ennuyaient et les rebutaient, ces conditions contraires à leurs dispositions propres engendraient en eux la mélancolie [1], cette mélancolie propre au XVIIIe siècle, et mille autres maladies nerveuses. Un moyen d'y échapper, c'était la fuite dans le rêve d'une autre sorte de réalité qui surpasserait en excellence celle qu'on avait fuie. A mesure que d'autres sources viennenent renforcer ce mouvement, la nouvelle époque s'affermit dans son caractère de contraste, de révolte contre les traditions. Au lieu de la claire lumière de l'antiquité, elle exalte la beauté du crépuscule médiéval ; au lieu de la raison éclairée de la société cultivée, les instincts primitifs de l'homme naturel, au lieu de la logique, l'imagination, au lieu de l'urbanité, la sincérité, au lieu de l'intelligence, la sensibilité. Les lumières auxquelles aspiraient les romantiques étaient par leur nature même souvent inaccessibles. Cela faisait partie de leur inassouvissable désir de perfection. Comme le disait Sir Walter Raleigh [2], avec plus de vérité que de bienveillance, ils « tombent toujours de bas en haut, dans le vide, pour ainsi dire. Ils aiment à se perdre dans un « o altitudo » ». Et ceci nous ramène à l'« inadaptabilité » qui est à l'origine de ces désirs. Le classicisme, disait Goethe avec sa raideur habituelle, c'est la santé : le romantisme, c'est la maladie.

Il va de soi qu'en prenant connaissance du sol dans lequel elles ont poussé, on ne cherche nullement à diminuer la beauté des fleurs de poésie que le romantisme a produites. Cette beauté est une tout autre affaire. Mais on pourrait induire en erreur si l'on terminait cette brève analyse de l'ennui que le grand prophète de l'époque naissante avait découvert en lui-même, sans jeter un regard à l'extraordinaire révélation, à la fois métaphysique et poétique, du côté positif de l'expérience romantique, telle qu'on la trouve dans la

[1] Le mot de Gray pour son propre état d'âme était « *leu*colie » ; ce terme s'applique beaucoup mieux que celui de « *mélan*colie » à ceux que tourmentait le mal du siècle.

[2] RALEIGH, Introduction to *Johnson on Shakespeare*, Oxford, 1915.

troisième lettre à Malesherbes. Ecrite quinze jours après la précédente, elle est une éloquente description de l'état de bonheur que Rousseau a atteint dans sa retraite, un exposé complet de la vie intérieure d'un romantique.

En quoi cet état consistait-il donc ? D'abord — et ceci est l'essence de tout le reste, « mes désirs étaient la mesure de mes plaisirs ». Il cherche et trouve le bonheur dans ce que son cœur désire, ni plus ni moins ; plus de devoirs ennuyeux, plus de responsabilités sociales ou personnelles, plus de vérités désagréables, plus de dures réalités.

« De quoi jouissois-je enfin quand j'étois seul ? De moi, de l'univers entier, de tout ce qu'a de beau le monde sensible, et d'imaginable le monde intellectuel : je rassemblois autour de moi tout ce qui pouvoit flatter mon cœur. »

Ce « de moi » initial donne le ton à tout le reste. Rousseau lui-même, et lui seul, est la mesure du beau dans le monde des sens, du vrai dans le monde de la pensée. C'est, dans sa forme quintessentielle, l'expérience du visionnaire romantique, « logé, comme dit Wordsworth, dans un rêve, loin de l'espèce » et ce rejet de la réalité objective devient plus net encore lorsque Rousseau définit la forme exacte de son heureux état. C'est d'abord le décor de tant de livres romantiques, le charmant tableau de sa modeste existence familiale avec sa « bonne et simple gouvernante », Thérèse. Levé avant le soleil, il accomplit en hâte ses devoirs du matin ; puis, ayant mangé de bonne heure, il s'en va dans la campagne avec son chien fidèle. Là, il peut s'abandonner sans être dérangé au plaisir que lui procure la beauté de la nature :

« L'or des genêts et la pourpre des bruyères frappaient mes yeux d'un luxe qui touchoit mon cœur ; la majesté des arbres qui me couvroient de leur ombre, la délicatesse des arbustes qui m'environnoient, l'étonnante variété des herbes et des fleurs que je foulois sous mes pieds tenoient mon esprit dans une alternative continuelle d'observation et d'admiration. »

Ces lignes contiennent le germe d'une multitude de descriptions romantiques de la nature, de sa beauté visible, de son influence sur l'imagination et la sensibilité.

Mais ces plaisirs exquisement sensuels ne suffisaient pas ; son esprit peuplait la solitude d'êtres humains dignes de tant de beauté, d'une société au sein de laquelle il ne se sentait plus « indigne ». Lorsqu'il se rappelle parfois la tristesse dans laquelle le plongeait la pensée que ces créatures de son imagination n'avaient aucune existence positive, Rousseau donne à la nostalgie de l'inaccessible une expression classique qui est typiquement romantique. Il y a encore autre chose dans ce passage, il exprime avec une exactitude d'une exquise délicatesse une des contradictions principales de la sensibilité romantique : la joie qui accompagne le chagrin, la douleur qui est aussi le plaisir le plus pur que puisse éprouver l'âme romantique — le sujet traité dans la poésie anglaise par Shelley dans son *Alouette*, par exemple.

« Quand tous mes rêves se seroient tournés en réalités, ils ne m'auroient pas suffi ; j'aurois imaginé, rêvé, désiré encore. Je trouvois en moi un vuide inexplicable, que rien n'auroit pu remplir, un certain élancement de cœur vers une autre sorte de jouissance, dont je n'avois pas idée et dont pourtant je sentois le besoin. Hé bien, Monsieur, cela même étoit jouissance, puisque j'en étois pénétré d'un sentiment très vif et d'une tristesse attirante que je n'aurois pas voulu ne pas avoir. »

De cette disposition, on passe facilement au dernier stage du cycle : une contemplation ravie de tout le système de la nature et de l'incompréhensible Etre Suprême qui embrasse dans son existence toutes les formes de la vie. Ici encore, la sensibilité typiquement romantique trouve sa forme et son expression les plus parfaites. Cette expérience est caractérisée par un arrêt total de la pensée, de la faculté intellectuelle de distinguer entre une sorte d'être et une autre ; même le sens de l'identité personnelle se perd et, dans quelques brefs, mais immortels instants de magnifique abandon de

soi-même, le romantique sent que, comme l'humanité rachetée de Shelley, il plane plus haut que

La plus haute étoile des cieux inaccessibles
Pâle au pinacle du vide infini et intense.

Quelle que soit la variété que présentent les détails, le fond de cette expérience religieuse est toujours une sorte de panthéisme, et l'état d'âme dont Rousseau donne une analyse remarquablement serrée se retrouve, à des degrés d'emphase et d'intensité variant selon les individus, chez tous les écrivains romantiques :

« Bientôt de la surface de la terre j'élevois mes idées à tous les êtres de la nature, au système universel des choses, à l'Etre incompréhensible qui embrasse tout. Alors, l'esprit perdu dans cette immensité, je ne pensois pas, je ne *raisonnois pas* [1], je ne philosophois pas ; je me sentois, avec une sorte de volupté, accablé du poids de cet univers, je me livrois avec ravissement à la confusion de ces grandes idées, j'aimois à me perdre en imagination dans l'espace ; mon cœur resserré dans les bornes des êtres s'y trouvoit trop à l'étroit, j'étouffois dans l'univers, j'aurois voulu m'élancer dans l'infini... Je crois que, si j'eusse dévoilé tous les mystères de la nature, je me serois senti dans une situation moins délicieuse que cette étourdissante extase, à laquelle mon esprit se livroit sans retenue, et qui, dans l'agitation de mes transports, me faisoit écrier quelquefois : O grand être ! ô grand être ! sans pouvoir dire ni penser rien de plus. »

C'est un paradoxe caractéristique que cette horreur romantique de l'exact et du défini, cette impatience des limites de la raison humaine, cet abandon extasié à l'indéfini et à l'illimité, à des états d'âme vaguement ressentis qui dépassent le temps et l'espace — tout ceci n'a jamais été défini et exprimé plus exactement que dans ces lignes de Rousseau.

Après cet éblouissement extatique, la promenade où se concentre l'expérience romantique se termine. Ce

[1] Mis en italique par l'auteur de cette étude.

sont de pareilles journées qui ont donné à Rousseau, selon la célèbre phrase de Sir Thomas Browne, « un bel avant-goût du paradis » ; dans une espèce d'épilogue, il assure à Malesherbes qu'il n'attend rien de mieux de l'autre monde. Il attend la mort sans crainte, car, après la mort, il pourra être complètement lui-même et jouir de la continuelle expérience du bonheur, sans que celui-ci soit interrompu par des souffrances physiques. Ceci est aussi romantique, à sa manière.

La comparaison inévitable de cette troisième lettre avec la *Promenade d'hiver à midi* [1] (de Cowper), fait ressortir davantage encore un trait de l'expérience de Rousseau. Cowper a eu, selon toute apparence, plus à souffrir que Rousseau, et son agonie a parfois trouvé des expressions d'une plus poignante acuité que tout ce que Rousseau a pu dire. Mais bien que le mal qui avait causé sa sombre et terrible solitude fût plus profondément enraciné, il était dans un sens moins chronique, on pourrait même dire moins pathologique. *La Tâche (The Task)* et les *Lettres à Malesherbes* offrent par conséquent un curieux contraste entre l'objectivité plus grande de Cowper, sa prompte et attentive sympathie pour la vie humaine et naturelle qui l'entoure, et l'égocentrique laisser-aller de Rousseau avec sa répugnance pour toute réalité qui n'est pas lui-même. Il ignore tout de l'innocent plaisir que prenait Cowper aux gambades de ses lièvres et à la divertissante animation de la petite vie que l'on menait à Olney. Son chien, sa vieille chatte, sa Thérèse n'existent que pour veiller aux besoins de Rousseau, pour accomplir sa vie à lui. Là encore, il est complètement romantique, il donne l'exemple parfait de cet éloignement de la vie des autres et de leurs formes d'expérience qui est le revers de l'emphase avec laquelle le romantisme insiste sur la sainteté souveraine de l'individu.

Après la seconde et la troisième de ces lettres, la quatrième et dernière ne peut être qu'un *anticlimax*, bien qu'elle soit extraordinairement intéressante comme analyse et « auto-portrait », pleine de traits inattendus

[1] *La Tâche*, livre VI.

et révélateurs. Dans cette lettre, Rousseau retourne à son attitude de justification et de défense personnelles et — ce qui a peut-être le rapport le plus direct avec l'enchaînement d'idées que nous avons suivi jusqu'ici — ce n'est pas le fait qu'il cherche de nouveau à justifier sa retraite et la louange par contraste qu'il fait de la simple existence des paysans de Montmorency, ce n'est pas non plus le merveilleux à-propos des compliments qu'il adresse à ses nobles hôtes et à Malesherbes qui rendent un peu du charme qui a valu à Rousseau une si constante succession d'admirateurs et d'amis — même si ce charme était impuissant à les retenir. C'est plutôt sa façon pathétique de reconnaître l'existence du double écueil sur lequel toutes ses amitiés viennent se briser : « J'ai un cœur très aimant, déclare-t-il, mais qui peut se suffire à lui-même. J'aime trop les hommes pour avoir besoin de choix parmi eux ; je les aime tous et c'est parce que je les aime que je les fuis. » C'est la vérité et ce n'est cependant pas la vérité. Un amour sans distinction de personnes pour ses congénères n'était pas une base solide pour l'amitié de l'homme ou de la femme que la nature de Rousseau réclamait. Mais ce n'était pas là — comme il essaye de nous le faire croire, et de le croire lui-même — l'impulsion dominante de sa vie ; toutes ces affections étaient réglées par cette paresse qui l'amenait — plus tôt que tard — à se soustraire aux exigences des hommes et des circonstances, et à fuir les conséquences de ses trop faciles enthousiasmes. Un ardent besoin d'amitié, joint à une impuissance congénitale tant à remplir les offices de l'amitié qu'à tolérer que les autres les remplissent, voilà l'insoluble dilemme devant lequel Rousseau se trouvait constamment placé, voilà la cause des tragiques ruptures qui se succèdent dans sa vie. Ceci est un phénomène qui accompagne assez fréquemment le tempérament romantique, mais jamais il n'a causé tant de désastres que dans la vie de Rousseau, et il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle il a contribué à la direction prise par ses écrits positifs. Rien n'est plus intéressant que sa description de cette vie sans amis, dans cette dernière et brûlante lettre à Malesherbes.

En terminant, comme il a commencé, sur une note d'explication personnelle et particulière, Rousseau complète le cycle de ces fameuses lettres qui donnent une analyse si complète et si serrée de la psychologie, de l'esthétique et même des thèmes du mouvement romantique. Dans la première, on découvre le terrain et le germe : sa disposition à la paresse et son état d'ennui, avec les expériences émotives de sensibilité et de mélancolie qui en dérivent et qui trouvent leur issue naturelle dans l'amour de la solitude. Là, nous avons déjà l'origine et le fondement psychologiques de la grande superstructure imaginative du romantisme. Dans la seconde lettre, où il poursuit l'analyse de sa profonde inquiétude, on a un compte rendu classique de la découverte de son expression, et de la manière dont il échappe aux dures restrictions de la vie, en un mot, de sa sublimation, ce jour d'été de 1749, quand Rousseau comprit que sa vocation était d'être le prophète d'un monde régénéré. Il ne s'agit plus simplement d'inhibitions négatives, mais plutôt de la forme positive que prennent ces inihibitions en interprétant d'une manière nouvelle, belle et puissamment imaginative, l'attitude de l'homme envers la nature, envers son prochain et envers ce que Rousseau nomme l'Etre Suprême. Ainsi, dans la troisième lettre, nous avons un manifeste romantique plus compréhensif et plus étendu que la *Préface de Cromwell*. C'est là qu'il faut chercher l'évangile du romantisme : d'abord la position de base : « mes désirs »... « la mesure de mes plaisirs », les désirs du cœur individuel, seul critère de la réalité, puis l'insistance sur la forme que prendront ces plaisirs — à en croire Rousseau — dans chaque individu qui vivra conformément à ses désirs naturels, et non selon les faux modèles de la société, et les lois également fausses de ce que Wordsworth appelle l'intelligence officieuse *(meddling intellect)*. Une vie simple, loin des villes, dans une solitude aussi complète que possible, en contact avec la nature à la beauté de laquelle ses sens, sa sensibilité et son imagination répondent, ses relations avec l'humanité sublimées en la citoyenneté d'une société idéale d'âme nobles et naturelles, tel est le

tableau que Rousseau se fait du véritable état de l'homme, son exquise miniature de la vision de bonheur humain qui devait absorber l'imagination et occuper les facultés de tous les artistes romantiques. Mais même dans ce pays de Beulah [1], l'homme ne verrait pas tous ses désirs se réaliser, il ressentirait toujours la nostalgie de quelque chose qui n'est pas à sa portée, d'une perfection jamais atteinte et inaccessible dont la conception est une preuve de la grandeur humaine ; il y éprouverait simultanément les plus grandes délices à la contemplation de cette perfection, et la plus profonde douleur à se sentir incapable d'y parvenir. Et ainsi, inévitablement, jusqu'à la prochaine étape, le sentiment d'être un avec tout l'univers, l'abandon extasié dans lequel l'homme perd toute conscience de son identité personnelle et devient une partie de l'Etre qui règne sur le temps et l'espace et les surpasse tous deux. De cette humeur visionnaire, la dernière lettre se détourne brusquement pour revenir au monde plus rude qui est le monde quotidien de Rousseau : mais non moins sûrement que dans l'analyse psychologique de la deuxième lettre ou dans la beauté créatrice de la troisième, les traits que nous révèlent le portrait qu'il fait de lui-même sont, non seulement les siens, mais ceux du type romantique incontestable, quintessentiel et permanent. Malgré leur intense concentration de sensibilité et d'expression, les lettres à Malesherbes doivent être classées parmi les œuvres secondaires de Rousseau, mais, comme nous avons essayé de le démontrer dans cet article, ce sont des documents de la plus grande importance pour l'étude de la naissance, du développement et des fruits de l'expérience romantique et de sa manifestation dans l'histoire littéraire.

L. A. BISSON.

Traduit par Madame Seelig-Ferraris, publié avec l'aimable autorisation du Secrétaire général de *Modern Language Review* (extrait du vol. XXXVI, nº 1, janvier 1942).

[1] *Voyage du pèlerin* de BUNYAN.

ROUSSEAU, LES DUPIN, MONTESQUIEU

Parlant, au livre VII des *Confessions*, de ses rencontres avec le P. Berthier, jésuite (qu'il ne faut pas confondre avec l'oratorien de Montmorency), Rousseau dit qu'il « le vit deux ou trois fois chez M. Dupin, avec lequel il travaillait de toute sa force à la réfutation de Montesquieu. »

Le fermier général Dupin a en effet réfuté l'*Esprit des lois* dans un ouvrage qui parut en 1749 (selon Montesquieu dans sa lettre à Solar du 23 juillet 1749), sous ce titre :

Réflexions sur quelques parties d'un livre intitulé l'Esprit des lois, Paris, Benjamin Serpentin (Guérin), 1749, 2 vol. in-8.

Imprimé à un très petit nombre d'exemplaires (huit d'après Dupin dans une lettre citée par Vian, *Histoire de Montesquieu*, p. 361), il fut immédiatement retiré de la circulation par l'auteur qui se mit à le refondre en vue d'une nouvelle édition publiée sous ce nouveau titre :

Observations sur un livre intitulé l'Esprit des lois divisées en trois parties, sans lieu, sans date, sans nom d'imprimeur (Guérin), 3 vol. in-18.

La date de cette édition tirée à un nombre plus grand d'exemplaires a prêté à force discussions (le catalogue de la Bibliothèque nationale indique encore 1757-58). Elle peut être fixée avec certitude d'après ce passage d'une lettre du président Hénault à Montesquieu du 13 février 1752 (publiée dans la *Correspondance*, 1914) :

« M. Dupin a fait aussi courir quelques volumes de son ancienne critique ; on dit qu'il s'est fait seconder par un M. Rousseau de Genève et par d'autres ; mais quand il assemblerait tous les bénédictins ensemble, il n'empêcherait pas l'*Esprit des lois* d'être le plus charmant ouvrage que la philosophie et l'érudition aient produit. »

La distribution des *Observations* semble s'être également limitée au cercle des intimes. Elle aurait été suspendue sur l'intervention de Mme de Pompadour sollicitée par Montesquieu, qui affecte, d'autre part, dans ses lettres un certain détachement à leur égard. Elles ont mérité depuis l'estime de lecteurs impartiaux, sans parler de Voltaire qui s'en est servi dans sa propre critique. Nous ne citerons à ce sujet que l'opinion de Chamfort (rapportée par Vian, p. 360), parce qu'elle fait retentir une note qui n'est pas sans analogie avec l'« on dit » du président Hénault :

« Lorsque l'*Esprit des lois* parut, il s'en fit plusieurs critiques mauvaises ou médiocres qu'il méprisa fortement. Mais *un homme de lettres connu* en fit une, dont M. Dupin voulut bien se reconnaître l'auteur, et qui contenait d'excellentes choses. »

Nous ne nous attarderons pas aux *Réflexions*, parce que, non plus du reste que des *Observations*, nous n'en avons sous les yeux le texte complet. Les quelques lambeaux qu'en cite Vian sont assez futiles et sentent la critique personnelle. Relevons-en tout de même cette phrase à la défense des femmes : « L'auteur semble se déclarer l'apôtre de la polygamie et de l'esclavage des femmes. Je ne sais ce que les femmes lui ont fait, il ne manque jamais une occasion de les humilier. »

Quant aux *Observations*, plus favorablement jugées, G. du Plessis, dans sa notice publiée par le *Bulletin du Bibliophile* de 1859, en donne l'analyse suivante : « Toute la première partie s'applique aux lois en général, à leur rapport avec les hommes et la nature des gouvernements, aux principes des trois modes de gouvernement définis par Montesquieu ; la seconde partie

attaque la question de la liberté dans son rapport avec les constitutions, celle du rapport des lois avec la nature du climat, avec la nature du terrain ; la troisième partie est consacrée, pour la plus grande portion, au rapport que les lois ont avec le nombre des habitants, aux lois féodales, aux circonstances de l'établissement des nations germaniques dans les Gaules. » En ce qui concerne la matière des finances et des impôts, où Dupin était plus particulièrement compétent, G. du Plessis ajoute qu'elle n'est traitée spécialement que « dans quelques chapitres du second volume, et ensuite en quelques endroits du livre ; celle du commerce, que dans les deux ou trois premiers chapitres du dernier volume ». Il précise que dans la première édition *(Réflexions)* la proportion était renversée : 16 chapitres sur 30 consacrés aux questions d'impôt et de commerce, tandis que dans la seconde *(Observations)*, il n'y en a que 10 sur 36. D'économique l'œuvre est devenue plus philosophique.

Un dernier renseignement de G. du Plessis ne manque pas d'importance. L'auteur, dit-il, parle, dans ses préfaces successives, de l'association (ou collaboration) de *trois* puis *deux* amis. Il est avéré (depuis Barbier, 2me édition du *Dictionnaire des anonymes*, 1824) que, pour les *Observations*, Dupin a été aidé par deux jésuites, les PP. Plesse et Berthier (le second nommé par Rousseau). Le ton de l'ouvrage est nettement royaliste à n'en juger que par cette seule phrase citée par Laboulaye dans son édition des *Œuvres complètes* de Montesquieu (t. III, p. XI) :

« L'excellence du gouvernement d'un seul est si bien démontrée, dans les républiques mêmes, que, sitôt que Rome se voyait menacée de quelque danger, elle créait un dictateur, magistrat qui exerçait un pouvoir tout à fait monarchique, et plus étendu que celui des rois qui avaient fondé cet empire. »

Il est difficile de croire qu'aux environs de 1750, l'auteur du premier *Discours sur les sciences* eût été capable d'écrire d'une pareille encre au service de qui que ce fût. Il ne peut faire de doute que la seule situation de Rousseau chez les Dupin a donné lieu au commé-

rage dont se font successivement les échos le président Hénault d'abord, avec un dédain qui peut surprendre au moment où la célébrité du lauréat de l'Académie de Dijon va par-dessus les nues : *un M. Rousseau de Genève*, puis, semble-t-il, Chamfort beaucoup plus tard d'une façon plus voilée : *un homme de lettres connu*.

C'est ici que se place une autre tradition. Que Mme Dupin ait activement collaboré à l'ouvrage de son mari, cela ne saurait se discuter, étant donné premièrement les habitudes du ménage. Ensuite, cela paraît évident au style des *Réflexions*, notamment quand il s'en prend à l'impertinence de Montesquieu à l'égard des femmes. On sait qu'entre plusieurs autres dames de son monde, Mme Dupin, grande philosophe et moraliste elle-même, s'était constituée l'avocat de son sexe et qu'elle méditait sur le sujet un ouvrage auquel fut employée la main de Jean-Jacques. Des *Observations*, si le texte même traité par les PP. Plesse et Berthier lui a échappé, une voix persistante lui attribue au moins la préface, « beaucoup plus sage et mesurée » que celle des *Réflexions*, si nous en croyons Louis Parelle, l'éditeur des *Œuvres complètes* de Montesquieu (Paris, Didot, 1846, l'édition que nous avons sous les yeux). Du Plessis n'hésite pas à ajouter aussi la première, « du reste fort courte et beaucoup moins remarquable ». Le renseignement touchant la seconde préface pourrait bien remonter à l'abbé de la Porte, un contemporain ou presque, dans son *Histoire des femmes françaises* (1769, t. V, p. 587) :

« J'ai lu dans quelques journaux que Madame Dupin, ci-devant fermière générale, a composé la Préface d'une certaine critique de l'*Esprit des lois*, dont il n'a paru que très peu d'exemplaires. »

La tradition de famille est présentée comme suit par le comte de Villeneuve-Guibert (*Portefeuille de Mme Dupin*, pl. 27) :

« L'avertissement qui sert de préface au premier des trois volumes (des *Observations*) est l'œuvre de Madame Dupin. Nous tenons ce renseignement de notre grand-père, le comte René de Villeneuve, neveu et beau-fils de Madame Dupin. »

Le comte de Villeneuve-Guibert possédait aussi le manuscrit original des *Observations*. Nul doute que s'il y eût décelé la moindre trace de la main de Rousseau, il ne se fût empressé de le révéler. Il n'empêche que l'imputation de la préface à Mme Dupin a entraîné tôt ou tard son attribution à Rousseau : « Une préface... que l'on attribue à Mme Dupin, ou plutôt à J. J. Rousseau, son secrétaire. » (L. Parelle) ; ce qui, dans la notice et les notes de l'édition Laboulaye devient : « La préface que l'on attribue à Mme Dupin, est de J. J. Rousseau, son secrétaire. » Du Plessis, se bornant à suggérer la chose dans une note, déclare par ailleurs que la préface « ne trahit en rien la plume d'une femme ; Mme Dupin du reste, par la solidité de son jugement, la portée et la culture de son esprit, méritait d'être associée à la composition d'un ouvrage sérieux. » Du Plessis a beaucoup d'estime pour Mme Dupin, son ancêtre.

Par Rousseau lui-même, on est à peu près fixé sur son rôle chez les Dupin, où, surtout à partir de 1746, il fonctionne comme secrétaire. « Elle ne m'a jamais employé qu'à écrire sous sa dictée ou à des recherches d'érudition », disent les *Confessions* plus spécialement de la grande dame. Les documents du *Portefeuille de Mme Dupin* publiés par le comte de Villeneuve-Guibert ne donnent pas tort à ce témoignage, entre autres le fac-similé de la page de l'ouvrage sur les femmes (page unique, ainsi que nous avons pu le constater en consultant le fameaux dossier devenu la propriété du comte de Montgermont) : le texte, de l'écriture de Rousseau, est barbouillé de ratures et de surcharges de Mme Dupin. Cette dame n'aurait eu longtemps qu'une faible estime pour l'esprit de son secrétaire à la fois musicien, poète, pédagogue (attaché à M. de Chenonceaux), chimiste (en compagnie de Dupin de Francueil, qui en faisait plus de cas). La manifestation de son génie dans le premier *Discours* lui aurait causé la plus vive surprise : « Mais dites-moi, M. Rousseau, qui aurait cru cela de vous ? » (mot transmis par Corancez, confirmant un passage du livre III des *Confessions*).

Ensuite, autant qu'on en peut juger, les choses vont un peu mieux pour le secrétaire devenu tout d'un coup

célèbre. Le nouveau Diogène, retranché désormais dans son indépendance, n'en reste pas moins dans la maison un homme à tout faire. Pour l'abbé d'Arty, neveu de Mme Dupin, Rousseau compose — avec quelles délices, lui qui avait toujours aimé la prédication des « ministres » ! — l'*Oraison funèbre du duc d'Orléans* (février 1752). Plus tard, dans l'automne de 1754, l'ancienne admiratrice de l'abbé de Saint-Pierre lui confie à « extraire » la masse confuse des manuscrits laissés par le philosophe de la « bienfaisance ». Mme Dupin finira par croire qu'elle a été elle-même pour quelque chose dans les chefs-d'œuvre de Rousseau. Du moins est-ce le bruit recueilli au moment de sa mort, en 1800, par un promeneur indiscret de Chenonceaux et qu'il s'empresse de communiquer à la *Décade philosophique* (20 germinal, an VIII). Vengeance obscure ? On sait, par le précédent de Montesquieu, que la patronne était très capable d'écorcher ses anciens amis...

Mais laissons de côté les rapports de Rousseau avec les Dupin. L'essentiel est que l'*Esprit des lois* ait été, dès son apparition, un sujet brûlant dans cette maison dont faisait partie en quelque sorte le futur auteur du *Contrat social*. En outre, le salon du fermier général était un observatoire de premier ordre des premières réactions provoquées par l'ouvrage de Montesquieu. Une lettre du chevalier d'Aydie à celui-ci, datée du 22 mai 1749, en fait la description un jour que Fontenelle y exaltait le chef-d'œuvre à la barbe de l'amphitryon. On peut imaginer, si l'on veut, le secrétaire timidement réfugié dans quelqu'embrasure, écoutant de toutes ses oreilles, et faisant son profit des moindres paroles. Si ce n'est pas dans une occasion pareille, la chose est du moins généralement vraisemblable.

* * *

A ce moment, la gloire de Montesquieu atteint son apogée. C'est le « huitième sage de la Grèce et le premier de l'Europe », selon le compliment que lui adresse Helvétius (28 décembre 1751) et qu'on peut croire très sincère. A cette gloire, le bruit d'une polémique qui semble préluder à celle du premier *Discours* de Rousseau, ne

saurait rien ajouter qu'un retentissement supplémentaire. L'*Esprit des lois*, couronnement d'une carrière, apparaît d'emblée ce qu'il est : le premier grand coup d'aile philosophique du XVIIIe siècle (l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* de Condillac un peu antérieur, moins accessible, s'impose d'une manière plus restreinte). Pour Rousseau, rongé par son obscurité, quelle lumière sur sa route ! Emboîter le pas à Montesquieu, le rattraper, qui sait ? le dépasser, voilà le rêve, auquel certaines préoccupations antérieures, sans parler du zèle politicien des Genevois, l'avaient plus ou moins préparé. Du coup, la spéculation religieuse passe au second plan.

Il est assez curieux que dans tout ce que raconte Rousseau au livre IX des *Confessions* de la genèse du *Contrat social*, il n'est pas dit un mot de Montesquieu. De ce dernier ouvrage, ou plutôt de ses *Institutions politiques*, le mémorialiste fait remonter l'origine à son séjour à Venise :

« Il y avait treize ou quatorze ans (par rapport au séjour à l'Ermitage, en 1756 ou 57) que j'en avais conçu la première idée, lorsqu'étant à Venise j'avais eu l'occasion de remarquer les défauts de ce gouvernement si vanté. »

De cette première « étude », il est resté quelques traces dans la correspondance diplomatique du secrétaire de Montaigu ; elles ne dépassent pas les renseignements prévus par les instructions données à l'ambassadeur par son ministre, et d'ailleurs tôt interrompus de crainte des espions. Elles se prolongent jusque dans le *Contrat social*. Le gouvernement de Venise, par sa singularité aristocratique et républicaine, était, pour ainsi dire, à la mode. Déjà Rousseau avait pu s'inspirer de l'exemple du Rhédi des *Lettres persanes* (XXXI) « charmé de vivre dans une ville où son esprit se forme tous les jours ». Le Persan de Montesquieu ajoutait : « Je m'instruis des secrets du commerce, des intérêts des princes, de la forme du gouvernement. » Rousseau n'est pas le seul pour qui les fameuses *Lettres* ont ouvert le chemin de l'*Esprit des lois*.

Les *Confessions* en leur style comprimé continuent : « Depuis lors, mes vues s'étaient beaucoup étendues par l'étude historique de la morale. J'avais vu que tout tenait radicalement à la politique, et que, de quelque façon qu'on s'y prît, aucun peuple ne serait jamais que ce que la nature de son gouvernement le ferait être... » Ceci nous amène à l'époque du premier *Discours*, déjà postérieur à l'*Esprit des lois* et qui pourrait bien en avoir reçu quelque impulsion. C'était l'avis d'Emile Faguet (*Rousseau penseur*, p. 320) ; « En 1748, l'*Esprit des lois* paraît, échauffe tous les esprits, est discuté à perte d'haleine et ne contribue pas peu à ramener Rousseau à ses préoccupations intellectuelles de Venise ». Faguet dit encore : « La tradition protestante (!) et Montesquieu lu dans un esprit républicain, s'est tout le *Contrat social*. » Mais où sa finesse exagère c'est quand il va jusqu'à supposer que le *Contrat social* aurait été pensé, « peut-être écrit » antérieurement à l'*Inégalité*, « peut-être antérieurement au *Discours sur les Lettres et les Arts* ».

L'esprit républicain, le *Discours* en est rempli, surtout dans les parties corrigées ou ajoutées durant l'impression. Les gazettes du temps, *Mercure de France*, *Mémoires de Trévoux*, n'ont pas manqué d'en faire la remarque. Mais ce qui est mieux encore, c'est le soin de Rousseau d'afficher dès lors sa qualité de « citoyen de Genève », non seulement sur la couverture de la brochure, en compagnie de l'éditeur fictif genevois Barillot (le véritable était Pissot à Paris), mais déjà devant le jury de Dijon (d'après les procès-verbaux) et, presque en même temps, en signant une lettre à Voltaire (30 janvier 1750). Sur son enthousiasme de néophyte à l'époque du premier *Discours*, nous achevons d'être édifiés par sa lettre du 28 mai 1751 en réponse aux félicitations de son compatriote Marcet de Mézières : « Vous ne vous êtes point trompé en croyant apercevoir un cœur pénétré dans ma manière seule d'employer le mot de patrie... Que vous êtes heureux de vivre au sein de votre famille et de votre pays, d'habiter parmi des hommes et de n'obéir qu'aux lois, *c'est à dire à la raison.* » Premier indice assurément d'une réflexion philosophique appli-

quée à la constitution genevoise. Il serait vraiment curieux que Montesquieu fût pour quelque chose dans le retour de Rousseau à Genève, retour aussi philosophique que patriotique. Ce ne peut être en tout cas que par une réaction toute personnelle du philosophe à l'égard de l'*Esprit des lois*.

Genève, il est opportun de le noter, est complètement absente de l'*Esprit des lois*, si ce n'est pour une « belle loi », probablement signalée à son ami par le professeur et syndic Mussard, loi excluant des magistratures les enfants des débiteurs insolvables (livre XX, chap. xv). Voilà ce qui a sans doute frappé Rousseau et réveillé son patriotisme, en aiguillant sa réflexion sur une nouvelle voie : « ...ainsi cette grande question — continuent les *Confessions* — du meilleur gouvernement possible me paraissait se réduire à celle-ci : Quelle est la nature de gouvernement propre à former un peuple le plus vertueux, le plus éclairé, le plus sage, le meilleur enfin, à prendre ce mot dans son plus grand sens ? etc. » Ce gouvernement philosophiquement idéal, ce sera précisément celui de Genève oublié par Montesquieu, qui, lui, n'a d'autre objet, au moins apparent, que de distinguer en les justifiant les diverses formes de gouvernement. La chose va se vérifier presque aussitôt.

En septembre 1751, paraissait dans le *Mercure de France* la réfutation du premier *Discours* attribuée au roi de Pologne Stanislas, qui contient ces lignes : « N'est-ce point au climat, au tempérament, au manque d'occasion, au défaut d'objet, à l'économie du gouvernement, aux coutumes, aux lois, à toute autre cause qu'aux sciences, qu'on doit attribuer cette différence qu'on remarque quelquefois dans les mœurs des différents pays et en différents temps ? » La même objection, en termes beaucoup plus vagues, avait été présentée par D'Alembert dans le *Discours préliminaire* de l'*Encyclopédie* (1er juillet 1751) : « Nous le prions d'examiner si la plupart des maux qu'il attribue aux sciences et aux arts ne sont point dus à des causes toutes différentes, dont l'énumération serait aussi longue que délicate. »

Là-dessus, Rousseau répond à D'Alembert en même

temps qu'au roi de Pologne, mais plus exactement à celui-ci :

« Cette question renferme de grandes vues et demanderait des éclaircissements trop étendus pour convenir à cet écrit. D'ailleurs, il s'agirait d'examiner les relations cachées, mais très réelles, qui se trouvent entre la nature du gouvernement et le génie, les mœurs et les connaissances des citoyens ; et ceci me jetterait dans des discussions délicates qui me pourraient mener trop loin. De plus, il me serait bien difficile de parler du gouvernement sans donner beau jeu à mon adversaire, et tout bien pesé, *ce sont des recherches bonnes à faire à Genève*, et dans d'autres circonstances. »

Une telle déclaration — reproduite par Dreyfus-Brisac, mais qui semble avoir échappé à Gaspard Vallette — est évidemment de toute importance. C'est la première fois qu'il est fait la moindre allusion aux *Institutions politiques* dans les écrits de Rousseau, la première fois aussi — laissant l'étiquette de « citoyen de Genève » — que le nom de Genève est lancé dans l'arène publique. Les deux choses vont ensemble ; elles présupposent même une enquête sur place. Dès le début, c'est le parti de Genève que va prendre Jean-Jacques dans son débat avec Montesquieu, non sans péril du reste, comme il le donne à entendre. Dans cette question de l'influence du gouvernement sur les mœurs entre autres, un étranger était tenu à beaucoup de prudence en France. Rousseau se le rappellera en composant le *Contrat*.

Il est particulièrement regrettable qu'il soit impossible de remonter aux origines de l'article *Economie politique*, première forme du *Contrat social*, paru en novembre 1755 dans l'*Encyclopédie*. On sait seulement, par la préface du t. III de cet ouvrage (1753), que c'est à cette époque que D'Alembert, renouvelant son équipe, confie à Jaucourt les articles *démocratie* et *despotisme*, Montesquieu n'ayant pas voulu s'en charger lui-même. La jurisprudence en général était attribuée à Boucher d'Argis, sans qu'il fût autrement question de Rousseau, si ce n'est pour sa première collaboration musicale (art.

accord). Est-ce alors ou plus tard qu'il se serait chargé de l'*Economie politique ?* En tout cas l'article a certainement profité du séjour à Genève. Il avait été précédé lui-même par la Dédicace du *Discours sur l'inégalité* à la République. On sait que cette dédicace, qui parut aussi en 1755, avait été préparée et prévue comme une sorte de coup de clairon sonnant l'arrivée de l'Enfant prodigue. Rousseau s'y donne l'attitude avantageuse du pacificateur. Aussi bien, la Constitution genevoise d'alors était-elle le fruit de l'Acte de médiation de 1738, dont Jean-Jacques, pour diverses raisons, est tout rempli. Cette Constitution admirable alors, il commence par en expliquer philosophiquement le sens à ses concitoyens, bien étonnés probablement d'apprendre qu'après s'être crus longtemps en république tout simplement, ils vivaient en réalité sous le régime d'un « gouvernement démocratique », voire « sagement tempéré ». Jusqu'où ce jargon les mènera, ils ne pouvaient le savoir encore. Peut-être les plus savants y avaient-ils été préparés par la lecture de l'*Esprit des lois*, dont il était manifestement issu.

Pour le moment, la démocratie tempérée, c'est — qu'on nous passe le terme ! — le « dada » de Rousseau, c'est-à-dire le gouvernement idéal qu'il pense opposer au positivisme de Montesquieu. Dans tout le développement de la pensée politique du « citoyen de Genève », la présence du philosophe de l'*Esprit des lois* est de la sorte constante, attestée par le style aussi bien que par les emprunts ou les allusions.

* * *

Le style d'abord. Il est certain que Rousseau a dû faire une étude très attentive de la langue de Montesquieu. C'est ainsi que, dans la quarante-deuxième *Lettre persane* déjà, il relève une phrase incorrecte : « Tel que l'on devrait mépriser parce qu'il est un sot, ne l'est souvent que parce qu'il est un homme de robe. » La faute « est de prendre pour le participe passif *méprisé*, qui n'est pas dans la phrase, l'infinitif *mépriser* qui y est » (à Moultou, 25 novembre 1762). Mais ce sont aussi les tours qu'il observe, une rhétorique qu'il

cherche à s'assimiler, et cela dès la Dédicace de l'*Inégalité*. Par exemple, la grande tirade sur les institutions genevoises par quoi commence l'oraison civique est quasi calquée, pour le mouvement, sur le chapitre xxxvii du livre XIX de l'*Esprit des lois*, où il est parlé des institutions anglaises par supposition et sous-entendu : « Comme il y aurait dans cet Etat deux pouvoirs visibles... » De même, dans la Dédicace : « Si j'avais eu à choisir le lieu de ma naissance, j'aurais choisi une société d'une grandeur bornée, etc. » Suit l'interminable développement. En parlant de Montesquieu, on a pu dire (Albert Sorel) que ce tour sent « l'embarras dans la subtilité ». A plus forte raison, le reproche s'applique-t-il à la Dédicace, certainement le plus lourd de tous les écrits de Rousseau. La rédaction en a dû être particulièrement laborieuse.

Dans un autre sens va se développer l'influence du style de l'*Esprit des lois* sur celui de l'auteur du *Contrat social*, mais toujours sous l'effet de la contrainte : plus de longue période arrondie au gré de l'oreille musicale, comme dans les *Discours ;* en revanche une phrase presque sèche, à arêtes vives, à coupure nette, à chute sans harmonie (le génie féminin de Rousseau cédant au génie mâle ou masculin de Montesquieu !). Quelle tension analogue à celle des idées n'a-t-elle pas dû imposer à l'auteur du *Contrat social*, cette phrase imitée de l'*Esprit des lois*, et comme on comprend que Rousseau ait éprouvé le besoin de se détendre dans le lyrisme de Saint-Preux ! Ce style non plus insinuant, passionné, mais froidement démonstratif, analytique, algébrique, convenait aussi peu que possible à son génie. Il y triomphe cependant, mais toujours en exagérant. De là entre autres le foisonnement des métaphores mathématiques. Dès la première phrase, l'*Esprit des lois* y invite : « Les lois, dans leur signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Ce que ces « rapports » vont devenir sous la plume de Rousseau, la phrase suivante du *Contrat* (livre III, chap. i) en peut donner une idée. Il s'agit de la proportion entre la force du gouvernement et celle du peuple :

« Il suit de ce double rapport que la proportion continue entre le souverain, le prince et le peuple, n'est point une idée arbitraire, mais une conséquence nécessaire du corps politique. Il suit encore que l'un des extrêmes, savoir le peuple, comme sujet, étant fixe et représenté par l'unité, toutes les fois que la raison doublée augmente ou diminue, la raison simple augmente ou diminue semblablement, et que par conséquent le moyen terme est changé. Ce qui fait voir qu'il n'y a pas une constitution du gouvernement unique et absolue, mais qu'il peut y avoir autant de gouvernements différents en nature que d'Etats différents en grandeur. »

La voilà bien, la « nature des choses » réduite à sa pure expression ! Comprenne qui pourra, avec ou sans le secours d'un expert ![1] D'Alembert lui-même, quoique mathématicien, trouvera que Rousseau va un peu fort, quand il jette l'algèbre dans son style [2]. Sans en rendre Montesquieu seul responsable (la mode y est pour quelque chose, et les femmes, comme Mme de Staël, finiront par écrire de la même encre), on est forcé de reconnaître qu'il prépare la formule.

Par ailleurs, jusque dans les *Lettres de la Montagne* (II, vii), Rousseau rivalise avec Montesquieu de technicité dans l'emploi des termes, allant jusqu'à lui reprocher l'expression *puissance exécutrice* (pour *exécutive*) comme « blessant l'analogie » (par opposition à *législative*). Ici c'est surtout le disciple de Condillac qui parle. On doit se souvenir que l'un des principaux objets de Rousseau a été précisément de forger un vocabulaire de la politique exact, en quoi il se révèle vraiment de la secte des « philosophes ». Mais avec le vocabulaire on va loin dans les idées.

C'est à celles-ci qu'il faut en arriver finalement. Les références de Rousseau à celles de Montesquieu ne manquent pas, soit qu'il les discute ou s'en autorise. Tantôt il s'agit de la théorie de l'impôt (*Economie politique*, Montesquieu accouplé à Platon) ; tantôt du rapport des mœurs au gouvernement (*Emile*, V, d'après

[1] Voir la *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1904, p. 518, n.

[2] *Jugement sur l'Emile.*

le fameux chapitre de l'*Esprit des lois* qui prête sa rhétorique à la Dédicace) ; tantôt des principes de la législation (*Contrat*, II, xi) ; tantôt enfin de l'influence du climat (*Contrat*, III, viii). Ceci parfaitement explicite. Mais combien d'autres emprunts anonymes n'y aurait-il pas à signaler ! J'ai dénoncé moi-même autre part l'apparition en pleine *Nouvelle-Héloïse* (IV, 3) de la maxime de l'*Esprit des lois* sur le droit de la guerre : que « les diverses nations doivent se faire dans la paix le plus de bien et dans la guerre le moins de mal qu'il est possible sans nuire à leurs véritables intérêts ». Saint-Preux voyage alors en Amérique et constate les ravages de la conquête espagnole. De la même formule Rousseau est probablement inspiré dans toutes ses spéculations sur le droit de la guerre. D'autre part, comment ne pas voir tout ce que Rousseau a pu tirer de cette autre maxime de Montesquieu : « Dans l'état de nature, les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester. La société la leur fait perdre, et ils ne redeviennent égaux que par les lois » (VIII, iii).

Arrivons à la question capitale de la position du disciple par rapport au maître. Elle se manifeste plus particulièrement en deux occasions et par deux déclarations formelles.

Dans l'*Emile* d'abord (V), à propos de l'avènement du droit politique, l'« illustre » Montesquieu est déclaré « le seul moderne (à l'exclusion de Grotius et de Hobbes) qui eût été en état de créer cette grande et inutile science ». On ne saurait mieux ni plus immodestement désigner le rôle que lui, Rousseau, s'attribue dans l'entreprise. Le cinquième livre de l'*Emile*, comme on sait, annonce le *Contrat social*, dont il constitue, après l'*Economie politique*, l'avant-programme. Le philosophe, toujours parlant de Montesquieu, continue : « Mais il n'eut garde de traiter des principes du droit politique ; il se contenta de traiter du droit positif des gouvernements établis ; et rien au monde n'est plus différent que ces deux études. »

Accordons tout de même que jusque dans l'*Esprit des lois* elles conduisent de l'une à l'autre, et même s'ap-

puient l'une sur l'autre. L'auteur du *Contrat social* s'est bien gardé lui-même de séparer radicalement les deux domaines. Ce qu'il indique seulement, c'est que des deux philosophes, c'est lui le véritable, qui s'élève jusqu'au principe, d'où découlera le gouvernement idéal, mais abstrait, c'est-à-dire la démocratie telle qu'il la comprend à la lumière de Genève. La chose deviendra plus claire encore dans le *Contrat*, à l'occasion de la seconde confrontation directe de Rousseau avec Montesquieu.

Malheureux auteur de l'*Esprit des lois*, « beau génie » cependant, mais qui, « faute d'avoir fait les distinctions nécessaires », a « manqué de justesse, quelquefois de clarté » ! Un vrai coup de massue ! Et où cela ? Précisément dans ce chapitre sur la démocratie (III, iv) où Rousseau dévoile le plus nettement sa pensée : « S'il y avait un peuple de dieux il se gouvernerait démocratiquement » ; avec le complément : « un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes ». Qu'est-ce à dire ?

Ce chapitre du *Contrat* correspond mathématiquement à celui de l'*Esprit des lois* où Montesquieu établit la vertu comme fondement du gouvernement démocratique (III, iii). D'accord, poursuit Rousseau, à condition d'entendre qu'il n'y a pas d'Etat plus exposé à la confusion, ni qui exige une plus forte discipline civique ; à preuve les « guerres civiles », les « agitations intestines », auxquelles il est plus particulièrement sujet. Ici reparaît en plein l'expérience genevoise du XVIIIe siècle, plus précisément celle de l'Acte de médiation. Il en résulte que le gouvernement démocratique n'est pas seulement idéal, mais exceptionnel quant aux conditions qu'il requiert et sur lesquelles insiste Rousseau :

« D'ailleurs que de choses difficiles à réunir ne suppose pas ce gouvernement (démocratique) ! Premièrement un Etat très petit, où le peuple soit facile à rassembler, et où chacun puisse aisément connaître tous les autres ; secondement une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et de discussions épineuses ; ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs et les fortunes, sans quoi l'égalité ne saurait subsister longtemps dans les droits et l'autorité ; enfin peu ou point de luxe. »

A vrai dire, ces conditions sont très loin d'être ignorées de Montesquieu, au point qu'on peut dire que même ici l'auteur du *Contrat* s'inspire de l'*Esprit des lois*. Elles y sont seulement dispersées : le petit territoire, la publicité des affaires dans une population restreinte (VIII, xvi, *Propriété distinctive de la République*), minimum de luxe (VII, ii, *Des lois somptuaires de la Démocratie*), et par conséquent d'inégalité des fortunes (VII, i, *Du luxe*), égalité civique (VIII, iii, *De l'esprit d'égalité extrême*), etc. Ainsi se trouve-t-on confirmé dans l'idée que c'est bien Montesquieu qui a ouvert les yeux de Rousseau sur les mérites de sa patrie. Ce sont les mêmes, en effet, qu'énumère déjà Jean-Jacques dans la Dédicace de 1754, non plus d'une manière abstraite, mais, à grand renfort de rhétorique, en les attribuant à la « démocratie tempérée » genevoise :

« J'aurais choisi (pour ma patrie) une société bornée par l'étendue des facultés humaines, c'est-à-dire par la possibilité d'être bien gouvernée, et où chacun suffisant à son emploi, nul n'eût été contraint de remettre à d'autres les fonctions dont il était chargé ; un Etat où, tous les particuliers se connaissant entre eux, les manœuvres du vice, ni la modestie de la vertu, n'eussent pu se dérober aux regards et au jugement du public...

« J'aurais voulu naître dans un pays où le souverain et le peuple ne pussent avoir qu'un seul et même intérêt, afin que tous les mouvements de la machine ne tendissent jamais qu'au bonheur commun ; ce qui ne pouvant se faire à moins que le peuple et le souverain ne soient une même personne, il s'ensuit que j'aurais voulu naître sous un gouvernement démocratique sagement tempéré.

« J'aurais voulu vivre et mourir libre, c'est-à-dire tellement soumis aux lois, que ni moi ni personne n'en pût secouer l'honorable joug...

» J'aurais voulu que personne dans l'Etat n'eût pu se dire au-dessus des lois... »

La question du luxe et celle de l'égalité des fortunes évoquées par le *Contrat*, prennent dans la Dédicace la forme de la richesse modérée des Genevois et de la « simplicité des mœurs » dont donnent l'exemple les

magistrats eux-mêmes (avec prédication obligée contre l'introduction des mœurs étrangères). Le *Contrat*, en revanche, ne fait plus état de l'antiquité de la tradition républicaine genevoise qui donne lieu à un si beau développement dans la Dédicace. Il faut croire que cela n'appartient pas à la « philosophie ».

Nous pouvons en rester là. Ce que nous venons d'exposer permet, en quelque mesure et par hypothèse, de compléter les réflexions du secrétaire des Dupin, témoin supposé de l'enthousiasme de Fontenelle pour l'*Esprit des lois*. Elles sont fort éloignées de l'esprit de la maison traduit dans les réfutations du fermier général secondé ou non par sa femme. On peut les libeller comme suit : « Ce Montesquieu parvenu au sommet de la gloire et qui, magistrat royaliste, se fait une si belle idée de la démocratie, je le continuerai, je l'approfondirai, je le conduirai jusqu'aux dernières conséquences de ses définitions, c'est-à-dire à la détermination du meilleur gouvernement, et je prendrai pour flambeau la patrie d'Isaac Rousseau. » Si les termes ne sont pas encore aussi nets en 1749, du moins s'ébauchent-ils déjà. Dans l'atmosphère de révolte créée par l'aventure du premier *Discours*, bientôt ils deviendront tout à fait clairs. L'étape peut être considérée comme franchie entre la Réponse au roi de Pologne de 1751 et la Dédicace de 1754. Le séjour de Rousseau à Genève à cette époque achève de prendre tout son sens soit dans les notes de ses carnets publiées par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, soit dans les allusions précises de l'*Economie politique*, soit enfin, sous la plume de Claire d'Orbe, dans les descriptions de la *Nouvelle Héloïse* (VI, iv) :

« (Mon père) passe toute la journée à politiquer avec les magistrats dans la joie de son cœur ; et je le vois déjà très-mal édifié que la gazette parle si peu de Genève... Tout ce qui m'est resté de leurs longs entretiens, c'est beaucoup d'estime pour le grand sens qui règne en cette ville. A voir l'action et réaction mutuelles de toutes les parties de l'Etat qui le tiennent en équilibre, on ne peut douter qu'il n'y ait plus d'art et de vrai talent employés au gouvernement de cette petite république qu'à celui des plus vastes empires... »

Plût à Dieu, pour la paix de Genève, que Rousseau en fût demeuré là ! Mais, en proie au démon philosophique, c'est-à-dire Montesquieu, il était décidé dès lors à pousser le culte de sa patrie, c'est-à-dire de la démocratie, jusqu'aux dernières conséquences... idéales.

Alexis FRANÇOIS.

LA LOI NATURELLE DANS LA PHILOSOPHIE POLITIQUE DE J.-J. ROUSSEAU

A en croire les auteurs récents, l'idée de droit naturel ne jouerait pas de rôle important dans la théorie de Rousseau sur l'Etat, si même elle y occupait une place quelconque. Ce fut tout d'abord Vaughan qui, dans son excellente édition des écrits politiques de J.-J. Rousseau [1] fit ressortir que celui-ci n'était pas un adepte de la théorie de Locke sur une loi naturelle du devoir envers le prochain, loi « connue et lue par tous les hommes » à l'état de nature. Si nous en croyons Vaughan, Rousseau ne se leurrait pas d'« une semblable illusion » et reconnaissait que le sens du devoir doit nécessairement être sujet à un lent progrès. « C'est pour ces raisons qu'il fit table rase de l'idée de loi naturelle qui *brille par son absence dans le Discours sur l'Inégalité* ». Pour l'homme primitif lui-même, cette loi n'aurait aucun sens ; et c'est là, d'après Vaughan, un argument frappant en faveur de l'originalité de Rousseau. L'idée du droit naturel a eu une influence dominante sur les esprits depuis l'époque des juristes romains... et dans la première version du *Contrat Social*, qui remonte, selon toute probabilité, à une date légèrement antérieure ou postérieure au *Discours sur l'Inégalité*, cette loi est, selon Vaughan, explicitement mise de côté. Le chapitre où Rousseau démolit cet article de foi est, selon l'auteur,

[1] *The Political writings of Jean-Jacques Rousseau* with introduction and notes by L.E. VAUGHAN, 2 volumes, Cambridge, 1915. Pour les extraits suivants voir vol. I, pages 16-18.

un monument de clairvoyance spéculative. La preuve la plus certaine à la fois de son génie spéculatif et de son honnêteté intellectuelle est *que Rousseau y ait définitivement renoncé* [1]. Le chapitre du *Contrat Social* originel [2], qui met à nu *la fausseté de toute cette conception*, est un « chef-d'œuvre de critique philosophique ». Toujours selon Vaughan, « c'est un des services rendus par Rousseau que d'avoir, dans le second *Discours, laissé entièrement de côté* l'idée de la loi naturelle, si chère à l'Académie de Dijon, et considéré l'homme primitif comme une créature uniquement impulsive et instinctive. » Albert Schinz a, en plusieurs occasions [3], exprimé son approbation sur ce point de vue de Vaughan. La même idée est soutenue par Alfred Cobban dans son remarquable livre : *Rousseau et l'Etat moderne* (1934), où il décrit l'état de nature de Rousseau comme « une anarchie totale » ; notre auteur a, selon lui, « abandonné l'idée du droit naturel, hors laquelle la société est inévitablement rendue à un état de liberté individuelle complètement anarchique » [4]. En conséquence, Cobban nie qu'il y ait eu aucune limite au pouvoir de la volonté

---

[1] Dans les citations suivantes de Rousseau et d'autres auteurs, les passages en italiques sont toujours soulignés par l'auteur de cette étude.

[2] *Ms. Genève* (Bibliothèque Publique de Genève, Ms. fr. 225), livre I, ch. 2. *Cf.* VAUGHAN, I, p. 16, note 1.

[3] *Cf. Philosophical Review* 1917, pp. 214-227, *Revue d'histoire littéraire de la France* 1920, p. 295, voir aussi SCHINZ, *Pensée de J.-J. Rousseau* 1929, p. 378.

[4] Ce n'est pas, comme on sait, la première fois que Rousseau est accusé d'être anarchiste. Comparez par exemple Emile FAGUET : *Rousseau Penseur* (Centenaire p. 312 ss.) : « *Le Discours sur l'Inégalité* est d'un anarchiste. Tous les livres de Rousseau sont d'essence anarchique, à tendances anarchiques et à conclusions anarchiques. » — Mais combien KANT a jugé plus profondément (Fragmente aus Kant Nachlass : *Werke*, XI, pp. 240, 248) en comparant Rousseau avec Newton : « Newton sah zuerst *Ordnung* und Regelmässigkeit mit grossen Einfachheit verbunden — und seitdem laufen Kometen in geometrischen Bahnen. Rousseau entdeckte zu allererst — die tief *verborgene Natur des Menschen* und das *versteckte Gesetz*, nach welchem *die Vorsehung durch seine Beobachtungen gerechtfertigt wird.* » Nach Newton und Rousseau ist Gott gerechtfertigt.

générale de Rousseau, ni aucune loi fondamentale qu'on fût obligé d'admettre ; il prétend que même les termes du contrat social ne sont pas sacrés [1]. (*Cf. C.S.*, I, ch. VII ; et *Considérations sur le Gouvernement de Pologne*, ch. IX [2]). Cobban continue ainsi : « Rousseau, et ceci fut son plus grand crime, ne *soumet a priori l'Etat à aucune loi quelconque, la seule limite qu'il reconnaisse est celle imposée par l'essence même de la nature humaine et par les conditions positives de l'Etat* » [3]. Nous verrons par la suite que cette essence même de la nature humaine est pour Rousseau la source de lois permanentes, complètement indépendantes de la volonté de toute autorité humaine dirigeant l'Etat. Tel est précisément le critère par lequel nous différencions le droit naturel du droit positif. Le premier est déterminé par des facteurs objectifs tels que Dieu, la raison ou la nature humaine ; le second par la volonté et par l'autorité humaine. Le point de vue de Vaughan est également partagé par Gough, dans son livre sur le *Contrat Social.* (Oxford, 1936 p. 156) ; il y renforce encore la conception de Vaughan en disant : « Un des traits les plus caractéristiques de la philosophie politique de Rousseau est *l'absence complète de la notion de loi naturelle* [4]. Il fait bien,

---

[1] Cela ne correspond guère à ce que COBBAN écrit p. 232 : selon les termes du contrat, Rousseau *ne permettrait aucun choix*, ces termes étant dictés par des lois immuables du bien et du mal. C'est certainement en accord avec l'opinion de Rousseau comme le montre le *C.S.*, I, ch. VI, § 5. Mais l'assertion de la p. 147 que, pour la volonté générale de Rousseau, *les conditions* du contrat social n'étaient pas sacrées, semble être une confusion avec le sentiment de Rousseau exprimé dans le *C.S.*, I, ch. VII, § 2 ; III, ch. XVIII, § dernier : il n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social. Cela signifie que d'un commun accord l'Etat lui-même peut être dissout, mais aussi longtemps *qu'il existe*, les termes du contrat social ne peuvent être modifiés. Voir plus loin page 100.

[2] COBBAN, p. 147.

[3] COBBAN, p. 149.

[4] Des idées semblables sont exprimées par un auteur allemand Egon REICHE, dans un livre datant de 1935 : *Rousseau und das Naturrecht* que je n'ai pu consulter, mais dont la thèse se trouve résumée dans un compte rendu de Paul LÉON :

il est vrai, la distinction entre la force et le droit (*C.S.*, I, ch. III), mais en parlant de pouvoir légitime, il ne se réfère à aucune obligation morale, supérieure à l'Etat, il entend simplement un pouvoir établi sur son interprétation particulière du contrat social. *En répudiant le droit naturel, il diffère essentiellement de l'ensemble de ceux qui basent leurs arguments sur le Contrat et se rapproche en réalité de Hobbes.* Le *droit naturel* n'a pas plus de signification *pour Rousseau* qu'il n'en a *pour Hobbes* ; c'est *uniquement un autre nom donné aux instincts naturels* ».

Voilà un résultat bien étonnant : Hobbes et Rousseau amicalement rapprochés dans leur opposition à la loi naturelle ; Hobbes dont Rousseau qualifie le système d'« horrible et d'absurde » [1], « s'appuyant sur des sophismes » [2], qu'il appelle « sophiste » [3], dénonce comme « un blasphémateur » [4]. Rousseau attaque violemment Hobbes, ainsi que Grotius, dans le *C.S.*, I, ch. II, en comparant leurs théories de gouvernement à une division de l'espèce humaine en troupeaux de bétail dont chacun a son chef qui le garde pour le dévorer. Mais Rousseau, au commencement de son *Contrat Social* (I, ch. II et III), pose la question fondamentale : les chaînes sous lesquelles l'humanité est esclave peuvent-elles être rendues *légitimes* ? Ou encore, comme il l'écrit dans sa première version : « Il n'est pas question de *ce qui est*, mais *de ce qui est convenable et juste* ; ni du pouvoir *auquel on est forcé d'obéir*, mais de celui *qu'on est obligé de reconnaître* » [5].

C'est cette distinction fondamentale entre ce qui *est* et ce qui *doit être* qui lui gagnait la sympathie de Kant,

---

Annales J.-J. Rousseau 1936, p. 279. Selon cet auteur, ce livre s'appuierait sur la « supposition d'un renoncement complet de Rousseau à l'idée du droit naturel ». Toujours selon LÉON, p. 283, ce point de vue n'est pas seulement erroné en soi, mais aussi « absolument opposé à la pensée de Rousseau » ; ce que nous essayons de démontrer dans les pages suivantes.

[1] Fragment sur l'*Etat de Guerre* (VAUGHAN, I, 305).

[2] *Emile*, livre V, Edition Garnier, p. 566 ; VAUGHAN, II, 147.

[3] *Lettre à Voltaire* (VAUGHAN, II, 163).

[4] Voir plus bas p. 91.

[5] VAUGHAN, I, p. 470, Ms. Genève I, ch. V.

Fichte et Schiller ; elle fut ce qui le sépara dès le commencement de Hobbes. Et les passages cités sembleraient dépourvus de sens si Rousseau n'avait pas reconnu une loi obligeant tout le genre humain, avant la création par l'homme d'un gouvernement positif dans les différents Etats, et indépendamment d'elle. En fait, dans ses fameuses *Lettres de la Montagne*, écrites en 1764, avec une si brillante éloquence, pour la défense de l'*Emile* et du *Contrat Social*, Rousseau ne laisse aucun doute à cet égard. C'est dans la Lettre VIII que se trouve cette phrase très instructive : « Il n'y a point de liberté sans lois, ni où quelqu'un est au-dessus des lois : *dans l'état même de la nature l'homme n'est libre qu'à la faveur de la loi naturelle, qui commande à tous* »[1]. Dans un intéressant fragment (Vaughan, I, 350) Rousseau explique ce qu'il entend par enfreindre la loi naturelle. C'est agir contrairement à l'ordre de la nature et faire une exception particulière à quelqu'un de ces rapports généraux. Ceci ne ressemble pas à l'anarchie telle que la décrit Cobban, mais pour Hobbes, c'est la fidèle description de son état de nature. Ecoutez ses propres paroles : « Cette lutte de tout homme contre son semblable est aussi la conséquence *que rien ne peut être injuste. Les notions de bien et de mal, de juste et d'injuste n'ont ici point de place. Là où ne se trouve aucun pouvoir commun, il n'y a pas de loi ; et sans loi, point d'injustice*[2]. Aussi longtemps que l'homme est dans l'état de simple nature, l'*appétit particulier est la mesure du bien et du mal*[3]. C'est justement le contraire de ce que Rousseau proclame dans son *Contrat Social* (II, ch. VI) : « Ce qui est bien et conforme à l'ordre est *tel par la nature des choses, et indépendamment des conventions humaines*. Toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source. Mais si nous savions le recevoir de si haut, nous n'aurions besoin ni de gouvernement ni de lois. Sans

[1] VAUGHAN, II, 235 pense que c'est en contradiction avec le passage interdit du *Contrat Social* genevois (Livre I, ch. II). *Cf.* plus loin, p. 84 ss sur cette prétendue différence.

[2] *Léviathan*, ch. XIII, avant-dernière partie.

[3] *Léviathan*, ch. XV, avant-dernière partie.

doute il est une justice universelle émanée de la raison seule... à considérer humainement faute de sanction naturelle les lois de la justice sont vaines parmi les hommes ». Le contrat nous donne cette sanction.

La même argumentation, qui confirme de façon si convaincante l'importance des lois naturelles chez Rousseau, affirme que ces lois forment la base de son contrat social au cours du passage suivant de la Lettre VI :

« J'ai posé pour fondement du corps politique la convention de ses membres ; j'ai réfuté les principes différents du mien. Indépendamment de la vérité de ce principe, il l'emporte sur tous les autres par la solidité du fondement qu'il établit : car quel fondement plus sûr peut avoir l'obligation parmi les hommes, que le libre engagement de celui qui s'oblige ? On peut disputer tout autre principe ; on ne saurait disputer celui-là. Mais par cette condition de la liberté, qui en renferme d'autres, toutes sortes d'engagements ne sont pas valides, même devant les tribunaux humains. Ainsi pour déterminer celui-ci, l'on doit en expliquer la nature, on doit en trouver l'usage et la fin, on doit prouver qu'il est convenable à des hommes, et *qu'il n'a rien de contraire aux lois naturelles : car il n'est pas plus permis d'enfreindre des lois naturelles par le Contrat Social, qu'il n'est permis d'enfreindre des lois positives par les contrats des particuliers* ; et ce n'est que par ces lois même qu'existe la liberté qui donne force d'engagement ».

Ceci fut écrit deux ans seulement après la publication du *Contrat Social* et il ne semble pas que Vaughan ait eu raison de dire que, selon Rousseau, le sens moral, le sens du devoir et de l'obligation étaient la seule création de l'Etat et que, contrairement à celui de Locke, son état de nature était « entièrement dépourvu de la loi morale » [1].

Il est vrai que Rousseau ne comptait sur une parfaite éducation civique qu'après que l'État eût été érigé sur

[1] VAUGHAN, I, 52.

le modèle proposé dans son *Contrat Social*. Précisément parce que, selon Rousseau, les membres de l'Etat acquièrent la pleine connaissance de leurs devoirs envers la nouvelle communauté seulement après avoir travaillé pour elle, il désire un législateur qui établisse un premier système de lois appropriées au caractère de ce peuple et qui le persuade de les accepter. Ce que dit Rousseau à ce propos est très significatif : « Pour qu'un peuple naissant pût goûter les saines maximes de la politique et suivre les règles fondamentales de la raison d'Etat, il faudrait que *l'effet pût devenir la cause ; que l'esprit social, qui doit être l'ouvrage de l'institution, présidât à l'institution même ; et que les hommes fussent avant les lois ce qu'ils doivent devenir par elles* » [1]. Cette description montre ce que Rousseau a appelé dans son style grandiloquent : « l'instant heureux qui, d'un état inférieur, l'en arrache pour jamais et qui d'un animal stupide et borné fit un être intelligent et un homme » [2]. Ce mot ne doit pas être pris littéralement comme le fait Vaughan, qui prétend que le changement entre l'état de nature et l'état social fut un « changement soudain »,

[1] *C.S.* II, ch. VII. Quant au but voyez *Economie Politique* (VAUGHAN, I, 248) : « Formez des hommes si vous voulez commander à des hommes, si vous voulez qu'on obéisse aux lois, faites qu'on les *aime*, et que pour faire ce qu'on doit il suffise de *songer qu'on le doit faire.* » Comparez aussi VAUGHAN, I, 255-256 et cette étude p. 95, note 3. Le but de la législation ne peut jamais être accompli. C'est dans *C.S.* II, ch. VII, § 8 que ROUSSEAU dépeint son idéal, l'esprit de son éducation publique : « Changer pour ainsi dire la nature humaine, de transformer chaque individu, qui, par lui-même, est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive... sa vie et son être ; d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer ; de substituer une existence *partielle et morale* à l'existence *physique* et indépendante que nous avons reçue de la nature. Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangères, et *dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui... Si chaque citoyen n'est rien, ne peut rien, que par tous les autres*, et que la force acquise par le tout soit égale ou supérieure à la somme des forces naturelles de tous les individus, on peut dire que la législation est *au plus haut point de perfection* qu'elle puisse atteindre. »

[2] *C.S.* I, ch. VIII.

« l'acte d'un seul moment »[1], « un salto mortale »[2]. Mais, selon Rousseau, l'établissement de l'Etat ne peut être que la dernière étape d'un long développement. Vaughan pense qu'en acceptant le contrat social, les sauvages, n'ayant aucune notion de l'obligation morale, ne se trouveraient pas plus liés par une telle promesse qu'ils ne le seraient par la simple force ; et il s'en réfère à l'*Emile*, livre II, où Rousseau démontre que toutes les promesses d'enfants sont par leur nature même nulles et non avenues. Mais il ne considère pas que le développement de l'état de nature à l'état social, dépeint par Rousseau dans cette même partie du *C.S.*, I, ch. VIII, ne pourrait pas s'effectuer *par un changement soudain :* « Ses facultés s'exercent et se développent, ses idées s'étendent, ses sentiments s'ennoblissent, son âme tout entière s'élève à tel point que, si les abus de la nouvelle condition ne le dégradaient souvent *au-dessous de celle dont il est sorti*, il devrait bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha. » Cette description embrasse une longue période qui commence à l'état de nature et finit seulement très longtemps après la création de l'Etat, comme résultat de son influence. Rousseau décrit le développement avant la conclusion du pacte : « Il est pour les nations comme pour les hommes, un temps de jeunesse, ou, si l'on veut, de maturité, qu'il faut attendre avant de les soumettre à des lois : mais la maturité d'un peuple n'est pas toujours facile à connaître ; et si on la prévient, l'ouvrage est manqué. Tel peuple est disciplinable en naissant, tel autre ne l'est pas au bout de dix siècle »[3].

Il est vrai qu'un contrat social pris comme base fondamentale d'un Etat ne peut être obligatoire aussi longtemps qu'un peuple n'a pas atteint sa maturité. Vaughan se trompe en croyant que Rousseau n'a pas la notion des périodes et d'un développement lent[4].

[1] *C.S.* éd. par VAUGHAN, 1926, Introduction, pp. XVIII et LII ; VAUGHAN, I, 43, 85, 115.

[2] VAUGHAN, I, 441.

[3] *C.S.* II, ch. VIII.

[4] VAUGHAN, I, 45 ; *C.S.* éd. par Vaughan, Introduction p. XVIII et LII : « Negation of the very idea of progress. »

C'est ainsi que, vers la fin de son second *Discours*, il critique les philosophes qui n'étaient pas à même de discerner l'espace immense qui sépare l'état de nature de l'état social [1]. L'homme, dans le premier état, n'a aucune notion morale [2] mais ce n'est vrai que dans la première étape de son développement, pour le non-civilisé, le sauvage. L'homme est dépeint parcourant les forêts, sans compagnon et n'en recherchant aucun, pas très différent, somme toute, des autres animaux [3]. Mais cette description ne s'applique plus à la seconde période, lorsque commence la vie sociale. Le portrait de l'homme « placé par la nature à des distances égales de la stupidité des brutes et des lumières funestes de l'homme civil » [4], montre sous son vrai jour la thèse qu'a développée Rousseau dans le *C.S.*, I, ch. VIII, celle de l'« animal stupide et borné ». Ecoutons encore Rousseau lui-même : « Voilà comment les hommes peuvent insensiblement acquérir quelque idée grossière des engagements mutuels et de l'avantage de les remplir » [5]. Après de nombreuses centaines d'années, la vie de la famille commence. « Ce fut là l'époque d'une première révolution qui forme l'établissement et la distinction des familles. Chaque famille devint une petite société d'autant mieux unie que l'attachement réciproque et la liberté en étaient les seuls liens [6]. » « Alors, dans diverses contrées, des nations différentes surgissent, unies de mœurs et de caractères ; non point par des réglements et des lois, mais par le même genre

---

[1] VAUGHAN, I, 194 : « Tout lecteur attentif ne pourra qu'être frappé de l'espace immense qui sépare ces deux états (naturel et social). *C'est dans cette lente succession des choses qu'il verra la solution d'une infinité de problèmes de morale et de politique, que les philosophes ne peuvent résoudre.* Il sentira que le genre humain d'un âge n'étant pas celui d'un autre âge... en un mot, il expliquera comment l'âme et les passions humaines s'altérant insensiblement, changent pour ainsi dire de nature... »

[2] VAUGHAN, I, 17 et note 2.

[3] VAUGHAN, I, 166.

[4] VAUGHAN, I, 174-175.

[5] VAUGHAN, I, 171.

[6] VAUGHAN, I, 172.

de vie, et l'influence commune du climat. Les premiers devoirs de la vie sociale et de la considération mutuelle commencent, et avec le développement des relations d'homme à homme *la morale se développe dans l'action humaine avant même l'établissement des lois* [1] ». Si l'on en croit Rousseau, dans les dernières étapes de l'état de la nature, l'homme n'était pas entièrement dénué de raison, de sens du devoir, de justice et d'humanité [2], contrairement à ce qu'insinue Vaughan en forçant la description que fait Rousseau, dans le *C.S.*, I, ch. VIII, des bienfaits que l'état social apporte à l'homme.

Il est évident que la valeur du contrat, ainsi que l'a fort bien compris Rousseau, dépend de la maturité des parties contractantes, et d'abord de l'existence d'un droit pour le sanctionner [3]. Ce droit est le droit naturel, comme le démontrent certains passages des *Lettres de la Montagne*. Est-il réellement absent du second *Discours*, comme Vaughan et ses disciples le prétendent ? Il n'est pas très difficile de prouver que Rousseau, dans cet important ouvrage, a eu la même opinion sur le droit naturel que dans ses *Lettres de la Montagne*. A la première page de la dédicace adressée à sa ville natale [4], Rousseau parle de la profonde sagesse qui a su réunir

---

[1] VAUGHAN, I, 174-175.

[2] *Cf.*, entre autres, le second *Discours* (VAUGHAN, I, 175) : « Ainsi quoique les hommes fussent devenus moins endurants et que la pitié naturelle eût déjà souffert quelque altération, cette période du développement des facultés humaines, tenant un juste milieu entre l'indolence de l'état primitif et la pétulante activité de notre amour-propre, dut être l'époque la plus heureuse et la plus durable. Plus on y réfléchit plus on trouve que cet état était le moins sujet aux révolutions, le meilleur à l'homme, la véritable jeunesse du monde. » Comparez aussi la description de l'étape finale avant l'établissement de l'Etat. « Voilà donc toutes nos facultés développées, la mémoire et l'imagination en jeu, l'amour-propre intéressé, la raison rendue active et l'esprit arrivé presque *au terme de la perfection*, dont il est susceptible. » (VAUGHAN, I, 178 ; I, 43.) Voir contre cet auteur le fragment cité plus loin p. 78, note 1.

[3] Voir plus loin, p. 100.

[4] VAUGHAN, I, 125. La récente édition de F.C. GREEN, Cambridge 1941, omet cette importante dédicace et la préface encore plus importante.

à Genève l'égalité, fruit de la nature parmi les hommes, et l'inégalité, fruit du travail humain « de la manière la plus approchante de la loi naturelle, etc. », montrant ainsi qu'il n'a pas de doute sur la valeur de cette loi. Le sens de celle-ci devient encore plus distinct dans la dernière partie du traité [1]. Là, Rousseau insiste sur le fait qu'au commencement les magistrats étaient élus, et que si les plus riches n'abusaient pas de leur pouvoir, la préférence était accordée au mérite, ce qui donnait un ascendant naturel à l'âge qui garantit l'expérience dans les affaires et le sang-froid dans les délibérations. C'est ce même droit naturel que Rousseau invoque dans les dernières phrases où il conclut par la plus violente attaque qu'il ait jamais lancée contre les pouvoirs établis de son époque :

« L'inégalité morale, autorisée par le seul droit positif, est contraire au *droit naturel* toutes les fois qu'elle ne concourt pas en même proportion avec l'inégalité physique : distinction qui détermine suffisamment ce qu'on doit penser à cet égard de la sorte d'inégalité qui règne parmi tous les peuples policés ; puisqu'il est manifestement *contre la loi de nature*, de quelque manière qu'on la définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécile conduise un homme sage, et qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire [2]. »

Bien plus importants encore sont les arguments de Rousseau sur le droit naturel dans la préface du second *Discours*. Citant son compatriote genevois Burlamaqui à cet égard [3], il souligne que le savoir de l'homme est essentiel pour obtenir une exacte définition de la loi naturelle, et spécialement que les principes de cette science doivent être tirés de la nature même de l'homme.

Rousseau ne doute nullement de l'importance du problème. Il se plaint amèrement du manque de concordance entre les différents auteurs sur « cette importante

[1] VAUGHAN, I, 189.
[2] VAUGHAN, I, 196.
[3] VAUGHAN, I, 136.

matière ». Il blâme tout particulièrement les juristes romains d'assujétir indifféremment l'homme et tous les autres animaux à la même loi naturelle [1] considérant plutôt sous ce nom la *loi que la nature s'impose à elle-même que celle qu'elle prescrit* [2]. La remarque se rapporte à la définition connue de Ulpien dans le *Digeste* (1, 1, 1, 3) « Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit » et qui cite en exemple sans aucune autre distinction la copulation des deux sexes (maris atque feminae conjunctio), l'enfantement (liberorum procreatio) et l'éducation (educatio), bien que ce soit cette dernière seule qui conduise au résultat recherché par l'éducateur, et qui puisse créer des devoirs. Mais ce manque de clarté dans la définition de la loi comme expression des relations générales établies par la nature parmi les êtres vivants se trouve aussi dans quelques écrivains du temps de Rousseau [3]. Nulle part Rousseau ne nie

[1] VAUGHAN, I, 126-137.

[2] *Cf.*, *C.S.* (Genève) II, ch. IV, § 3 : Différence d'une loi de la nature et d'une loi dans l'Etat.

[3] *Cf.*, MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, I, 1 (1748) : « Les lois dans la signification la plus étendue sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, et dans ce sens *tous les êtres* ont leurs lois ; la Divinité, le monde matériel, les intelligences supérieures à l'homme, les bêtes, l'homme. » Un semblable manque de distinction entre la *lex naturalis* qui commande aux choses et les préceptes qui conduisent l'homme, nous est fourni par la thèse sur les différentes sortes de lois dans l'introduction des *Commentaires de la loi anglaise*, par BLACKSTONE 1770, p. 38. Blakstone fit des conférences sur ce sujet à Oxford en 1753, précisément à l'époque où Rousseau écrivait son second *Discours*. *Cf.*, Blackstone, p. 38 : « Law in its most general and comprehensive sense signifies a rule of action whether *animate or inanimate, rational or irrational*. Thus we say the law of motion, of gravitation, of optics or mechanics, as well as the law of nature or of nations. And it is that rule of action which is prescribed by some superior and wich *the inferior is bound to obey*. » *Cf.* aussi le pénétrant HOBBES qui enseigne (*Léviathan*, ch. XXXI) : « Subjects in the kingston of God are not bodies inanimate nor creatures irrational because they understand no precept as his. » De même, *Léviathan*, ch. XIV : « A law of nature (lex naturalis) is a precept or general rule found out by reason by which a man is forbidden to do that which is destructive of his life or takes away the means of preserving the same, and to omit

l'existence de la loi naturelle ou sa force obligatoire, mais ce qu'il fait remarquer, c'est que tout homme de science définit la loi, et par conséquent aussi la loi naturelle, selon sa propre conception et avec un savoir qu'il n'a pu acquérir qu'au contact de la société, et non par la seule connaissance de l'homme naturel [1]. Rousseau se rit de cette méthode consistant à rechercher des règles générales qui seraient utilement suivies par le genre humain, et qui prendraient le nom de naturelles sans autre preuve que le « bien qui résulterait de leur pratique universelle [2] ».

Le droit naturel ne peut pas être trouvé par une voie aussi arbitraire.

Tout d'abord l'homme naturel doit être connu avant que soit déterminée la loi qu'il a reçue. Et pour qu'elle soit reconnue comme telle, la volonté de celui qu'elle oblige doit s'y soumettre avec connaissance. Mais il faut encore, pour qu'elle soit naturelle, *qu'elle parle immédiatement par la voix de la nature*. Ce dernier point montre la différence qu'il y a entre Rousseau, d'une part, Hobbes et Locke, d'autre part. Ces derniers ont essayé de découvrir le droit naturel de la raison. Méditant sur les premières et les plus simples opérations de l'âme humaine, Rousseau découvre deux principes *antérieurs à la raison* : l'un nous intéresse ardemment à notre bien-être et à la conservation de nous-même et l'autre nous inspire une répugnance naturelle à voir périr ou souffrir tout être sensible et principalement nos semblables. Toutes les règles du droit naturel découlent, selon Rousseau, de ces deux principes sans qu'il soit nécessaire d'y faire entrer celui de la sociabilité de Grotius. Ce n'est que

---

that, by which he thinks it may be best preserved. Mais HOBBES remarque : « These rules are not properly laws but qualities, that dispose men to peace and to obediance. When a commonwealth is once settled, then they are actually laws and not before... being the *commands of the commonwealth.* » (*Ibidem* ch. XXVI, § 4.)

[1] VAUGHAN, I, 137-138.

[2] Cette critique se rapporte également à HOBBES (*Cf.* p. 76, note 3 et le passage p. 82, note 4) et à LOCKE *Traité sur le Gouvernement*, II, ch. 2, § 6 : « Reason is that law (of nature) obliged every one. »

par la suite, après avoir pu vaincre la nature, que la raison s'efforce de leur donner une autre base. Rousseau en déduit que les animaux, n'ayant ni raison ni liberté, sont incapables de reconnaître la loi naturelle et ne sont en conséquence pas gouvernés par elle, mais parce que l'homme est tenu à des devoirs envers ses semblables et que les bêtes sont des êtres sensibles comme lui, l'homme est obligé de ne pas les maltraiter inutilement.

La découverte de ces premiers principes qui régissent l'âme humaine antérieurement à la raison, et qui forment la base véritable des sentiments de l'homme naturel, amène Rousseau à d'autres conclusions plus importantes encore. Cette étude dévoile à notre auteur les principes fondamentaux des *devoirs humains* [1] et le véritable fondement de la société politique, les droits naturels de ses membres et la solution d'un grand nombre de problèmes similaires. Rousseau, poursuivant cette idée dans un passage de la première partie du *Discours* [2], insiste sur l'importance de la pitié comme source de toutes les vertus sociales. Qu'est-ce que la générosité, la clémence, l'humanité, sinon la pitié appliquée aux faibles, aux coupables ou à l'espèce humaine en général. La bienveillance et l'amitié même sont, à le bien prendre, les productions d'une pitié constante fixée sur un objet particulier. Car désirer que quelqu'un ne souffre pas, qu'est-ce autre chose que désirer qu'il soit heureux ? Et Rousseau conclut que la pitié est un sentiment naturel modérant dans chaque individu l'activité de l'amour de soi-même et concourant à la conservation de toute l'espèce. C'est elle qui nous porte sans réflexion au secours de ceux que nous voyons souffrir. C'est elle qui, dans l'état de nature, tient lieu de lois, de mœurs et de vertu, avec cet avantage que nul n'est tenté de désobéir à sa douce voix. C'est elle qui, au lieu de cette maxime sublime de justice raisonnée : « fais à autrui comme tu veux qu'on te fasse », inspire à tous les hommes cette autre maxime de bonté naturelle,

[1] « Les devoirs de l'homme dans l'état de nature sont toujours subordonnés au soin de sa propre conservation qui est le premier et le plus fort de tous. » VAUGHAN, I, 350.

[2] VAUGHAN, I, 138, dernière partie ; et I, 161-163.

bien moins parfaite mais plus utile peut-être que la précédente : « Fais ton bien avec le moins de mal d'autrui qu'il est possible ». En un mot Rousseau se résume : nous devons rechercher dans ce sentiment naturel plutôt que dans des arguments subtils, la cause de la répugnance que tout homme éprouverait à mal faire, même indépendamment des maximes de l'éducation.

L'opinion de Rousseau sur la situation précaire des propriétaires terriens, lorsque la terre fut morcelée, nous fournit la preuve que le droit naturel gouvernait l'état de nature avant la conclusion du contrat social. Dans le remarquable commencement de la deuxième partie du second *Discours*, Rousseau décrit l'appropriation initiale du sol comme une manœuvre frauduleuse pour dissimuler le fait que la terre ne peut faire l'objet d'une propriété privée [1]. Quelques pages plus loin [2], il explique la propriété du sol comme étant la résultante d'un travail et d'une culture continuels ; donc, strictement parlant, selon le droit naturel, le cultivateur a droit à la récolte et à la possession de la terre jusqu'à la moisson. D'après Grotius, les Grecs, en honorant Cérès comme divinité législatrice, auraient reconnu que la division du sol avait créé une nouvelle sorte de droit. Rousseau explique que c'est là le véritable droit de propriété [3] qui diffère de celui qui résulte de la loi naturelle.

---

[1] *Cf.* les paroles célèbres (VAUGHAN, I, 169) : « Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisa de dire *Ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne ! »

[2] VAUGHAN, I, 177-178.

[3] Au sujet du droit du premier occupant, voir *C.S.* Ms. Genève, I, ch. V. (VAUGHAN, I, 467) : « Qu'on en prenne possession non par une vaine cérémonie, mais par le travail et la culture : seul signe de propriété qui doive être respecté d'autrui. Les droits d'un homme avant l'état de société ne peuvent aller plus loin ; et tout le reste n'étant que violence et usurpation *contre le droit de nature, ne peut servir de fondement au droit social.* »

Comme le droit naturel n'offre pas une protection suffisante [1] à celui qui accumule des richesses par la force, la ruse ou la cupidité, le riche est arrivé à convaincre le pauvre, qui menaçait ses possessions, de conclure un contrat social protégeant les faibles de l'oppression, réprimant l'ambitieux et assurant à chacun la propriété de ses biens. Rousseau montre que les nouvelles institutions ont tout fait pour favoriser la conservation de ce que le riche s'est approprié par des moyens douteux qui n'étaient pas justifiés par le droit naturel [2]. Dans l'esprit de Rousseau ce contrat, qui rappelle à certains égards le pacte de Glaukon au commencement de la *République* de Platon (livre I), introduit comme règle commune à tous les citoyens [3] la loi civile qui depuis là réglemente les nouveaux Etats du monde. Seul avait régné jusque là le droit naturel, ce qui confirme les observations convaincantes de Rousseau dans ses *Lettres de la Montagne*. Les remarques du second *Discours* sur la validité du contrat fondamental perdraient leur sens, si on ne les rapportait pas au droit naturel qui, auparavant, a régné seul. Le noyau des arguments de l'ouvrage postérieur se trouve déjà ici et leur base est le droit naturel [4]. Rousseau attaque Pufendorff qui avait enseigné que, « tout de même qu'on transfère son bien à autrui par des contrats, on

---

[1] VAUGHAN, I, 80-81.

[2] Destitué de raisons valables pour se *justifier*... le riche... seul contre tous, pressé par la nécessité, conçut enfin le projet le plus réfléchi... de faire ses défenseurs de ses adversaires, de leur inspirer d'autres maximes et de leur donner d'autres institutions qui lui fussent aussi favorables que le droit naturel lui était contraire. « Dans l'état de nature où tout est commun... je ne reconnais rien pour être à autrui que ce qui m'est inutile. » *Ms. Genève*, II, ch. IV, § 2 (VAUGHAN, I, 491).

[3] VAUGHAN, I, 182 : « La loi de nature n'eut plus lieu qu'entre les diverses sociétés. » A ce propos, voir plus bas pp. 99-100; et *Economie Politique* (VAUGHAN, I, 242) : « La volonté de l'Etat, quoique générale par rapport à ses membres, ne l'est plus par rapport aux autres Etats et à leurs membres, mais devient pour eux une volonté particulière et individuelle, qui a *sa règle de justice dans la loi de nature*, ce qui rentre également dans le principe établi. »

[4] *Cf.* VAUGHAN, I, 185.

peut aussi se dépouiller de sa liberté en faveur de quelqu'un ». Rousseau, d'après les critères du droit naturel, souligne la différence de ces deux sortes de conventions : « Tout homme peut à son gré disposer de ce qu'il possède puisque par cela il ne dispose que ce qui est d'*institution humaine*. Mais il n'en est pas de même des *dons essentiels de la nature*, tels que la vie et la liberté... dont il est au moins douteux [1] *qu'on ait droit de se dépouiller*. » Quant aux enfants, « qui ne jouissent des biens du père que par la transmission de son droit ; au lieu que la liberté étant un don *qu'ils tiennent de la nature* en qualité d'hommes, leurs parents n'ont eu *aucun droit* de les en dépouiller. » Pour les caractères du gouvernement, Rousseau remarque qu'il ne pouvait avoir commencé par le pouvoir arbitraire, qui était basé par la seule loi du plus fort. Car ce pouvoir étant *par sa nature illégitime* n'a pu servir de fondement aux droits de la société. Dans le *Discours*, Rousseau suit encore l'opinion commune et considère l'établissement du Corps politique comme un vrai contrat entre le peuple et les chefs qu'il se choisit. Le peuple s'oblige à leur obéir et les magistrats à user du pouvoir selon l'intention des commettants. Le fondement de ce contrat ne peut être que le droit naturel, la sanction suprême des lois fondamentales à l'établissement de la communauté sont stipulées comme liens de l'union, par exemple celles qui régissent le choix et le pouvoir des magistrats. « Aussitôt qu'elles seraient détruites, les magistrats cesseraient d'être *légitimes*, le peuple ne serait plus tenu de leur obéir, chacun rentrerait du *droit* dans *la liberté naturelle* [2]. »

Déjà nous trouvons dans le second *Discours*, cette idée importante de Rousseau, que la légalité et l'autorité suprême de l'Etat durent aussi longtemps que les clauses du contrat social sont respectées et que les dirigeants préfèrent les intérêts de la communauté à leurs intérêts particuliers. Si les clauses sont violées, le

[1] Voir le langage bien plus décidé : *C.S.* I, ch. IV, § 4-6 ; et plus loin p. 94.

[2] VAUGHAN, I, 188.

pacte social est rompu, l'état de nature réapparaît dans son vieux domaine et la loi de la nature règne seule, comme avant le pacte social [1].

Aussi, en arrivons-nous à la conclusion que tout le second *Discours*, du commencement à la fin, est imprégné de l'idée de droit naturel dont Rousseau ne met jamais la validité en question [2]. Partout, nous trouvons la confirmation du principe exprimé dans la *Lettre de la Montagne*, VIII : « Dans l'état même de nature, l'homme n'est libre qu'à la faveur de la loi naturelle qui commande à tous ». En conséquence, nous ne pouvons tomber d'accord avec les affirmations de Vaughan ou de ses disciples sur le rejet par Rousseau du droit naturel dans le second *Discours* [3]. Cette façon de voir est à mon avis pour le moins fallacieuse. L'homme naturel de Rousseau n'est pas affranchi du droit naturel parce que dans la première étape de son développement, il est uniquement conduit par l'instinct. Mais c'est Rousseau [4] qui donne la véritable signification de cette

---

[1] VAUGHAN, I, 188, 191, 194. *Contrat Social* I, ch. VI, § 5 ; II, ch. III, § 3 ; III, ch. X, § 6 : « De sorte qu'à l'instant que le gouvernement usurpe la souveraineté, le pacte social est rompu et tous les simples citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, sont *forcés*, mais non pas *obligés* d'obéir. » La différence entre LOCKE et ROUSSEAU que COBBAN *op. cit.*, p. 231 relève, n'existe pas à mon avis. Rousseau garde son état de nature dans une « condition d'activité suspendue » (of suspended animation). Pour aucun d'eux la rétrogradation n'est à « jamais barrée », pas plus que l'état de nature n'est à jamais perdu. P. 116, COBBAN admet lui-même que, le contrat brisé, chacun retourne à ses droits originels et recouvre sa liberté originelle. Ces droits n'étaient réglés que par la loi naturelle. *Cf.* plus haut p. 67, note 1.

[2] Un an plus tard (1756) dans la *Lettre à Voltaire*, Rousseau montre la même conviction (VAUGHAN, II, 164) : « Il y a... une sorte de profession de foi que les lois peuvent imposer ; mais, hors les principes de la morale et du droit naturel, elle doit être purement négative... »

[3] Voir plus haut p. 67 ss.

[4] Bien plus que l'argument artificiel de HOBBES (*De Cive*, ch. I, art. 7) : « Non absurdum neque reprehendum neque *contra rectam rationem* est si quis omnem operam det ut a morte (*maximum malorum naturalium*) et doloribus proprium corpus et membra defendet conservetque. *Quod autem contra*

loi vénérable en mettant à nu deux principes profondément cachés dans l'âme humaine : le désir de son propre bien-être et la compassion au malheur d'autrui, et qui fait dériver de ces sources véritablement naturelles les règles principales d'une loi qui mérite d'être appelée *naturelle*.

Suivant la phrase célèbre du commencement de son *Emile :* « Tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses, tout dégénère entre les mains de l'homme », c'est la même voie que prend Rousseau dans son système d'éducation pour suivre le développement naturel de son élève. Ce qui peut être reconnu comme l'expression immédiate de l'âme originelle de l'homme, avant que la raison et l'ambiance sociale ne l'aient influencé, c'est l'assentiment ou la frayeur spontanée qui le guide quant au chemin à prendre ou à éviter, qu'il s'agisse du droit naturel ou de l'éducation naturelle [1]. Dans la première version du *Contrat Social,* Rousseau distingue même deux sortes de droit naturel, celui dont les règles sont à juste titre appelées naturelles parce qu'elles dérivent immédiatement du plus profond du cœur humain, et celui à qui il donne le nom de « règles de droit naturel raisonné », que nous suivons sous l'influence de la société à laquelle nous appartenons ou dans laquelle nous vivons, portés à la fois par la nature, par l'habitude

---

rationem non est, id juste et jure factum omnes dicunt. Neque enim juris nomine aliud significatur quam libertas quam quisque habet facultatibus naturalibus *secundum rectam rationem* utendi. Itaque juris naturalis fundamentum primum est ut quisque vitam et membra sua quantum potest tueatur. » *Cf.* la critique de Rousseau sur une telle argumentation purement logique, plus haut p. 76, note 1.

[1] *Cf.* les critiques acerbes contre le raisonnement du philosophe dans le second *Discours* (VAUGHAN, I, 162) : « C'est la philosophie qui l'isole ; c'est par elle qu'il dit en secret, à l'aspect d'un homme souffrant : Péris, si tu veux ; je suis en sûreté... On peut impunément égorger son semblable sous sa fenêtre ; il n'a qu'à mettre ses mains sur ses oreilles, et s'argumenter un peu, pour empêcher *la nature qui se révolte en lui de l'identifier* avec celui qu'on assassine. *L'homme sauvage* n'a point cet admirable talent ; et, faute de sagesse et de raison, on le voit toujours *se livrer étourdiment au premier sentiment de l'humanité.* »

ou par la raison à en user avec les autres hommes à peu près comme avec nos concitoyens [1]. Dans le même chapitre, un peu plus haut, Rousseau parle du droit naturel comme d'une chose qui ne souffre pas de doute et établit ses vrais fondements. Vaughan affirme cependant que Rousseau rejette définitivement l'idée de droit naturel dans cette version genevoise [2]. Il s'agit principalement du livre I, chapitre 2, (*Ms. Genève*) sous le titre de : « De la société générale du genre humain. [3] » (Le titre original était : « Qu'il n'y a point de société générale entre les hommes », et auparavant « Du droit naturel et de la société générale [4] ».) Le tout était une réponse à un article de Diderot sur le droit naturel, publié dans le volume V de son *Encyclopédie*, en 1755. Les critiques ne sont pas d'accord sur la valeur de ce chapitre, supprimé plus tard par Rousseau. Alors que Vaughan (I, 17) le tient pour un « chef-d'œuvre de critique philosophique » et que Schinz en fait l'éloge [5], la plupart le blâment pour son style mauvais et trop personnel, inacceptable pour la publication [6], manquant de clarté et d'ordonnance. Je suis entièrement d'accord avec les critiques négatives de Dreyfus-Brisac, Beauvalon et Hendel, cités dans la note précédente, et plus

[1] *Ms. Genève*, II, ch. IV (VAUGHAN, I, 494).

[2] VAUGHAN, I, 16, et note 1.

[3] VAUGHAN, I, 447 ss.

[4] VAUGHAN, I, 447, note 1.

[5] *Rev. d'histoire littéraire de la France*, 1914, p. 195 : « Merveille de lucidité, de systématique composition, d'éloquence comparé à maint autre passage que ROUSSEAU a parfaitement laissé subsister. »

[6] DREYFUS-BRISAC, *Œuvres inédites de J.-J. Rousseau*, Paris, 1896, *Contrat Social*, Introduction ; BEAUVALON dans *Rev. d'histoire littéraire*, 1913 : « Prolixe, mal divisé et composé, pas publiable, écrit avec une visible négligence ; plusieurs endroits sont même d'une confusion et d'une obscurité presque impénétrables, ne pouvait subsister devant une révision attentive. HENDEL, *J.-J. Rousseau moralist*, 1934, vol. I, p. 133 : « Much too personal, traces of refractoriness and irritation... he was too indignant to be clear and reasonable. This piece of writing was one of those which every good artist will suppress, because they inject into his work the confusions before the dawn of his true light. »

récemment de Halbwachs [1]. Mais quoi qu'il en soit, même si nous pouvions admettre avec Vaughan que « ce chapitre est un des plus convaincants qu'il ait jamais écrits » [2], la question la plus importante, la plus décisive, est celle-ci : Rousseau a-t-il vraiment placé ici, comme le voudrait Vaughan « une attaque écrasante contre l'idée du droit naturel, sans lequel aucun contrat n'a la moindre valeur, et en ôtant ce précieux chapitre du texte final, laissé une brèche, *qui sans l'aveuglement de ses lecteurs, n'aurait jamais pu passer sans être remarquée et discutée* » ? [3] Je ne le pense pas. Vaughan base en effet son opinion sur un passage du *Ms. Genève*, I, ch. II : « ce prétendu traité social dicté par la nature [4] est une véritable

[1] Dans son beau commentaire du *Contrat Social*, Paris, 1943, que je n'ai pu lire qu'après avoir écrit cette étude.

[2] *Op. cit.*, I, 440.

[3] VAUGHAN, I, 444.

[4] Se référant probablement à l'article de Diderot, *Droit naturel*, § 6 (VAUGHAN, I, 431) : « Parce que le bien de tous est la seule passion qu'il ait » (le genre humain). Voir également le chapitre II (VAUGHAN, I, 451-452) où Rousseau note les propres mots de Diderot. Rousseau ne croit pas en la force d'une telle passion qui étreindrait le monde entier. Il dit qu'après l'apparition du droit civil « la loi de nature n'eut plus lieu qu'entre les diverses sociétés, où, sous le nom de droit des gens, elle fut tempérée par quelques conventions tacites, pour rendre le commerce possible et *suppléer à la commisération naturelle, qui, perdant de société à société presque toute la force qu'elle avait d'homme à homme*, ne réside plus que dans quelques grandes âmes cosmopolites, qui franchissent les barrières imaginaires qui séparent les peuples, et qui, à l'exemple de l'Etre souverain qui les a créés, embrassent *tout le genre humain dans leur bienveillance* ». VAUGHAN, I, p. 182. Le même argument est employé dans son *Economie politique* (VAUGHAN, I, p. 251) : « Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore et s'affaiblisse en s'étendant sur toute la terre... *Il faut en quelque manière borner et comprimer l'intérêt et la commisération pour lui donner de l'activité*. Or, comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il est bon que l'*humanité concentrée entre les concitoyens* prennent en eux une nouvelle force par l'habitude de se voir et par l'intérêt commun qui les réunit. » C'est la base du *patriotisme* de Rousseau limité au seul Etat, ce qui le rend plus acrimonieux encore à l'égard du point de vue purement cosmopolite de Diderot. Le même argument se retrouve dans le chapitre II supprimé

chimère » ; et pour obtenir le résultat voulu, il explique ce traité social en intercalant « *id est* la loi

---

(VAUGHAN, I, 453) et au commencement de l'*Emile*, livre I (Edition Garnier p. 5 ; VAUGHAN, II, 144-145) : « Toute société partielle, quand elle est étroite et bien unie, s'aliène de la grande. Tout patriote est dur aux étrangers. *Ils ne sont qu'hommes*, ils ne sont rien à ses yeux. Cet *inconvénient* est *inévitable*, mais il est *faible*. L'essentiel est d'être bon aux gens *avec qui l'on vit*... au dehors le Spartiate était ambitieux, avare, inique, mais le désintéressement, l'équité, la concorde régnaient dans ses murs. *Défiez-vous de ces cosmopolites, qui vont chercher au loin dans leurs livres des devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux*. Tel philosophe aime les Tartares pour être dispensé d'aimer ses voisins. Emile est aussi attaché, faute de patrie véritable, au seul lieu de sa naissance où il y a des simulacres de lois. » (Ed. Garnier, p. 586-587.) *Cf.* aussi la *Lettre à Ustéri* du 30 avril 1763 (VAUGHAN, II, 166) : « L'esprit patriotique est un esprit *exclusif* qui nous fait regarder comme étranger et presque *comme ennemi* tout autre que nos *concitoyens*. Tel est l'esprit de Sparte et de Rome. » Rousseau, dans les considérations d'exclusion première, recommande aux Polonais un tel esprit (VAUGHAN, II, p. 432). Il méprise la population des grands Etats qui ont perdu leur « esprit national » et sont seulement « Européens ». Dans la *Lettre de la Montagne*, il oppose la législation qui doit être exclusive au « pur évangile », en quelque sorte trop sociable, embrassant tout le genre humain, inspirant l'humanité plutôt que le patriotisme et tendant à former des hommes plutôt que des citoyens. Et Rousseau ajoute que le patriotisme et l'humanité sont deux vertus incompatibles entre elles, spécialement pour l'ensemble d'un peuple. Le législateur qui aspire aux deux à la fois n'en atteindra aucune. Leur union ne s'est jamais vue et ne se verra jamais, parce qu'elle est contraire à la nature et que deux buts ne peuvent faire l'objet d'une même passion. (VAUGHAN, II, 172.) Fichte a trouvé la juste synthèse. Benrubi (*Annales J.-J. Rousseau* 1938, p. 75) remarque la sympathie avec laquelle dans le second *Discours*, Rousseau (VAUGHAN, I, 182) parle de « quelques grandes âmes cosmopolites » ; mais il ne note pas l'ultime conclusion de Rousseau aux passages mentionnés plus haut, *Emile*, livre I ; *Contrat Social* 1re version, I, ch. II (VAUGHAN, I, 453) où la sympathie de Rousseau s'est changée en raillerie acerbe, *Lettre à d'Alembert* (Edition Flammarion, pp. 283-309) et plus particulièrement *Gouvernement de Pologne*, ch. I-IV (VAUGHAN, II, 424-441). COBBAN (*Op. cit.*, 152 ss.) a le mérite d'avoir fourni un examen plus détaillé sur ce sujet dans la littérature anglo-américaine, en dehors des remarques brèves de VAUGHAN, II, 389-390. Par contraste avec Benrubi, Cobban p. 230 parle même de l'« exagération de Rousseau pour le cosmopolitisme », mais avant Cobban le patriotisme

naturelle [1] ». Mais traité ne signifie pas loi, mais bien contrat, pacte, comme plus loin dans le même chapitre « traités de paix [2] qui se faisaient entre les peuples ». Par « traité social », Rousseau entend « contrat social », ainsi que dans la version finale du second paragraphe du *C.S.* (II, ch. V) : « Le traité social a pour fin la conservation des contractants » [3]. Dans notre passage du *Ms. Genève*, « traité social » se rapporte à la « société générale du genre humain » [4] de Diderot, dans l'article *Droit naturel* de son *Encyclopédie*, que Rousseau attaquait dans le chapitre II de son livre I, dans la première version supprimée par la suite [5]. A la fin du chapitre, il voulait substituer à l'« association générale » de Diderot « de nouvelles associations » qui auraient signifié des Etats constitués selon la nouvelle conception de son contrat social [6].

---

de Rousseau a seulement été abordé par un ou deux commentateurs ; cependant en général « sans que les détails fassent l'objet d'un examen sérieux ». A part les trois références citées en note par Cobban, je mentionne les lignes remarquables de Morley, I, 340, et me réfère à mes deux livres *J.-J. Rousseau's Sozialphilosophie*, Leipzig, Veit, 1898 (Sur le patriotisme, *cf.* pp. 285-299, et sur l'éducation civique, pp. 323-337) et *Weltbürgertum und Vaterlandsliebe in der Staatslehre Rousseaus und Fichtes*, Berlin, Pan-Verlag, 1924. *Cf.* à ce propos *Hist. Zeitschrift* 148 (1933) p. 245 (Hashagen) ; et *Annales J.-J. Rousseau* 1937, pp. 7-283, le travail de valeur d'Alexandre CHOULGUINE : *Les origines de l'esprit national moderne et Jean-Jacques Rousseau*, tout particulièrement le ch. VII intitulé « La théorie de Rousseau sur le patriotisme », pp. 188-220.

[1] VAUGHAN, I, 42 et note 4.

[2] VAUGHAN, I, 453.

[3] Même sens dans le *C.S.* III, ch. XVIII vers la fin.

[4] Que Diderot érige en tribunal pour statuer sur la nature du juste et de l'injuste en exprimant « la volonté générale » à laquelle l'individu doit faire appel. (*Ibidem* VII, ch. IX, 1-3 ; VAUGHAN, I, 432.)

L'article de Diderot n'est pas suffisamment pensé, le plan manque de clarté et ne peut en tout cas être comparé à celui de Rousseau sur l'*Economie Politique* écrit dans le même volume 5e de l'*Encyclopédie*.

[5] VAUGHAN, I, 447, note 1 ; 450, note 8 et les auteurs déjà cités p. 84, note 6.

[6] VAUGHAN, I, 454.

Nous savons que Vaughan pense qu'en acceptant le contrat social, les sauvages, parce qu'ils n'ont aucun sens de l'obligation morale, ne se trouvent pas plus liés par une semblable promesse qu'ils ne pourraient l'être — tout comme des enfants — par une force pure. Mais, comme nous l'avons vu, l'idée que Rousseau a exprimée vers la fin du second *Discours*, sur le lent développement de l'état de nature à l'état civil, n'est pas prise ici en considération [1]. Et pouvons-nous vraiment croire qu'un tel génie n'aurait pas découvert une si évidente lacune dans son propre raisonnement, sur ce point capital ? Dans la première version et dans ce même chapitre (I, 3), Rousseau discute cependant en détail la force obligatoire de son « pacte fondamental » et écrit vers la fin les mots mêmes à propos desquels Vaughan argumente sur la non-validité du pacte. Le véritable stade de développement que, selon Rousseau, un peuple doit atteindre pour être digne d'entrer dans l'Etat décrit par lui dans le *Contrat social* (II, ch. VIII et II, ch. X, deux derniers paragraphes de la version finale) est très différente de celle de « l'animal stupide et borné ».

Dans ce chapitre II, si confus, supprimé par la suite, il n'y a pas d'autres passages contenant une critique ou un rejet du droit naturel. Au contraire, si nous regardons attentivement, nous y trouvons la même conception que dans le *Discours*, qui fut écrit probablement peu avant le chapitre II. Dans le paragraphe supprimé par la suite, où Rousseau parle du prétendu traité social, il dit que « les notions de la loi naturelle, qu'il faudrait plutôt appeler loi de raison, ne commencent à se développer que quand le développement antérieur des passions rend impuissants tous ses préceptes [2]. » Ceci se rapporte peut-être à l'article de Diderot dans lequel la « volonté générale » est décrite comme étant un acte pur de l'entendement [3], tandis que le « droit naturel » de Rousseau prend son origine dans le cœur même de

[1] Voir plus haut p. 72.

[2] VAUGHAN, I, 449, note 3.

[3] VAUGHAN, I, 432, § 9, n° 2. Diderot entend la source de la loi naturelle et non comme le fait Cobban (p. 145) l'exercice de la souveraineté.

l'homme primitif [1]. Mais ici comme dans la préface du second *Discours*, la différence consiste uniquement dans la méthode suivie pour découvrir le droit naturel et ne touche pas à sa validité ; quand à cela, ni l'un ni l'autre texte ne laisse voir le moindre doute. Même « l'homme indépendant » [2], qui n'est probablement que le porte-voix des scrupules de Rousseau, pour ce qui est de l'influence de la loi naturelle sur les désirs et les intérêts privés, ne nie pas la validité de cette loi permanente, ainsi que le fait Hobbes pour l'état de nature ; mais il nie l'avantage qu'on retirerait en suivant cette voie [3].

---

[1] A ce sujet Rousseau déclare dans un fragment non publié sur *L'état de guerre* (VAUGHAN, I, 294) écrit aux environs de 1755 (*ibidem* I, 284) : « Si la loi naturelle n'était écrite que dans la raison humaine, elle serait peu capable de diriger la plupart de nos actions. Mais elle est encore gravée dans le cœur de l'homme en caractères ineffaçables ; et c'est là qu'elle lui parle plus fortement *que tous les préceptes des philosophes ;* c'est là qu'elle lui crie qu'il n'est pas permis de sacrifier la vie de son semblable qu'à la conservation de la sienne. » L'influence prédominante de l'âme sur la raison est fortement marquée dans son *Emile*, livre IV (Ed. Garnier p. 268) : « Je ferai voir que justice et bonté ne sont point seulement des mots abstraits, de purs êtres moraux *formés par l'entendement, mais de véritables affections primitives ; car par la raison seule, indépendamment de la conscience on ne peut établir aucune loi naturelle ; et que tout le droit de la nature n'est qu'une chimère s'il n'est fondé sur un besoin naturel au cœur humain.* » Comparez aussi la note 1 : « Il n'est pas vrai que les préceptes de la loi naturelle soient fondés *sur la raison seule, ils ont une base plus solide et plus sûre.* » Le passage montre que l'opinion de Vaughan est fausse en ce qu'elle prétend que Rousseau aurait déclaré inconditionnellement « le droit de la nature est une chimère ».

[2] VAUGHAN, I, p. 452 : « Si le soin de sa propre conservation est le premier précepte de la nature, peut-on le forcer de regarder ainsi l'espèce en général pour imposer à lui des devoirs dont il ne voit point le lien avec sa constitution particulière ? » (*C.S.* I, ch. II, *Ms. Genève.*)

[3] VAUGHAN, I, 450 (*C.S.* I, ch. II, cité) : « Vous avez beau me dire qu'en renonçant aux devoirs, *que m'impose la loi naturelle* je me prive en même temps de ses droits. » p. 452 : « Je vois bien là, je l'avoue, *la règle que je puis consulter*, mais je ne vois pas encore la raison qui doit m'assujettir à cette règle. Il ne s'agit pas de m'apprendre *ce que c'est que justice, il s'agit de me montrer quel intérêt j'ai d'être juste.* »

L'opinion même de Rousseau apparaît clairement dans le passage suivant : « Si *les notions* du Grand Etre *et de la loi naturelle* étaient innées dans tous les cœurs, ce fût un soin bien superflu d'enseigner expressément l'une et l'autre ». Après le « si... », Rousseau avait écrit dans la première édition [1] « comme je le crois » ; en effaçant ces quatre mots, il admettait, sous l'influence peut-être des Encyclopédistes, que la conscience ne parlait pas à tout le monde ou tout au moins pas à ceux qui sont influencés par leurs passions [2]. Mais en ce qui concerne sa propre conviction sur l'existence de Dieu et de la loi naturelle, cet effacement des quatre mots ne révèle *aucun changement*. Sans quoi il n'aurait pu écrire deux pages plus loin dans le même chapitre [3] : « On voit aisément que les *saines idées du droit naturel* et de la fraternité commune de tous les hommes se sont répandues assez tard et ont fait des progrès si lents qu'il n'y a que le christianisme qui les ait suffisamment généralisées ». Cela ne peut être dit par quelqu'un qui nierait tout à fait l'existence du droit naturel. On trouve la même conviction dans la *Lettre à Voltaire* du 18 août 1756 (Vaughan, II, 164) qui anticipe les pensées du *Contrat Social* sur la religion civile : « Il y a, je l'avoue, une sorte de profession de foi que les lois peuvent imposer ; mais, hors les principes *de la morale et du droit naturel*, elle doit être purement négative ».

Un des arguments les plus frappants en faveur de l'attachement que Rousseau porte à la loi naturelle, en tant que loi supérieure à toute autre règle positive de l'Etat, se retrouve dans sa lettre du 15 octobre 1758, écrite en réponse à une missive anonyme de quelque

---

[1] VAUGHAN, I, 451, note 4 du *Ms. Genève* I, ch. II.

[2] Voir *ibidem* VAUGHAN, I, 452 : « Ecoutera-t-il la voix intérieure ? Mais cette voix n'est, *dit-on*, formée que par *l'habitude* de juger et de sentir dans le sein de la société et selon ses lois ; elle ne peut donc servir à les établir. Et puis il faudrait qu'il ne se fût élevé dans son cœur aucune de ces passions qui parlent plus haut que la conscience couvrant sa timide voix et *font soutenir aux philosophes que cette voix n'existe pas.* » La première objection se rapporte « au sceptique Montaigne » : *Emile*, livre IV (Ed. Garnier, p. 340 et note 1).

[3] VAUGHAN, I, 453.

« gens de lois »[1]. La lettre critiquait certains passages de celle de Rousseau à d'Alembert[2] et spécialement l'opinion qu'il pouvait y avoir une autorité supérieure à l'« autorité souveraine », le souverain français[3]. Rousseau répondit qu'il en admettait trois, premièrement l'autorité de Dieu, puis *celle de la loi naturelle* dérivant de la nature de l'homme, et puis celle de l'honneur, plus forte sur un cœur honnête que tous les rois de la terre. Et ces trois autorités sont « non seulement indépendantes mais encore supérieures. Si jamais l'autorité souveraine pouvait être en conflit avec une des trois précédentes, il faudrait que la première cédât en cela ». D'une façon significative, Rousseau ajoute : « Le blasphémateur Hobbes est en horreur pour avoir soutenu le contraire »[4]. Hobbes enseigne en effet (*Leviathan*, ch. XXI) que le représentant souverain ne peut rien faire à un de ses sujets qui puisse être considéré, d'une façon ou d'une autre, comme une injustice ou une injure.

Dans la version finale du *C.S.*, l'extrême importance du droit naturel comme fondement de ces problèmes cruciaux est souvent sous-estimée ou incomprise. Les

---

[1] *Cf.* DUFOUR, *Corr. générale*, IV, nº 559.

[2] Aux mots : « M. Rousseau ne nous paraît pas raisonner en politique », Rousseau répliqua sèchement : « Je tâche de raisonner en bon citoyen de Genève. Voilà tout ! »

[3] *Cf. Lettre à d'Alembert* (Ed. Flammarion, p. 233) au sujet de la cour suprême d'honneur : « Rien n'étant plus indépendant du pouvoir suprême que le jugement du public, le souverain devait se garder sur toutes choses de mêler ces décisions arbitraires parmi les arrêts faits pour représenter ce jugement, et qui plus est, pour le déterminer. Il devait s'efforcer au contraire de mettre la cour d'honneur au-dessus de lui, comme soumis lui-même à ses décrets respectables. » Comparez à cela ce que Hobbes (*Léviathan*, ch. VIII) dit sur le même sujet : « As in the presence of the Master, the servants are equal *and vithout any honour at all, so are the subjects in the presence of the Sovereign*. And though they shine some more, some less, when they are out of his sight, *yet in his presence, they shine no more than the stars in presence of the sun.* »

[4] COBBAN *op. cit.*, p. 147 maintient son point de vue que le pouvoir de l'Etat de Rousseau est illimité. Voir plus haut p. 67-68 et il pense que la lettre ne contient pas la théorie de Rousseau dans son entier, et qu'elle ne constitue qu'un « passage isolé ».

tout premiers mots de l'Introduction au livre I : « Je veux chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelque règle d'administration *légtime* et sûre en prenant les hommes tels qu'ils sont et les lois telles qu'elles peuvent être », s'y réfèrent, ainsi que les premières phrases du chapitre I : « L'homme est *né libre* et partout il est dans les fers... Comment ce changement s'est-il fait ? Je l'ignore. *Qu'est-ce qui peut le rendre légitime ? Je crois pouvoir résoudre cette question.* » C'est en vain que John Morley, en alléguant la faiblesse de l'enfant né dans l'isolement, ou la puissance paternelle des Romains, essaye de réfuter, dans son importante biographie [1], l'affirmation de Rousseau que l'homme naît libre [2], Ces faits étaient bien connus de l'auteur de l'*Emile*, ou du second *Discours*. Au commencement de son *Emile*, n'exprime-t-il pas la même opinion que Morley [3] en des termes bien plus éloquents. Ne critique-t-il pas le droit illimité du père en proclamant que ses devoirs prennent fin avec l'enfance de son fils ? [4] La liberté de l'homme, d'où Rousseau tire tous ses arguments dans la version finale du *Contrat Social*, n'est pas un fait historique,

[1] *Rousseau*, Londres, 1873, II, p. 123.

[2] Je suis d'accord avec la remarque de Bosanquet dans la *Revue de métaphysique et de morale*, 1918, p. 329, au sujet d'une telle « objection banale ». *Cf.* le même auteur dans la *Revue de métaphysique et de morale*, 1912, p. 322, sur la critique *superficielle* de Carlysle et de Morley.

[3] « Dans l'état où sont désormais les choses un homme abandonné dès sa naissance à lui-même parmi les autres serait le plus défiguré de tous. Les préjugés, l'autorité, la nécessité... *étoufferaient en lui la nature*. Elle y serait comme un arbrisseau que le hasard fait naître au milieu d'un chemin et que *les passants font bientôt périr* en le heurtant de toutes parts et le pliant de tous les sens. »

[4] VAUGHAN, I, 187 : « La liberté étant un don qu'ils tiennent de la nature en qualité d'hommes, leurs parents n'ont eu aucun droit de les en dépouiller... et les jurisconsultes qui ont gravement prononcé que l'enfant d'une esclave naîtrait esclave, ont décidé en d'autres termes qu'un homme ne naîtrait pas homme. » De même *C.S.* IV, ch. II, § 5 ; aussi I, ch. II, IV, et la réponse de Rousseau à Grotius *ibidem* I, ch. II « Sa plus constante manière de raisonner est *d'établir toujours le droit par le fait.* » C'est ce que KANT appelait « Pöbelhafte Berufung auf angeblich widerstreitende Erfahrung ».

qui peut être réfuté au moyen d'autres faits historiques, mais c'est un don fait à l'homme par la loi naturelle et qu'aucun pouvoir au monde ne peut valablement lui ôter. Le droit naturel proclame que toute domination absolue de l'homme sur l'homme est nulle et non avenue, même si elle est fondée sur une loi civile ou politique [1]. Dans le même ordre d'idées, selon la loi de nature de Rousseau, aucun contrat soumettant de plein gré un homme du peuple au pouvoir illimité d'un monarque ou d'une communauté ne peut être tenu pour valable, ainsi que Grotius ou Hobbes l'enseignent. Ce procédé ne peut faire naître une obligation nouvelle dans un jeune Etat. Un devoir valable, tel est le résultat recherché par Rousseau, le critère par lequel il juge si chaque gouvernement est valide selon la loi de nature. La force seule ne confère aucun droit et ne crée aucun devoir [2]. « Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur

[1] Sur la loi naturelle comme condition de la validité de la loi positive, *cf.* HAYMANN : *J.-J. Rousseau's Sozialphilosophie*, 1898, p. 65 ss. et BEAUVALON : *Du Contrat Social*, 1re édition, 1903, p. 17, § 2.

[2] *C.S.* I, ch. III : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force *en droit* et l'obéissance *en devoir*. Céder à la force est un acte de *nécessité*, non de *volonté*, c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un *devoir* ? » *Cf.* aussi la fin du *Contrat Social* I, ch. III : « Qu'un brigand me surprenne au coin d'un bois, non seulement il faut *par force* donner sa bourse, mais quand je pourrais la soustraire *suis-je en conscience obligé* de la donner ? Car enfin, le pistolet qu'il tient est aussi une puissance. Convenons donc que la *force ne fait pas droit* et *qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes*. *Economie Politique* (VAUGHAN, I, 245) : « Sitôt qu'indépendamment des lois un homme en prétend soumettre un autre à sa volonté privée, il sort à l'instant de l'état civil et se met vis-à-vis de lui dans le pur état de nature, où l'obéissance n'est jamais prescrite que par la nécessité. » Voyez le rejet de l'esclavage dans *C.S.* I, ch. IV : « Le droit d'esclavage est nul non seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots *esclavage et droit* sont contradictoires, ils s'excluent mutuellement. » *Le droit naturel* interdit la cession à un maître, « cession qui ne peut jamais être légitime, parce qu'elle est fondée sur un pouvoir qui n'est avantageux ni au maître ni à l'esclave, par conséquent contraire au droit naturel ». VAUGHAN, I, 340, § i.

son semblable et puisque sa force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes » (*C.S.*, I, ch. IV, § I).

Selon le droit naturel, le libre consentement de chacun est absolument nécessaire pour rendre valable un assujettissement à l'Etat. C'est la raison déterminante qui a fait donner par Rousseau le titre de « Contrat Social » à son ouvrage le plus important. Les objections de Vaughan [1] ne sont pas fondées. Dans l'Etat de Rousseau, plus la liberté de l'individu est restreinte, plus Rousseau insiste sur le fait que l'entrée dans la nouvelle communauté n'est valable que par le libre consentement de chacun [2]. En ce qui concerne la base de ce contrat, aucune difficulté ne surgit pour ceux qui ne nient pas, avec Vaughan, l'existence d'une loi naturelle régissant l'état de nature de Rousseau. Nous avons déjà vu que dans sa façon de concevoir les choses, un peuple doit avoir atteint un certain degré de maturité pour fonder un Etat [3]. Il n'y a pas d'obstacle à la notion de contrat dans le fait que ces conditions doivent être strictement prescrites [4] et par cela deviennent uniformes. Donner au consentement du membre entrant dans ces circonstances le nom de contrat n'est pas un « gros abus » [5]. Nous avons aujourd'hui quelque chose de semblable avec un contrat d'assurance ou un contrat collectif entre ouvriers et employeurs.

Personne ne peut par contrat renoncer à sa liberté, ce qui signifierait renoncer à sa qualité d'homme, à ses droits, à l'humanité et à ses devoirs. Un tel renoncement est incompatible avec la nature de l'homme. Priver sa volonté de la liberté serait ôter toute moralité à ses actions. La loi de la nature proclame nulle et non avenue une convention qui fixe, d'une part, une autorité

---

[1] *Ecrits politiques* I, pp. 42 ss. *C.S.* éd. par VAUGHAN, 1926. Introduction, pp. LX-LXI.

[2] Voyez plus haut p. 84 le passage de la *VIIIe Lettre de la Montagne*.

[3] Voir plus haut, p. 72-74.

[4] Voir plus haut, p. 66, note 2, p. 68, note 5 et p. 82.

[5] *C.S.* éd. par VAUGHAN, 1926, Introduction, p. LXI.

absolue et, d'autre part, une obéissance illimitée (*C.S.*, I, ch. IV). En ce qui concerne les conventions, telles que Grotius et Hobbes par exemple, les avaient projetées, Rousseau avait déclaré, comme nous l'avons déjà vu [1] qu'il n'est pas plus permis de violer la loi de la nature en concluant le contrat social, qu'il ne l'est à un particulier de faire un contrat offensant la loi positive.

A première vue, il est surprenant que Rousseau dise qu'il s'agit que tous soient unis par son contrat, mais que « chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant [2] ». C'est que, les hommes n'étant plus indépendants les uns des autres, et la loi de l'Etat réglant les affaires humaines, la liberté dont parle Rousseau, doit être la liberté morale. Celle-ci existe dans l'Etat, si les dirigeants, en faisant leurs lois, prennent soin d'obéir à la même règle qui lie les individus dans l'état de nature. Et Rousseau ajoute dans une formule, qui, jusqu'à un certain point, anticipe l'autonomie de Kant : « L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté [3] ». Nous connaissons le contenu de cette loi suprême, Rousseau la formule dans le chapitre II du livre I de son *Contrat Social :* « La première loi est de veiller à sa propre conservation, les premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui-même ». D'après Rousseau, il n'existe qu'un seul instrument capable de maintenir cette règle dans l'Etat : C'est

---

[1] Voir plus haut, p. 69-70.

[2] *C.S.* I, ch. VI, § 4.

[3] *C.S.* I, ch. VIII. Voir aussi *Economie Politique* (VAUGHAN, I, 245) : « Par quel art inconcevable a-t-on pu assujettir les hommes pour les rendre libres ? Comment se peut-il faire qu'ils obéissent et que personne ne commande, qu'ils servent et qu'ils n'aient point de maître ?... Ces prodiges sont l'ouvrage de la loi. »

Dans l'*Emile,* Rousseau enseigne (livre V, Ed. Garnier, p. 586) que son élève sera « libre » quand il s'asservit aux lois éternelles de la nature. Cette liberté morale est indépendante du système politique qui gouverne le pays de son séjour. Nulle part, ni dans le monde moral, ni dans l'Etat il n'y a liberté sans lois. Voyez *Lettre de la Montagne* VIII plus haut p. 69, plus loin, p. 98.

l'assemblée législative formée par tous les citoyens [1], votant sur des questions d'un intérêt commun à tous.

Si la loi proposée concerne des intérêts communs à tous, un objet général et relatif également à tous les membres de l'Etat (l'*Emile*, livre V, Ed. Garnier, p. 572) et ne favorise pas une chose ou une personne spéciale, Rousseau est suffisamment optimiste pour croire que les votants seront guidés par leur intérêt commun, bien qu'ils songent d'abord à leur intérêt particulier [2]. Seulement, dans ces conditions, les individus en tant que membres de l'Etat sont tenus d'obéir aux ordres du pouvoir souverain et sauvegardent du même coup *les droits naturels* afférants à leur qualité d'homme (*C.S.* II, ch. IV, § 2). L'avis de la majorité reflète la volonté générale et même l'opposition, en se soumettant, obéit à elle-même, car tous les citoyens tendent leurs efforts vers un seul but : l'intérêt commun, qui est aussi l'intérêt de chacun [3]. Toutefois le vote d'une

[1] On ne peut pas être certain si un ou plusieurs individus élus comme législateurs ne préféreraient pas leurs intérêts particuliers à l'intérêt commun. C'est pourquoi le droit naturel n'admet pas leur souveraineté.

[2] C'est l'éducation publique, telle qu'il la dépeint dans l'*Economie Politique*, qui lui donne cet optimisme : « Si, par exemple, on les exerce assez tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le Corps de l'Etat et à n'apercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis, que tout homme isolé n'a que pour soi-même, à élever perpétuellement leur âme à ce grand objet et à transformer ainsi en une vertu sublime cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices ». (VAUGHAN, I, 255.)

[3] D'après Rousseau, un mauvais citoyen ne peut être que celui qui ne vote pas en considérant le bien de la communaute, qu'il ait voté d'ailleurs comme la majorité ou la minorité. La critique de LINDSAY (*Modern democratic State* 1943, p. 233) ne considère pas assez ce point de vue décisif et ne me semble pas fondée. Jamais la doctrine de Rousseau ne mène au résultat combattu par Lindsay : que quelqu'un des votants dans une minorité ne soit pas seulement dans l'erreur, mais égoïste (« not merely mistaken but bad », « selfish », même « wicked »). La méchanceté, d'après Rousseau, est tout autre chose. C'est une méchanceté de *maxime* politique. « Elle n'est au fond

majorité, même écrasante, n'exprime pas la « volonté générale », mais seulement la « volonté de tous » [1]. Si les votants ne tendent pas tous leurs efforts vers un même but, l'intérêt commun, le bien de la communauté, et ne pensent qu'à leurs désirs particuliers, en ce cas la loi de nature (qui exige que tous les votants répondent à la question de savoir si la règle proposée sert au bien commun [2]) se trouve violée et le verdict de la majorité n'est plus exécutoire, parce que celle-ci ne poursuit plus le même but que les opposants ; les votes ne sont plus guidés par les mêmes règles. Rousseau en demandant dans son contrat social que tout associé renonce à soi-même et à sa puissance en faveur de la règle suprême de la volonté générale, essaye de poursuivre sa vieille idée : « Placer la loi au-dessus de l'homme [3] ».

---

qu'une opposition de la volonté particulière à la volonté publique, et c'est pour cela qu'il ne saurait y avoir de liberté parmi les méchants. » (Fragment 9 de l'*Economie Politique*, VAUGHAN, I, 278.)

La vertu du citoyen consiste en l'obéissance au principe du bien commun, jamais dans le résultat de son vote. Aussi celui qui vote en considération du bien commun, mais se trompe sur les conséquences, est uni par le dévouement au même principe avec tous les votants, qui suivent la même maxime, mais qui parviennent à d'autres et peut-être meilleurs résultats. Il n'a pas changé l'état de la question posée par l'Etat, il n'a pas répondu autre chose que ce qu'on lui demandait, il n'a pas répondu, au lieu de dire « il est avantageux à l'Etat », « il est avantageux à moi et à mon parti ». (*C.S.* IV, ch. I, § 7). Quand il obéit à la majorité il reste « libre » et personne dans l'Etat ne peut lui reprocher de ne pas avoir voté comme la majorité. Très instructif à cet égard est le *Contrat Social* IV, ch. II, § 8. Voyez aussi plus loin les passages p. 101, note 4 ; p. 102, note 1 ; pp. 106, 107, notes 1 et 2 ; p. 108, note 1.

[1] *C.S.* II, ch. III, § 2.

[2] *C.S.* IV, ch. I, § 4.

[3] *Lettre à Mirabeau* du 26 juillet 1767 (VAUGHAN, II, 160) ; *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* ch. I (VAUGHAN, II, 426). Le plus important passage est dans l'*Emile*, livre II, Ed. Garnier, pp. 65-66 : « Il y a deux sortes de dépendances : celle des choses, qui est de la nature ; celle des hommes, qui est de la société. La dépendance des choses n'ayant aucune moralité ne nuit point à la liberté et n'engendre point de vices : la dépendance des hommes *étant désordonnée les engendre tous*... S'il y a quelque moyen de remédier à ce mal dans la

Ce n'est ni le détenteur du pouvoir souverain, comme chez Hobbes, ni les votants, mais le principe du bien commun qui devrait gouverner un Etat. Les votants devraient n'être que les instruments de ce principe et se laisser guider uniquement par lui. Ainsi commande la loi naturelle en permettant aux hommes à leur entrée dans l'Etat, d'échanger leur naturelle indépendance contre leur liberté sociale. En intronisant de cette façon la volonté générale comme arbitre suprême, la loi de nature est incorporée à l'Etat ; son interprète a acquis la souveraineté.

Mais écoutez Rousseau lui-même dans la première version du *C.S.* II. ch. IV (Vaughan I, 493-494) : « En effet la première loi, la seule véritable loi fondamentale qui découle immédiatement du pacte social, est que chacun préfère en toute chose le plus grand bien de tous. *Or, la spécification* des actions qui *concourent à ce plus grand bien, par autant de lois particulières, est ce qui constiue le droit étroit et positif* ».

Néanmoins la question de savoir si la conclusion du contrat social abolit le droit naturel, dans le nouvel état [1], est importante. En effet, dans un passage du second *Discours*, Rousseau semble reconnaître le droit naturel seulement pour les relations entre les « diverses

---

société, c'est de *substituer la loi à l'homme et d'armer les volontés générales d'une force réellement supérieure à l'action de toute volonté particulière.* Si les lois des nations pouvaient avoir, comme celle de la nature, une inflexibilité que jamais aucune force humaine ne pût vaincre, *la dépendance des hommes redeviendrait alors celle des choses ;* on réunirait dans la république tous les avantages de l'état naturel à ceux de l'état civil ; on joindrait à la liberté qui maintient l'homme exempt de vices, la moralité qui l'élève à la vertu. » — Voilà Rousseau, l'auteur de ce passage, qu'on a accusé d'être anarchiste ! C'est son idéal de l'Etat défini ici par lui-même !

[1] C'est l'opinion de Halbwachs dans son éd. du *C.S.*, p. 90, note 20 et p. 110. Mais p. 153, note 61, il déclare, se référant au *C.S.* II, ch. IV, § 2 : « On croyait qu'il n'y avait plus de droit naturel après le contrat social. Mais ce n'est pas possible. Ou alors il n'y aurait plus d'individus. Pour que subsiste une pluralité d'individus, il faut bien, comme nous l'avons dit, qu'ils gardent quelque chose de leur nature, de ce qu'ils étaient à l'état de nature. »

sociétés [1] ». Mais cela suppose du moins que la nouvelle communauté est véritablement bâtie d'après les strictes règles du contrat. Nous savons qu'à cet égard Rousseau n'a jamais été trop optimiste [2]. Il n'est pas étonnant qu'à la fin du même *Discours* [3] on trouve l'appel à la loi de nature, après que l'Etat et le droit positif sont établis. Car il ne s'agit pas encore de l'Etat constitué d'après les règles du *Contrat Social*. Mais aussi dans la version finale Rousseau admet sans scrupule le droit naturel à côté du droit positif (II, ch. IV, § 2).

Il n'est pas étonnant non plus que, dans les *Considérations sur le Gouvernement de Pologne*, où Rousseau condamne l'état des serfs, il invoque « la loi de la nature, cette loi sainte, imprescriptible, qui... ne permet pas qu'on resserre ainsi l'autorité législative, et que les lois obligent quiconque n'y a pas voté personnellement » [4].

Nous avons vu que Rousseau, songeant aussi à la France de son temps, a proclamé que l'autorité de la loi naturelle était supérieure au droit positif de l'autorité souveraine [5] du roi. A son avis, ce dernier ne l'a pas absorbée. On trouve le même point de vue dans la *Lettre à Monseigneur de Beaumont* [6] et quant à l'Etat

---

[1] VAUGHAN, I, 182 ; voir plus haut, p. 85, note 4.

[2] *Second Discours* (VAUGHAN, I, 188) reste indécis. Mais la version de Genève, *C.S.* I, ch. V, dit au commencement : « Quoique ... il n'y en ait peut-être pas deux qui aient été formées de la même manière, et pas une qui l'ait été selon celle que j'établis. » *Cf.* aussi *Emile* livre V, Ed. Garnier, p. 578 et surtout p. 586 : « Des lois ! Où est-ce qu'il y en a ? et où est-ce qu'elles sont représentées ? Partout tu n'as vu régner sous ce nom que l'intérêt particulier et les passions des hommes. Elles tiennent lieu de lois positives aux sages... Tu me demanderais peut-être où est la patrie ? Et le précepteur répondit : Qui n'a pas une *patrie* (où les lois règnent) a du moins un pays. Il y a toujours un gouvernement et des *simulacres de lois*, sous lesquels il a vécu tranquille. »

[3] Voir aussi *C.S.* III, ch. XV, dernier § : « Tout bien examiné je ne vois pas qu'il soit désormais possible au souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits, si la Cité n'est pas très petite. » Voyez plus haut, p. 75 (VAUGHAN, I, 196).

[4] Ch. VI (VAUGHAN, II, 445).

[5] Voir plus haut, p. 91.

[6] Plus loin, p. 01.

de Frédéric II, roi de Prusse [1]. Même pour la Suisse, Rousseau exprime la même opinion et conseille au gouvernement de surveiller cette partie de la religion qui regarde l'obéissance aux *lois naturelles et positives* [2]. Le peuple, tout en aspirant au bien commun, peut se tromper sur les conséquences pratiques et créer des lois indésirables [3] et mauvaises ; il s'ensuit que Rousseau ne voulait pas renoncer à son « échelle » [4] des principes du droit politique basés sur le droit naturel, même dans un Etat établi conformément à son *Contrat Social*. Même dans cette hypothèse, le droit naturel doit conserver sa position souveraine, vis-à-vis du droit positif, comme base inébranlable de l'institution de l'Etat, et comme gardien des frontières infranchissables qui délimitent son domaine propre.

Rousseau voyait très bien que, le droit naturel aboli, le contrat social tomberait dans le néant. La construction de Halbwachs [5], que le pacte social « lui-même se suffit, ne s'appuie sur rien d'autre que lui » est inconcevable. Ce contrat, comme tout autre, a besoin d'une sanction dans une règle sûre (morale ou de droit), qui lui donne sa force contraignante pour le présent et pour l'avenir, une instance inébranlable qui lie les contractants à leurs promesses. C'est justement de ce point de vue que Vaughan attaque la validité du contrat. Il croit, il est vrai à tort, que Rousseau avait abandonné le droit naturel ; mais abstraction faite de cela, son argumentation me paraît être irréfutable : « The effect of this is to destroy the sanction without which the Contract could have no force we may almost say, no meaning whatsoever [6] ». Quant à ce fondement du contrat, Vaughan avait raison : le contrat a besoin d'une

[1] Plus loin, p. 102.

[2] Plus loin, p. 105, note 6.

[3] Plus loin, p. 107, note 2.

[4] *Emile*, livre V, Ed. Garnier, p. 567.

[5] *Op. cit.*, p. 127.

[6] VAUGHAN, I, 440 ; et *cf.* p. 444 : « In the very forefront of a treatise, which its title proclaims to be based on the idea of Contract, he places a crushing assault *upon the idea of natural law without which no Contract is worth a* moment's purchase. »

base dans le droit naturel, il ne peut pas reposer sur lui-même. Mais dès qu'on peut prouver que Rousseau n'a jamais abandonné « cette loi sainte, imprescriptible », son contrat est sauvé. Il est vrai que Rousseau permet aux citoyens « de rompre le pacte d'un commun accord ». Son idée que par là le pacte est « très légitimement rompu [1] » ne prouve pas que le droit naturel est alors aboli [2], mais que ce droit éternel ne décide pas seulement dans quelles conditions le pacte peut être conclu, mais aussi des règles d'après lesquelles il cesse d'être valable. Après la conclusion du pacte, c'est encore, d'après Rousseau, le droit naturel qui décide si le peuple peut conclure un second pacte avec telles ou telles personnes pour les constituer par là membres du gouvernement. Ecoutez ses propres paroles par lesquelles il rejette une construction de toute la philosophie antérieure : « On voit encore que les parties contractantes seraient entre elles *sous la seule loi de nature* et sans aucun garant de leurs engagements réciproques... [3] » Aussi l'assemblée législative du peuple dans l'Etat reste-t-elle liée aux lois éternelles du droit naturel. Elle ne peut pas créer de loi qui lui soit opposée.

Le vote de l'assemblée souveraine ne signifie pas un « sic volo », un « sic jubeo », illimités, mais le *dévouement à une cause commune : le bien de l'Etat*. On n'y trouve pas d'arbitraire, comme dans la décision souveraine de Hobbes, mais une tâche politique, que les votants se doivent de remplir avec jugement. On leur demande en effet si la proposition présentée constitue le meilleur moyen d'atteindre le but accepté en commun : le bien de la communauté. Le souverain de Hobbes est infaillible puisqu'il est lui-même la source du bien et du mal, tandis que les votants et le peuple de Rousseau peuvent se tromper puisqu'ils sont soumis à la loi naturelle [4],

[1] *C.S.* III, ch. XVIII, dernier §.

[2] Dans ce sens, *cf.* HALBWACHS p. 110.

[3] *C.S.* III, ch. XVI.

[4] *Cf. C.S.* IV, ch. II « Quand on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on leur demande n'est pas précisément s'ils *approuvent la proposition ou s'ils la rejettent*, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale, qui est la leur :

qui les oblige à lutter pour le bien commun tout en trouvant les *meilleures* méthodes pour y parvenir [1].

Poursuivant la même thèse, Rousseau dans sa *Lettre à Mgr de Beaumont*, le met en garde contre l'abolition de cette loi, qui est la seule règle commune aux chrétiens et aux infidèles [2]. Pas un mot qui ferait supposer que cette loi n'existe plus quand l'Etat est constitué.

Dans ses *Confessions* (Part. II, livre 12) Rousseau explique son aversion pour Frédéric II, roi de Prusse, en disant que ce monarque semble fouler aux pieds tout respect de la loi naturelle et des obligations humaines.

Dans sa lettre à Mirabeau, Rousseau insiste sur le fait que l'évidence ne peut jamais être dans les lois naturelles et politiques qu'en les considérant par abstraction, mais que dans un gouvernement particulier, que tant d'éléments divers composent, cette évidence disparaît nécessairement. Car la science du gouvernement n'est

---

chacun en donnant son suffrage dit son avis là-dessus ; et du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emportera, cela ne prouve autre chose, sinon que je *m'étais trompé* et que ce que j'estimais *être la volonté générale ne l'était pas.* »

[1] C'est pourquoi la loi de Rousseau comme déclaration de la « volonté générale » ne signifie pas « rupture avec le rationalisme » comme dit STRAUSS dans son livre remarquable : *Political philosophy of Hobbes*, Oxford 1936, p. 160. Voir la question sceptique de Choulgouine demandant si Rousseau était étranger au rationalisme (*Annales Rousseau*, 1937, p. 317). Non ! *Cf. C.S.* II, ch. VI, et plus haut p. 69 : « Il reconnaît une justice universelle émanée de la raison seule. » Il n'y a pas beaucoup de communauté d'idées entre le pouvoir illimité du souverain de Hobbes, ou de la volonté souveraine dans l'*Esprit des Lois* de Montesquieu, et la législation par le peuple de Rousseau qui n'est valable que pour autant qu'elle vise au bien commun, avec ou sans succès. *Cf. C.S.* II, ch. III, § 1 ; et II, ch. VI, plus tard supprimé, l'« homme indépendant » de Rousseau est d'accord (dans *C.S.* I, ch. II *Ms. Genève*) avec « la volonté générale » de Diderot considérée comme « un acte pur de l'entendement, qui raisonne dans le silence des passions sur ce que l'homme peut exiger de son semblable et sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui. » (VAUGHAN, I, 452.) Allusion à l'article de Diderot sur le *Droit naturel* § IX (VAUGHAN, I, 432). COBBAN *op. cit.*, p. 175 a, par erreur, attribué ces mots à Rousseau.

[2] *Œuvres*, éd. Musset-Pathay, X, p. 63.

qu'une science de combinaisons, d'applications et d'exceptions selon les temps, les lieux, les circonstances [1]. Cette distinction pénétrante entre la loi *a priori* et son application à des faits historiques montre le génie philosophique de Rousseau, digne précurseur de Kant. La *Lettre à Mirabeau* maintient cette distinction en donnant sa vraie place à l'*a priori* et aux divers faits historiques. Rousseau aurait certainement refusé d'écrire « un nouveau Contrat Social », un « Contrat Social révisé à la lumière du Gouvernement de Pologne », comme Vaughan l'aurait voulu [2], car il en aurait résulté une confusion entre la loi universelle *a priori* et les faits toujours changeants, qu'elle régit.

Sa vénération pour la loi de nature demeure toujours immuable. Dans son *Projet de Constitution pour la Corse*, de 1765, il écrit de façon significative : « Noble peuple, je ne veux point vous donner des lois artificielles et systématiques, inventées par des hommes ; mais vous ramener sous les seules lois de la nature et de l'ordre, qui commandent aux cœurs et ne tyrannisent pas les volontés ». (Vaughan, II, 356). Rousseau ne pense pas que la nouvelle constitution puisse remplacer le droit naturel. Le fragment final montre clairement l'esprit du plan entier. Rousseau ne cherche pas à découvrir ou à élaborer un système de lois qui pèse sur la population, mais à lui donner des règles qui soient judicieusement adaptées à son passé national et à son caractère particulier [3].

---

[1] VAUGHAN, II, 159. Rousseau conscient de la nécessité de la distinction l'avait en vain cherchée chez « l'illustre Montesquieu », qui se contentait de traiter du droit positif des gouvernements établis. Et Rousseau ajoute d'un air résigné : « Mais rien au monde n'est plus différent que ces deux études » *Emile* livre V (VAUGHAN, II, 147).

[2] I, 86. Voyez contre cela aussi les justes observations de HALBWACHS, éd. du *C.S.*, p. 459. Pour les raisons de sa propre défense, Rousseau ne maintient pas la distinction dans la VIe *Lettre de la Montagne*, où il dit du « Contrat » : « Je peignais un objet existant. »

[3] « Ce qui rend la constitution d'un Etat véritablement solide et durable, c'est quand les convenances sont tellement observées que les rapports naturels et les lois tombent toujours

Dans les *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* (1772, Chap. VI, X) Rousseau, comme nous l'avons vu plus haut (p. 99) se réfère à la loi de la nature comme à « cette loi sainte, imprescriptible, qui parle au cœur de l'homme et à sa raison » et qui est violée lorsqu'on retient les serfs sous le joug [1]. En juridiction, il recommande trois codes comprenant les lois politiques, civiles et criminelles. Et il ajoute : « Toutes les règles du droit naturel sont mieux gravées dans les cœurs des hommes que dans tout le fatras de Justinien. Rendez-les seulement honnêtes et vertueux, et je vous réponds qu'ils sauront assez de droit » [2].

Dans les *Dialogues de Rousseau juge de Jean-Jacques*, il affirme que c'est une grande leçon, pour le public, que « d'apprendre par un exemple aussi mémorable à respecter en tout et toujours le droit naturel, et à sentir que toute vertu qui se fonde sur une violation de ce droit est une vertu fausse qui couvre infailliblement quelque iniquité » [3]. On voit que le droit naturel n'est pas mort sous le règne du droit positif.

La peur souvent exprimée que les passions puissent étouffer la voix timide de la conscience, guide infaillible et source du droit naturel, disparaît dans l'*Emile* et dans la *Profession de Foi du Vicaire Savoyard*. Le vicaire confesse : « Tous les devoirs de la loi naturelle, presque effacés de mon cœur par l'injustice des hommes, s'y retracent au nom de l'éternelle justice qui me les impose et qui me les voit remplir. Je ne sens plus en moi que l'ouvrage et l'instrument du Grand Etre qui veut le bien, qui le fait, qui fera le mien par le concours de mes

---

de concert sur les mêmes points. » *C.S.* II, ch. XI ; IV, ch. I. *Cf. Lettre à d'Alembert*, Ed. Flammarion, p. 231 : « L'institution de Sparte par laquelle les lois et les mœurs intimement unies dans les cœurs des citoyens, n'y faisaient pour ainsi dire qu'un même corps. » Les lois doivent provenir des cœurs, ou tout au moins y pénétrer. Cette dernière pensée favorite de Rousseau se trouve dans l'*Economie Politique* (VAUGHAN, I, pp. 246 ss.) et dans les *Considérations sur le Gouvernement de Pologne*, ch. I et III (VAUGHAN, II, pp. 427 et 432).

[1] VAUGHAN, II, 383 et 445.

[2] Ch. X (VAUGHAN, II, 473).

[3] *Œuvres* éd. Musset-Pathay, XVI, 466.

volontés aux siennes, et par le bon usage de ma liberté [1] ». Un peu plus loin, le vicaire insiste sur l'importance de cette loi éternelle basée directement sur la conscience qui est la voix de Dieu Lui-même. Il dit : « Montrez-moi ce qu'on peut ajouter pour la gloire de Dieu, pour le bien de la société et pour mon propre avantage, aux devoirs de la loi naturelle [2] ». Quand le précepteur ne peut pas montrer à son élève, dans le monde extérieur [3], des lois valablement établies suivant le contrat social, il peut s'en référer en tout cas à ces règles éternelles : « *Les lois éternelles de la nature et de l'ordre existent.* Pour le sage, elles tiennent lieu de lois positives, elles sont écrites dans le fond de son cœur par *la conscience* et *la raison ;* c'est à celles-là qu'il doit s'asservir pour être libre ». Emile a appris à contrôler ses passions et à obéir aux lois éternelles de la nature, où qu'il vive. La liberté morale qu'il a acquise est indépendante des lois humaines [4].

Nulle part, chez Rousseau, les rapports entre *la loi naturelle et la religion* ne se trouvent si fortement accentués que dans l'*Emile.* La conscience est la source de la loi de la nature, et la conscience est la voix de Dieu, le guide secret de l'âme humaine [5]. C'est à cause de ce rapport que Rousseau, dans la première *Lettre de la Montagne,* déclare que cette partie de la religion devrait concerner le gouvernement [6]. Le droit naturel est le

---

[1] *Emile* IV. Ed. Garnier pp. 344-345.

[2] *Emile* IV. Ed. Garnier, p. 349.

[3] *Emile* V. Ed. Garnier, p. 586 : « Des lois ! Où est-ce qu'il y en a, et où est-ce qu'elles sont respectées ? Partout tu n'as vu régner sous ce nom que l'intérêt particulier et les passions des hommes. »

[4] Voir plus haut, p. 95, note 3.

[5] « Conscience ! conscience ! *instinct divin, immortelle et céleste voix ;* guide assuré d'un être ignorant et borné, mais intelligent et libre ; juge infaillible du bien et du mal, qui rend l'*homme semblable à Dieu.* » *Emile,* IV, p. 342.

[6] « Quant à la partie de la religion qui regarde la morale c'est-à-dire la justice, le bien public, l'*obéissance aux lois naturelles et positives,* les vertus sociales et tous les devoirs de l'homme et du citoyen, il appartient au gouvernement d'en connaître : c'est en ce point seul que la religion rentre directement sous sa juridiction. » (Ed. La Renaissance du livre, p. 20.)

fondement du contrat social, d'où dérivent toutes les lois humaines. C'est pourquoi notre auteur reconnaît la sainteté du contrat parmi les quelques principes de sa « religion civile », croyance essentielle pour les membres de l'Etat [1].

Nous avons vu que la nouvelle science du droit politique annoncée par Rousseau dans le livre V de l'*Emile*, reste selon lui à créer et « il est à présumer qu'elle ne naîtra jamais ». C'est ainsi qu'il méconnaît modestement la grande valeur de son *Contrat Social*, auquel il avait donné le sous-titre de *Principes du Droit Politique*. Montesquieu eût été capable de l'entreprendre, mais il n'a traité que du droit positif. C'est cette nouvelle science, dont le droit naturel est le seul fondement, et non le droit positif régi par lui, qui nous donne le critère par lequel nous pouvons juger si une règle, imposée par l'homme aux hommes, est valable et obligatoire, et même étant obligatoire, si elle est bonne ou mauvaise. Rousseau traite de la première question, à savoir si une décision de l'assemblée populaire a toutes les caractéristiques d'une « loi » [2] et si elle exprime réellement l'expression de la « volonté générale ». Malgré quelques passages décevants [3], il n'y a pas de doute que Rousseau se rend compte que le peuple, réglant ses propres affaires par les lois générales, recherche toujours son propre bonheur, mais peut se tromper sur les conséquences qui restent cachées dans l'avenir, et n'atteint pas toujours le but visé.

La loi raciale, par exemple, comme celle qui fut introduite par le national-socialisme et le fascisme, n'aurait pas constitué une loi valable, aux yeux de

---

[1] *C.S.* IV, ch. VIII.

[2] *Emile* V (Ed. Garnier, p. 571, et VAUGHAN, II, 152) : « Nous rechercherons... ce que c'est qu'une loi, et quels sont les vrais caractères de la loi. Ce sujet est tout neuf : la définition de la loi est encore à faire. » — La solution du problème est donnée dans le *C.S.* II, ch. VI.

[3] *Cf. C.S.*, II, ch. VI. « Il ne faut plus demander si la loi peut être injuste, puisque nul n'est injuste envers lui-même. » — Mais cette assertion hasardeuse se trouve restreinte par le dernier paragraphe du chapitre.

Rousseau, malgré ses formulations abstraites, parce qu'elle visait à exclure des membres, d'après un critère racial, des avantages de la communauté où ils avaient été admis comme citoyens. Un tel projet séparerait dès le commencement le peuple en deux parties qui n'auraient pas de bien *commun* d'après lequel tous pourraient voter dans l'assemblée législative. L'unité d'intérêts, une cause commune, auraient disparu et une « volonté générale » n'existerait pas, quelque grande que pût être la majorité d'une partie des votants. Malgré sa teneur abstraite, aucune loi valable ne pourrait résulter, pas plus que sur un autre objet particulier, de la condamnation d'un criminel ou de l'élection d'un magistrat, etc. Mais quand une telle loi concerne de la même manière tous les membres votants de l'Etat, de sorte que, quant aux conséquences, le peuple reste uni, le vote est valable [1].

Sans un tel scrutin, obligeant ou favorisant également tous les citoyens, la décision de la majorité peut créer une loi obligatoire, *mais pas forcément bonne*, et les conséquences non prévues par le peuple peuvent avoir une issue fatale [2]. Le remède à de telles erreurs se trouve

---

[1] « On doit concevoir par là que ce que généralise la volonté est moins le nombre des voix que l'*intérêt commun qui* les unit ; car, dans cette institution, chacun *se soumet nécessairement aux conditions qu'il impose aux autres :* accord admirable de l'intérêt et de la justice, qui donne aux délibérations communes un caractère d'équité qu'on voit évanouir dans la discussion de toute affaire particulière, faute d'un *intérêt commun qui unisse et identifie la règle du juge avec celle de la partie...* Tout acte de la volonté générale *oblige ou favorise également tous les citoyens* ; en sorte que le souverain *connaît seulement le corps de la nation, et ne distingue aucun de ceux qui la composent.* » *C.S.*, II, ch. IV, § 7. Voir aussi *C.S.*, II, ch. VI, § 4-5 : Mais dans le cas « d'un objet particulier... il se forme entre le tout et sa partie une relation qui en fait *deux êtres séparés, dont la partie est l'un, et le tout, moins cette partie, est l'autre.* Mais le tout moins une partie n'est point le tout ; et tant que ce rapport subsiste, *il n'y a plus de tout, mais deux parties inégales :* d'où il suit que *la volonté de l'une n'est point* non plus générale par rapport à l'autre ».

[2] Comparez *C.S.* II, ch. VIII-IX, et le texte instructif dans la *Lettre de la Montagne* VIII : « *Vous avez des lois bonnes et sages, soit en elles-mêmes, soit par cela seul que ce sont des lois.*

dans le fait que le peuple peut toujours abolir par une nouvelle décision une loi indésirable, tout comme, dans l'état de nature, l'individu peut corriger une action néfaste dont il avait méjugé les conséquences. Mais le droit naturel déclare nulle et non avenue toute décision du souverain qui ne vise pas au bonheur commun mais qui favorise seulement des intérêts particuliers [1]. Une véritable expression de la « volonté générale » est obligatoire même si le but poursuivi par le souverain n'est pas atteint. Tel est le sens des mots fameux du *C.S.*, II, ch. III, *Si la volonté générale peut errer :* « La Volonté Générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique » ce qui correspond aux mots de Rousseau dans la *Lettre à d'Alembert :* « Le cœur de l'homme est toujours droit sur tout ce qui ne se rapporte pas personnellement à lui [2] ». Sans cette tendance qui maintient la liberté dans l'Etat, la « volonté générale » ne peut exister. Pour la force obligatoire de la loi de l'homme, selon les lois de la nature, il faut que le pouvoir législatif soit guidé par le bien commun, il n'est pas nécessaire qu'il l'atteigne. Quiconque s'incorpore à l'Etat social doit se soumettre à la « volonté générale », et non à un système de législation déterminée.

La République de Rousseau n'est pas un Etat purement idéal, comme celle de Platon : elle est la seule communauté qui puisse créer des lois positives recon-

---

Toute condition imposée à chacun par tous ne peut être onéreuse à personne et *la pire des lois* vaut encore mieux que *le meilleur maître, car tout maître a des préférences et la loi n'en a jamais.* » Si les caractéristiques de la volonté générale sont préservées, le peuple a aussi le pouvoir d'abolir de bonnes lois, *C.S.* II, ch. XII : « D'ailleurs, en tout état de cause, un peuple est toujours le maître de changer ses lois, même les meilleures ; car, *s'il lui plaît de se faire mal à lui-même, qui est-ce qui à le droit de l'en empêcher* ? » Cette opposition du maître à la loi montre la différence fondamentale entre Hobbes et Rousseau.

[1] Comparez *C.S.* IV, ch. I, § 5 ; IV, ch. II, § 3, 8 et 9.

[2] Ed. Fammarion, p. 181. *Cf.* aussi la suite : « Dans les querelles dont nous sommes purement spectateurs nous prenons à l'instant la partie de la justice et il n'y a point d'acte de méchanceté qui ne nous donne une vive indignation tant que nous n'en tirons aucun profit. »

nues obligatoires, parce que sa constitution, décrite dans le *Contrat Social*, est la seule qui, considérant la nature humaine, corresponde aux règles permanentes du droit naturel. Aux yeux de Rousseau, le contrat est la condition essentielle sans laquelle des hommes ne peuvent créer des lois valables et obligatoires pour leurs semblables [1]. Chez Rousseau il est l'*a priori* de tout droit politique, et non seulement une maxime régulatrice, comme Kant l'a soutenu [2].

Mais à côté de cela, le *Contrat* garde toute sa valeur comme idéal pour ceux qui veulent former leur communauté d'après ses règles, qui se sont assigné la tâche de bâtir un Etat libre et démocratique, dans lequel chaque individu doit jouer un juste rôle et où doit régner la loi, et non la volonté arbitraire de l'homme. C'est aussi en ce dernier sens que le *Contrat* est « un livre pour tous les temps », et surtout pour le nôtre qui a si cruellement souffert à cause des violations de ses maximes.

Franz HAYMANN (Oxford)
Professeur honoraire de l'Université de Cologne

Traduit par Madame de Tonnac-Villeneuve.

[1] *C.S.* I, ch. VI, § 5 : « Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet. » Voir aussi les passages cités p. 25 a, note 3.

[2] En ce sens, suivant Kant, *cf.* HALBWACHS *op. cit.*, p. 53, note 1.

LISTE DES OUVRAGES

cités le plus fréquemment dans cette étude

J.-J. ROUSSEAU. *The political writings* of J.-.J. R.', edited from the original manuscripts and authentic editions, with introductions and notes by C.-E. Vaughan. Cambridge, 1915.

— *Du contrat social, ou principes de droit politique*, edited by C.-E. Vaughan. Manchester, 1926.

— *Du contrat social.* Texte original publié avec introduction, notes et commentaire par Maurice Halbwachs. Paris, 1943.

* * *

Alfred COBBAN. *Rousseau and the modern State.* Londres, 1934.

Franz HAYMANN. *J.-J. Rousseau's Sozialphilosophie.* Leipzig, 1898.

— *Weltbürgertum und Vaterlandsliebe in der Staatslehre Rousseaus und Fichtes.* Berlin, 1924.

Charles William HENDEL. *Jean-Jacques Rousseau moralist.* Londres, 1934.

Thomas HOBBES. *Elementa philosophica de cive.*

— *Leviathan or the matter, form, and power of a commonwealth, ecclesiastical and civil.*

John MORLEY. *Rousseau.* Londres, 1873.

VOLTAIRE A-T-IL PROVOQUÉ L'EXPULSION DE ROUSSEAU DE L'ILE SAINT-PIERRE ?

Aucune persécution ne fut plus douloureuse à Jean-Jacques Rousseau que celle qui le frappa à l'île Saint-Pierre, au mois d'octobre 1765. Au seuil de l'hiver, alors qu'il se sentait malade et accablé, Jean-Jacques reçut l'ordre [1] de quitter la retraite qu'il avait choisie depuis onze semaines et où il semblait avoir enfin trouvé le repos et la solitude. Les dernières pages des *Confessions* relatent le trouble et l'embarras dans lesquels Rousseau se trouva subitement jeté. Dès réception de la lettre du bailli de Nidau, qui lui avait communiqué la décision de Berne, il lui écrivit pour lui demander s'il devait partir sur le champ, ou si l'on voulait bien lui « accorder quelques semaines pour prendre les arrangements nécessaires » [2]. Trois jours plus tard, il supplie le bailli de Graffenried de proposer à Leurs Excellences de lui désigner l'île Saint-Pierre comme une prison : « J'ai consulté ma situation, mon âge, mon humeur, mes forces, rien de tout cela ne me permet d'entreprendre en ce moment et sans préparation de longs et pénibles voyages, d'aller errant dans des pays froids, et de me fatiguer à chercher un azile dans une saison où mes infirmités ne me permettent pas même de sortir de la chambre ». Rousseau s'engage « à n'avoir ni papier ni plume ni aucune communication au dehors », il demande

[1] *Correspondance générale*, t. XIV, p. 204, nº 2792.
[2] *Id.*, t. XIV, p. 205, nº 2793.

seulement qu'on lui laisse « avec l'usage de quelques livres, la liberté de se promener quelque fois dans un jardin [1] ».

Le lendemain, il reçoit la réponse de Berne. Bien que la lettre du bailli de Graffenried soit conçue en termes particulièrement honorables, l'ordre est formel :

« Malgré une Lettre des plus pressantes et des plus respectueuses en votre faveur lue ce matin en Sénat, je viens de recevoir par un courrier exprès l'ordre de vous signifier de quitter samedi prochain à jamais le territoire médiat et immédiat du Canton de Berne, et de ne jamais y rentrer sous les peines les plus sévères [2] ».

Au jour fixé, Rousseau a quitté l'île dans l'intention de se rendre à Berlin où milord Maréchal lui assure une retraite pour l'hiver.

Dans la *Correspondance littéraire* du 15 novembre, Grimm écrit : « Leurs Excellences de Berne, malgré l'assurance contraire que nous avait donnée ici un de leurs membres, n'ont pas voulu souffrir le malheureux Jean-Jacques sur leur territoire, et l'ont fait prier d'en sortir [3].» Dans un numéro précédent, le même auteur avait écrit : « Le pauvre Jean-Jacques s'est retiré dans le canton de Berne, malgré le décret qui y subsiste contre lui [4], et l'on assure que, s'il veut y demeurer en repos, le gouvernement ne l'en empêchera pas [5] ».

Contrairement aux affirmations de Grimm, Leurs Excellences sévissaient une nouvelle fois contre Jean-Jacques. Dans le trouble et le désespoir où le plonge l'ordre du Sénat de Berne, Rousseau s'est certainement demandé qui en était l'instigateur. Dès le 18 octobre, avant même d'avoir reçu la réponse de Graffenried, il écrit à Marc-Michel Rey, son libraire d'Amsterdam : « Il n'est pas difficile de voir d'où le coup part, et les

---

[1] *Correspondance générale*, t. XIV, p. 206-208, nº 2794.
[2] *Id.*, t. XIV, p. 208, nº 2795.
[3] T. VI, p. 407.
[4] Arrêtés du Sénat de Berne du 10 juillet et du 5 août 1762.
[5] T. VI, p. 381.

Magistrats de Genève se donnent bien de la peine pour me forcer à leur dire encore une fois leurs vérités [1] ». Qu'il ait une fois de plus suspecté l'hôte de Ferney n'a rien de surprenant, quand on sait avec quelle adresse Voltaire suggérait au Conseil de Genève les mesures les plus draconiennes contre Rousseau.

En janvier 1765, Jean-Jacques avait écrit à Du Peyrou :

« Si je rampois devant Voltaire, il en triompheroit sans doute, mais il ne m'en egorgeroit pas moins... Il a fait jouer les Pantins de Berne à l'aide de son âme damnée le Jésuite Bertrand [2] ; il joue a présent le même jeu en Hollande. Toutes les puissances plient sous l'ami des Ministres tant politiques que presbiteriens. A cela que puis-je faire ? Je ne doute presque pas du sort qui m'attend sur le canton de Berne, si j'y mets les pieds ; cependant j'en aurai le cœur net et je veux voir jusqu'où dans ce siècle aussi doux qu'éclairé la philosophie et l'humanité seront poussées [3]. »

Depuis longtemps, Rousseau connaît la haine de Voltaire. Il sait que l'auteur de *Candide* a exulté à chacune de ses condamnations [4]. Ses soupçons seront encore alimentés par la maladresse d'amis. Le 2 décembre, Lenieps lui mande à Strasbourg que Voltaire a écrit quatorze lettres contre lui. « Je n'ai point vu ces lettres, et c'est la première fois que j'en entends parler [5]. » Sans doute, Lenieps a-t-il confondu les *Lettres sur les miracles* avec quelque correspondance privée destinée à discréditer Jean-Jacques. La quatorzième lettre, qui vient de paraître, ridiculise effectivement Rousseau en racontant,

---

[1] *Correspondance générale*, t. XIV, p. 212, nº 2798.

[2] Elie Bertrand (1713-1797), pasteur à l'église française de Berne de 1744 à 1765, auteur d'importants ouvrages de théologie, sciences naturelles, philosophie, morale, etc.

[3] *Correspondance générale*, t. XII, p. 272-273, nº 2408.

[4] *Cf.* par exemple la lettre de Voltaire à Cideville, du 21 juillet 1762. (Moland, nº 4974).

[5] *Correspondance générale*, t. XIV, p. 311, nº 2861.

avec une ironie savamment dosée, les démêlés de Jean-Jacques avec le pasteur de Môtiers [1].

Pendant son séjour à Paris (17 décembre-4 janvier), Rousseau, on le sait, reçut une foule de visiteurs. On en trouve l'écho dans les correspondances du temps [2] et jusque dans les lettres du conseiller Du Pan à son ami Freudenreich à Berne : « La Duchesse d'Enville écrit à notre ami Tronchin que Rousseau reçoit une multitude de visites d'hommes et de femmes au Temple, et qu'il donne ses audiences le matin depuis neuf heures jusqu'à midi, et le soir depuis cinq à neuf [3]. »

On imaginera sans peine les conversations qu'il dut avoir avec ses interlocuteurs. Sans doute parla-t-il de ses malheurs et accusa-t-il Voltaire de n'être pas étranger à la persécution qu'il venait de subir. Le patriarche semble en avoir été avisé par Jean-André De Luc, un des chefs du parti des Représentants que Voltaire recevait assez fréquemment depuis quelques semaines. De Luc lui rapporta que le bruit courait à Paris et à Genève qu'il avait écrit à ses amis bernois, notamment à Bertrand, pour les engager à chasser Rousseau des terres de Leurs Excellences.

« On a voulu faire accroire que j'avais contribué à faire décréter Mr Rousseau à Genève et à le faire chasser de l'état de Berne, tandis que je ne me suis jamais mêlé de ses affaires que pour lui offrir une retraite honorable, que je lui offre encore en pur don pour sa vie [4]. »

Immédiatement, Voltaire écrit à Berne pour se faire délivrer un certificat d'innocence.

« En attendant, Monsieur, que je sache l'adresse de Mr Bertrand, écrit-il à De Luc, j'ai pris le parti d'écrire à Mr de Freudenreich, l'un des seigneurs les plus accré-

---

[1] *Quatorzième lettre à l'occasion des miracles, à M. Covelle, citoyen de Genève, par M. Beaudinet, citoyen de Neufchatel.*

[2] GRIMM, *Correspondance littéraire*, t. VI, p. 458. *Cf.* COURTOIS.

[3] Bibliothèque de Genève, Ms. Suppl. 1542, fol. 6.

[4] Lettre de Voltaire du 11 janvier 1766 publiée par M. Alb. Choisy dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. III, p. 414.

dités de Berne, son ami, son protecteur, et qui m'honore depuis longtemps d'un peu d'amitié.

« Je vous envoie la lettre que je lui écris, et je peux vous répondre qu'il sera aussi étonné que moi-même de la singulière imposture que vous m'avez apprise [1]. »

Puis il s'empresse d'avertir ses amis, c'est-à-dire ceux de ses correspondants qui ont assez de crédit pour faire connaître son opinion autour d'eux. Avec une insistance quelque peu inquiétante, Voltaire va répéter pendant trois semaines qu'il n'a jamais songé à persécuter son malheureux adversaire. Ces dénégations succesives sont assez troublantes, car l'auteur de *Candide* procède de cette façon, lorsqu'il est coupable de quelque vilenie.

Le 11 janvier 1766, il écrit à d'Argental :

« Il faut que Jean-Jacques Rousseau soit un grand extravagant d'avoir imaginé que c'était moi qui l'avais fait chasser de l'Etat de Genève et de celui de Berne ; j'aimerais autant qu'on m'eût accusé d'avoir fait rouer Calas que de m'imputer d'avoir persécuté un homme de lettres. Si Rousseau l'a cru, il est bien fou ; s'il l'a dit sans le croire, c'est un bien malhonnête homme. Il en a persuadé Mme la maréchale de Luxembourg, et peut être M. le prince de Conti ; et ce qu'il y a de souverainement ridicule, c'est que cette belle idée est la cause unique de la dissension qui règne aujourd'hui dans Genève [2]. »

Deux jours plus tard, il répète ces propos à M. Damilaville :

« Ce monstre de vanité et de contradictions, d'orgueil et de bassesses, Jean-Jacques Rousseau, ne réussira certainement pas à mettre le trouble dans la fourmilière de Genève, comme il l'avait projeté. Je ne sais si on l'a chassé de Paris, comme le bruit en court ici, et s'il s'en est allé à quatre pattes ou avec sa robe d'Arménien. Figurez-vous qu'il m'avait imputé son bannissement de l'Etat de Berne, pour me rendre odieux au

[1] Lettre du 11 janvier 1766, *ibid.*

[2] *Correspondance* (éd. Moland), t. XII, p. 178, nº 6229.

peuple de Genève. J'ai heureusement découvert et hautement confondu cette sourde imposture... [1] »

Voltaire sait bien qu'on ne le croira pas s'il se borne à proclamer son innocence. Le 11 janvier déjà, comme nous l'apprend sa lettre à De Luc, il écrit au baron de Freudenreich, conseiller banneret de l'Etat de Berne[2], une lettre qui vient d'entrer à la Bibliothèque publique de Genève avec un petit dossier inédit consacré à Voltaire [3] :

« Au Chateau de Ferney par Genève
11e janvier 1766

Monsieur,

Je profite du premier relache que me donnent les maux dont ma vieillesse est accablée pour vous souhaitter à vous et à Madame De Freüdenrich des années plus heureuses que les miennes et aussi longues que votre vertu les mérite.

Permettés que je saisisse cette occasion pour vous parler d'un ridicule singulier qui s'est mêlé aux tracasseries de Genêve. Vous savés que ces querelles se sont élevées en partie à l'occasion du Sr Jean Jacques Rousseau. Des brouillons ont imaginé que j'étais l'ennemi de cet homme, que non seulement j'avois engagé le Conseil de Genêve à donner un décret de prise de corps contre lui, mais que j'avois écrit plusieurs lettres à Mr le pasteur Bertrand, pour vous engager à le chasser du territoire de votre république.

Vous savés, Monsieur, qu'une telle imposture n'a pas le plus léger fondement. M'accuser de persécuter un homme de lettres, c'est m'imputer de me poursuivre moi-

[1] *Correspondance*, t. XII, p. 181, nº 6232.

[2] Sur Abraham Freudenreich, voir l'ouvrage de M. Ed. CHAPUISAT, *Salons et chancelleries au XVIIIe siècle* (1943).

[3] Actuellement placé dans la Collection d'autographes. De la main d'un copiste, seule la signature est autographe. En tête Voltaire a ajouté de sa main : « Copie de la lettre de M. de Voltaire à M. le baron de Freudenrik, conseiller banneret de l'état de Berne ».

même. J'ai toujours été si éloigné d'une telle horreur, que dans tous les tems j'ai offert à Monsr Rousseau une maison de campagne, dont il auroit été le maître, et où il eut été toujours à l'abri de ses ennemis. Quoiqu'il en ait très mal usé avec moi je suis encore dans les mêmes dispositions. Jugés quelle apparence il y a que j'aye jamais solicité personne de votre république de le faire chasser de votre territoire.

Mr Bertrand est protégé par vous, Monsieur, il étoit continuellement dans votre maison ; vous avés vû toutes les lettres que je lui ait écrites, elles n'ont roulé que sur des points d'histoire naturelle et sur sa collection de raretés, que j'ai sollicité Mgr. l'électeur palatin d'acheter de lui. Je ne lui ai jamais prononcé le nom de Rousseau non plus qu'à vous, ni à personne du Conseil, ni à aucun citoyen de votre Etat. C'est une justice que j'espère que vous me rendrés, en attendant que je puisse écrire à Mr Bertrand que je crois actuellement en Pologne.

Il est triste que mes derniers jours soient fatigués par de si infâmes calomnies. J'ose me flatter qu'un mot de votre main en rendant gloire à la vérité, fermera la bouche aux imposteurs ; j'avoue que je dois les dédaigner, mais je ne dois pas moins les confondre ; et je ne puis mieux y parvenir que par le témoignage d'un homme de votre naissance et de votre mérite, compté depuis si longtems parmi les premiers Seigneur(s) de Berne et parmi les plus vertueux des hommes.

J'ai l'honneur d'être avec un très respectueux attachement qui ne finira qu'avec ma vie,

Monsieur

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Voltaire. »

Sur le fond, Voltaire n'a peut-être pas entièrement tort, mais dans la forme il accumule mensonge sur mensonge. Premièrement lorsqu'il affirme n'avoir jamais songé à persécuter un homme de lettres, ensuite lorsqu'il prétend avoir offert une maison de campagne à Jean-

Jacques, enfin lorsqu'il avance que ses lettres n'ont roulé que sur des points d'histoire naturelle.

Depuis dix ans, Voltaire ne cesse d'écrire contre Jean-Jacques, il applaudit à chacune des persécutions qui le frappent, il souhaite les mesures les plus sévères contre cet « ennemi du genre humain ». Sa correspondance et ses libelles sont remplis de violences et d'insultes à l'adresse de Rousseau. Celui qui s'affirme hostile à toute persécution est le même qui peu auparavant écrivait : « On a pitié d'un fou ; mais quand la démence devient fureur, on le lie [1] ». Ou bien : « Il faut lui apprendre que si on châtie légèrement un Romancier impie, on punit capitalement un vil séditieux [2]. »

On a déjà épilogué pour savoir si Voltaire a réellement invité Rousseau à loger dans son domaine. Six mois après l'installation aux Délices, alors que les deux philosophes entretenaient encore des relations courtoises, Voltaire avait écrit à Rousseau :

« M. Chapuis m'apprend que votre santé est bien mauvaise ; il faudroit la venir rétablir dans l'air natal, jouir de la liberté, boire avec moi le lait de nos vaches et brouter nos herbes... [3] »

A quoi Rousseau lui avait répondu qu'il préférerait boire de l'eau de sa fontaine que le lait de ses vaches et qu'il craignait bien de ne trouver d'autres herbes que le lotos « qui n'est pas la pâture des bêtes, et le moly, qui empêche les hommes de le devenir [4]. »

Une année plus tard, Voltaire lui avait écrit de nouveau : « Ma petite retraite mériterait le nom qu'elle porte, si elle pouvait vous posséder quelque fois... [5] » Mais il ne s'agit là que d'une formule de politesse que

---

[1] *Sentiment des citoyens*, p. 1.

[2] *Id.*, p. 8.

[3] 30 août 1755. *Correspondance générale de Rousseau*, t. II, p. 205, nº 243.

[4] *Id.*, t. II, p. 209, nº 244.

[5] 12 septembre 1756. *Correspondance de Voltaire*, t. VII, p. 109, nº 3233.

Voltaire répète à tous ses amis depuis qu'il est installé aux Délices [1].

Enfin, il suffit de parcourir la correspondance de Voltaire pour constater qu'il traitait avec Bertrand de sujets autrement plus subtiles que la vente d'une collection de « curiosités naturelles » comme on appelait alors ces embryons de musées. Le nom de Rousseau n'en est même pas totalement banni [2].

La lettre du 11 janvier était toutefois assez habile pour engager son correspondant à y répondre. Le texte de la réponse se trouve également dans le dossier acquis par la Bibliothèque de Genève [3] :

« Monsieur,

Vous m'étonnés, Monsieur, en m'aprenant qu'on oze vous soupçonner d'avoir contribué à faire sortir le Sr Rousseau des terres de LL. EE. Votre cœur généreux et bienfaisant doit vous mettre au dessus de tout pareil soupçon, je ne conçois donc pas qu'on pousse l'effronterie jusqu'à vous attribuer des sollicitations vis-à-vis de moi et de Monsr le Ministre Bertrand.

J'ai conservé toutes les lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, je viens de les relire, je n'y ai trouvé ni trace ni indication quelconque relative au Sr Rousseau ou à son bannissement, Monsr le Ministre Bertrand m'a montré toutes vos lettres, il n'y est jamais fait mention de Mr Rousseau ni directement ni indirectement, bien plus dans les conversations que j'ai eues avec Mr Bertrand, il ne m'a jamais témoigné qu'il souhaitta le bannissement dudt Sr Rousseau, bien loin de nous avoir sollicités soit par commission soit autrement.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai l'honneur de vous déclarer sur mon honneur. Je suis véritablement affligé qu'on

[1] A De Brenles, 9 février 1755 (*Corresp.*, n° 2873), à François Tronchin, 11 février (*Genava*, t. XXIII, p. 73), à Lekain, 24 mars (*Corresp.*, n° 2893), à la duchesse de Saxe-Gotha, 25 mars (*Corresp.*, n° 2896), etc.

[2] *Correspondance générale*, t. XI, p. 79, n° 5515 (8 janvier 1764).

[3] Copie de la main d'un secrétaire de Voltaire.

vous tracasse, par des imputations si peu vraisemblables et si contraires à votre caractère et qu'on trouble le pretieux loisir dont on devroit vous laisser joüir en paix. C'est du fonds de mon cœur que je souhaitte que vos jours soient prolongés et qu'ils ne vous offrent que ce qui peut rendre la vie heureuse et remplir touts *(sic)* vos souhaits. C'est avec ces sentiments et le plus respectueux dévouement que j'ay l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble
et très obéissant Serviteur
Freudenrych Banneret.

Berne ce 16 janvier 1766.»

Desnoiresterres publie une partie de cette lettre — et encore a-t-il involontairement sauté trois lignes — dans son ouvrage sur *Voltaire et Rousseau* [1]. Il en a eu connaissance par la copie que le patriarche s'empressa d'envoyer au Conseil de Genève [2]. Ce témoignage lui permet de laver triomphalement Voltaire de toute accusation et d'ajouter que la visite qu'il avait faite à Freudenreich au printemps de 1756 était « l'unique fondement d'une inculpation qui demandait sûrement d'autres preuves ».

Dans le dossier que la Bibliothèque de Genève vient d'acquérir se trouve une seconde lettre inédite de Voltaire. Elle est adressée à Jean-André De Luc et complète la correspondance publiée par M. Alb. Choisy dans le *Bulletin* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève [3]. Le 11 janvier, Voltaire avait adressé à De Luc copie de la lettre qu'il envoyait à Freudenreich. Aussitôt en possession de la réponse du banneret bernois, le patriarche écrit à son correspondant [4] :

[1] Il s'agit du t. VI de son ouvrage sur *Voltaire et la société au XVIIIe siècle*, Paris, 1875, p. 357-358.

[2] Archives de Genève, PH n° 4890.

[3] T. III, p. 405-417.

[4] De la main d'un secrétaire, la signature seule est autographe.

« Mr Bertrand est à Varsovie [1], Monsieur, mais la lettre de Mr de Freudenreich l'un des premiers seigneurs de Berne suffira. C'est à vous à juger si j'ai mérité les invectives qu'un homme dont je déplore la mauvaise conduite et les malheurs a vomies contre moi depuis cinq ans. Décidez s'il a du m'insulter et me calomnier dans les Lettres de la montagne ; j'ose dire encor que j'ai mieux servi la République que lui puisque je n'ai cherché qu'à rétablir la concorde. Il y a plusieurs ouvrages de cet auteur que je n'ai point approuvez ; mais si on lui a dit que je n'étais pas son admirateur, il ne devait pas être mon calomniateur. Je sais que l'amour propre d'un écrivain est bien fort, mais il ne doit pas l'être jusqu'à l'emporter sur sa probité. Je le plains, mais il doit rougir. Vous êtes trop juste pour condamner mes sentiments et pour ne pas aimer ceux avec lesquels je serai toute ma vie, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur. Voltaire. »

En faisant parvenir la lettre de Freudenreich au Conseil de Genève, Voltaire croit devoir informer le Premier Syndic de la « calomnie que le sieur Rousseau a répandue dans Paris » et l'engage à lire sa lettre au Conseil. « Cette imposture est aussi injurieuse pour le Conseil que pour moi-même, écrit-il notamment. Il serait absurde qu'il eût consulté un étranger. Je n'ai certainement ni parlé ni fait parler sur cette aventure à aucun des membres de ce corps respectable... » C'est Gaston Maugras qui le premier a révélé le texte de cette lettre [2] dont l'original a disparu des Archives d'Etat, mais dont nous avons retrouvé une copie datée du 25 janvier 1766 dans les Archives Tronchin acquises en 1937 par la Bibliothèque publique de Genève [3]. Maugras n'a d'ailleurs pas du tout saisi les circonstances qui motivaient cette correspondance. Il suppose que Voltaire

[1] Nommé conseiller intime du roi de Pologne, Elie Bertrand venait de partir pour Varsovie, où il devait séjourner pendant quatre années.

[2] *Voltaire et J.-J. Rousseau*, Paris, 1886, p. 438.

[3] Archives Tronchin, 170, fol. 209.

désirait prouver son innocence vis-à-vis de Rousseau pour devenir le chef avéré des représentants et jouer le rôle politique qu'il ambitionnait [1]. Dans ce but il aurait écrit au conseiller Lullin et au banneret de Freudenreich pour leur demander d'attester son innocence. Maugras imagine que la lettre du 25 janvier, accompagnait, sous forme d'un billet intime adressée à Lullin, la lettre officielle que Voltaire écrira le 30 janvier. N'ayant pu retrouver la réponse de Lullin, il pense qu'elle se bornait à des généralités «car le patriarche fut fort déçu en la recevant».

En réalité, Voltaire fut vertement remis à sa place par le Conseil. « Je dois vous informer, lui répondait Lullin, que Messeigneurs ont été étrangement surpris de l'imputation que vous dites que vous a fait le Sr Rousseau ; cette calomnie retomberoit plutôt sur eux que sur vous, et leur intégrité est trop connuë pour qu'on puisse croire qu'aucun particulier influe jamais sur leurs jugemens : D'ailleurs, Monsieur, vous connoissés mieux que personne ce qu'exige la bienséance, qui ne vous auroit jamais permis de vous ingérer dans une affaire qui vous est entièrement étrangère [2]. »

Le seigneur de Ferney essaya de réparer son erreur en affirmant le 30 janvier, dans une nouvelle lettre au Conseil, qu'il n'y avait pas un seul magistrat, ni un seul homme à Genève, à qui il ait parlé contre Rousseau et qu'il était « absolument nécessaire » qu'il détruisit une telle calomnie, car «c'est par cette calomnie qu'ont commencé vos divisions ».

Et il ajoute :

« On a poussé l'absurdité et l'imposture jusqu'à dire que j'avais prié un sénateur de Berne de faire chasser le sieur Jean Jaques Rousseau de Suisse. Je vous envoie, Monsieur, la lettre de ce sénateur. Je ne dois pas souffrir qu'on m'accuse d'une persécution. Je hais et méprise trop les persécuteurs pour m'abaisser à l'être... [3] »

---

[1] Voltaire ne songeait nullement à devenir le chef des représentants, mais à jouer le rôle de médiateur entre les deux partis.

[2] *Correspondance générale*, t. XV, p. 40, n° 2921.

[3] Lettre à M. Lullin, conseiller et secrétaire d'Etat, du 30 janvier 1766. *Correspondance*, t. XII, p. 201, n° 6250.

Sans attendre la réponse de Lullin, Voltaire avait adressé une copie de sa lettre du 25 janvier au docteur Tronchin, établi à Paris depuis peu, dans le secret espoir que le médecin de la famille royale ferait connaître son point de vue.

« Mon cher ami, lui écrit-il, il me semble très important de détruire les idées aussi absurdes que calomnieuses que jean jaques s'est efforcé de mettre dans la tete de Mgr le prince de Conty et de madame la marechale de Luxembourg. Je me flatte que le docteur confondra de telles impostures, et fera connaître le misérable qui les a débitées. J'ay cru devoir m'adresser a un secrétaire d'etat de la république. Sa déclaration en aura plus d'autenticité : Je vous adresse la lettre. Je me flatte que vous et vos amis vous me seconderez dans une chose si juste. Vous savez d'ailleurs qu'elle vous regarde personnellement. Je scais que vous n'avez pas besoin de cette considération, mais il s'agit de la vérité, et vous l'aimez. Mille tendre respects. V.[1] »

Avec le docteur Tronchin Voltaire n'ose tout de même pas affirmer qu'il n'a jamais songé à persécuter Rousseau, qu'il l'a invité à loger chez lui et que cette invitation est toujours valable. « Monsieur Rousseau » devient un calomniateur et un misérable qu'il s'agit de confondre et de faire connaître.

Ainsi, tour à tour, et avec plus ou moins d'habileté, Voltaire se lave de toute accusation auprès des représentants, auprès du Conseil de Genève, à Berne et à Paris. Avec des moyens aussi étendus, l'auteur de la *Henriade* devait finir par triompher de ses adversaires. Mais peut-être ne les convaincait-il pas entièrement.

Pour absoudre définitivement Freudenreich, examinons si le banneret bernois aurait été capable d'intervenir au Conseil de Berne contre Rousseau à la requête de Voltaire. Pendant vingt ans, il entretint avec le

---

[1] Archives Tronchin, 170, fol. 210, inédite. De la main de Voltaire.

conseiller Jean-Louis Du Pan [1] une abondante correspondance. A la fin de 1765 et au début de 1766, les deux amis se font part jusqu'à trois fois par semaine de tout ce qui se passe à Genève et à Berne. Ils se transmettent les dernières informations, se communiquent les bruits de salons et jusqu'aux racontars. Conformément à l'engagement qu'il avait pris, Du Pan détruisit les lettres de son correspondant, mais Freudenreich, fort heureusement pour nous, a conservé toutes celles de son ami genevois.

Si l'on ignore donc l'opinion de Freudenreich, on connaît en revanche celle de Du Pan et nous ne sommes pas loin de penser que l'opinion du banneret bernois ne devait pas être éloignée de celle de son ami. Pour le conseiller genevois, Voltaire et Rousseau sont deux philosophes également dangereux, parce qu'également hostiles à la religion. Du Pan ne fait guère de différence entre eux. Il les croit à tel point semblables qu'il s'étonne de les voir se quereller. En cette fin de 1765, Du Pan est même assez sévère pour Voltaire. Dans chacune de ses lettres, il souligne la mauvaise foi du patriarche.

« Je voulois vous envoyer deux brochures de Voltaire, ou attribuées à Voltaire sur les miracles, lui écrivait-il le 12 août, mais je ne les ai pas et ce ne sont que des rabacheries contre les Ecritures et la Religion. C'est sa folie, il se répète continuellement sur cet article [2]. »

Commentant la publication de la Treizième lettre sur les miracles, il écrit le 13 octobre :

« ...Je n'ai entendu qu'une lecture rapide de cet écrit qui m'a indigné contre son auteur ; Je n'ai pas été surpris de cette conduite de Voltaire, il y a longtems que je lui connois une méchante âme et quoiqu'il s'amusat et me fit bien des caresses, il y a plusieurs années que je n'ai pas voulu manger chez lui. Il met aujourd'hui

---

[1] Sur Du Pan (1698-1775), *cf.* l'ouvrage de M. Ed. CHAPUISAT, *Salons et chancelleries au XVIIIe siècle*, 1943.

[2] Bibliothèque publique de Genève, Ms. Suppl. 1541, fol. 56.

toute sa gloire à détruire la religion chretienne, qu'il apelle l'infame comme la bise [1]. »

Quelques jours plus tard, il renchérit : « ...On ne peut pas se fier à sa parole, car c'est le plus hardi menteur que je connoisse. [2] »

Une lettre du 4 novembre 1765 nous fait connaître le sentiment de Du Pan à l'égard de Rousseau [3]

« Votre lettre, mon cher ami, confirme le départ de Rousseau, je l'aime mieux loin que près. Ses écrits sur la Religion peuvent plaire au lieu où il va, mais ses principes sur le Gouvernement, et sa manière de vivre, la liberté meme, dont il prétend jouir tant dans ses actions que dans ses discours, ne sont pas faits pour une cour, il est vrai que sa vie et ses discours sont si remplis de contradiction, qu'il y a lieu de présumer que cet homme est faux et hypocrite, et comme il est extremement vindicatif, ainsi que tous les auteurs qu'on censure, il pourra bien se faire courtisan s'il croit que ce soit un moyen de se vanger. »

Du Pan est terriblement dur pour Rousseau, mais il ne l'est pas moins pour Voltaire. Le 21 novembre, il écrit à son correspondant [4] :

« Cet homme voudroit jouër un rôle chez nous et faire le médiateur, il a entrepris de discréditer Rousseau qu'il déteste, mais personne n'est moins propre que lui à traitter d'affaires sérieuses, il ne les entend pas, n'est pas capable d'une longue discussion, il propose, se previent et n'écoute personne, il ne peut que nous faire du mal avec de bonne intentions. »

« Quand je serois sûr de ses bonnes intentions, ajoute-t-il trois jours plus tard, je serois toujours très fâché qu'il se mêlat de nos affaires. » Le 20 décembre, il note : « Deux de nos amis étoient hier chez Voltaire,

---

[1] Bibliothèque publique de Genève, Ms. Suppl. 1541, fol. 65.
[2] *Id.*, fol. 67.
[3] *Id.*, fol. 69-70.
[4] *Id.*, fol. 81.

car on menage encore cet homme... » Et le 24 décembre, il ajoute : « N'admirez-vous (pas) le zèle de nos représentants pour le maintien de la religion chretienne ? Leurs deux heros sont Rousseau et Voltaire qui ont écrit tous deux pour la détruire, mais la veritable politique fait tout servir à ses fins [1]. »

Enfin le 12 janvier 1766, Du Pan nous donne quelques éclaircissements sur l'entretien que Voltaire a eu avec les De Luc, point de départ de toute cette polémique :

« Tant que Rousseau n'a pas été loin d'ici, Voltaire s'est un peu ménagé sur son compte, mais à present, il en parle comme d'un menteur, d'un coquin qui mériteroit d'être chassé de tous les païs, c'est sur ce ton qu'il en entretenoit vendredi dernier le père et le fils DeLuc, lesquels abandonnèrent ce cher et illustre concitoyen sans repondre un mot [2]. »

A la lecture de ces nombreux passages, il semble tout à fait improbable que Freudenreich ait songé à faire le jeu de Voltaire en s'employant à chasser Rousseau des terres de Leurs Excellences.

Si Freudenreich n'a joué aucun rôle dans l'arrêt du Conseil de Berne, comment s'expliquer la décision du Conseil Secret du 10 octobre. En 1762, lors de la première condamnation d'*Emile* et de l'expulsion de Rousseau, Charles Bonnet avait joué un rôle considérable, comme l'a fort clairement montré M. Alexis François [3]. Le naturaliste genevois transmit le décret du Conseil de Genève en invitant Haller à l'envoyer à Berne « par le même intérêt et pour la même fin ». Dans sa haine de Rousseau, il ne craindra pas de rappeler à son correspondant que deux cents ans plus tôt « nous aurions fait rôtir Rousseau ; nous nous sommes bornés à faire rôtir ses livres ».

---

[1] Ms. Suppl. 1541, fol. 82, 101 et 106.

[2] Ms. Suppl., 1542, fol. 11.

[3] *Jean-Jacques et Leurs Excellences*, Lausanne (1924), p. 45-56.

Cinq ans plus tard la fureur de Bonnet est un peu apaisée. Haller lui communique la nouvelle de l'expulsion en date du 22 octobre [1] :

« Le Senat a confirmé hier l'ordre du Conseil Secret, par lequel J.-J. Rousseau doit sortir du païs avant samedi, avec condamnation en cas de retour dans le pais. Il s'était etabli sur l'île du lac de Bienne malgré un ordre antecedent de 1762 dans lequel on l'avait fait sortir d'Iverdun. Il était resté malgré les ordres du Senat secret. M. le Procureur General Meuron de Neufchâtel avait intercedé pour lui. On a censuré le Baillif, qui n'avait pas executé sur le champ les ordres du S. Secret. La Religion insultée, et les Troubles alumés chez vous sont les motifs du Senat qui a été unanime. On craint pour vous, et on s'y interesse vivement. »

Pour toute réponse, Bonnet se borne à enregistrer l'événement : « Le Jugement que vôtre Senat a porté de Rousseau, prouve, mon cher et illustre confrère, et l'attachement de ce corps pour la Religion, & l'interet qu'il prend à une République voisine et alliée à laquelle ce dangereux sophiste à fait tout le mal qu'il pouvait faire. [2] »

Ni Freudenreich, ni Haller n'ont pris part à la séance du Conseil Intime du 10 octobre 1765. Alors que les séances qui précèdent et qui suivent celle-ci réunissent sept, huit ou même dix conseillers, quatre seulement ont participé à la discussion. Ce sont Willading, Frisching, Wurstemberger et von Diesbach [3].

Rousseau n'avait donc pas tort lorsqu'il écrivait le 18 octobre au libraire Rey à Amsterdam : « On a choisi le moment des vendanges où presque tous les membres

---

[1] Bibliothèque publiqne de Genève, Ms. Inv. 1720, fol. 83.

[2] Lettre du 8 novembre 1765. Bibliothèque publique de Genève, Copie de lettres de Bonnet, Ms. Inv. 739.

[3] Il s'agit de Sigmund Willading (1702-1774) trésorier du pays allemand, Rodolphe-Emanuel Frisching (1698-1780), seigneur de Rümlingen, banneret, Carl Wurstemberger (1699-1767) banneret et Bernhard von Diesbach (1713-1786) lieutenant-colonel.

du Gouvernement étoient absens pour me porter à la sourdine ce dernier coup qui, j'ose le dire, excite une indignation générale parmi tout ce qu'il y a de respectable dans le pays [1]. »

Quelques jours plus tard, toutefois, le Petit Conseil confirme la décision du Conseil Intime [2]. Rousseau devra évacuer les pays de Leurs Excellences « jusqu'à samedi prochain » (25 octobre) faute de quoi il est menacé d'une peine sévère [3].

Freudenreich et Haller absous, la question reste entière : pour quelle raison le gouvernement bernois estime-t-il devoir agir si soudainement contre Rousseau ?

Dans son « Histoire de Berne », Anton von Tillier consacre une demi page à cet incident. « Lorsqu'on apprit à Berne que l'auteur des *Lettres de la montagne* s'était rendu au mois d'août, après la fameuse lapidation de Môtiers-Travers, à la belle île Saint-Pierre, le bailli de Nidau reçut du Conseil Secret l'ordre de lui conseiller un autre lieu de séjour... Et pourtant Rousseau n'avait ni écrit contre le gouvernement bernois, ni enfreint les lois bernoises en quoi que ce fût [4]. »

Indépendamment du désir d'appliquer le décret de 1762 et d'éviter que la présence du philosophe provoque des remous dans la capitale, il n'est pas impossible que le gouvernement de Berne ait désiré chasser Rousseau pour s'assurer une position plus forte dans les affaires de Genève. Certains magistrats bernois ont-ils été avisés de l'intention du Conseil d'en appeler à la médiation des puissances garantes de l'Edit de 1738 ? Nous avons vu que le banneret de Freudenreich était continuellement en relations avec le conseiller Du Pan et que Charles Bonnet tenait Albert de Haller au courant des événe-

---

[1] *Correspondance générale*, t. XIV, p. 212, nº 2798.

[2] Archives de l'Etat, *Raths-Manual der Stadt Bern*, nº 277, p. 237.

[3] Le texte des deux décisions a été traduit et publié par A. MEYLAN dans *J.-J. Rousseau, sa vie et ses œuvres*, Berne, 1878, p. 100-101.

[4] *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, Berne, 1839, t. V, p. 247-248.

ments politiques de Genève. Le bibliothécaire de Berne, J.R. Sinner de Balaigues, avait chargé le libraire Bardin de lui procurer toutes les publications politiques qui paraissaient à Genève. La Bibliothèque de la ville de Berne possède un Recueil de lettres et copies de documents relatifs aux troubles et à la Médiation de 1766-1768 [1]. On y trouve une copie de la lettre d'abdication de Rousseau au premier syndic Favre, ainsi que douze lettres de Bardin à Sinner qui renseignent ce dernier sur les troubles, les élections et les négociations de Genève entre novembre 1765 et juin 1766.

Tant que Rousseau réside sur territoire de Leurs Excellences, le gouvernement bernois peut être suspecté de favoriser l'un des partis au détriment de l'autre. Et Berne ne saurait laisser la France et Zurich agir seules dans les affaires de Genève.

Peu de temps après l'expulsion de l'île Saint-Pierre, les Syndics et Conseil de Genève s'adressent une première fois aux Magnifiques Seigneurs de Berne [2] :

« Des livres répandus dans le Public tendant à diffamer nôtre Administration et à renverser la Constitution établie par nos lois, l'inutilité de quatre Conseils Généraux, assemblés pour l'élection du Seigneur Lieutenant et du Procureur Général, évenement inoui jusqu'à présent dans nôtre Republique, la supériorité de suffrages avec laquelle ont été refusés des magistrats, qui avaient bien mérité de la Patrie..., l'intention manifestée par divers de nos citoyens de ne faire aucune élection, jusqu'à ce qu'on ait acquiescé à leurs demandes ; la Déclaration solemnelle contenuë dans la préface d'un livre publié depuis peu [3], qu'ils se réunissent de nouveau Citoyens et Bourgeois Représentants, pour justifier un ouvrage que nous avions qualifié par une déclaration imprimée, comme injurieux à l'honneur de nos Conseils, et développant un sistème destructif de la Constitution :

---

[1] *Mss. Hist. Helv.*, X. 103.

[2] Archives de l'Etat de Berne. Lettre du 14 décembre 1765.

[3] Il s'agit des *Réponses aux lettres populaires* dont la première partie parut le 3 décembre 1765.

Tout enfin concourt à nous prouver la grandeur du mal, et à nous ôter l'espérance flatteuse de voir régner parmi nous l'harmonie et la confiance. »

Le 6 janvier 1766, le gouvernement de Genève en appelle enfin à la médiation de la France, de Berne et de Zurich. Dans la lettre adressée aux trois puissances, Jean-Jacques est dénoncé comme la cause première des troubles qui justifient l'intervention étrangère.

« Deux ouvrages tendant à saper les fondements du christianisme et à détruire tous les gouvernements parurent en même temps dans notre ville au mois de juin de l'année 1762 ; le nom malheureusement célèbre de J.J. Rousseau, pour lors notre citoyen, étoit à leur tête. Nos sermens ne nous permirent pas de tolérer la licence de cet auteur ; Nous flétrimes ces ouvrages en la forme accoutumée... [1] »

Plus loin nous lisons encore : « La tranquilité parut renaître mais ce calme apparent n'était que l'avant coureur d'un nouvel orage. Vers le milieu de Décembre 1764 on vit paroître tout à coup un livre de J.J. Rousseau intitulé, *Lettres écrites de la Montagne*, l'affectation avec laquelle on le répandit la veille de l'élection des Seigneurs Syndics, manifesta le but auquel il étoit destiné. Nous avions tout lieu de croire que cet ouvrage enfanté par l'irreligion et l'esprit de la vengeance exciteroit un cri d'indignation universel parmi les citoyens... »

Quelques jours plus tard, les plénipotentiaires arriveront à Genève. Aux côtés du chevalier de Beauteville, ambassadeur de France auprès du Corps Helvétique, du Statthalter Escher et du trésorier J.C. Heidegger de Zurich, se tiendront les envoyés de Berne : Beat-Sigismond Ougspourguer, ancien banderet et trésorier du Pays de Vaud et Frédéric Sinner, banderet, tous deux du Petit Conseil [2]. Voltaire se vengera de n'avoir

---

[1] Archives d'Etat de Genève, C.L. 88, p. 84-95.

[2] D'IVERNOIS, *Tableau historique et politique des Révolutions de Genève*, Genève 1782, t. I, p. 234.

pu jouer le rôle de médiateur en écrivant *La Guerre civile de Genève*. Quant à Rousseau, il vient de passer en Angleterre où son ami David Hume lui a promis une retraite à l'abri des persécutions.

Sans doute est-ce à tort qu'il a accusé Voltaire d'avoir provoqué son expulsion du territoire bernois, mais il faut reconnaître qu'il avait de bonnes raisons pour le suspecter. Lorsqu'on voit l'insistance avec laquelle Voltaire se défend d'avoir pris part à cette nouvelle persécution de Rousseau, le premier mouvement est de se défier. On sait avec quelle audace il désavoue les œuvres qu'il publie, allant jusqu'à faire arrêter l'auteur prétendu d'un libelle impie écrit de sa propre main. Dans le cas particulier il semble avoir été trop heureux d'exploiter l'occasion qu'il avait de prouver une fois son innocence, lui qui n'a cessé de débiter des mensonges depuis son installation à Genève.

Bernard GAGNEBIN.

PYGMALION ET *LE DEVIN DU VILLAGE* EN RUSSIE, AU XVIIIe SIÈCLE

Dans son 63e numéro de l'année 1778, soit deux mois environ après que Jean-Jacques eût fermé les yeux à Ermenonville, la *Gazette de St-Pétersbourg*, seul périodique qui parût alors de façon régulière dans la capitale russe, annonçait la mort du philosophe, et lui consacrait une brève nécrologie, rappelant en quelques mots l'activité déployée par Rousseau dans le domaine musical, ainsi que le succès qui avait accueilli *Le Devin du village*, à Paris. Cette information était suivie d'une petite pièce de vers qui, évoquant les mérites de l'écrivain, était due — précisait une note rédactionnelle — à « l'un de ses lecteurs ».

Pareil hommage dont la feuille officielle se montrait ordinairement peu prodigue, dès l'instant qu'il ne s'agissait pas de quelque tête couronnée ou de quelque grand personnage, paraît d'autant plus extraordinaire, qu'à cette époque, Jean-Jacques Rousseau était loin de jouir, auprès du public russe, d'une renommée comparable à celle d'autres littérateurs français, et que le nombre était encore assez restreint des gens cultivés qui se pouvaient enorgueillir de connaître ses œuvres autrement que par ouï-dire.

Celles-ci, au reste, n'avaient point eu encore l'honneur d'une traduction, comme cela avait été le cas de celles de Montesquieu, de Voltaire et surtout des grands auteurs dramatiques dont une foule de pièces étaient, dès longtemps, entrées au répertoire du théâtre russe, après avoir paru, avec un vif succès, sur la scène française de la cour.

Aussi bien, faut-il voir là, peut-être, la naturelle conséquence des préférences littéraires manifestées par Catherine II. Alors, en effet que, dans ses dissertations de caractère social, ses pamphlets, ses mémoires et sa volumineuse correspondance, l'impératrice cite constamment les noms de Corneille, de Racine et de Molière, dans le culte desquels elle avait été élevée par sa gouvernante française, Mlle Cardel, qui lui avait fait lire et pénétrer les ouvrages de ces écrivains ; alors qu'elle mentionne non moins fréquemment ceux de Mme de Sévigné, de Voltaire, de Diderot, de d'Alembert et de Montesquieu qu'elle avait appris à connaître au temps où, devenue grande-duchesse et se morfondant dans l'abandon où la laissait son mari, elle trompait son ennui en dévorant toute la bibliothèque du Palais, Catherine II ne fait, pour ainsi dire, aucune allusion qui puisse nous donner à penser que les écrits de Jean-Jacques lui étaient aussi familiers.

* * *

Si singulier que cela puisse paraître, c'est à *Pygmalion*, représenté pour la première fois, à St-Pétersbourg, en 1777, que Rousseau dut d'attirer tout d'abord l'attention d'une partie du public russe, cela momentanément d'ailleurs, et sans qu'il lui ait été donné alors de prendre, dans l'esprit de celui-ci, la place à laquelle il était en droit de prétendre.

On ne l'ignore pas, c'est à Lyon, en 1770 que *Pygmalion* commença sa carrière qu'il devait poursuivre, cinq ans plus tard, sur la scène de la Comédie-Française.

Il faut penser que l'écho de cet événement parvint assez rapidement en Russie, puisque, le 13 juillet 1777 déjà, ce petit ouvrage faisait son apparition à St-Pétersbourg, au cours d'un spectacle organisé à l'ambassade de France et dont nous ne connaissons aucun détail, sinon que le personnage de Galatée y était incarné par Mme Pontlaville, « la plus jolie des comédiennes françaises », au dire du chevalier de Corberon qui, ayant

assisté à cette représentation, nous en a conservé le souvenir dans son journal [1].

Peut-être bien le mélodrame de Rousseau et d'Horace Coignet ne fit-il pas, à cette époque, une très forte impression, car il faut attendre jusqu'au 4 septembre 1789, pour le voir réapparaître dans la chronique théâtrale russe, cette fois sur l'une des scènes impériales où il fut également joué par les artistes de la troupe française [2].

On peut penser que *Pygmalion* connut alors un certain succès car, peu de temps après, le 18 décembre 1791 [3], le Théâtre russe de St-Pétersbourg s'en empara à son tour, et le présenta au public, dans une traduction qui était peut-être de la main du poète Vassili Maïkof (1728-1778), et qui fut publiée l'année suivante, dans la même ville. Les rôles en étaient confiés alors au célèbre acteur Pierre Plavilchtchikof et à la comédienne Maria Borissova qui venait d'être admise dans la troupe dramatique, après avoir fait partie, durant plusieurs années, du corps de ballet impérial.

Ce sont là les seules données certaines que l'on possède sur la carrière de *Pygmalion* en pays russe, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Toutefois, il n'est pas sans intérêt de relever que l'œuvre de Rousseau et de Coignet suscita très vite l'éclosion de plusieurs ouvrages originaux qui, s'inspirant de son texte littéraire, l'adaptèrent à des destinations nouvelles.

Dès avant son apparition à l'ambassade de France, un chorégraphe dont le nom ne nous a pas été conservé, mais qui pourrait bien avoir été le fameux Gasparo Angiolini, alors engagé au service impérial russe, en

---

[1] Chevalier DE CORBERON, *Un diplomate français à la cour de Catherine II. Journal intime.* Paris, 1901, t. II, p. 171. Mme Pontlaville, actrice et cantatrice, faisait, depuis quelques mois, partie de la troupe française d'opéra-comique attachée à la cour.

[2] *Archives des Théâtres impériaux.* St-Pétersbourg, 1892, t. III, p. 198.

[3] Livret de ce spectacle, conservé à la Bibliothèque publique de Léningrad.

avait tiré l'argument d'un petit ballet portant le même titre, et qui fut mis en scène à St-Pétersbourg, le 21 décembre 1776, dans le palais du prince Viazemsky, lors d'une fête organisée en l'honneur de Catherine II.

La musique de ce spectacle avait été composée par un amateur, le comte Steinbock, qui tint à en diriger lui-même l'exécution, et les personnages de l'action étaient incarnés par deux des plus remarquables artistes du ballet de la cour : le danseur Timothée Boublikof et la ballerine Varvara Mikhaïlova, ainsi que nous le fait connaître le compte rendu de cette soirée publié, quelques jours après, par la *Gazette de St-Pétersbourg* [1].

Puis deux partitions russes vinrent s'inscrire à la suite du mélodrame de Rousseau, dont elles constituent des manières d'amplifications lyriques.

Toutes deux, sont, pour le texte poétique, l'œuvre de Vassili Maïkof dont le livret fut publié tout d'abord à Moscou, en 1779, ainsi que nous l'apprend le *Dictionnaire dramatique* qui nous en livre le titre :

« *Pygmalion, ou la force de l'amour*, drame avec musique, en un acte, écrit en vers [2] ».

A quoi, le *Journal de St-Pétersbourg*, signalant en mars 1780, la publication de ce livret, ajoute cette précision où l'on voit la confirmation du lien étroit qui unissait cet ouvrage à celui de Rousseau :

« Autant que nous pouvons en juger, cette œuvre dramatique est la traduction d'un original français bien connu ».

La première partition écrite sur le texte de Vassili Maïkof, fut représentée au Théâtre de Moscou, en 1779 [3]. Elle était due au violoniste et compositeur Nicolas Pomorsky, alors membre de l'orchestre de la cour

[1] N° du 27 décembre 1776.

[2] *Dictionnaire dramatique, ou énumération selon l'alphabet de toutes les compositions théâtrales russes et traductions qui ont été représentées...* Moscou, 1787, p. 105. Exemplaire de ce livret à la Bibliothèque publique de Léningrad.

[3] *Dictionnaire dramatique, loc. cit.*

et qui, par la suite, fut appelé à conduire les spectacles de l'Opéra russe de St-Pétersbourg. Ce sont là les seuls renseignements que l'on possède à l'endroit de cet opéra dont la musique ne nous a pas été conservée.

Imitant l'exemple de Nicolas Pomorsky, le compositeur Mattia Stabingher, dont l'existence se déroula surtout en Italie, mais qui était peut-être d'origine allemande, écrivit, lui aussi, un opéra russe sur le livret de Maïkof, alors qu'il séjournait à Moscou, comme chef d'orchestre du théâtre. C'est dans cette ville, en effet, que sa partition fut créée vers 1787, et l'on doit penser qu'elle connut une faveur durable, car le texte en fut édité une fois encore, en 1799.

Pour compléter ces renseignements sur les avatars du mélodrame de Rousseau en Russie, il convient enfin de signaler que son adaptation allemande, œuvre de l'écrivain Friedrich-Wilhelm Gotter pour le livret, et du compositeur Georg Benda pour la musique, qui avait été créée à Leipzig en 1780, fut mise à la scène, le 24 février 1794, au Théâtre de Moscou, dans une traduction russe dont l'auteur est demeuré inconnu [1].

C'est à ces quelques détails que se résume ce que l'on sait de la carrière fournie par *Pygmalion* en Russie, au XVIIIe siècle.

Comme on le va voir, l'histoire du *Devin du village*, demeurée jusqu'ici inconnue en Occident, n'est guère plus riche d'événements marquants.

Pourtant, ce fut dans des conditions très particulières, que le public russe eut, au cours de l'année 1778, la révélation de la charmante partition de Jean-Jacques. Car ce spectacle, dont on ignore la date exacte, fut organisé — fait qui nous paraît aujourd'hui assez singulier — par l'institution d'Etat que Catherine II avait fondée à Moscou, en 1764, pour y recueillir les enfants trouvés, naturels ou orphelins, et à laquelle elle avait donné le nom de Maison d'éducation.

Bien éloignée, en effet, de professer les préjugés de Jean-Jacques sur ce point, la souveraine, imbue des

[1] O. Tchayanova, *Le théâtre de Maddox à Moscou, 1776-1805*. Moscou, 1927, p. 100.

principes libéraux et humanitaires des encyclopédistes, et désireuse de contribuer, de toute manière, au développement moral et intellectuel de ses sujets, considérait le théâtre comme un efficace moyen de culture, et comme la véritable école des mœurs.

« C'est — écrivait-elle un jour — une école populaire qui, comme telle, doit être placée sous ma surveillance ; de cette école, je suis le maître le plus ancien, et c'est directement à Dieu que je réponds des mœurs du peuple. »

Aussi, faisant passer dans la pratique les idées de Diderot, voulut-elle que, dans toutes les écoles créées par elle, pour former « la nouvelle espèce de pères et de mères qui élèveront leurs enfants dans la vertu dès leur plus tendre enfance » — ce sont là les termes mêmes qu'elle employa, lorsqu'elle rédigea ses *Institutions administratives des gouvernements* — le programme des études attribuât une place particulière à l'enseignement de l'art dramatique et de la musique. Ce qui valut à ces établissements de compter, dans leur personnel enseignant, des professeurs, toujours choisis avec grand soin, qui reçurent la mission d'initier les enfants à la pratique de la scène, des instruments et du chant.

Bien mieux, décidée à pousser jusqu'en ses conséquences extrêmes l'application d'un principe qui lui était cher, Catherine II ordonna d'organiser périodiquement, dans ces écoles, des spectacles qui seraient exclusivement le fait des élèves, et dont ceux-ci assumeraient la charge entière.

Dès lors, on s'explique qu'à partir de 1775, la Maison d'éducation ait offert au public moscovite des représentations dans lesquelles alternaient le drame et le ballet, voire des chœurs composés tout exprès pour la circonstance.

C'est au cours de l'une de ces soirées, que *Le Devin du village* parut, en 1778, sur la scène de cette institution. Et nous devons au voyageur anglais William Coxe, alors en séjour en Russie, de posséder quelques détails sur ce spectacle qu'il décrit en ces termes :

« ... Il y a un théâtre dans cet hôpital, dont toutes les décorations sont l'ouvrage des enfans trouvés ; ils ont bâti le théâtre, ils l'ont peint, et fait les habits ; j'assistai à la représentation de *L'honnête criminel* (comédie en 5 actes de Fenouillot de Falbaire) et du *Devin du village*, traduits en langue russe ; comme je n'entends pas cette langue, je fus obligé de me borner à rendre justice à l'aisance avec laquelle ils se présentaient sur le théâtre, et à la bonne grâce avec laquelle ils jouaient ; il y eut quelques voix agréables dans l'opéra ; l'orchestre n'étoit point mal composé, quoiqu'il ne le fût que d'enfans trouvés, excepté le premier violon qui étoit leur maître de musique ».

Et l'observateur anglais d'ajouter :

« L'Impératrice, à ce que j'ai appris, favorise les représentations théâtrales dans cette maison, comme un moyen d'en répandre le goût parmi ses sujets, goût qu'elle croit propre à les civiliser de plus en plus. Par cet établissement, les théâtres de Russie pourront se pourvoir aisément de bons acteurs [1] ».

C'est dans ces circonstances, un peu singulières assurément, que le public russe prit contact, pour la première fois, avec le petit ouvrage de Jean-Jacques, dont la traduction, demeurée inédite, était, pensons-nous, de la main du poète Vassili Maïkof.

Toutefois, il est intéressant d'apprendre que, sans s'en douter, il avait eu, précédemment déjà, un avant-goût, sinon de sa musique, à tout le moins de son intrigue.

Il se trouve, en effet, que le compositeur et chef d'orchestre Johann Kerzelli, d'origine tchèque, mais établi à Moscou, et qui était précisément le maître de musique dont parle William Coxe, avait écrit un petit opéra-comique russe portant un titre identique : *Déréviensko ï vorogéia* — dont le texte, appartenant au même Maïkof, n'était guère qu'une adaptation de celui de Rousseau, mais avec des personnages débaptisés et

[1] W. Coxe, *Voyage en Pologne, Russie, Suède et Danemark*, traduit par H. Mallet. Genève, 1786, t. I, pp. 315-316.

doté de noms plus familiers au public russe du temps.

Représenté un an avant *Le Devin du village*, et également par les élèves de la Maison d'éducation, cet ouvrage connut tout aussitôt le plus vif succès, si bien que son auteur se décida à en publier l'ouverture et les morceaux principaux, dans une réduction pour voix et clavecin. Parue à Moscou en 1778, sous la forme d'un très mince cahier in-folio qui constitue l'une des plus insignes raretés de la bibliophilie russe, et dont l'un des deux seuls exemplaires connus appartient aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Genève, cette édition contribua à faire connaître rapidement l'œuvre de Johann Kerzelli, au sein du public.

Aussi, le *Déréviensko*ï *vorogéia* ne tarda-t-il pas à prendre place au répertoire courant des scènes russes, et rencontra-t-il une telle faveur, qu'il s'y maintint sans interruption jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

De même en alla-t-il, immédiatement après, d'un autre opéra-comique russe : *Le meunier, sorcier, trompeur et entremetteur*, représenté au théâtre de Moscou en 1779, et dont la musique fut écrite tout d'abord par un obscur artiste du nom de Sokolovsky, puis par le célèbre compositeur Evstignéi Fomine (1761-1800). Pour le livret qui, lui aussi, était une sorte de parodie de celui du *Devin*, et qui était dû au satirique Alexandre Ablessimof (1742-1783), il connut une vogue incroyable qui n'était pas encore épuisée dans le premier quart du XIXe siècle.

Cependant que l'ouvrage de Rousseau auquel, somme toute, ces deux pièces russes devaient leur origine, demeurait à peu près ignoré.

N'est-il pas étrange, en effet que, dans l'innombrable catalogue chronologique des opéras-comiques joués dès 1764 à St-Pétersbourg, sur la scène française de la cour, *Le Devin du village* n'apparaisse qu'en 1797, date à laquelle la direction des théâtres impériaux en acheta la partition, pour la représenter peu après ! [1]

---

[1] *Archives des Théâtres impériaux*. St-Pétersbourg, 1892, t. III p. 203. — R. A. Mooser, *L'opéra-comique français en Russie au XVIIIe siècle*. Genève, 1932, p. 50.

Au reste, ce n'est pas, pour nous, un moindre sujet d'étonnement de constater que, d'entre les scènes particulières, si nombreuses en Russie à cette époque, et qui, souvent, possédaient un répertoire extraordinairement étendu, seule celle du comte Nicolas Pétrovitch Chérémétief (1751-1809), installée à Ostankino, aux portes de Moscou, s'avisa de reprendre à son compte, vers 1795, le petit ouvrage que la Maison d'éducation avait été la première à révéler au public, quelque dix-sept ans auparavant [1].

D'après ce que l'on sait de la magnificence inouïe des représentations régulièrement organisées à Ostankino, on peut penser, bien qu'aucun détail ne nous ait été conservé à son sujet, que *Le Devin du village* qui, cette fois, fut donné en russe, dut être monté dans des conditions extraordinairement brillantes. Car mécène à la fortune fabuleuse, et mélomane fort averti, le comte Nicolas Pétrovitch Chérémétief entretenait, dans sa propriété, un orchestre, des chœurs, des troupes lyrique, dramatique et chorégraphique, enfin une équipe complète de décorateurs, de machinistes et de costumiers — tous des serfs nés sur ses terres — grâce auxquels son théâtre se trouvait en mesure de rivaliser avec les plus grandes scènes officielles de St-Pétersbourg.

* * *

Ce sont là, assurément, toutes miettes d'histoire littéraire et musicale qui, pour témoigner du rayonnement de la personnalité de Rousseau en pays étranger, n'apportent cependant qu'une mince contribution aux travaux publiés jusqu'ici sur l'écrivain genevois.

Leur seul mérite est de révéler quelques faits qui avaient échappé à l'attention des chercheurs occidentaux.

R.-Aloys MOOSER.

---

[1] Catalogue manuscrit, dressé par nos soins, des partitions musicales qui figuraient à la fin du XVIIIe siècle, dans la bibliothèque du comte N. P. Chérémétief.

NAPOLÉON CORRECTEUR DE STYLE DE ROUSSEAU

Le 25 octobre 1838, le colonel genevois Guillaume Henri Dufour [1] recevait de la comtesse Camerata [2] un exemplaire de la *Nouvelle-Héloïse* qui avait appartenu à son oncle, l'Empereur Napoléon Ier [3].

C'est l'édition publiée à Paris en 1806 par Pierre et Firmin Didot. Les quatre petits volumes, reliés en plein veau par P. Lefebvre, sont contenus dans une boîte de cuir sur la face supérieure de laquelle on lit, en lettres dorées : « Du cabinet de l'Empereur ». La page de titre de chaque volume porte un tampon avec la même inscription disposée en ovale autour de l'aigle impériale. Les vingt-huit premières pages du troisième tome et la page 13 du quatrième portent des corrections de style, au crayon. Elles sont de la main de l'empereur [4].

A quel moment de sa carrière Napoléon a-t-il trouvé le temps de corriger le style de Rousseau ? Une note de Dufour, sur la feuille de garde du premier volume,

---

[1] Guillaume-Henri Dufour, 1787-1875, général commandant en chef de l'armée suisse pendant la guerre du Sonderbund, ainsi qu'en 1849, 1857 et 1859, président, en 1864, du Congrès de Genève, un des cinq fondateurs de la Croix-Rouge.

[2] Elisa Bacciocchi (1806-1868) avait épousé en 1824 le Comte Camerata. Sa mère, Elisa Bonaparte (1773-1820), était sœur de Napoléon.

[3] Cet exemplaire de la *Nouvelle Héloïse* appartient aujourd'hui à madame Ernest de Beaumont, de Genève, petite-fille du général Dufour.

[4] Une tradition de famille, qui remonte directement au général Dufour, et, par lui, à la donatrice, l'atteste. L'examen de l'écriture ne laisse subsister aucun doute.

affirme que cette *Nouvelle Héloïse* faisait partie de la bibliothèque de campagne de l'empereur. Si l'indication est exacte, ce pourrait donc être un soir de bataille, ou à l'occasion d'une étape, quelque part en Allemagne, en Autriche ou en Russie. Mais ce sont là de simples suppositions. On peut tout aussi bien imaginer Napoléon, emportant ce livre en exil, et le lisant à l'île d'Elbe ou à Sainte-Hélène. Les mémoires et la correspondance de ceux qui ont vécu dans son intimité donneraient peut-être quelque précision. Le temps nous a manqué pour faire des recherches, et, n'étant spécialiste ni de Rousseau ni de l'histoire napoléonienne, nous ne prétendons rien faire d'autre que signaler dans les *Annales* une curiosité qui nous semble de nature à intéresser les Rousseauistes.

Corrections de style. C'est à la forme, en effet, que Napoléon en a, et non au fond. La prose de Rousseau lui apparaît prolixe et diffuse. Supprimant donc tout ce qui lui semble détourner l'attention du fil des événements, qu'il s'agisse d'un mot, d'un membre de phrase, ou même d'une longue digression, il s'efforce de ramasser l'expression et de rendre plus rapide le récit. D'un trait de crayon impérieux, il biffe ce qu'il estime superflu. Ici, c'est un adjectif, là une incidente, ou une remarque de caractère général. Ailleurs, ce sont cinq ou six lignes, qu'il remplace par la conjonction *que*, reliant ainsi deux phrases entre lesquelles Rousseau en avait glissé plusieurs autres. Au verbe *être*, il préfère le verbe *vivre* ; à *nous laissons perdre*, il substitue *nous perdons*.

Bien que peu nombreuses, ces corrections parlent à l'imagination. Elles nous montrent, aux prises l'un avec l'autre, le tempérament de Napoléon, tout de promptitude et d'action, et celui de Rousseau, porté à la rêverie. C'est pourquoi nous croyons bien faire en les publiant intégralement.

Comme on le verra, il s'agit presque uniquement de suppressions. Napoléon n'a ajouté que neuf mots, écrits entre les lignes, pour remplacer un passage biffé ou corriger une expression qui ne lui plaisait pas. On trouvera ces mots dans la marge de droite. Typographiquement, il eût été trop compliqué de les disposer

comme dans l'original. Quant aux passages biffés, ils sont imprimés en italiques et placés entre crochets.

Napoléon a, d'autre part, noté dans la marge à côté de la fin d'un paragraphe : « phrase fausse ». Il a enfin écrit ailleurs quelques chiffres, dont on ne voit pas quelle peut-être la signification.

Afin de permettre au lecteur de retrouver sans perdre de temps les passages corrigés, des petits numéros ont été placés en tête de chacun d'eux. Ils correspondent à l'ordre des paragraphes dans la lettre citée.

* * *

Quatrième partie, lettre première
(de Madame de Wolmar à Madame D'Orbe).

(1) Que tu tardes long-temps à revenir ! Toutes ces allées et venues ne m'accommodent point. Que d'heures se perdent à te rendre où tu devrois toujours être, et, qui pis est, à t'en éloigner ! L'idée de se voir pour si peu de temps gâte tout le plaisir d'être ensemble. [*Ne sens-tu pas qu'être*] ainsi alternativement chez toi et chez moi c'est [*n'être*] bien nulle part ? et n'imagines-tu point quelque moyen de faire que tu sois en même temps chez l'une et chez l'autre ?

vivre
ne vivre

(2) Que faisons-nous chere cousine ? Que d'instants précieux nous [*laissons perdre, quand il ne nous en reste plus à prodiguer ! Les années se multiplient*], la jeunesse commence à fuir ; la vie s'écoule ; le bonheur passager qu'elle offre est entre nos mains, et nous négligeons d'en jouir ! Te souvient-il du temps où nous étions encore filles, de ces premiers temps si charmants et si doux qu'on ne retrouve plus dans un autre âge, et que le cœur oublie [*avec tant de peine*] ? Combien de fois, forcées de nous séparer pour peu de jours [*et même pour peu d'heures*], nous disions en nous embrassant tristement, Ah ! si jamais nous disposons de nous, on ne nous verra plus séparées !

perdons

plus [1]

[1] La phrase corrigée doit évidemment se lire : ... que le cœur n'oublie plus. Napoléon n'a pas pensé à ajouter le n'.

La fin du paragraphe, à partir de « à mesure qu'on avance en âge tous les sentiments se concentrent » **est biffée. Dans la marge, Napoléon a noté : « phrase fausse ». Cette indication se rapporte-t-elle au fond ou à la forme ? Au fond, vraisemblablement. Mais on ne saurait l'affirmer.**

(3) [*Voilà ce qu'il me semble éprouver déja quoique jeune encore.*] Ah ! ma chere, mon pauvre cœur a tant aimé ! il s'est épuisé de si bonne heure, qu'il vieillit avant le temps ; [*et tant d'affections diverses l'ont tellement absorbé, qu'il n'y reste plus de place pour des attachements nouveaux*]. Tu m'as vue successivement fille, amie, amante, épouse et mere. Tu sais si tous ces titres m'ont été chers ! Quelques uns de ces liens sont détruits, d'autres sont relâchés. Ma mere, ma tendre mere n'est plus ; [*il ne me reste que des pleurs à donner à sa mémoire ; et je ne goûte qu'à moitié le plus doux sentiment de la nature*]. L'amour est éteint, il l'est pour jamais, et c'est encore une place qui ne sera point remplie...

(6) **Le paragraphe qui commence par** « Si je dois tant d'égards à tout ce qui m'environne » **et se termine par** « que je ne suis plus obligée de faire » **est entièrement biffé.**

(8) Ma douce amie, il faut achever ; et ce qui reste importe assez pour me coûter le plus à dire. Tu ne m'es pas seulement nécessaire quand je suis avec mes enfants ou avec mon mari, mais sur-tout quand je suis seule [*avec ta pauvre Julie*] ; et la solitude m'est dangereuse précisément parcequ'elle m'est douce, et que souvent je la cherche sans y songer. Ce n'est pas, tu le sais, que mon cœur se ressente encore de ses anciennes blessures ; non : il est guéri, [*je le sens*], j'en suis sûre ; j'ose me croire vertueuse.

(9) **Vers la fin du paragraphe suivant, la phrase** « Ignores-tu que la communication des cœurs imprime à la tristesse je ne sais quoi de doux et de touchant que n'a pas le contentement ? » **est biffée.**

Quatrième partie, lettre II
(Réponse de Madame d'Orbe à Madame de Wolmar).

(3) A peine eus-je perdu mon mari, [*que tu remplis le vuide qu'il avait laissé dans mon cœur. De son vivant il en partageoit avec toi les affections ; dès qu'il ne fut plus, je ne fus qu'à toi seule ; et, selon ta remarque sur l'accord de la tendresse maternelle et de l'amitié, ma fille même n'étoit pour nous qu'un lien de plus. Non seulement*] je résolus [*dès lors*] de passer le reste de ma vie avec toi, mais je formai un projet plus étendu...

(7) Je te l'ai dit cent fois étant fille, je n'étois point faite pour être femme. S'il eût dépendu de moi, je ne serois point mariée ; [*mais dans notre sexe on n'achete la liberté que par l'esclavage, et il faut commencer par être servante pour devenir sa maîtresse un jour*]. Quoique mon père ne me gênât pas, j'avois des chagrins dans ma famille...

(8) A cela se joignirent les sujets particuliers d'inquiétude que me donnoit ta situation. Je n'ai pas besoin de te rappeler les dangers que t'a fait courir une passion mal réglée : je les vis en frémissant. [*Si tu n'avois risqué que ta vie, peut-être un reste de gaieté ne m'eût-il pas tout-à-fait abandonnée : mais*] la tristesse et l'effroi pénètrerent mon ame ; et jusqu'à ce que je t'aie vue mariée, je n'ai pas eu un moment de pure joie...

(9) Voilà comment s'est passé tout le temps que j'ai vécu avec mon mari. Juge si, depuis que Dieu me l'a ôté, je pourrois espérer d'en retrouver un autre qui fût autant selon mon cœur, et si je suis tentée de le chercher. [*Non, cousine, le mariage est un état trop grave ; sa dignité ne va point avec mon humeur, elle m'attriste et me sied mal, sans compter que toute gêne m'est insupportable. Pense, toi qui me connois, ce que peut être à mes yeux un lien dans lequel je n'ai pas ri durant sept ans sept petites fois à mon aise. Je ne veux pas faire comme toi la matrone à vingt-huit ans. Je me trouve une petite veuve assez piquante, assez mariable encore ; et je crois que, si j'étois homme, je m'accommoderois assez de moi.*] Mais me remarier, cousine ! Ecoute, je pleure bien sincè-

rement mon pauvre mari ; j'aurois donné la moitié de ma vie pour passer l'autre avec lui ; [*et pourtant, s'il pouvoit revenir, je ne le reprendrois, je crois, lui-même que parceque je l'avois déja pris.*]

Quatrième partie, lettre III
(De l'amant de Julie à Madame D'Orbe).

(1) Ma cousine, ma bienfaitrice, mon amie, j'arrive des extrémités de la terre, et j'en rapporte un cœur tout plein de vous. J'ai passé quatre fois la ligne ; j'ai parcouru les deux hémispheres ; j'ai vu les quatre parties du monde ; j'en ai mis le diametre entre nous ; j'ai fait le tour entier du globe, et n'ai pu vous échapper un moment. On [*a beau*] fuir ce qui nous est cher ; son image, [*plus vite que la mer et les vents, nous suit au bout de l'univers ; et partout où l'on se porte, avec soi l'on y porte ce qui nous fait vivre*]. J'ai beaucoup souffert ; j'ai vu souffrir davantage... Mylord Edouard m'apprend que vous jouissez toutes deux de la paix et de la santé, et que, si vous en particulier avez perdu le doux titre d'épouse, il vous reste ceux d'amie et de mere, [*qui doivent suffire à votre bonheur.*]

ne peut subsiste [1]

(5) ...J'ai vu l'incendie [*affreux*] d'une ville entiere sans résistance et sans défenseurs.

Cinquième partie, lettre II
(de Saint-Preux à Mylord Edouard).

S'il falloit dire avec précision ce qu'on fait dans cette maison pour être heureux, je croirois avoir bien répondu en disant, On y sait vivre ; [*non dans le sens qu'on donne en France à ce mot, qui est d'avoir avec autrui certaines manieres établies par la mode*] ; mais de la vie de l'homme, [*et pour laquelle il est né*] ; de cette vie dont vous me parlez, dont vous m'avez donné l'exemple, qui dure au-delà d'elle-même, et qu'on ne tient pas pour perdue au jour de la mort.

Olivier REVERDIN

---

[1] Lecture douteuse. Le mot est presque illisible.

MONSIEUR DE SAINT-GERMAIN
CORRESPONDANT ET AMI DE J.-J. ROUSSEAU

Madame Georgette Rayrolles, qui poursuivit en ma compagnie l'ombre sensible de Jean-Jacques, des Charmettes à Bourgoin, de Neuchâtel à Lyon et jusque sur les bords du lac d'Ermenonville, voudra bien accepter l'hommage affectueux de ces pages dauphinoises.

L. A.

Tous les lecteurs de la Correspondance de J.-J. Rousseau et, même, tous ceux qui s'intéressent à la vie de l'écrivain, connaissent la fameuse apostrophe: «Où êtes-vous, brave Saint-Germain ! » placée par Jean-Jacques en tête de sa lettre du 26 février 1770, dont la copie autographe est conservée à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel.

Cette longue lettre de 67 pages, considérée comme la plus importante de toute la Correspondance, parce qu'elle est un exposé succinct de sa défense que son auteur présentera dans les *Confessions,* n'est pas l'unique que M. de Saint-Germain reçut de Rousseau.

Entre le mois de novembre 1768 — date de l'envoi de la première lettre — trois mois après son installation à Bourgoin et le début de l'année 1772, où, de Paris, il envoya une sorte de P.P.C. à son correspondant, Rousseau, treize fois au moins, s'adressa par écrit à ce gentilhomme dauphinois, qui sortit ainsi, grâce à lui, de son obscure vie provinciale et, pour ce motif, fait l'objet de cette étude.

Il s'agit de Claude Anglancier de Saint-Germain, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons, en retraite

depuis l'année 1765, à Bourgoin, dont sa famille était originaire et où il était installé, avec sa femme et ses six enfants, dans une ancienne maison, existant déjà au début du XVIe siècle et subsistant encore, pour partie, au 3 de la place d'Armes, aujourd'hui place du 23 août.

Depuis l'année 1280, les documents des archives notariales de cette région du Dauphiné font mention des Anglancier, notaires, conseillers de ville, châtelains. Ce sont, dès la fin du moyen âge, des représentants écoutés de cette bonne bourgeoisie provinciale, devenue prépondérante au XVe et au XVIe siècles et dont les descendants, tout naturellement, accèdent à la noblesse par la possession de l'une de ces charges de robe ou de finance, que, seuls, des gens honorables et fortunés pouvaient acquérir.

De fait, le grand-père du capitaine de Saint-Germain, Antoine Anglancier, en 1646 procureur aux Cours de Vienne, en 1693, péréquateur de Ruy et consul de Bourgoin, était qualifié en 1670, au moment de son mariage avec Marguerite Pollet de la Rochettière, de « bourgeois de Bourgoin ».

De ses dix-neuf enfants, l'aîné et le plus jeune sont à retenir. Le premier, Antoine, né en 1670, conseiller et secrétaire du Roi, grâce à l'achat qu'il fit de l'office de Greffier en chef du Parlement de Grenoble, nommé par lettres royales du 12 mars 1712, apporta la noblesse dans sa famille.

On le trouve déjà qualifié « noble » dans son acte de mariage célébré le 12 mai 1715 à Grenoble, avec Madeleine Piémont, d'une famille de robe, riche et considérée dans tout le Dauphiné, apparentée à celle de Bayard.

Courte union de dix années à peine ! car la mort vint le prendre avant la soixantaine, ayant moins de quinze ans d'exercice. Mais il avait pu donner à ses quatre enfants l'élan nécessaire pour continuer l'ascension de la famille.

L'aîné des garçons, demeuré célibataire, fut avocat consistorial au Parlement et juge du marquisat de Vizilles ; l'une des filles ne se maria point, mais l'autre

épousa André Rolland, seigneur d'Estappes, d'une famille connue d'ingénieurs dauphinois, qui construisirent de 1737 à 1748 la grande route de Grenoble à Lyon. Mariée en 1749, elle devait mourir deux ans après.

Le cadet des fils, Claude, allait apporter aux siens une particulière renommée, en faisant une carrière honorable dans l'armée, surtout, en s'attirant la confiance et l'amitié de Rousseau.

Il naquit à Grenoble le 3 juin 1718 et, de très bonne heure, fut favorisé par la destinée. Le plus jeune frère de son père, Claude Anglancier, qui était notaire royal à l'Isle d'Abeau et châtelain de Corbeysieu, dans les parages de Bourgoin, avait acquis une fortune importante lui donnant les moyens de devenir possesseur de diverses terres nobles dans la région, s'ajoutant au domaine de Saint-Germain, hérité de son père et, dont il avait négligé de prendre le nom, comme la coutume du temps lui en donnait les moyens. Ce domaine consistait en une vaste maison bourgeoise, reconstruite après « l'insandie du feu » de 1659, une ferme avec grange, des terres de bonne culture. Le tout entourant une chapelle romane, aujourd'hui désaffectée, dans lequelle le notaire avait élu sépulture.

Il menait dans sa maison forte de Corbeysieu une vie assez effacée entre sa femme et l'un de ses frères, s'occupant de son notariat, mais particulièrement d'œuvres pies, après avoir échappé de justesse — peu de temps après son mariage — à un enrôlement forcé dans les armées du roi ; ce qui provoqua dans la contrée un scandale retentissant, vu la personnalité de la victime et la qualité de l'officier recruteur et une lettre de blâme de Louvois à l'intendant de la Province.

Il devait finir tragiquement, assassiné d'un coup de pistolet dans les marais de la Bourbe, près de sa maison, le 24 juin 1726, par un de ses voisins, entrepreneur des travaux de la prébende de Corbeysieu et qui, en châtiment de ce crime, fut roué vif trois mois après.

Par testament du 27 mai 1720, il avait institué comme son légataire universel le tout jeune fils « du sieur secrétaire », son frère, son filleul Claude, qui ainsi dès l'âge de 8 ans, se trouvait riche.

C'est cet héritage qui lui permit, lorsque, bien plus tard, le 28 février 1735, il contracta un engagement dans le régiment des dragons de la Reine, d'ajouter à son nom celui de « Saint-Germain », appellation du domaine ancien de son oncle et avec lequel il a passé à la postérité.

A la mort du greffier de Grenoble, sa veuve se retira avec ses quatre jeunes enfants dans la maison de famille des Anglancier, à Bourgoin qu'elle appelait avec une certaine vanité « l'hôtel Saint-Germain ».

C'était une vaste demeure, construite en pierres de taille, flanquée de deux tourelles, au toit de tuiles coloriées et surmontées de clochetons. Elle était précédée d'une cour d'honneur plantée d'arbres, qui s'ouvrait sur la route de Lyon par un grand portail de fer, tout fleurdelysé.

Sa façade, sur la place d'Armes, s'allongeait jusqu'à une des portes de l'ancien rempart de la ville, que l'on appelait la Porte-Neuve. De l'auberge de la Fontaine d'Or à l'hôtel Saint-Germain, la distance était d'environ 60 toises.

A cette époque, la maison déjà vieille, devait être encore solide, mais pouvait nécessiter des réparations, car, au cours de l'année 1780, un rapport d'ingénieurs la signalait, pour en exiger la démolition, comme « très ancienne et tombant en ruines ».

C'était le côté mitoyen de la Porte-Neuve qui provoquait cette catastrophe, car en abattant ces vestiges inutiles des fortifications, la maison des Anglancier avait été éventrée.

Son possesseur, qui tenait à conserver cette maison où tous les siens avaient vécu, où le rattachaient de nombreux souvenirs, parmi lesquels celui des visites de Jean-Jacques Rousseau avait sa place, eut toutes les peines du monde à l'emporter sur l'Administration locale des ponts et chaussées.

Il luttait contre elle avec des « mémoires », mais lorsqu'il apprit que l'ingénieur en chef écrivait le 6 juin 1780 à son subordonné de Bourgoin : « vous suivrez le plan que vous m'avez proposé, sans avoir égard à la maison de M. de Saint-Germain », il pensa qu'il

fallait faire intervenir une haute autorité : c'est ainsi qu'il s'adressa au Comte de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général du Dauphiné, pour sauver le logis menacé.

Clermont-Tonnerre qui avait pu apprécier M. de Saint-Germain, lorsqu'il avait traversé Bourgoin au mois de juin 1765, pour aller prendre possession à Grenoble de sa lieutenance-générale et était resté en relations avec lui, écrivit aussitôt à l'ingénieur de Bourgoin qu'il convenait de « lui soumettre sans retard l'affaire ayant donné lieu aux représentations de M. de Saint-Germain, afin de pouvoir faire part du résultat de l'examen à cet ancien et respectable militaire qui attend avec la dernière impatience qu'il lui soit fait droit ».

La crainte de déplaire au Commandant du Dauphiné l'emporta sur la routine administrative dans l'esprit du fonctionnaire de Bourgoin, qui écrivit à son chef à Paris, le 27 août : « La maison de M. de Saint-Germain n'étant pas dans un état de vétusté et l'angle de la maison n'ayant pas été dégradé... peut être réparée. » Le dossier fut classé, l'hôtel Saint-Germain sauvé.

Le premier acte de la veuve d'Antoine Anglancier fut, au nom de ses enfants mineurs, de poursuivre, en règlement du prix de sa charge, le successeur de son mari.

Elle l'avait cédée à un certain René Argoud, auparavant greffier de la maréchaussée de Grenoble et qui fut nommé par lettres du 7 janvier 1727. Comme le versement du prix n'avait pas été effectué, une sentence de la Cour des Comptes autorisa la saisie de cette charge, seul moyen qu'eut Madame Anglancier de rentrer en possession de son dû.

Mais les questions de procédure et de chicane étaient plutôt de l'ordre de son fils aîné, inscrit de bonne heure comme avocat. Claude Anglancier s'était tourné vers l'Armée.

Volontaire en 1735, à 17 ans, on le trouve Cornette le 6 septembre 1738, dans le régiment des dragons du Languedoc, qu'il ne quitta point de toute sa carrière et où il fut successivement lieutenant du 15 septembre 1743, capitaine du 1er juin 1746, pourvu d'une compagnie le 15 juin 1748, l'honneur de la croix de

Saint-Louis lui fut accordé le 8 août 1749. C'était la juste récompense de ses campagnes de Pologne et d'Italie, particulièrement d'une grave blessure reçue à Plaisance dix ans avant.

Dès la fin de cette guerre funeste pour la France que l'on appela « la guerre de sept ans », il avait obtenu sa mise à la retraite, avec une pension de 600 livres le 25 mars 1765. Mais il avait fait durant ces trente années de campagne étrangère, quelques séjours à Bourgoin.

La possibilité de périr sur un champ de bataille incita le jeune officier à disposer des biens qu'il tenait de son père et de son oncle. Le 24 février 1747, en l'étude Bonichon de Bourgoin, il signa dans un testament le legs d'une pension annuelle de 800 livres en faveur de sa mère. Madame Anglancier ne devait pas en avoir besoin, car elle avait une fortune personnelle suffisante pour pouvoir vivre indépendante ; mais son fils avait voulu lui témoigner ainsi une particulière déférence.

Elle était de goûts et de tendances aristocratiques, comme tous les Piémont, dont la noblesse fut cependant contestée, mais elle paraît s'être accommodée de la bonne bourgeoisie de Bourgoin, à laquelle son mari était allié : les Champagneux, les Donin de Rosière, les Barge de Certeau, car elle vécut, retirée dans son « Hôtel Saint-Germain », son long veuvage de quarante-trois années, avec la consolation d'avoir auprès d'elle le ménage heureux que son fils Claude vint y fonder dès l'année 1754.

Jusqu'à cette date on rencontre rarement M. de Saint-Germain à Bourgoin, représenté dans la gestion de ses affaires par le notaire Avalet qui fut plus tard, en 1752, mortellement blessé aux portes de Grenoble par le fameux Pierre Moret de Monteizet à qui Rousseau conseillait de travailler la terre plutôt que les livres.

Cependant l'officier, entre temps, dut se préoccuper des difficultés que provoqua l'exécution du testament de son oncle, le notaire de l'Isle d'Abeau, qui avait confié à son jeune héritier le soin de mener à bien une œuvre importante, fondée en son vivant dans son fief de Corbeysieu.

C'était une « Ecole de charité » où douze enfants pauvres de diverses paroisses de la région, devaient être élevés et instruits gratuitement : mais elle ne put arriver à fonctionner faute de capitaux suffisants, et malgré les dons et les démarches de M. de Saint-Germain auprès de ses concitoyens. Ce fut, finalement, l'Administration qui prit possession des bâtiments affectés à la prébende et à l'école, ainsi que des rentes qui leur avaient été affectées, pour en faire un établissement public qui dure encore.

Pourvu d'un congé de longue durée, motivé par son état de santé, M. de Saint-Germain en profita pour se marier, ayant tourné ses regards vers une jeune fille noble du Dauphiné, de la famille des barons de Ponnat, depuis longtemps attachée au Parlement, mais comptant aussi nombre d'officiers.

Il avait alors 36 ans ; sa fiançée approchait, elle, de la quinzième année. Il ne fut pas possible de fixer son âge exact, car la jeune fille avait dû naître aux alentours de l'année 1739 en Hongrie, à Oldenbourg, où son père, capitaine des dragons du régiment d'Olonne, le baron Philogène de Ponnat, tenait garnison.

Les baptistères de l'époque n'existaient plus, parce que détruits par les Turcs; c'est une déclaration d'un colonel hongrois, Reuber, de Panézova, qui tint lieu d'acte de naissance.

Le père de Mlle de Ponnat était parmi les officiers autorisés par le roi de France à venir combattre pour l'indépendance de la Hongrie : il était né en 1709 à Grenoble où son père était Président à Mortier et, après avoir été reçu page du roi à 17 ans, il était parti pour l'aventure balkanique.

En garnison à Panézova il fit la connaissance de Violente de Villars, fille d'un ancien capitaine du régiment de Marolles, et, toujours d'après les affirmations du colonel Reuber, qui paraît avoir eu la mémoire longue, née en 1718 et qu'il épousa le 21 octobre 1735, avec le ministère d'un prêtre.

Au début de l'année 1750, leur père et leur mère étant morts en Hongrie, les trois enfants de ce couple romanesque revinrent à Grenoble auprès de leur

grand'mère, la Présidente de Ponnat, fille du marquis de Thibergeau de Sillery et qui semble avoir été une femme de tête et de décision pour sauvegarder les intérêts de ses petits-enfants.

Elle s'occupa de marier d'abord l'aînée de ses petites-filles Suzanne-Dorothée et il est permis de penser que de communes relations militaires amenèrent chez elle le capitaine de Saint-Germain.

Ce fut Me Oger, notaire à Grenoble qui reçut, le 4 mars 1754, le contrat de mariage des futurs époux. Mme la Présidente constitua en dots à sa petite-fille 20.000 livres. Comme ce mariage lui était agréable, Sylvain de Ponnat, dit le baron de Gresse, fit cadeau de 6000 livres à sa nièce. Son fiancé lui donna 10.000 livres, plus 5000 s'ils avaient des enfants ; pour ses bagues et joyaux il offrit 2000 livres.

Le lendemain, 5 mars, le curé de la paroisse St-Hugues bénit leur union, en présence d'une aristocratique assemblée.

M. de Saint-Germain, du chef de sa femme devenait seigneur d'Allemont-en-Oisans. Mais il délaissa l'hôtel de Ponnat et son luxe, où continuèrent de vivre, près de leur grand'mère, son beau-frère, le conseiller au Parlement Jean-Antoine de Ponnat et sa belle-sœur Christine qui épousa un peu plus tard, à son tour, M. d'Aynard de Nicolle de la Place.

Il vint s'installer dans sa maison de Bourgoin plus simple, mais où l'appelaient sa mère et les souvenirs de tous les siens, dans le cadre où son enfance s'était écoulée et où sa destinée l'a conduit pour qu'il y fasse la connaissance de J.-J. Rousseau.

Dès le 28 décembre de cette année 1754, un petit Claude naquit dans le jeune ménage, mais qui ne vécut que quelques mois. Cette perte fut sensible à l'homme de cœur qu'était M. de Saint-Germain et, en souvenir de l'enfant disparu, il fit donation, deux mois après, à cette maison de charité, créée par son oncle et dont il avait pris la charge, d'un bois important sur la paroisse de Frontonas.

Le 16 mars 1756 une fille, Gabrielle-Christine, vint remplacer l'aîné mort si jeune ; mieux portante, celle-

là, puisqu'elle vécut jusqu'en 1813 et que nous la retrouverons à Genève.

Avant d'aborder le récit des événements, d'ailleurs sans fracas, qui s'échelonnent dans l'existence de M. de Saint-Germain, dans un but de simplification, nous passerons en revue les naissances successives de ses enfants.

Deux, Jean-Claude et Marie, nés en 1757 et 1758, moururent en même temps au mois d'août 1760, de quelque épidémie qui sévit dans la paroisse de Bourgoin à cette époque.

Vinrent ensuite Gabrielle née en 1762 et, suivant l'exemple de sa sœur aînée mariée en Savoie devenue portion du canton de Genève en 1816 ; Claude né le 5 octobre 1764 que nous retrouverons sous l'Empire conseiller à la Cour de Lyon; Marguerite née en 1766, morte à l'âge de 12 ans, Jean-François, dit le Chevalier de Saint-Germain, né en 1767, officier de dragons comme son père, disparu de la scène du monde en 1790, sans que l'on puisse savoir s'il a péri sur quelque champ de bataille ou s'il repose, ignoré, en un coin de son Dauphiné natal : Gabriel, né en 1769, encore vivant en 1782 et dont le sort reste inconnu et enfin Marie-Antoinette qui, née le 25 septembre 1773, reçut les prénoms de la jeune Dauphine de France, qu'alors la nation entière adorait, et dont la postérité subsiste aujourd'hui. Au total dix enfants.

Avant de quitter cette intéressante nichée, il convient de l'évoquer à la date du 26 février 1770, au moment où Jean-Jacques, de Monquin, écrivait à son chef : « Il me plaît de me souvenir de votre aimable et florissante famille. » Il avait vu cinq enfants autour de lui, dans ses visites à M. de Saint-Germain : trois filles, Christine 12 ans, Gabrielle 6 ans, Marguerite 2 ans et les deux garçons : Claude 4 ans, François 1 an. Tout ce petit monde joyeux, gazouillant, poli, « brillant » comme écrit ailleurs Jean-Jacques, devait contempler avec intérêt le visage doux et mélancolique de l'ami de leur père : ils l'entouraient avec déférence, lui faisait fête quand il entrait dans sa maison...

En 1765 l'officier de dragons fit changer son congé en retraite, qui fut liquidée à la somme de 600 livres,

le 25 mars. Il n'avait pas voulu quitter l'armée sans laisser à ses successeurs les conseils de son expérience. Ils se trouvent encore manuscrits dans les archives du ministère de la Guerre sous le titre : *Composition et évolutions des escadrons d'un régiment de dragons*. Des souvenirs sur ses campagnes nous auraient été préférables.

Avant de le laisser quitter une carrière qu'il avait choisie dès la fin de son adolescence, il est bon de rappeler les notes que contient son dossier au Ministère : « Très bon officier qui a montré beaucoup de talent et de volonté à la guerre où il a été blessé. S'il n'a pas encore (1754) l'ancienneté des services nécessaires pour avoir la grâce de la Croix de Saint-Louis, écrit son colonel, M. de Barrin, il se flatte de l'avoir méritée par les actions heureuses qui ont coulé sur lui dans les détachements considérables dont le maréchal de Maillebois lui a donné plusieurs fois le commandement en chef. Le général, lui-même, fut si content de ses services qu'il lui promit la Croix de Saint-Louis, qu'il peut assurer que c'est un officier de grande distinction qui n'épargna ni soins ni argent et que, d'une très mauvaise compagnie, il a fait, en très peu de temps, une des plus belles des troupes du Roi. »

Et le voici, définitivement officier retraité à Bourgoin. Il n'y mèna pas une existence agitée, ni mondaine, ni il ne chercha pas à imposer à ses compatriotes des qualités qui, cependant, leur auraient été utiles. Le portrait qu'il est permis de se faire de lui, d'après les lettres de Rousseau, d'après les pièces d'archives qui subsistent, est certainement celui d'un homme de bien, droit et de bon conseil, chrétien convaincu, serviable dès qu'il pense que son devoir le lui impose, mais c'est aussi un modeste, ennemi de l'apparat et qui ne recherche pas les honneurs.

Il est probable que pour qu'il acceptât, en 1765, les fonctions de syndic de l'Ordre de la Noblesse, il fallut insister et qu'il ne donna son consentement qu'assuré de pouvoir rendre service à ceux qui l'appelaient à cette charge.

Les nobles de la région de Bourgoin n'étaient pas très nombreux ; mais enfin, le marquis de Mérindol, le

marquis de Baffroy, le comte de Cézarges étaient des gentilshommes considérables et le choix qu'ils firent de M. de Saint-Germain comme syndic était flatteur pour lui.

A côté d'eux les Donin de Rosière, les Donin de Champagneux, les Rivoire de la Bâtie étaient également des gens d'importance, par leur résidence, leur fortune, les charges qu'ils remplissaient eux et leur parenté. L'estime de ses pairs, sa vie droite, sa nombreuse famille, son passé militaire, dont la Croix de Saint-Louis révélait la bravoure, faisaient de M. de Saint-Germain le personnage, sinon le plus marquant de Bourgoin, du moins le plus considéré et l'on peut très bien se représenter quels éloges Jean-Jacques entendit faire de lui, dès son installation dans la bourgade dauphinoise.

Il acceptait d'être le conseiller de ses compatriotes ; chaque fois qu'une situation se présentait délicate ou difficile ; à cause des démarches à faire, c'est à lui que l'on s'adressait.

En 1767, à la suite de l'évasion d'un contrebandier de la prison de Bourgoin, le comte de Clermont-Tonnerre que ses fonctions rendaient sévère, voulait sévir contre le maire et ses consuls. Ceux-ci prièrent M. de Saint-Germain de défendre leur cause à Grenoble. Les démarches durèrent 6 jours, mais il obtint l'absolution de la municipalité fautive.

L'année 1768 débuta douloureusement pour lui : déjà en 1766, son frère aîné, l'avocat consistorial de Grenoble était mort ; l'année suivante ce fut le tour de sa sœur Angélique qui, restée fille, vivait à son foyer. Mais, plus frappé encore dans sa tendresse filiale, le 7 janvier, il perdit sa mère Madeleine Piémont, qu'il avait reçue dans sa demeure depuis la mort de son mari et qu'il retrouvait l'attendant à chacune de ses permissions militaires — que l'éloignement et les dangers des campagnes rendaient rares et douteuses — jusqu'à ce que sa mise en congé le rapprocha d'elle définitivement.

Elle avait 74 ans et sa mort ne put qu'affecter le bon fils qu'il était.

Elle fut inhumée dans le tombeau des Anglancier qui se trouvait dans la chapelle de Notre-Dame, adja-

cente à l'église paroissiale de Bourgoin et, transformée aujourd'hui en magasin.

Peut-être est-ce en souvenir de sa mère qu'il donna cette même année une nouvelle preuve de sa charité. Comme la municipalité se désolait de la suppression de son école de filles, dirigée par des religieuses de Sainte-Ursule, obligées de quitter Bourgoin, et exposait que le legs de 4500 livres qu'une pieuse demoiselle lui avait fait antérieurement était insuffisant pour pourvoir à leur remplacement. « M. de Saint-Germain, syndic de la Noblesse » dit la délibération du conseil de ville du 28 novembre 1768, « prenant en considération l'utilité de cet établissement et désirant le faciliter, décida d'y ajouter une somme de 500 livres, bienfait dont l'Assemblée lui a témoigné sa gratitude ».

C'est à cette époque que J.-J. Rousseau vint s'installer à Bourgoin. Il n'ignorait pas que Louis Donin de Rosière, ancien greffier en chef du Parlement de Grenoble, ex intendant des Rohan, capitaine-châtelain de Bourgoin, y avait son habitation. Il avait même été mis en relations avec lui par un ami commun, le banquier Isaac de Thélusson, ministre plénipotentiaire de la République de Genève auprès de Sa Majesté Très Chrétienne, très lié avec les Rosière, puisqu'il avait pris la peine d'assister le 20 août 1740, à Bourgoin, à la signature du contrat de mariage de Louis de Rosière avec Michelle de Gaignard.

Jean-Jacques comptait, en s'arrêtant à Bourgoin retrouver « son ami du bon temps » ; mais, comme il était mort depuis le 20 juin de cette année 1768, il ne rencontra plus que « son neveu, maire de cette ville et Monsieur son fils, officier d'artillerie », écrit-il avec quelque regret à Lalliaud, le 21 août 1768.

Ce fut le 12 août, que, venant de Grenoble par le carrosse de Lyon, Jean-Jacques arriva à Bourgoin et s'installa à l'auberge de la Fontaine d'Or.

Le lundi 19 août, sa troisième journée de séjour fut marquée par sa présence au repas « que les officiers municipaux étaient en coutume de prendre après avoir assisté à la procession ».

D'après les souvenirs du chirurgien de Bourgoin, Joseph Roche, qu'il rédigeait en 1786, dix-huit ans après cette fête et qu'il inséra dans ses *Observations pour les nobles et notables citoyens de la ville de Bourgoin*, opuscule imprimé à Grenoble par Allier : « Rousseau mangea peu et parla beaucoup moins encore » au repas où il avait accepté d'assister.

Il convient d'observer ici que, suivant le secrétaire-greffier municipal qui relatait les faits sur son registre le 12 juillet 1772, Jean-Jacques aurait prié les officiers municipaux de l'admettre dans leur société, où, si l'on en croit le texte des délibérations consulaires : « il fut fort gai et très agréable ».

Mais cette affirmation et sujette à caution : le secrétaire de Bourgoin était le beau-frère du Maire, M. de Champagneux, et celui-ci avait intérêt, pour faire approuver la dépense du dîner, à prouver qu'elle s'était imposée.

D'autre part, comme Rousseau l'écrivait à l'avocat Bovier, de Grenoble, le 13 août, « il était arrivé la veille et très fatigué ». L'assistance à ce festin où l'on faisait ripailles, où l'on buvait ferme, ne pouvant être qu'une corvée pour lui, à laquelle il n'avait pu se dérober.

Quoi qu'il en soit, le repas coûta 56 livres qui ne furent payées que le 12 juillet 1772 au nommé Gay, concessionnaire du traiteur Bouvier, organisateur des agapes que la municipalité avait l'habitude de s'offrir aux dépens des contribuables.

Le repas du 19 août avait été commandé par le maire Donin de Champagneux et le montant des frais auxquels s'ajoutaient les autres dépenses engagées par cette municipalité — au total 19.000 livres — devait être approuvé par la municipalité nouvelle et par deux habitants de Bourgoin, dans les six mois du remplacement.

Le nouveau maire était l'avocat Barge de Certeau et le chirurgien Roche était l'un des habitants désigné pour approuver les comptes du maire sortant.

Comme ses comptes étaient discutés, ce dernier fit publier son apologie dans un libelle imprimé en 1783 et distribué à tous.

C'est alors, que, devant les affirmations de M. de Champagneux « quatre gentilshommes, dont le domicile honore Bourgoin, M. de Beffroy, M. Anglancier de Saint-Germain, capitaine de dragons, M. de Mercy, capitaine de cavalerie et M. de Neyrieu de Domarin vinrent se joindre aux opposants ».

Un arrêt de la cour des comptes du 31 janvier 1786 reçut l'intervention des quatre notables dans l'instance contre la municipalité sortante.

Mais M. de Saint-Germain ne vit pas la fin du procès, pas plus que son inspirateur, le chirurgien Roche, qui périt sur l'échafaud de Lyon le 25 décembre 1793. La Révolution arrêta l'affaire.

Il faut retenir l'entrée de M. de Saint-Germain dans l'arène : elle témoigne bien de « cette droiture que l'on n'intimide pas, que l'on séduit encore moins », comme l'écrivait Jean-Jacques.

Ajoutons que celui-ci n'aurait guère été satisfait s'il avait connu les difficultés du règlement de la politesse qui lui avait été faite le 15 août 1768.

Il ne semble pas que M. de Saint-Germain ait assisté à ce dîner. Quoi qu'il en soit, depuis des mois qu'il fréquentait les notabilités bergusiennes, Rousseau, qui avait souvent entendu faire l'éloge de l'ancien capitaine de dragons, et qui cherchait, en même temps, au moment où il achevait d'écrire ses « Confessions », un honnête homme dans le cœur duquel il puisse s'épandre, sans crainte d'être un jour trahi, eut l'idée d'être reçu par lui, avec l'espoir d'en faire son confident, son consolateur, son ami.

* * *

Le 9 novembre 1768 il lui écrivit une première lettre dont le ton de franchise ne pouvait que plaire à M. de Saint-Germain.

« Je n'ai pas, monsieur, l'honneur d'être connu de vous et je sais que vous n'aimez pas mes opinions, mais je sais aussi que vous êtes un brave militaire, un gentilhomme plein de droiture et d'honneur, qui a dans le cœur la religion véritable, celle qui fait les gens de bien...

Si vous voulez bien être le précieux dépositaire des confidences que je veux déposer dans le cœur d'un honnête homme, ayez la bonté de m'assigner chez vous l'heure et le jour d'une audience paisible et je m'y rendrai. »

Par courrier, M. de Saint-Germain, répondit :

« ... vous faut-il pour ce que vous avez à me confier un homme ami de la vérité et qui n'ait d'autre crainte que celle de faire le mal ? en ce cas, monsieur, vous pouvez disposer de moi et prendre, à l'exception de mardi prochain, le temps qui vous conviendra le mieux. Je vous prie, pour le jour que vous choisirez, monsieur, de me faire l'honneur de dîner avec moi. Saint-Germain. »

Le 13 novembre l'accord ce fit, en des termes d'un pittoresque gastronomique et aussi d'une courtoisie qu'il est bon de rappeler.

« Mardi, monsieur, vous n'êtes pas libre, ni moi mercredi, le jeudi même est douteux, reste donc demain lundi pour ne pas aller trop loin. Il me serait bien commode, il faut l'avouer, que vous me fissiez l'honneur de venir manger mon potage, mais, comme une soupe de cabaret n'est pas trop présentable et que je perdrai l'honneur de dîner avec madame de Saint-Germain, je préfère, monsieur, de profiter de votre invitation en la priant de permettre que j'aille demain lui demander à dîner... Renou. »

Pendant les douze mois qui suivirent, l'amitié naissante des deux hommes s'affermit, surtout par une fréquentation qui dura jusqu'à la fin de janvier 1769, époque où Jean-Jacques qui en avait assez des marais de Bourgoin, accepte l'hospitalité de Madame de Césarges dans la ferme de Monquin, à une demi-lieue de Bourgoin, mais sur une hauteur plus salubre et dans un large cadre où, en voisin, M. de Saint-Germain vint le visiter.

C'est au début de l'année 1770 que se place l'envoi à M. de Saint-Germain de la lettre capitale que Jean-Jacques dut longtemps méditer, puisque, comme il l'indique dans son billet d'envoi du même jour, « l'angoisse et les serrements de cœur qu'il éprouvait (en

l'écrivant), ne lui ont pas permis d'en faire une copie plus au net ». Cette lettre, la plus longue de toute sa Correspondance, dans laquelle il dénonce avec une âpreté fébrile, l'injustice des inimitiés qui l'entourent, que Dusaulx appelait avec un esprit judicieux : « la Passion de Jean-Jacques Rousseau », peut être considérée comme la Préface aux Confessions qu'il achevait dans la ferme de Monquin, et qu'il allait lire quelques mois plus tard, à Paris, à quelques privilégiés.

M. de Saint-Germain représentait pour lui cette élite d'honnêtes gens, auxquels il avait besoin de se confier, entouré comme il l'avait été de fourbes et de traîtres et dont, par intuition, il ne redoutait pas l'hostilité, ayant au contraire la certitude de leur sympathie.

La copie autographe est à la Bibliothèque de Neuchâtel, mais on ignore le sort de l'original, dont l'expéditeur disait sur un ton prophétique à M. de Saint-Germain, dans une lettre du même jour, annonçant l'envoi de cette célèbre missive :

« Je ne vous demande pas le secret de cette lettre : je vous prie seulement de ne pas la faire sortir de votre maison. Veuillez la garder : l'on prévoit qu'un jour elle sera dans votre famille un monument non méprisable et de vos bontés journalières pour celui qui l'a écrite et de l'honneur qu'il sut rendre à vos vertus. »

Connaissant la conscience que M. de Saint-Germain mettait dans toutes ses actions et ne doutant pas que la réelle sympathie, l'amitié qu'il avait pour son correspondant, ne lui fassent obéir à son désir, il y a tout lieu de penser qu'il a conservé cette lettre toute sa vie. Mais, après lui ?...

Il faut noter que son arrière petit-fils, en 1925, le vicomte A. du Peloux, qui résidait alors dans le Var, paraissait ne plus posséder que deux des lettres de Rousseau à M. de Saint-Germain, dont il remit la copie à l'éditeur de la *Correspondance Générale*.

Cette lettre du 26 février 1770 est trop connue pour qu'il nous paraisse utile, même en les résumant, d'en rapporter les termes. Le texte est bien symptomatique du lien qui, en moins de 18 mois, s'était formé entre

ces deux hommes. La réticence du début avait fait place, chez M. de Saint-Germain, à un sentiment d'affectueuse protection, de confiance et en même temps de dévouement réel pour son correspondant et c'est tout à l'honneur de Jean-Jacques, à sa sincérité, à la vérité qu'il a toujours mise à la base de ses relations avec ses semblables, d'avoir obtenu d'un tel homme, son indiscutable estime.

On connaît le début : « Où êtes-vous, brave Saint-Germain ! Quand pourrais-je vous embrasser et réchauffer au feu de votre courage, celui dont j'ai besoin pour supporter les rigueurs de ma destinée !... »

Sur le même diapason, Saint-Germain, le surlendemain, dans sa réponse écrivait :

« En vain chercherait-on à vous enlever mon estime ; il faudrait pour y parvenir me donner des preuves complètes de ce que l'on vous impute. Suivez donc le conseil d'un homme qui vous chérit et vous honore et laissez à vos amis, aux honnêtes gens de ce siècle, à la postérité, le soin de vous justifier... »

Les autres lettres contiennent des « variations sur le thème de l'Adieu », qu'accompagne le don des « bonnes feuilles » de l'édition de ses « Œuvres » imprimées à La Haye par les soins de Marc-Michel Rey. On trouve dans celle envoyée par M. de Saint-Germain, le 16 mars 1770, des apaisements sur cette affaire Thévenin qui prit dans l'esprit de Rousseau une importance si considérable qu'il alla, parce qu'un petit escroc de province, qui n'était peut-être qu'un benêt, prétendait, sans le connaître, lui avoir jadis prêté six francs, réclamer l'intervention du comte de Clermont-Tonnerre, auquel il écrivit à ce sujet quarante fois en trois mois ! Dans une autre correspondance M. de Saint-Germain cherche à le calmer sur l'incident du granger de Monquin qui voulait faire payer deux fois à Rousseau ses fournitures d'œufs, de beurre, de légumes. Il lui écrivait le 6 juin 1770, en lui annonçant que ces malhonnêtes gens avaient reconnu leur faute : « l'un et l'autre, après cet aveu, ont été chassés de la maison de leurs maîtres ».

Mais tous ces tracas poussèrent Jean-Jacques à fuir le Dauphiné, où cependant il désirait se fixer, et à se réinstaller à Paris, malgré l'insistance de son ami qui, dans sa lettre du 28 février, pour l'empêcher de regagner la capitale, lui avait écrit :

« A présent que vous êtes loin du foyer de tous les maux dont le souvenir vous met si souvent hors de vous-même, pourquoi s'obstiner à s'y replonger ? »

Le 14 juillet 1770, il écrivait à M. de Saint-Germain cette lettre que, l'on ne sait pourquoi, la *Correspondance Générale* n'a pas reproduite et qui se trouve dans le manuscrit 23.009 du cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale française ainsi que dans la copie déposée à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève sous le nº 237 :

« Me voici, Monsieur, à Paris depuis trois semaines, j'y ai repris mon ancienne habitation, j'y reçois mes anciennes connaissances, j'y suis mon ancienne manière de vivre, j'y exerce mon ancien métier de copiste et, jusqu'à présent, je m'y retrouve à peu près dans la même situation où j'étais avant de partir... J'ai eu le plaisir de parler ici de vous avec des personnes de votre connaissance et qui partagent les sentiments que vous m'avez inspirés. Je mets à leur tête M. l'Archevêque, avec lequel j'ai eu l'honneur de dîner il y a 2 jours.

» Vous avez fait la conquête de trois voyageurs très aimables qui vous demandèrent de mes nouvelles à Bourgoin et qui m'ont ici beaucoup demandé des votres... »

Quatre mois après, M. de Saint-Germain, le 23 novembre 1770, lui adressait une lettre également ignorée du même éditeur :

« ... Certainement, Monsieur, nos amis de Paris, comme ailleurs, sont trop honnêtes gens pour n'être pas des vôtres. Je l'éprouve dans cette ville ; il n'en est aucun qui ne se plaise à s'entretenir avec moi sur tout ce qui vous concerne et qui n'y prenne le plus vif intérêt, j'ai trouvé le même empressement dans les personnes illustres que vous m'avez procuré de voir

à leur passage à Bourgoin, je leur en tiens le plus grand compte et je suis bien sensible à l'honneur de leur souvenir. Ma femme, aussi impatiente que moi d'avoir de vos nouvelles, a décacheté votre lettre en la recevant ; elle me charge de vous offrir ses devoirs et à Madame Rousseau que j'assure de mon respect. »

Notons en passant que l'année précédente, le 12 août 1769, à la veille de partir pour l'excursion du Mont Pilat, au cours de laquelle il craignait de périr, Jean-Jacques donnnant ses instructions à Thérèse, au cas où cette éventualité se serait produite, lui mandait :

« Tirez-vous d'ici (de Monquin) le plus tôt que vous pourriez ; qu'aucun moine ne se mêle de vos affaires, en quelque façon que ce soit. Adressez-vous à M. de Saint-Germain pour sortir d'ici : tâchez d'endurer l'air méprisant de sa femme, par la certitude que vous ne l'avez pas mérité... »

Madame de Saint-Germain, malgré l'exemple que son mari lui donnait des vertus chrétiennes, ne pouvait se décider d'oublier qu'elle était la petite-fille d'un Président à Mortier et que son aïeul maternel s'appelait le marquis de Thibergeau de Sillery !

Deux des lettres ont été encore conservées de cette correspondance qui s'espaçait. Dans l'une, du 2 avril 1771, Jean-Jacques s'excuse d'être resté longtemps sans donner de ses nouvelles, parce que une tracasserie qui lui avait été faite à la poste, l'avait obligé à renoncer à son service. Il s'inquiète de la santé de Madame de Saint-Germain et de sa brillante famille.

La dernière, du 7 janvier 1772, conservée par l'arrière petit-fils du destinataire, est la conséquence de la décision prise par Rousseau de vivre de plus en plus écarté du monde, en ne recevant plus personne, en arrêtant cette correspondance qui prenait de telles proportions que sa journée entière n'aurait pu suffire à la satisfaire.

Dusaulx qui l'a citée, la trouve sèche. Certes, il n'y souffle plus le même élan que dans les premières, mais, constatons que, si les années, en s'écoulant, avaient émoussé la fougue du sensible Jean-Jacques, heureux

de se jeter dans les bras d'un nouvel ami, elles n'avaient nullement diminué cette amitié qui lui faisait écrire :

« ... Moi vous oublier, Monsieur, pouvez-vous penser ainsi de vous et de moi ! Non les sentiments que vous m'avez inspirés ne peuvent non plus s'altérer que vos vertus, et dureront autant que ma vie. Mes occupations, mes goûts, ma paresse m'ont forcé à renoncer à toute correspondance... je vous promets, avec toute la confiance d'un cœur qui vous est dévoué, un attachement inaltérable et digne de vous. Aussi, quoique je ne vous écrive point, daignez, monsieur, interpréter ce silence par tous les sentiments que je vous ai fait connaître et vous ne vous tromperez jamais. » Ils en restèrent là.

Quel fut le sort de cette correspondance dont l'existence était connue à Paris, avant la mort de Rousseau et que les éditeurs de ses œuvres complètes commencèrent à publier dès 1819 ?

M. de Saint-Germain n'avait pas été sans en apprécier l'importance. Ecrivit-il, comme tant d'autres, et notamment en Dauphiné, M. de Champagneux et l'avocat Gaspard Bovier, de Grenoble, « l'homme à l'hippophie », le récit de ses relations avec Jean-Jacques, dans lequel il aurait inséré les lettres reçues de lui et la copie de celles qu'il lui avait envoyées ? C'est probable.

Si nous en croyons le « Mémoire » que Bovier adressa en 1802, au comte de Baruel-Bauvert, auteur d'une *Vie de J.-J. Rousseau* publiée en 1789, mémoire déposé sous le n° 15.282 au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, M. de Saint-Germain, aurait « pour les siens », consigné des « Souvenirs ».

Mais ces « Souvenirs » n'ont jamais été publiés dans leur version originale et sous le nom de leur auteur. Le manuscrit autographe en a disparu et, si le récit des relations de Jean-Jacques avec M. de Saint-Germain à Bourgoin et à Monquin accompagnant leurs lettres, figure dans cette première édition Lefèvre, imprimée en 1819-1820, il semble impossible d'admettre qu'il s'agit d'un texte rédigé par M. de Saint-Germain, lui-même, sur un ton trop élogieux pour lui.

Ce n'est pas une raison parce que, dans la préface

de l'édition Lefèvre, il est écrit que « de toutes les offres de lettres (posthumes) que l'on a pu nous faire, nous n'avons accepté que la Correspondance entière de Rousseau avec M. de Saint-Germain, précédée d'une Introduction faite par ce dernier, assez intéressante pour être publiée presque en entier » pour que cette affirmation soit exacte.

Certes, ces pages d'Introduction aux Lettres, sont trop remplies de détails sur la vie de Rousseau à Bourgoin pour que nous ne doutions qu'un témoin de cette vie ait contribué à leur rédaction. Mais elles ont été agrémentées de l'éloge de M. de Saint-Germain, sans nul doute véridique, mais qu'il était incapable d'écrire.

Pourquoi ne pas croire que l'un de ses enfants a pensé pouvoir diffuser ces souvenirs de son père avec les lettres échangées, au moment où l'éloge de Rousseau était général et qu'il n'y avait pas une Société provinciale qui ne l'impose à quelqu'un de ses membres.

D'après Musset-Pathay les lettres de Rousseau à Saint-Germain (lisez les copies des lettres), ont été longtemps entre les mains d'un libraire, rue de Pont-Lodi, à Paris, qui cherchait à les vendre. Le premier — écrivant en 1798 — Dusaulx, leur acquéreur possible, en reproduisit certaines dans son ouvrage « De mes rapports avec J.-J. Rousseau », qu'il accompagna des fragments de l'Introduction attribuée à M. de Saint-Germain, sous ce titre : *Notice sur la Correspondance de Rousseau avec M. de Saint-Germain ; Has toties optata exegit gloria pœnas.*

Parmi les quatre lettres reproduites, se trouvait la plus célèbre, celle du 26 février 1770, qui avait déjà paru, mais fort dénaturée, dans le *Conservateur ou Bibliothèque choisie de littérature pour l'année 1798.*

Dans une édition des œuvres complètes, de 1835, reproduisant cette notice sous le titre de *Appendice aux Confessions*, Petitpain écrivait : « Tout ce qui suit est extrait d'un recueil manuscrit que nous a communiqué M. Barbier, bibliothécaire du Conseil d'Etat. Il contient toute la Correspondance de Rousseau avec M. de Saint-Germain, avec une notice faite par ce dernier

à l'appui de cette correspondance. Ce manuscrit n'est en vérité qu'une copie qui n'a, par elle-même, aucun caractère d'authenticité. Mais il y a d'autant plus lieu de croire cette copie fidèle qu'elle se rapporte parfaitement avec l'extrait qu'a donné, du même manuscrit Dusaulx qui a, sans doute, l'original entre les mains. »

Ce recueil de lettres, précédées de l'Introduction, maintes fois reproduites et qui provient, sans nul doute de la famille de Saint-Germain, est-il aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, entré en 1925 sous la forme d'un don du P. Ubald, d'Alençon ? est-ce le manuscrit 237 de la Bibliothèque de Genève, acquis en mars 1889 d'Etienne Charavay ? Les deux documents ne sont peut être que les deux semblables copies d'un original datant de la fin du XVIIIe siècle, que son possesseur inconnu garde jalousement...

Quoi qu'il en soit, il nous paraît inutile de reproduire cette préface, donnée dans les éditions précitées de Rousseau. Le préfacier, après avoir exposé le début de leurs relations d'après la Correspondance, rappelle que :

« Depuis son premier dîner chez M. de Saint-Germain, Rousseau pendant son séjour à Bourgoin, n'a cessé de voir habituellement M. de Saint-Germain, le nommant son consolateur et depuis lors, sans jamais se démentir, il a conservé pour lui de l'amitié et de l'estime ; le dernier voyage que M. de Saint-Germain a fait à Paris le lui a confirmé. M. de Saint-Germain le visitait souvent, ayant d'autant plus d'intérêt et de plaisir qu'il ne se plaignait plus de personne, qu'il copiait de la musique pour l'aider à vivre et qu'il menait la vie la plus laborieuse et la plus retirée. On a mandé à M. de Saint-Germain en lui annonçant la mort de Rousseau, qu'il avait continué de vivre de même jusqu'à la fin de sa carrière... »

Avant de terminer, le narrateur décrit avec détails, trois incidents de la vie de Rousseau à Bourgoin et à Monquin, dans lesquels Jean-Jacques témoigne d'un réel amour pour son prochain : celui du maçon, tombé de son échafaudage et soigné à l'hôpital de Bourgoin, aux frais de Rousseau ; celui de l'incendie de la maison du

paysan que Rousseau soulage en payant six mois d'avance de ses dépenses de pain chez le boulanger ; celui du tailleur apportant à l'hôte de Mme de Cézarges, des vêtements commandés et payés par lui, destinés à vêtir une famille indigente.

Finalement l'auteur anonyme des *Observations* conclut :

« Né avec d'excellentes qualités et des talents supérieurs, M. Rousseau a été la victime de son esprit autant que de son cœur, pour être livré aux égarements de son imagination présomptueuse et déréglée, qui s'est permis d'attaquer sans égard, les principes reçus et de donner pour vérité des paradoxes. »

Cette réflexion, qui est peut-être de M. de Saint-Germain, mais beaucoup plus certainement de Dusaulx, dont elle emprunte le ton, l'humeur, le style et la rancune, terminera le rappel d'un manuscrit dont l'anonymat restera toujours impénétrable.

* * *

Pendant le cours de cette correspondance, le 30 décembre 1771, M. de Saint-Germain, qui, du chef de sa femme était déjà seigneur d'Allemont, devint « seigneur de Frontonas, Maisonas, Grand'liers et autres lieux » par l'achat qu'il fit de la terre noble de ce nom, de M. de Buffevent, authentique gentilhomme dauphinois, mais criblé de dettes, suivant acte en l'étude de Bourgoin, nous apprend M. Emmanuel Doncieux. Cette augmentation de ses seigneuries lui coûta 58.000 livres, dont il versa comptant 40.000.

Puis, la vie de notre héros, s'écoula sans surprises avec le lot accoutumé de ses joies et de ses tristesses, accompagnement de toute existence humaine.

Il était administrateur de l'Hospice et semble avoir fait partie du Conseil de la ville de Bourgoin, tout au moins comme notable, car, au mois de septembre 1772, il intervint efficacement entre le seigneur de Bourgoin, M. de la Vallette, et les échevins qu'un procès allait diviser, au sujet de la Tour de Bourbe, dans les anciens

remparts. Son esprit de conciliation mit d'accord les plaideurs.

Le 25 septembre 1773, alors qu'il avait déjà 55 ans, vint renouveler la jeunesse de la famille par la naissance d'une fille qui en fut la benjamine et dont le parrains et marraine furent deux pauvres de Bourgoin.

La mort de Rousseau, le 2 juillet 1778, dut toucher profondément M. de Saint-Germain, lorsqu'il l'apprit par un de ses correspondants parisiens. Jean-Jacques avait six ans de moins que lui mais mal portant, souvent atteint de malaises subits qu'il avait trois fois ressentis pendant son séjour à Bourgoin. Bien qu'elle ne se fut pas manifestée durant ces six dernières années du moins épistolairement, son amitié pour lui n'avait pu diminuer et l'absence de lettres n'avait pu empêcher les gazettes de l'entretenir de la vie, d'ailleurs de plus en plus retirée, de son ancien ami.

Celui-ci ne l'avait point oublié, si nous en croyons Dusaulx, lors de la seconde lecture des Confessions dans les derniers jours de l'année 1770, chez le marquis de Pezay.

Arrivé au douloureux passage de l'abandon de ses enfants, Rousseau tint à lire à ses auditeurs silencieux le passage d'une de ses lettres à Saint-Germain dans laquelle « il déposait une défense consciencieuse dans le sein d'un homme vertueux ».

Quant à lui, la vieillesse n'avait pas abattu cette force morale que Jean-Jacques avait su apprécier et, fort de ses droits il savait, quand il le fallait, les faire respecter.

Les archives de Bourgoin, parmi d'autres, nous en fournissent deux preuves convaincantes.

Nous avons apprécié sa fermeté lors de la démolition de la Porte-Neuve. La même année il refusa de payer la somme dont il était imposé au rôle de la capitation, parce qu'il l'estimait excessive. Malgré les menaces de poursuites il ne voulut pas céder et porta le différend devant les élus du bailliage de Vienne. Le procès traîna en longueur, mais l'imposition fut réduite d'une si importante manière que M. de Saint-Germain accepta de payer les frais de l'instance.

Le 5 octobre 1782 il perdit son oncle l'avocat Piémont de Frise, qui résidait à Grenoble, doyen de l'ordre des avocats consistoriaux. Il avait 94 ans.

M. de Saint-Germain était son héritier et, sitôt les funérailles célébrées, il remit à l'hôpital de Grenoble « pour le soulagement des pauvres de la ville et désirant seconder les vues bienfaisantes que son oncle lui avait verbalement confiées avant de mourir », une somme de 60.000 francs.

Les recteurs de l'Hôpital tinrent à rappeler cet acte de générosité rare, par une inscription gravée sur une plaque de cuivre apposée dans la grande salle de l'hôpital, au-dessous du blason de M. de Frize.

La mort de son oncle rappela à M. de Saint-Germain — ce qu'il n'oubliait pas certainement, les prônes de messire Joseph Bert, curé de Bourgoin, se chargeant de le lui redire — qu'il était mortel, et, devant le notaire Ranchin, de Bourgoin, le 12 novembre de cette année 1782, il fit son testament. Acte important dans la vie de cet honnête homme, de ce bon chrétien. Il donna à 5 de ses enfants 34.000 livres : l'aînée Marie-Christine, bénéficiant d'un legs de sa grand'mère, en reçut 40.000. Son fils aîné Claude, fut son légataire universel. Il laissa à sa femme la jouissance du domaine de Frontonas et de ses dépendances, un logement dans sa maison de Bourgoin, avec les meubles qui s'y trouvaient. Il ajoutait simplement :

« Je m'en rapporte pour mes œuvres pies et frais funéraires à la pitié de ma femme et de mes enfants : je ne prescris aucune messe ni annonce pour le repos de mon âme, persuadé qu'ils s'acquitteront tous de ce devoir. »

Après avoir cité le nom de son fils héritier, il inscrivit :

« ... lui recommandant les plus grands égards pour madame sa mère et d'aider en toutes circonstances ses frères et sœurs. »

Digne conclusion de la vie de cet homme simple, qui ne voulait point de somptueuses funérailles et qui pensait qu'à l'instant de sa mort, tout ce qui de lui,

demeurait terrestre ne comptait plus ; les témoins furent ses voisins, des artisans ; parmi eux François Tranchant, fils aîné, celui-là même que J.-J. Rousseau trouvait trop intelligent pour faire un marchand drapier et qui, suivant l'usage de la famille, succéda à son père, dans ce commerce.

Une des dernières manifestations de la vie familiale de M. de Saint-Germain, qui dut toucher la sensibilité de son cœur paternel fut l'assistance à Bourgoin, le 7 mars 1786, au mariage de sa fille aînée, Marie-Christine, avec Jean-Pierre de Galley, qualifié noble, natif de St-Julien-en-Genevois, fils de l'ancien juge mage du bailliage de Ternier, Joseph-Marie Galley, décédé en 1765, et de Marie Bugnet, de Bernex.

Ces Galley, d'origine savoyarde, avaient acquis la noblesse par suite des fonctions de juge mage que plusieurs d'entre eux avaient remplies en Savoie.

Ils étaient apparentés à la célèbre Claudine Galley une des deux héroïnes de « l'idylle des cerises », fille de François-Marie et de Charlotte de Menthon, puisque le mari de Mlle de Saint-Germain se trouvait être le cousin issu de germain de cette jeune fille.

Le jour de la cérémonie, M. de Saint-Germain, qui ne pouvait ignorer cette aventure romanesque de la jeunesse de Rousseau, soit qu'il la lui ait racontée, soit parce qu'il l'avait lue dans les « Confessions », put méditer à loisir sur les rencontres du destin.

Le 23 août de la même année, il assista et signa au baptistère à Bourgoin, de Joseph-Henri Rivoire, fils de Jacques, seigneur de la Bâtie. Le fait en lui-même serait insignifiant si la présence à la cérémonie de M. de Saint-Germain, avec la plupart des représentants de la noblesse bergusienne, dont le comte de Cezarges, ne devait être regardée comme une protestation collective envers la municipalité de Bourgoin qui contestait la noblesse récente des Rivoire, sous prétexte que leurs ancêtres étaient des laboureurs et des cabaretiers de Vermelle.

Deux ans encore s'écoulèrent dans cette paix que tout honnête homme se doit de rechercher à l'approche

de la mort. Cependant la Révolution arrivait à grands pas et il est permis de penser que, dans cette région de la France où elle se montra plus pressée qu'ailleurs, M. de Saint-Germain, s'il avait été plus jeune, aurait joué un rôle important.

Il n'entre pas dans notre idée de nous étendre sur les débuts de la Révolution à Grenoble, où dans les derniers jours de mai 1788, le peuple, prenant fait et cause pour le Parlement qui avait refusé d'entériner les Edits opposés aux libertés provinciales, pour empêcher l'exil de ses membres ordonné par le roi, se dressa sur des barricades et fit le coup de feu contre les troupes royales, particulièrement le 7 juin. Le nombre des morts des deux côtés fut imposant et M. de Clermont-Tonnerre, prévoyant une disgrâce qui ne tarda pas, avant de fuir Grenoble sans se douter qu'il courait à l'échafaud, ne put s'opposer à la première réunion des Etats du Dauphiné le 21 juillet 1788 à Vizille. Elle devait donner l'exemple à toute la France.

M. de Saint-Germain était l'un des représentants de l'ordre de la noblesse et ce fut lui qui présenta — le 17 juillet, à son ancien compagnon d'armes, le maréchal Jourda de Vaux, envoyé à Grenoble pour remplacer Clermont-Tonnerre et maîtriser ce que Louis XVI croyait être seulement une révolte — la fameuse protestation revêtue de sa signature et de celle des 49 membres de la noblesse.

« ... ils protestent, en leur qualité de citoyens, contre la transcription illégale, à main armée, des nouveaux édits sur les registres du Parlement le 10 mai, et contre tous actes que vous pourriez faire comme commandant de la Province, en vertu de ces Edits, auxquels ils ne cesseront de faire opposition ! »

A l'assemblée de Romans, réunie du 10 au 28 septembre, M. de Saint-Germain était encore présent. Il faisait partie de la Commission désignée pour rédiger les procès-verbaux des séances. Cette défense de ses concitoyens, cette manifestation d'un civisme ardent furent le dernier effort qu'il put donner et, revenu souffrant de l'assemblée de Romans, à peine trois

semaines s'étaient-elles écoulées que, le 12 octobre 1788, la mort frappa au logis de la place d'Armes de Bourgoin, dans lequel il était venu se reposer ; sans doute regrettant de ne pouvoir être le témoin des grands événements qu'il pressentait.

Mais, il attendait sans faiblesse la venue de l'Inexorable : il l'avait trop souvent affrontée sur les champs de bataille pour la redouter et puis, sa foi profonde lui donnait la certitude que la mort n'est qu'un passage. Il le franchit sans effort : il avait un peu plus de 70 ans.

Ses funérailles eurent lieu le lendemain. Dans leur numéro du 26 octobre, les Affiches du Dauphiné annoncèrent ainsi sa fin :

« M. Claude Anglancier de Saint-Germain, ancien lieutenant-colonel de dragons, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, seigneur de Frontonas et autres lieux est mort à Bourgoin le 12 de ce mois, âgé de 71 ans. Cette mort a jeté la consternation parmi les pauvres dont M. de Saint-Germain était l'ami. M. de Saint-Germain était généralement estimé de ses concitoyens et s'était acquis la vénération publique par son patriotisme. La ville de Bourgoin s'est empressée de payer à sa mémoire le tribut dont elle est digne. Trois services solennels furent célébrés successivement, l'un dans l'église paroissiale, l'autre chez les Augustins, et le troisième dans la chapelle des Pénitents. Le père Drier, prieur des Augustins, prononça un discours éloquent et pathétique, dans lequel il dit que le guerrier trouvait un émule dans M. de Saint-Germain, le père de famille un modèle, le chrétien des exemples, le citoyen un zélé défenseur et les indigents un père tendre. M. de Saint-Germain fut l'ami et le compagnon d'armes de M. le maréchal de Vaux. Il fut l'un des plus zélés partisans des tributs que l'on se propose d'offrir dans cette province au chevalier Bayard, pour lesquels il a destiné une somme considérable. »

Le rédacteur de la note faisait allusion à la souscription de mille écus apportée l'année précédente par M. de Saint-Germain au Comité chargé d'élever à Grenoble une statue à Bayard, dont il était par Dau-

phine de Terrail, sa quatrième aïeule, le descendant direct.

C'est ce qu'avait tenu à signaler élogieusement M. de Clermont-Tonnerre, écrivant alors au ministre de la guerre.

Quelques semaines après, le 18 janvier 1789, le marquis de Baffroy et le chevalier Serre de Saint-Clair, reconnurent devant notaire, que M. de Saint-Germain avait laissé ses biens à son fils aîné Claude et qu'il n'avait pas été fait d'inventaire après son décès. Ce fut ensuite le silence ; un silence qui, depuis cent cinquante ans, entoure la vie de l'homme et ce qu'il a pu laisser derrière lui.

Il ne paraît pas que tous les papiers que M. de Saint-Germain avait accumulés dans sa maison aient été conservés. Le manque d'inventaire d'abord, a empêché de préciser ce que l'ancien officier délaissait d'important : il ne nous a pas été possible de trouver la déclaration de sa succession ni aux archives de l'Isère, ni au bureau de l'Enregistrement de Bourgoin. Puis, la révolution qui grondait déjà au début de 1789, particulièrement en Dauphiné, a très rapidement dispersé la famille, l'obligeant à quitter Bourgoin, où elle dut abandonner, dans sa vieille demeure, bien des souvenirs auxquels seul, l'ancien correspondant de Rousseau attachait de la valeur, dont les lettres qu'il avait pu recevoir de ses amis. Car il écrivait volontiers et ses relations avec le philosophe de Genève durent longtemps demeurer pour lui un thème goûté.

Steyert dans son *Armorial du Lyonnais*, en cite sans en donner la source : « une lettre dans laquelle Saint-Germain révélait à l'un de ses amis, en termes remarquables, que les motifs de la haine de Diderot, de d'Alembert et de la secte philosophique contre Rousseau, fut son refus de s'associer à leur propagande d'athéisme ».

L'aîné de ses fils, Claude, avait été nommé conseiller au Parlement de Grenoble, le 20 septembre 1783, avec dispense d'âge, car il avait tout juste 19 ans. Il s'émut des premières rumeurs populaires qui retentirent dans

Bourgoin dès le mois de juillet 1789. Dans la soirée du 27, fuyant de prétendus brigands piémontais, une troupe armée de réfugiés se retournant contre l'autorité qui ne la protégeait plus, malgré les appels à la raison de M. de Baffroy et de M. de Saint-Germain, le fils, décida d'incendier certaines maisons de la ville et d'aller brûler les châteaux des nobles de la région.

Rien ne put arrêter ces forcenés ; la maison de M. de Saint-Germain se trouvant la plus menacée, le major de la milice bourgeoise, ridicule protection de quelques centaines d'hommes, contre des milliers d'énergumènes armés, y fit installer un corps de garde. Devant son portail s'était réuni le populaire enfiévré et, de là partirent les échauffourées qui, du 27 au 31 juillet tant dans la ville que dans la campagne, aboutirent au « brûlement » des terriers de la ville et du château, ainsi qu'à l'incendie d'une vingtaine de résidences nobiliaires des environs, dont celle du Comte de Cézarges.

Mécontents de la présence des gardes dans l'hôtel Saint-Germain, les révoltés exigèrent qu'ils soient retirés. Buisson le chef de la milice, y consentit, leur faisant promettre de n'y point mettre le feu, ce qu'ils acceptèrent si on leur livrait les reconnaissances des droits seigneuriaux.

On comprend pourquoi, devant ces événements, la maison fut abandonnée par ses occupants : madame de Saint-Germain et sa fille se réfugièrent à Lyon, le conseiller de Saint-Germain à Grenoble, où il avait une résidence.

Les documents font défaut pour fixer le sort du mobilier : on sait que les Saint-Germain durent livrer les armes qu'ils possédaient et que la bibliothèque fut enlevée, transportée d'abord à Grenoble, puis à la Tour du Pin. Le conseiller de Saint-Germain la réclama et elle lui fut restituée le 30 brumaire an IV. Notons, en passant que, dans cet ensemble de près de 8000 volumes, les œuvres de Rousseau tenaient une place honorable.

Le séquestre qui fut mis dans la suite, sur les biens des « Anglancier-Saint-Germain » prévenus d'émigra-

tion, est muet sur les inventaires du mobilier qui auraient dû être établis, sauf carence...

Pour récupérer ses biens le conseiller de Saint-Germain, auquel sa mère, en 1792, avait fait don de tout ce qu'elle possédait, dut justifier qu'il était resté en France et que, s'il avait fait quelques séjours en Savoie, c'était pour des affaires de famille, auprès de ses sœurs.

Car madame de Galley avait attiré à Bernex sa sœur cadette Gabrielle et lui avait fait épouser, le 8 juin 1791, un jeune gentilhomme de Bonne, Gaspard-Philibert de la Mare, né en 1761, capitaine au régiment d'Onéglia.

M. de Saint-Germain protesta contre l'accusation d'émigration, si dangereuse pour sa tête et qui l'aurait en tous les cas, fait dépouiller de tous ses biens. Il produisit un « Mémoire » de ses faits et gestes depuis 1792, assez probant pour que le Comité de Législation de Paris, le 27 Germinal an III, ordonna sa radiation de la liste des émigrés, radiation entraînant la restitution des biens qui n'avaient pas été vendus.

Il en fut de même pour sa mère, la veuve Anglancier-Saint-Germain, « sexagénaire », résidant à Lyon, 9, rue du Plat, avec sa fille, la « citoyenne Anglancier, Marie-Antoinette, âgée de 17 ans, taille 5 pieds, cheveux châtains, yeux noirs, nez aquilin, bouche petite, visage rond, teint clair ».

Dès que cela lui fut possible, la benjamine des Saint-Germain se maria, aux alentours de l'an III ; elle épousa un gentilhomme dauphinois, Joseph de la Baume-Pluvinel, né en 1746, ce qui lui donnait la cinquantaine bien sonnée, alors que la jeune mariée n'avait pas vingt ans.

Elle fut d'ailleurs veuve d'assez bonne heure, mais avec un fils, Claude, auquel son oncle Claude d'Anglancier, que les Bourbons, de retour, avaient maintenu sur son siège de conseiller à la Cour de Lyon, laissa tous ses biens quand il mourut à Lyon le 18 juillet 1827. Trois ans auparavant, le 3 avril 1824, il avait perdu sa mère, la veuve de M. de Saint-Germain.

Avant de rechercher sa descendance il nous paraît meilleur de nous tourner vers les deux filles aînées de

M. de Saint-Germain, devenues savoyardes par leurs mariages. Elles nous paraissent assez loin de nous.

L'aînée, madame de Galley, ne vécut pas âgée, elle mourut à Genève, le 25 juillet 1813 après avoir testé le 11 pluviôse an II. Elle laissait son mari qui devint définitivement Genevois le 29 juin 1829 et qui mourut l'année suivante, et 4 enfants : trois filles restées célibataires et un fils, Sylvain, né à Bernex le 22 juillet 1793. D'une alliance inconnue il eut deux filles qui se marièrent dans le Département de l'Ardèche où elles vivaient encore en 1850, et un fils Gustave de Galley, établi en 1862, négociant à Marseille. Son sort reste inconnu.

Il en est de même de la descendance de madame de la Mare : elle mourut à Bonne plus jeune encore que sa sœur en 1802. Elle laissait deux filles mariées à Chambéry et un fils Rodolphe, né à Coni, en 1795, sur lequel on ne sait rien.

Son mari se remaria avec Caroline d'Humilly dont il eut plusieurs enfants. Quand il mourut, le 26 mars 1833, il était adjudant général en retraite.

Mais, ce n'est pas du côté des Galley, ni des de la Mare que nous avons poursuivi nos recherches des papiers de M. de Saint-Germain, en admettant que le vandalisme révolutionnaire qui sévit si durement à Bourgoin, les eût respectés — ce que les divers comptes rendus des émeutes de juillet 1789 laissent peu prévoir.

L'unique neveu et héritier du conseiller de Saint-Germain, Claude de la Baume-Pluvinel, vécut à Lyon en rentier et à Frontonas, dont il était maire, en propriétaire, dans le domaine que son grand-père avait acheté en 1771. Ce qui ne l'empêcha point de le revendre en 1836 et, l'année suivante, de rétrocéder à sa femme, Mlle de Murard, épousée, le 3 février 1828, la vieille demeure des Anglancier à Bourgoin. Cette maison, par suite de combinaisons notariales trop longues à raconter, devint la propriété des membres de la famille de Montchoisy dans laquelle, devenue veuve, entra Mlle de Murard. Elle est aujourd'hui en la possession d'une lyonnaise, Madame Germaine Rajon, qui sait apprécier la valeur des souvenirs qu'elle renferme.

M. de la Baume-Pluvinel eut trois filles de Mlle de Murard : Irène devenue madame de Savignac, Zoé, célibataire et Edith, née en 1830 qui épousa à 20 ans le représentant ardéchois de l'une des plus vieilles familles françaises, le vicomte Alphonse du Peloux, de Grangeneuve, près d'Annonay, où l'arrière-petite-fille de M. de Saint-Germain s'en fut vivre.

Dans son logement de la rue du Plat, à Lyon, la plus jeune fille de M. de Saint-Germain, survivant à ses frères et ses sœurs, mourut à 60 ans le 25 juin 1840.

Après la mort de sa mère et de ses deux filles aînées, Claude de la Baume-Pluvinel s'en fut vivre chez madame du Peloux, à Grangeneuve et c'est là qu'il mourut le 20 juin 1883.

Madame du Peloux lui survécut jusqu'en 1890 ; elle laissait trois enfants Edith et deux fils. Aujourd'hui le seul descendant du capitaine Claude de Saint-Germain est le vicomte Jacques du Peloux, qui réside au Vésinet, près de Paris.

Mais ce n'est pas dans sa demeure que sont conservées les archives de son cinquième aïeul, si tant est qu'elles existent encore. En 1910 un procès qui se déroula à Bourgoin entre son père et l'Etat obligea M. du Peloux à confier à un homme de loi diverses pièces généalogiques intéressant les Anglancier. Ce procès se termina par un jugement du 19 novembre 1910 : mais les documents confiés ne furent pas repris et le dossier qui les conservait a été détruit, suivant la coutume, cinq ans après la décision définitive.

A la mort de leur sœur Edith, les messieurs du Peloux firent faire l'inventaire des objets mobiliers garnissant Grangeneuve, au début de l'année 1913. Cet inventaire ne mentionne ni portrait, ni archives de famille.

Cependant les érudits du voisinage — toujours curieux du sort des souvenirs du passé — savaient bien qu'une caisse de bois, contenant ces archives, ne fut pas emportée par discrétion, par l'acquéreur des meubles.

Jusqu'au jour — 28 avril 1914 — où le comte Félix de Voguë acheta Grangeneuve, la caisse demeura dans

les communs du château, exposée à toutes les intempéries.

Avant la prise de possession de la propriété la caisse disparut et les enquêtes, à retardement, faites pour la retrouver ont été vaines. Les anciens propriétaires. pas plus que le nouveau ne savent ce qu'elle est devenue.

Peut-être renfermait-elle les originaux des lettres de Rousseau à l'ancien capitaine de dragons et sans doute aussi la correspondance qu'il reçut à l'occasion de leurs relations que connut toute la France littéraire.

C'est encore le cas de répéter, en rehaussant le sens de l'exclamation de Jean-Jacques : « Où êtes-vous brave Saint-Germain ! »

Neuchâtel, 15 juillet 1946.

Louis AURENCHE.

A l'exception de la *Correspondance Générale* de J.-J. Rousseau et des premières éditions de ses Œuvres Complètes, les sources de cette première étude sur M. de Saint-Germain sont toutes manuscrites, tirées des Archives Nationales, du Cabinet des Titres, des Archives du canton de Genève, des dossiers J.-J. Rousseau de la bibliothèque de Neuchâtel, des archives de l'Armée, de l'Isère, du Rhône, de la Haute-Savoie, du bureau de l'Enregistrement d'Annonay, des bibliothèques de Grenoble et de Vienne, principalement de la commune de Bourgoin. C'est le dévouement, l'érudition, la compétence de M. Jean Armanet, professeur en retraite à Bourgoin qui m'ont permis de mener à bien ce travail. Il est mort en 1945 sans avoir vu son achèvement. Je ne puis y mettre le point final sans en exprimer tout mon regret.

L. A

ALBERT SCHINZ

9 mars 1870-19 décembre 1943

Albert Schinz est né à Neuchâtel en 1870. Licencié en théologie de Neuchâtel, il a fréquenté les universités de Berlin et de Tubingue (doctorat en philosophie). Emigré aux Etats-Unis, il fut appelé à enseigner la langue et la littérature françaises dans différents collèges et universités, en particulier à Bryn-Mawr, et au Smith College, à Northampton.

En 1928, il fut nommé directeur du « Département français » de l'Université de Philadelphie. Au moment de sa retraite, en 1940, la dite université lui décerna le titre de Docteur *honoris causa*. Il mourut à Iowa, en 1943, au cours d'une tournée de conférences.

* * *

Les lecteurs de ces *Annales* n'ont sans doute pas oublié le professeur Albert Schinz, qui en fut, pendant bien des années, le correspondant régulier pour les Etats-Unis d'Amérique — un correspondant modèle par l'exactitude et la minutie. Rien n'échappait à son coup d'œil dans l'immense production littéraire de l'Amérique. Ses notes n'étaient d'ailleurs que la moindre partie d'une curiosité qui, s'étendant à toute la littérature française, s'est toujours spécialement attachée à Rousseau. Nombreuses sont les études qu'il a consacrées à l'homme et à l'œuvre dans diverses revues, jusqu'au jour où il eut la satisfaction de mettre au jour cette somme de ses réflexions et de ses recherches que représentent les deux ouvrages intitulés : la *Pensée de J.-J.*

Rousseau (1929) et l'*Etat présent des études rousseauistes* (1941). L'éloge, la description, la discussion de ces deux monuments ne sont plus à faire, au moins dans cette publication. Nous devons nous borner à caractériser brièvement ce qui nous semble dominer dans la production d'Albert Schinz.

En premier lieu, l'esprit critique, dont il avait été largement doué par la nature, et qui, loin de le confiner dans la stérile discussion, l'entraînait toujours à construire, à pousser hardiment sa pointe dans le champ de l'hypothèse. Par là même il provoquait à son tour le débat. S'il ne réussissait pas toujours à convaincre, du moins était-il de ceux qu'il faut écouter. Au reste quel terrain pouvait lui être plus favorable que le philosophe de Genève, le génie le plus riche, le plus fuyant, le plus contradictoire sans doute qu'ait produit la littérature française ? Chacun, indéfiniment, peut prétendre à sa découverte. Sans doute, nul ne s'est-il mis à la tâche avec plus d'acharnement qu'Albert Schinz. Et l'on ne peut pas croire que son sillon sera jamais effacé, quelqu'aventureux qu'il ait paru quelquefois. Le climat de l'Amérique n'est pas tout à fait le nôtre.

D'autre part, Albert Schinz était entré dans la carrière doublement armé pour la parcourir : comme philosophe et comme philologue. C'est dire qu'il embrassait à la fois l'ensemble et le détail de son sujet. On aurait pu craindre que la passion des idées ne fît tort chez lui à l'exactitude minutieuse. Elles cherchèrent toujours à s'accorder, non sans lutte sans doute. Il faut admirer la discipline qu'Albert Schinz a toujours su s'imposer. Le même homme qui discourait sur la portée du *Contrat social*, ou sur la signification variable du terme de « vertu » dans la philosophie de Rousseau, s'appliquait à retrouver les traces de l'oncle Bernard émigré sur le tard en Amérique. Nous pensons que pour n'avoir pas bénéficié d'une réclame aussi bruyante que d'autres, un pareil édifice n'en conservera pas moins toute son importance dans le vaste champ des études rousseauistes, qu'Albert Schinz a eu pour une bonne part l'honneur de transporter en Amérique. Ses concitoyens d'adoption se rappelleront sans doute que dans

la polémique sur le romantisme ou sur le pragmatisme, il se fit toujours le défenseur de Rousseau, qu'il s'efforça de leur faire mieux connaître. Là est le sens profond de sa critique. Pour une bonne part, elle s'adressait à l'Amérique cultivée.

Américain, Albert Schinz l'était devenu d'abord par nécessité professionnelle. Il enseigna dans plusieurs universités, et finit par s'acclimater dans sa nouvelle patrie. Cependant il avait conservé des attaches solides avec la Suisse son pays natal. Cela aussi doit être porté au compte de son « rousseauisme ». Neuchâtelois d'éducation, dans ses veines coulait du sang suisse-allemand. Oserons-nous dire qu'on le sentait jusque dans son style, qui avait plus de probité, de vigueur que de charme. Le fond lui importait plus que la forme ; mais ce fond était à l'image de sa forte personnalité. La vie ne lui avait pas été toujours facile. En fin de compte, le labeur qu'a fourni notre confrère n'était qu'une des formes de son courage. C'est pourquoi, en plus de l'admiration, il impose le respect.

A. F.

Principales publications relatives a Rousseau

Le manuscrit de la première ébauche des Confessions de J.-J. R. Paris, 1906 ; 8°, 44 p. (Extr. de la *Revue d'hist. litt. de la France*, avril-juin 1906).

J.-J. R., a forerunner of pragmatism. Chicago, 1909 ; 8°, 39 p.

Antipragmatisme. Paris, 1909 ; 8°.

La notion de vertu dans le premier Discours de J.-J. Rousseau. (*Mercure de France*, 1er juin 1912, p. 532-555).

Rousseau Romantique et Rousseau Calviniste. (*Revue du Mois*, 10 juin 1912, p. 685-705).

Rousseau devant l'éducation moderne. (Extr. de *Modern Philology*, X, 2, Oct. 1912).

La question du Contrat social. Nouv. contrib. sur les rapports de J.-J. R. avec les Encyclopédistes. Paris, 1913 ; 8°, 49 p. (Extr. de la *Revue d'hist. litt. de la France,* oct.-déc. 1912).

Histoire de l'impression et de la publication du Discours sur l'inégalité. (Repr. from *Public. of the Mod. Language Assoc. of America,* t. 28, 2, 1913, p. 252-290).

La théorie de la liberté naturelle de l'homme chez Rousseau. (*Revue du 18e siècle,* oct.-déc. 1913, p. 434-447).

Encore la question du « Contrat social ». (*Rev. d'Hist. litt. de la France,* 1914, p. 194-198).

Le droit du plus fort et le droit dit naturel... (*Revue philos.,* t. LXXVII (1914), p. 379-402).

J.-J. R. et l'imprimeur M. M. Rey. Genève, 1916 ; 8°, 134 p. (Extr. des *Annales J.-J. R.,* t. X).

J.-J. R. Vie et œuvres, avec des notes explicatives. Boston (etc.) (1921) ; 8°, XI-382 p.

Le mouvement rousseauiste du dernier quart de siècle : essai de bibliographie critique. (*Mod. Philol.,* t. XX, 2, 1922, p. 149-172.)

La coll. J.-J. R. de la bibliothèque J.P. Morgan (*Smith College Studies in modern languages,* 7, 1, oct. 1925, 59 p.)

La pensée religieuse de Rousseau et ses récents interprètes. Paris, 1927 ; 8°, 49 p. (*Smith College Studies in Mod. language,* oct. 1928.)

La pensée de J.-J. R. Paris, F. Alcan, 1929 ; 8°.

Documents nouveaux sur Rousseau et Voltaire. (*Revue de Paris,* 15 mai et 1er juin 1933, p. 299-325, 630-667.)

L'idylle des Charmettes. (*Revue de France,* 15 nov. 1934, p. 239-262.)

Etat présent des travaux sur J.-J. R. Paris, Les Belles Lettres, 1941 ; 8°.

ISAAC BENRUBI

1876-1943

C'est en fervent admirateur de Jean-Jacques Rousseau qu'en 1904 Isaac Benrubi était arrivé à Genève pour assister au IIe Congrès international de philosophie ; il avait 28 ans. Né à Salonique, élevé dans les Balkans, il avait fait, aux universités d'Iéna et de Paris, des études de philosophie et de pédagogie, qu'il avait complétées à Berlin en suivant des cours d'histoire, de littérature et d'économie politique ; ayant présenté une thèse intitulée : *J.-J. Rousseaus ethisches Ideal*, il venait de recevoir le titre de « Dr phil. » à Iéna, où il avait été l'élève de Rudolf Eucken.

Dans une des premières discussions du Congrès de Genève [1], le jeune Benrubi avait tenu à déclarer que, pour bien interpréter les œuvres des grands penseurs, il importait avant tout de comprendre l'esprit qui inspire leurs doctrines : ne croit-on pas souvent déceler en elles des idées contradictoires alors qu'elles ne contiennent que des oppositions toute verbales ?

La communication qu'il présenta ensuite : *J.-J. Rousseaus Forderung der Rückkehr zur Natur* attesta pour ses auditeurs, comme sa thèse le faisait pour ses lecteurs, qu'il s'était efforcé, par les intuitions que donne la sympathie, de sentir passer dans les théories de Rousseau le « souffle moral et religieux » qui les anime ; et il s'était interdit de les envisager selon leurs conséquences heureuses ou leurs funestes suites. Quelle

[1] Cette discussion avait suivi la conférence d'Emile Boutroux : *Le rôle de l'histoire de la philosophie dans l'étude de la philosophie.*

est vraiment la pensée du philosophe genevois au sujet de la science, de l'art, de la religion, de la vie sociale et politique ? Selon Benrubi, tous ses écrits participent d'une seule et même inspiration : ennoblir l'homme en l'aidant à dégager et à modeler sa personnalité véritable.

* * *

Durant les trente années qui se sont écoulées depuis 1904 jusqu'à sa mort, Isaac Benrubi devait rester fidèle, en son cœur et en sa pensée, à l'enthousiasme que Rousseau avait éveillé en lui au temps de sa jeunesse : n'est-ce pas à le faire toujours mieux connaître et plus justement apprécier qu'il a consacré une part importante de ses recherches, de ses lectures, de ses cours à l'Université de Genève [1], de ses communications à des congrès et à des sociétés de philosophie, de ses conférences, de ses publications en diverses langues ?

S'il caractérisa parfois des penseurs — tel, Pascal — comme des précurseurs de Rousseau, il s'appliqua surtout à discerner comment « l'inspiration rousseauiste » avait passé dans la vie et dans l'œuvre de nombreux écrivains : Maine de Biran, Gœthe, Schiller, Haller, Bonstetten, Tolstoï (*Annales* 1907), Nietzsche, Eucken, Bergson... ; il indiqua (*Annales* 1912) jusqu'à quel point le rousseauisme « a fécondé la renaissance de la philosophie et de la pédagogie en Allemagne et favorisé, par là même, la réalisation d'un idéal de vie supérieure », comparant ici au philosophe de Genève celui de Kœnigsberg, puis Herder, Fichte, Pestalozzi, Herbart, d'autres encore !

Ayant persisté, avec une inlassable patience, à confronter tous les textes de Rousseau et à lire d'innom-

[1] Dès 1914, il y enseigna comme privat-docent ; ses cours portaient tantôt sur Rousseau lui-même ou ses continuateurs, tantôt sur les plus grands penseurs de notre temps. L'Université de Genève, « désireuse de reconnaître les mérites de ce maître et les services qu'il lui avait rendus, pendant près de trente années d'enseignement », proposa au Conseil d'État de le nommer professeur honoraire ; ce titre lui fut conféré le 12 juin 1943 ; ce fut une joie pour lui.

brables livres et articles sur lui (on sait quelles passions s'expriment en certains d'entre eux !), il eut le mérite et la satisfaction de pouvoir faire paraître, en français, dans le tome XXVII des *Annales : L'idéal moral chez Rousseau, Mme de Staël et Amiel ;* tiré à part, ce bel ouvrage fait aussi partie de la collection de la Bibliothèque de philosophie contemporaine (Alcan, 1940). Composé selon le plan même de sa thèse, invoquant un très grand nombre de citations et de références bibliographiques (il contient 1152 notes), ce livre a pour objet de déterminer en quoi a consisté la révolution que Rousseau a faite dans la vie moderne : sans doute pourrait-on soutenir que le rousseauisme est un « retour à la nature », mais comme cette expression prête à équivoque, « nous serions peut-être plus près de la vérité en disant que ce qui appartient en propre à Rousseau, c'est d'avoir posé le premier le problème de la civilisation, c'est d'avoir accepté le risque de montrer en plein « siècle des lumières » que ce qui constitue le vrai progrès et partant le vrai bonheur du genre humain, c'est l'enrichissement intérieur de notre existence, l'ennoblissement moral, l'introduction de plus de justice dans notre vie collective, et non pas l'accumulation de trésors purement intellectuels et techniques. En d'autres termes, Rousseau est le premier, dans les temps modernes, qui a insisté avec la plus grande force sur la nécessité de trouver le chemin qui pourrait nous conduire à rétablir l'harmonie ou du moins l'équilibre entre le travail et l'âme. Sa devise — ajoute Benrubi — semble avoir été le mot de l'Evangile : « A quoi servirait à l'homme de gagner le monde entier, s'il perdait son âme ? »

En s'ingéniant à discerner les « intentions » de Rousseau, son interprète affirme que, dans le premier *Discours*, il lutte pour la morale plutôt qu'il ne combat la science en elle-même ; qu'en s'opposant au « siècle des lumières », ce qu'il veut repousser, c'est « tout intellectualisme excessif » ; que, s'il écarte certaines conceptions esthétiques, il ne condamne pas les arts, comme tels ; que, dans le domaine de la religion, son attitude philosophique et essentiellement morale se manifeste de la

manière la plus originale : « C'est ici que nous voyons le mieux qu'il n'est pas seulement un iconoclaste, mais aussi et surtout un chercheur de voies nouvelles, un réformateur » ; que c'est à cause de la sublimité de la morale chrétienne — telle qu'elle a été enseignée par son fondateur — qu'il croit sincèrement adhérer au christianisme, en plein dix-huitième siècle ; qu'en politique, son originalité se manifeste en ce que sa doctrine est un moyen indispensable pour réaliser son idéal moral.

Les lecteurs des *Annales* savent comment Benrubi ajouta à ce vivant exposé deux études très étendues, l'une sur Mme de Staël, laquelle, admirant en Rousseau un des plus grands moralistes, a composé une œuvre qu'un « souffle de vrai rousseauisme traverse d'un bout à l'autre » ; l'autre, sur Amiel, ce « continuateur », qui a désigné lui-même Rousseau comme « notre principal ancêtre en tout ».

* * *

Si le IIe Congrès international de philosophie avait, en 1904, donné à Isaac Benrubi l'occasion de se faire d'emblée connaître comme un disciple de Rousseau, il lui avait en outre permis d'apprécier — ce qu'il fit en un jugement rapide et sûr — la valeur de la philosophie française contemporaine : étudier à fond tout ce mouvement de pensée, puis le faire connaître à l'Allemagne, d'où il arrivait et dont il souhaitait que la métaphysique spiritualiste fût, elle, mieux connue de la France, telle fut tout de suite son ambition, telle, pourrait-on dire, la mission dont, en son for intérieur, le jeune docteur se sentit comme investi.

C'est pour l'accomplir, cette mission, qu'en 1906 il s'était rendu à Paris, où il entra en relation avec les philosophes les plus connus, tout particulièrement avec Emile Boutroux et Henri Bergson [1].

Août 1914... le grand projet de Benrubi a été, semble-t-il, réduit à néant par la tourmente effroyable qui

[1] En 1942, il publiera : *Souvenirs sur Henri Bergson.*

commence à ravager le monde ! Il quitte Paris, et voici qu'en un dimanche de septembre nous le rencontrons à Genève, où il vient s'établir ; et c'est dans la cité de Rousseau qu'il passera, à quelques interruptions près, le reste de sa vie.

Avec ferveur et avec patience, il reprend l'étude de la pensée française, et, après lui avoir consacré un petit livre en anglais (1926), puis avoir développé ce texte en allemand (1928), il fait paraître en français un ouvrage, beaucoup plus étendu encore, sous le titre : *Les sources et les courants de la philosophie contemporaine en France* (1933). Ainsi a-t-il, au temps de la « paix », pleinement accompli le dessein qu'il avait conçu et entrepris de réaliser avant la première guerre.

Puis, ce fut la seconde, plus atroce encore ! Atteint dans sa santé, on le vit décliner physiquement, tandis que son esprit restait singulièrement lucide, et son âme, vigilante ; il respirait avec peine, et sa voix, généralement douce, mais qui se faisait forte et vibrante quand il exprimait ses convictions les plus chères ou ses indignations, cette voix allait s'affaiblissant ; ses amis, ses collègues, ses élèves étaient inquiets ; le 19 octobre 1943, ils le perdirent.

* * *

C'est avec tristesse que nous ajoutons le nom d'Isaac Benrubi à la liste, déjà si longue, des collaborateurs dont les *Annales* ont eu à déplorer la mort.

Il a vécu la vie d'un sage, dont on peut, croyons-nous, rendre sensible l'inspiration, et rappeler ce que fut le véritable message en lui prêtant à lui-même ces paroles de Rousseau :

« *Vertu, vérité !* m'écrierai-je sans cesse, *vérité, vertu !* Si quelqu'un n'aperçoit là que des mots, je n'ai plus rien à lui dire. »

Henri REVERDIN.

BIBLIOGRAPHIE

Complément à la Bibliographie des années précédentes.

ANGLETERRE

J.-J. ROUSSEAU. *Les rêveries du promeneur solitaire.* Manchester, University press, 1942.

J.-J. ROUSSEAU. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes.* With an introd. by F.C. Green. Cambridge, University press, 1941.

L'introduction anglaise de ce texte comprend une vingtaine de pages d'analyse et de commentaire. Le tout a été réimprimé en 1944.

R. B. MOWAT. *Jean-Jacques Rousseau.* Bristol, Arrowsmith, 1938.

Cette biographie est la plus copieuse, en langue anglaise, depuis celle de John Morley en 1873. Le professeur Mowat fait remarquer qu'il a abondamment profité de la *Correspondance générale* éditée par Dufour, source excellente de renseignements, dont son prédécesseur ne disposait pas encore. D'autre part, l'auteur assure dans sa préface qu'il a raconté cette vie « con amore », et qu'il s'est attaché à retracer les voyages de Jean-Jacques en France, en Suisse, en Angleterre, « et en particulier dans l'aimable contrée du lac de Genève, qui fut décrite par lui dans la prose la plus enchanteresse qu'on ait jamais composée ».

Annie Marion OSBORN. *Rousseau and Burke. A study of the idea of liberty in eighteenth-century political thought.* London, Oxford University press, 1940.

L'influence de la pensée politique de Rousseau sur les écrivains et les philosophes anglais a été souvent examinée : Morley et Vaughan, entr'autres, y ont consacré des pages lumineuses, H. Laski, dans son *Political Thought in England from Locke to Bentham* et Sir L. Stephen, dans son *History of English Thought in the Eighteenth Century*, l'ont également considéré. Ce n'est d'ailleurs là que l'un des chapitres de l'influence réciproque de la pensée politique des deux côtés de la Manche, car si l'influence d'un Locke sur Voltaire, sur Montesquieu et, surtout, sur Rousseau est indéniable, celle de l'utilitarisme de Helvetius sur Bentham et des idées économiques des Physiocrates sur A. Smith ne l'est pas moins. C'est donc un chapitre de l'influence de la pensée rousseauiste en Angleterre que nous donne Madame Osborn dans un livre fortement documenté et mûrement pensé.

Edmond Burke ne fut pas seulement l'un des penseurs qui, après Locke, ont le plus fortement façonné la philosophie politique anglaise, ce fut aussi à lui qu'échut l'honneur, avec Bentham et A. Smith, de préparer ces concitoyens à la transition au XIXe siècle. Mais Burke fut plus qu'un penseur, il fut en même temps homme politique, membre du parlement qui considérait comme sa tâche la plus noble d'enseigner aux Anglais l'usage éclairé qu'ils doivent faire du libéralisme qui leur fut légué par le XVIIIe siècle, comment faire du Parlement un corps législatif aussi « efficace » que possible, d'enseigner, surtout, aux hommes d'Etat anglais « l'art politique », le suprême art selon Platon.

En même temps qu'un penseur politique aux vues profondes, Burke fut donc un homme de la politique pratique. Est-il étonnant, dès lors, qu'il n'ait eu que du dédain pour les théories abstraites des Encyclopédistes, qu'il n'ait vu en Rousseau qu'un « bâtisseur d'utopies » et décerné au *Contrat Social* « peu ou pas du tout de mérite », tout en désignant son auteur comme un « Socrate fou » ? C'est là le véritable mérite de l'ouvrage de Madame Osborn de mettre en lumière combien, malgré une prévention fâcheuse envers la pensée de Rousseau, Burke en subit l'influence, à tel point qu'à y regarder de près,

ses idées politiques essentielles ressemblent étrangement à celles professées par le citoyen de Genève.

D'où vient donc la prédisposition d'esprit, pleine d'incompréhension, de Burke à l'égard de Rousseau ? Tout d'abord du fait, remarqué très justement par Madame Osborn, que « le tempérament, les expériences et la manière de penser des deux auteurs furent différents ». L'homme qui a considéré la *Nouvelle Héloïse* comme « le fruit d'une imagination maladive » les *Confessions*, comme la « confession générale des péchés » de leur auteur n'a certes pas pu avoir beaucoup d'estime pour la personnalité de Rousseau, les échos de la visite que ce dernier a faite en Angleterre chez Hume ne furent non plus faits pour améliorer l'opinion de Burke à son égard.

Différence de tempéraments donc, mais aussi différence dans la manière de penser. Burke estimait, en effet, que le plus grand danger des philosophes français du XVIIIe était qu'ils « pensaient trop en abstraction » : droit naturel, volonté générale, souveraineté du peuple étaient pour lui des « clichés » abstraits, sans rapport avec la réalité. Or, il estimait que s'il est permis à un professeur d'Université de travailler avec des abstractions, pour l'homme politique la théorie doit prendre la forme de *principes* dont l'application pratique doit être guidée par les circonstances et les conditions de toute sorte prévalant à un moment et dans un milieu donnés. Pour son esprit pratique, la politique, si elle veut atteindre ses buts, doit être en harmonie « non pas avec les raisonnements des hommes, mais avec la nature humaine ; or, de cette dernière la raison ne forme qu'une partie et non pas la plus importante ». Il est dès lors compréhensible que pour Burke, le *Contrat Social* n'était que pure spéculation métaphysique qui ne pouvait aucunement contribuer à former les bases de sages principes de la vie politique. C'est Burke qui aurait pu dire à Rousseau : « Messieurs, permettez-moi de vous dire que vous adjugez trop d'importance à vos calculs abstraits et pas assez aux sentiments du cœur humain et au jeu des passions » — or, ce fut précisément Rousseau qui écrivit ces lignes à Mirabeau, le Physiocrate. Empirisme — psychologie rationnelle — science pratique du gouvernement : ce fut la chaîne logique de la pensée d'un Locke : celle de Burke ne s'en distinguait pas essentiellement. Une théorie qui ne pou-

vait être transposée dans la réalité politique n'était pour lui que passe-temps de philosophes.

D'autre part, Burke a décidément vu Rousseau à travers les lunettes de la société anglaise de son temps et l'a jugé par les actes de ses épigones dans l'Assemblée Constituante. Il n'a pas vu — ou n'a pas voulu voir — que si les déclamations des *Discours* se sont purifiées pour devenir les théories du *Contrat Social*, la « théoricité » de ces dernières a été tempérée par Rousseau, dès qu'il s'agissait de les appliquer à la réalité pratique, par les nécessités des circonstances, comme il appert clairement à la lecture des *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* et du *Projet de Constitution pour la Corse*. Burke fut trop homme politique : c'est cela qui l'empêchait de rendre à Rousseau la justice qui lui fut due. Or, en homme politique, il craignait tout pour son pays de l'application des principes de Rousseau, et, surtout, des vagues tumultueuses de la révolution française. Il s'est alors donné pour tâche de préserver son peuple des erreurs et des catastrophes dans lesquelles, disait-il, le peuple français a été précipité par l'adoption des doctrines de Rousseau. « Il y a des gens en Angleterre, écrivait-il, qui voudraient adopter les doctrines de Rousseau et de réformer notre Etat sur le modèle français... il est grand temps de les surveiller ».

Or, c'est ici que l'erreur d'appréciation de Burke s'est révélée comme la plus forte, car pour un penseur qui se piquait d'être un grand admirateur de Montesquieu — « le plus grand génie de notre temps » — et, surtout, de sa méthode historique, il commettait l'erreur même qu'il reprochait à Rousseau et aux Encyclopédistes, à savoir de n'avoir pas su considérer à leur juste valeur les forces historiques en présence. En effet, il raisonnait comme un citoyen de cette monarchie constitutionnelle anglaise, dans laquelle les libertés individuelles ont été définies et les droits du monarque nettement délimités par le « Bill of Rights » de 1689. Or, Rousseau, lui, vivait à Paris, dans le Paris de la seconde moitié du XVIIIe, dans une France qui, dans le domaine constitutionnel et celui des libertés politiques des citoyens était d'un siècle en arrière par rapport à l'Angleterre et dont l'absolutisme devait fatalement amener 1789 et la Déclaration des Droits de l'Homme. Voilà toute la différence et la source de l'erreur d'appréciation fondamentale de Burke qui, lui, a trop facilement oublié,

erreur grave pour un historien, que les Anglais avaient le bonheur de posséder leur *Bill of Rights* cent ans avant les Français. Aussi bien, lorsqu'il confondait Rousseau et ses épigones extrémistes de l'Assemblée Constituante dans une seule et même imprécation, n'a-t-il pas oublié que les Whigs du XVIIIe ont fait quelque peu la même chose avec les idées exposées par Locke dans son « Traité du Gouvernement civil » ?

Cependant, regardons un instant au-delà des accusations portées par Burke contre Rousseau et considérons le fondement même de leur idéal politique. Certes, Burke accusait le philosophe de Genève d'un « individualisme fanatique » — mais il l'accusait en même temps d'un collectivisme extrême, faisant le raisonnement que si, d'après la conception rousseauiste, le peuple est souverain, « il n'y a plus de souveraineté qui soit laissée à l'individu » — l'Etat est tout. Burke ne fut pas le seul, nous le savons, à avoir interprété le *Contrat Social* d'une façon aussi extravagante, pas le seul qui, ayant pris en aversion le penchant de Rousseau pour les paradoxes — tout en se laissant séduire par eux — a attribué à leur auteur des idées contradictoires [1]. En effet, si l'on a accusé tour à tour Rousseau de socialisme, de communisme ou d'anarchisme, Burke, lui l'accusait surtout d'individualisme « asocial ». Alors que Burke militait en faveur des libertés humaines — « droit imprescriptible de tout homme » — qui doivent être limitées par le droit des autres hommes à ces mêmes libertés, il reprochait à Rousseau de défendre une espèce de liberté absolue incompatible avec la « liberté sociale » ; il l'accusait d'être le champion d'une liberté « antisociale ». Or, pour Burke, la liberté illimitée ne peut qu'aboutir à la tyrannie. S'il s'était donné la peine de scruter attentivement la signification rousseauiste de la liberté, de l'égalité, de la souveraineté et de la démocratie, il est probable — et nous ne pouvons qu'être d'accord avec Madame Osborn sur ce point — qu'il n'aurait pas accusé le citoyen de Genève ni d'un utopisme exagéré, ni, surtout de desseins anarchistes [2].

---

[1] *Cf.* sur ce point notre écrit : *Quelques réflexions sur le « socialisme » et l'« anarchisme » de J.-J. Rousseau*, dans « Etudes économiques et sociales », Genève 1936.

[2] Il est d'autant plus curieux de constater que l'auteur du livre que nous examinons ici tombe dans le même travers

Si la liberté fut le « summum bonum » pour Burke, la force vitale qui donne sa raison d'être à l'Etat et sa véritable signification à toute entreprise humaine, il n'a professé là que des idées qui furent de tout temps chères à Rousseau. Tous deux avaient un égal désir de voir l'Etat et son gouvernement basés sur une sage liberté limitée par la commune jouissance, par tous les citoyens, de cette même liberté. Cependant, alors que chez Rousseau et chez ses épigones, ce principe devait, étant donné l'état de la France à leur époque, nécessairement devenir un principe révolutionnaire, Burke, lui, influencé par l'évolution historique des libertés civiques dans son pays, pensait que les droits et les libertés ne peuvent être conquis que par un long processus historique. Alors que l'un — Rousseau — partait d'un idéal et voulait y conformer la réalité politique, l'autre, prenant racine dans la réalité politique anglaise, voulait perfectionner les institutions de son pays par un lent processus évolutif. Les moyens des deux penseurs furent différents, leur but était le même. De la même façon, la nature et ses commandements fut l'idéal vers lequel allait l'admiration de Burke comme de Rousseau. D'où les pathétiques descriptions de l'état de nature par Rousseau et la défense vigoureuse du moyen âge par Burke. La nature, pour tous les deux, personnifiait les forces de justice, de vertu et de liberté, ainsi que l'ordre moral de l'univers : il appartient aux hommes d'Etat de traduire les commandements de la nature dans la réalité sociale. Encore une fois, ce n'est que lorsqu'il s'agissait d'appliquer ces principes dans la pratique que les différences fondamentales entre les deux penseurs apparaissaient. L'idéalisme de Platon parcourait les pages du *Contrat Social*, alors que son aversion pour toute conception abstraite caractérise celles écrites par Burke ; ce fut l'aversion

---

que BURKE. Elle veut, en effet, défendre ROUSSEAU contre une mainmise sur ses doctrines de la part des champions de l'Etat totalitaire. Nous croyons que Rousseau n'a pas besoin de cette défense : l'« alinéation des droits de l'individu » en faveur de la société civile dont il est question dans le *Contrat Social* ne peut, en effet, être expliquée, ni la doctrine de la volonté générale comprise comme signifiant l'asservissement de l'individu à l'Etat omnipotent. Après le Rousseau individualiste, anarchiste, communiste, verrons-nous apparaître le Rousseau « totalitaire » ? Tout est possible.

instinctive de l'Anglais — Burke le reconnaissait lui-même — envers les conceptions de la logique abstraite.

En conclusion, tout différenciait les deux philosophes : leur origine, leur religion, jusqu'à leur conception même de la religion, les cercles intellectuels qu'ils fréquentèrent, ainsi que les circonstances politiques et sociales de leur pays d'origine — et de leur pays d'adoption dans le cas de Rousseau. Est-il dès lors étonnant qu'ils aient eu envers les problèmes politiques de leur époque une attitude divergeante ? Non, ce qui doit étonner plutôt, c'est la concordance, la similitude même de leurs conceptions politiques fondamentales. Frédéric Gentz, l'éminence grise de Metternich, a déjà montré, en traduisant en allemand les *Réflexions sur la Révolution française* de Burke, l'essentielle communauté d'idéal et de principes politiques des deux penseurs : félicitons Madame Osborn d'avoir apporté de nouvelles preuves, solides et définitives, de la convergence de leurs aspirations politiques.

László LEDERMANN.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

The Great confessions: five sinners and a saint, the unexpurgated autobiographies of Pompadour, Cellini, de Quincey, Rousseau, Franklin, St-Augustine. New-York, Tudor publ. Co., 1934.

Imprimées sur 393 pages de papier pour bible, les *Confessions* forment la première partie de ce volume d'une composition pour le moins hétéroclite.

FRANCE

A. COCHE. *Manuel de pédagogie appliquée à l'éducation physique*, programme du professorat, partie 1-2. Paris, G. Doin, 1940.

Le chapitre III, pp. 97-107, intitulé *J.-J. R. et l'éducation naturelle*, comporte un essai d'application de l'*Emile* en ce qui concerne la culture physique.

ITALIE

G.-G. ROUSSEAU. *Emilio o dell'educazione*. Pagine scelte con introduzione e commento a cura di Celestino Pulcini. Padova, Cedam, 1942.

A la veille des événements qui ont interrompu pour une très longue période nos relations intellectuelles avec la péninsule, la collection « Scholae et Vitae » des Editions Cedam de Padoue, s'est enrichie d'un volume consacré à J.-J. Rousseau.

Le choix fort judicieux des plus belles pages de l'*Emile*, traduites par M. Pulcini à l'intention de ses compatriotes, est précédé d'un essai sur la personnalité complexe et riche du grand écrivain genevois (p. XXI), dont le jeune professeur italien étudie, les aspects multiples : l'artiste, le poète de la « religiosità e dell'umanità », l'éducateur. S'il est vrai, affirme-t-il, que l'art est l'expression d'un sentiment et d'un état d'âme, s'il est vrai que l'art est purification en même temps que détachement ou libération des passions, s'il est vrai enfin que l'art est conscience de l'imperfection et désir d'atteindre la perfection, Rousseau est un grand artiste ! Le « crescendo » de ces affirmations est à lui seul la preuve de l'enthousiasme qui anime les pages de cette brillante introduction qui se termine par la célébration, non moins enthousiaste, de la méthode éducative de l'*Emile* : « L'éducation négative n'est pas du tout inactive, car elle ne veut pas inculquer une vérité quelconque à l'enfant mais le préserver de l'erreur. Rousseau — conclut le fervent essayiste — n'est pas le théoricien de l'anarchie, mais de la spontanéité créatrice. Et puisque les énergies de l'enfant ne peuvent se déployer en dehors de son milieu social auquel le rattachent de multiples liens, la liberté trouve ses limites dans l'autorité. » T.R.C.

* * *

BIBLIOGRAPHIE DES ANNÉES 1943, 1944 et 1945

ANGLETERRE

Ernst CASSIRER. *Rousseau, Kant, Goethe.* London, Princeton University press, 1945. (History of Ideas series.)

Ancien recteur et professeur de philosophie à l'Université de Hambourg (avant d'occuper jusqu'à sa mort en 1945 une chaire aux Universités de Yale et de Columbia) le professeur Ernst Cassirer cherche dans cet essai à dégager quelle fut sur Kant l'influence de Rousseau. Nous savons qu'elle était considérable. L'austère cabinet de travail s'ornait chez Kant d'un tableau unique : le portrait de Rousseau. On raconte aussi que Kant n'abandonna qu'une seule fois sa promenade quotidienne — le jour où on lui apporta l'*Emile* qu'il dévora d'un seul trait.

Nous voyons comment cette influence « personnelle » se doublait chez Kant d'une admiration qui lui faisait placer l'auteur du *Contrat Social* sur le même pied que Newton, autre objet de sa vénération. Passant ensuite aux affinités plus subtiles, le professeur Cassirer consacre quelques pages admirables à l'optimisme chez Rousseau, en prenant comme point de départ l'influence, tant sur ce dernier que sur Kant, du poème que Voltaire avait consacré au désastre de Lisbonne.

Pour terminer, l'auteur souligne comment Kant, contemporain exact de Rousseau et contemplant ce dernier uniquement à travers son œuvre, possédait de lui une image infiniment plus consistante et plus simple que la nôtre. Rapproché de Rousseau dans le temps, Kant conservait néanmoins une distance que l'abondance des matières biographiques et critiques rend aujourd'hui impossible, obsédés que nous sommes par ses conflits et ses contradictions intérieures.

Si Rousseau, conclut l'auteur, a été le premier à proclamer, avec l'enthousiasme et l'exubérance qui lui étaient propres, certaines idées concernant la nature et les attributions de la philosophie, c'est Kant qui, les dotant d'une base scientifique, en compléta l'édifice.

Petronella ARMSTRONG.

FRANCE

J.-J. ROUSSEAU. *Discours sur les sciences et les arts. Du Contrat Social.* Paris, Edition Diderot, 1945.

Maurice HALBWACHS. *J.-J. Rousseau: le Contrat Social.* Paris, Centre de documentation universitaire, 1940. Multigraphié. (Les cours de la Sorbonne).

J.-J. ROUSSEAU. *Du Contrat Social,* avec une introduction, des notes et un commentaire par Maurice Halbwachs [1]. Paris, Aubier, 1943 (Bibliothèque philosophique).

Maurice Halwachs, professeur à la Sorbonne, a fait paraître, ces dernières années, deux importantes publications consacrées au *Contrat Social.* La première, parue en 1940, est le texte d'un cours donné par l'auteur à la Faculté des lettres de Paris ; elle comprend 193 pages, et est divisée en 24 chapitres. Les cinq premiers chapitres contiennent une bibliographie « raisonnée » suivie de l'examen des doctrines des précurseurs de Rousseau, spécialement des idées de Hobbes et de Locke. La partie essentielle de l'ouvrage est une étude approfondie et, à bien des points de vue, nouvelle, des deux premiers livres du *Contrat Social.*

L'autre ouvrage, paru en 1943 dans la Bibliothèque philosophique, est la reproduction exacte du texte de la première édition, parue à Amsterdam en 1762, complété par quelques notes qui se trouvaient dans l'édition de 1782. M. Halbwachs a rétabli l'orthographe, la ponctuation et les majuscules du texte primitif qui se présente ainsi au lecteur d'aujourd'hui

[1] Fils d'un agrégé de l'Université connu pour ses manuels de langue allemande, frère du général Halbwachs, Maurice Halbwachs appartenait à une famille alsacienne. Après avoir été professeur à Strasbourg, il enseigna à la Sorbonne. Il venait d'être nommé au Collège de France, où il n'avait pas encore commencé ses cours, quand il a été arrêté à Paris, chez lui, un des derniers jours de juillet 1944, sous l'inculpation d'avoir logé son fils, lui-même arrêté pour activité dans la Résistance. Le père et le fils ont été emmenés le 10 août à Buchenwald dans le dernier convoi de prisonniers évacués, et l'on est resté sans aucune nouvelle d'eux jusqu'à la libération qui a permis au fils de rentrer en France ; son père était mort à Buchenwald en février.

tel qu'il sortit alors des presses de Hollande. Quand on se rend compte du nombre considérable de citations erronées ou tronquées dont le *Contrat Social* a fait l'objet, on apprécie le mérite de Halbwachs de nous donner un texte soigneusement revu. La valeur de ce texte est encore rehaussée par de nombreux commentaires et notes formant environ la moitié du volume, qui compte 462 pages. Le texte est précédé d'une Introduction pareille à celle qui se trouve en tête du *Cours*.

Les deux ouvrages de Halbwachs ont une grande valeur, tant au point de vue documentaire, qu'au point de vue critique. L'auteur s'est proposé d'y montrer l'originalité de Rousseau. Toutefois, il se garde bien de répéter l'erreur de ceux qui croient, en négligeant les enseignements de la sociologie, que les grands esprits créent *ex nihilo*.

« *Le Discours de la méthode*, de Descartes et ses *Méditations* — écrit Halbwachs — ont été souvent présentés, en philosophie, comme un commencement absolu. Ce serait une erreur cependant de croire que Descartes a créé de toutes pièces les notions sur lesquelles il réfléchit, les arguments et la dialectique dont il se sert. Son œuvre a été précédée par tout un travail collectif de méditation et de discussion qui a rempli toute la période médiévale et post-médiévale. Il en est de même du *Contrat Social* de Rousseau. Droit naturel, état de nature, contrat social, volonté générale, souveraineté, etc., ces notions sont anciennes. Rousseau est porté par un courant de pensée qui vient de loin, au moins du XVIe siècle. Il faut indiquer... quels développements principaux a reçu cette doctrine chez quelques grands penseurs du XVIIe siècle... pour qu'on voie bien, par contraste, à quel point il a été inventeur ».

Halbwachs montre quelles solutions nouvelles Rousseau a apporté aux divers problèmes qui constituent les éléments de sa théorie du contrat social. Nous ajouterons, qu'à notre avis, le mérite de Rousseau ne se limite pas à l'originalité avec laquelle il a donné une réponse à des problèmes qui étaient posés depuis longtemps. Il a réuni les problèmes qu'il s'est posés, en un tout *pour en faire une doctrine :* une doctrine bien à lui, celle du *Contrat Social*. Il a agi, comme Marx agira un siècle plus retard, puisant chez les Babouvistes, chez Saint-Simon, chez Flora Tristan, chez Ricardo, chez Victor Considé-

rant et chez Proudhon, pour fonder une philosophie sociale nouvelle : la conception matérialiste de l'histoire.

Voyons à présent, en quoi consiste, selon Halbwachs, l'originalité de Rousseau, originalité qui l'oppose à ses prédécesseurs.

En ce qui concerne le Pacte social, il y a une ressemblance dans la façon dont Bossuet et Rousseau posent le problème. Les deux affirment qu'il faut d'abord qu'un peuple soit un peuple pour que le Pacte social puisse être conclu. Pourtant, « leurs points de vue diffèrent du tout au tout ». Pour Bossuet, il y a une différence fondamentale « entre l'anarchie d'une multitude, et une multitude soumise à un chef, comme si c'était le chef qui créait alors la souveraineté, qui, par sa seule présence et son autorité transformerait la multitude en un peuple. Rousseau, au contraire, ne croit pas que la souveraineté puisse naître d'un simple rapport d'autorité entre un homme et un groupe d'hommes, si ce groupe ne s'est pas d'abord, et avant de se choisir un chef, constitué en corps souverain, dégageant une volonté commune ». Halbwachs ajoute : « On comprendra mieux ce qu'il y a d'original à cet égard dans la position de Rousseau, en observant qu'il voit une différence capitale entre le choix d'un gouvernement (monarchique, aristocratique, etc.), d'une forme de gouvernement, et la constitution du souverain. Ceci doit précéder cela »,

Avec la constitution de la Société, un antagonisme apparaît : l'opposition entre l'*état de nature* et l'*état civil*. Comment les précurseurs de Rousseau l'ont-il envisagé ?

« Pour Hobbes — écrit Halbwachs — le contrat social fait disparaître l'état de nature et la liberté naturelle (le droit naturel) »... « Pour Locke, le contrat social ne fait pas disparaître l'état de nature et la liberté naturelle qui subsistent dans l'état civil. Les hommes ont bien cédé au souverain le droit de punir l'injustice. Mais il conservent leurs autres droits... »

« Tout autre sera le point de vue de Rousseau. Pour lui, comme pour Hobbes, le contrat social supprime l'état de nature. Mais les hommes ne perdent pas leur liberté pour cela, ils ne conservent cependant pas, comme chez Locke, une part de leur liberté naturelle. Mais il retrouvent, dans l'état civil même, en vertu de cet état civil, l'équivalent de leur

liberté naturelle. Ce passage de la liberté naturelle à la liberté civile résulte du contrat social lui-même ; il implique que l'homme a été « dénaturé », qu'il est devenu intégralement un citoyen. Création d'un ordre entièrement nouveau et d'un ordre nécessairement juste par le contrat : là est l'originalité de Rousseau ».

Comment le *Pacte Social* prend-il naissance ? Par la force de la *volonté générale*. A ce sujet encore Rousseau se sépare nettement des philosophes qui l'ont précédé.

Si Locke, remarque Halbwachs, « nous oriente, par plus d'une de ses formules et par ses conclusions, vers le point de vue de Rousseau, nous mesurons aussi avec lui, et d'autant plus qu'il s'en rapproche, le pas qu'il fallait franchir pour s'y placer. Pour Locke, le contrat est conclu entre les sujets et leurs chefs. Pour Rousseau, il n'y a qu'un contrat unique, celui que les membres du corps politique, pris en tant qu'individus séparés, concluent avec eux-mêmes, en tant que membres du souverain ». En effet, « à la différence de tous les auteurs qui avant lui ont parlé du contrat social, du pacte sur lequel repose la société civile, Rousseau pense que, par ce contrat, les hommes s'engagent non point les uns vis-à-vis des autres (comme par une série de contrats entre individus, idée de Hobbes) ni, chacun vis-à-vis d'un ou de quelques-uns, auxquels est cédé le pouvoir (ce qui serait l'idée de Locke), mais avec eux-mêmes, précisément parce qu'ils se présentent et se représentent à eux-mêmes sous deux aspects : comme particuliers... et comme fondus dans la société politique et participant ensemble à la souveraineté ».

« Les mêmes hommes considérés sous deux aspects : c'est là qu'est l'originalité du *Contrat social* de Rousseau », constate Halbwachs.

Les thèses de Rousseau sur l'état de nature et la volonté générale lui assurent une place en vue parmi les théoriciens de la philosophie sociale, mais elles n'expliquent pas l'influence prodigieuse que la doctrine du *Contrat social* a exercé sur la Révolution française et sur la pensée politique de toute l'Europe et même de l'Amérique. La véritable théorie du *Contrat social*, qui se trouve au cœur même de la doctrine de Rousseau, celle qui, on peut le dire, a conquis le monde, c'est celle qui proclame la souveraineté du peuple. Rousseau a

établi la distinction fondamentale entre le souverain qui est le peuple et le gouvernement, lequel comprend aussi bien le roi que les magistrats. « Le pacte dont parlent Bèze et Duplessis-Mornay — écrit Halbwachs — est conclu entre le roi qu'ils appellent encore le souverain, et les magistrats, intervenant sans doute au nom du peuple qu'ils représentent, mais qui ont aussi leurs intérêts particuliers d'ordre et de classe ». Pour Hobbes et pour Locke, le contrat est conclu entre les sujets et leurs chefs. « Pour Rousseau, le roi, les magistrats, sont des particuliers, un groupe d'individus auxquels le vrai souverain, le peuple, délègue l'exercice du pouvoir... » Ajoutons que, d'après Halbwachs, « Rousseau semble bien être le premier à réserver le nom de magistrats aux membres du gouvernement, distingué du souverain ».

Halbwachs, en montrant l'originalité de la théorie du *Contrat social* de J.-J. Rousseau et en mettant en relief l'importance du principe de la souveraineté du peuple qui en est la base, a fourni une précieuse contribution à l'explication de la démocratie moderne, et une nouvelle réfutation de l'opinion des auteurs, d'ailleurs peu nombreux, qui, au mépris de la vérité, ont essayé de nier l'influence de Rousseau sur la Révolution française et spécialement sur la Déclaration des Droits de l'homme. Il y a cinquante ans, un professeur de l'Université de Heidelberg, Georges Jellineck, s'est donné beaucoup de peine en soutenant que Rousseau n'a pas inspiré la Déclaration des Droits de l'homme de la Révolution. Les libertés et droits individuels inscrits dans la Déclaration ne se trouvent pas dans l'œuvre de Rousseau, affirmait-il. A quoi on peut répondre, que ces libertés et ces droits n'y sont pas formulés *expressis verbis ;* mais l'esprit dont ils sont l'émanation y domine. Il y a plus : Jellineck a passé sous silence le fait que les Déclarations contiennent toutes deux principes : d'une part, la garantie de certains *droits individuels ;* d'autre part, la proclamation de la *souveraineté du peuple.* L'article 25 de la Déclaration du 23 juin 1793 est ainsi conçu : « La souveraineté réside dans le peuple ». Or, comme l'a démontré Halbwachs, le principe de la souveraineté du peuple est la thèse fondamentale de la doctrine du *Contrat social* élaboré par Rousseau. Ce que nous venons de dire sert également de réponse à l'affirmation d'un auteur contemporain, M. René Gillouin, qui, dans un ouvrage intitulé *Aristarchie,* reproche

aux Conventionnels d'avoir « tripatouillé » le *Contrat social* « tout en continuant, avec une improbité dont l'histoire offre peu d'exemples, à se couvrir de l'autorité de Rousseau et à se parer de sa gloire ». Or, l'article 25 de la Déclaration du 23 juin 1793, qui proclame la thèse essentielle du *Contrat social* de Rousseau, a été voté par la Convention !

Certes, il ne faut rien exagérer. Nous ne dirons pas, avec Hillaire Belloc (*The French Revolution*, Londres, 1914, p. 29) que l'esprit de Rousseau a « dominé » l'histoire de France de 1789 à 1794. Mais nous n'allons pas minimiser non plus son influence à la suite de la constatation faite par Daniel Mornet dans son grand ouvrage documentaire sur *Les origines de la Révolution française* (Paris, 1933), constatation d'après laquelle le *Contrat social* a été peu lu à l'époque. En effet, cela ne signifie nullement que l'influence de cet ouvrage sur l'opinion publique n'a pas été considérable. Il nous semble qu'on méconnaît l'importance de la transmission orale et l'influence des résumés authentiques ou non des œuvres célèbres. (Il est entendu que ces transmissions et ces résumés seront incomplets, et, dans une certaine mesure, inexacts. Mais l'essentiel reste — et porte !) Deux exemples suffiront. La Bible, d'abord. Bien des chrétiens, notamment des catholiques, ne l'ont pas lue, d'autres ont oublié même les passages les plus importants. La vie de centaines de millions de chrétiens reçoit tout de même, par les sermons ou autrement, ses directives de la Bible. Et le marxisme ? Quelle est la proportion des socialistes qui ont lu de *Capital* ? Elle est minime. Combien n'ont même pas lu le *Manifeste communiste* ? Pourrait-on nier, cependant, l'influence énorme que ces deux ouvrages de Marx exercent sur le mouvement ouvrier contemporain ? Il en a été de même en ce qui concerne l'influence que le *Contrat social* de Rousseau a exercé sur la Révolution.

André DE MADAY.

Emile HENRIOT. *Courrier littéraire, XVIIIe siècle, II*. Paris, Ed. de la Renaissance du livre, 1945.

Les pp. 5 à 57 de cet ouvrage sont consacrées à de sérieuses mises au point motivées par de récents travaux sur Rousseau : André Monglond, *Jeunesses* (1933), Dr Elosu, *La maladie de*

Jean-Jacques Rousseau (1929), Claude Ferval, *Jean-Jacques Rousseau et les femmes* (1934), A. Schinz, « Compte rendu des visites de Boswell à Voltaire et à Rousseau » (*Rev. de Paris*, juin 1933), R. P. Ravier, *l'Education de l'homme nouveau* (1942), H. Guillemin, *Les Philosophes contre Jean-Jacques* (1942). Certes, les propositions de M. Emile Henriot ne sont pas toujours inattaquables, ses conclusions prêtent parfois à discussion. Je continue d'hésiter, par exemple, à voir en Thérèse « le mauvais génie » de Rousseau ; je demande encore des preuves ; celle qu'on prétend tirer des papiers de Boswell (que Jean-Jacques aurait été trompé par lui, par elle) ne me suffit pas... Il me semble, d'autre part, que si l'on n'a pas tort de résister sur certains points à l'éloquence infatigable et passionnée du réquisitoire dressé par Henri Guillemin contre Hume et ses amis philosophes, on est forcé de céder plus d'une fois à la rigueur de sa démonstration : « Je suis moins sûr de l'innocence absolue de Hume » ; c'est trop pour dire... « Complot si l'on veut », écrit plus loin M. Henriot. Je crois qu'on est bien obligé de « vouloir » qu'il y ait eu complot...

Face au R. P. Ravier, M. Henriot discute pied à pied. Et je devine pourquoi, écrivant en 1942, il s'élève contre « le caractère inexorable de cette direction de conscience » (celle que son précepteur impose à Emile). Mais la protestation me paraît, malgré toutes les objections et les nuances qu'il faudrait introduire dans ce débat, si fortement exprimée, et même si légitime, que je m'en voudrais de ne pas céder un instant la parole à M. E. Henriot :

« Il n'en reste pas moins une méthode proposée, à quoi l'on voit le P. Ravier souscrire une complète adhésion, et qui, pour moi, me fait horreur ; sans doute parce que je ne suis pas pédagogue et n'ai pas le goût de capter les âmes. J'en ai ici à cette institution du gouverneur [...]. Ce gouverneur qu'il donne à Emile, c'est Jean-Jacques lui-même, en souvenir certainement du maître que fut à lui-même, dans son expérience solitaire, cet autodidacte forcené. Pour l'enfant idéal qu'il s'est, dans sa vocation d'instituteur, fixé la mission d'instruire et de former à la ressemblance de l'homme vertueux qu'il se voulait être, le gouverneur commence par écarter d'Emile son père et sa mère. Il ne doute pas qu'il n'ait raison et, qu'ayant raison, son droit absolu, camouflé en devoir,

ne soit d'imposer ses vues, ses conceptions, sa croyance et ses certitudes à ce malheureux enfant : pour son bien. Hypocrisie ? Non, despotisme. Et c'est cela qui est affreux [...] Emile ne devra obéir qu'à son gouverneur, lui donner sa confiance, s'en remettre à lui de tout, lui déléguer tous ses vouloirs, ses pensées, et jusqu'à ses songes. Pour son bien, pour sa liberté. Car c'est pour faire d'Emile un homme libre à sa façon que ce gouverneur draconien le charge de chaînes... » (p. 41).

Je répète que cela a été écrit en France, assez courageusement, en 1942. Mais peut-être n'est-il pas mauvais de le relire en 1946, en Europe. Je renonce ici à discuter. Il est un point cependant où M. Henriot se trompe : non, Rousseau n'a pas désiré simplement qu'Emile devint « une copie de Jean-Jacques » (p. 43), un autre Jean-Jacques. Les relations de l'écrivain et de sa créature sont moins faciles à définir ; je me borne à renvoyer là-dessus à l'appendice I qui succède à mon étude sur *Deux aspects de la vie intérieure de J.-J. Rousseau* (*Annales*, t. XXIX).

M. R.

Jean WAHL. *Tableau de la philosophie française*. Paris, Ed. de la revue *Fontaine*, 1946.

L'auteur de ce bref mais important ouvrage fait justement place aux grands écrivains de la France dans l'histoire de sa philosophie. Rousseau, en particulier, y est fortement intégré au mouvement de la pensée française ; non seulement le progrès de la conscience, qui la caractérise, ne peut être saisi pleinement si l'on fait abstraction de l'œuvre et de l'effort de Rousseau ; mais « la vie obscure de l'âme », le « sentiment de l'existence », que Mme Guyon, Fénelon, Maine de Biran, Bergson (et les poètes !) nous font apercevoir, ont été exprimés par Rousseau avec un singulier bonheur. « Il n'est pas, excepté Descartes », dit Jean Wahl (p. 94), « d'écrivain français qui ait exercé, *même dans le domaine philosophique* [1], une influence plus considérable que Rousseau ». Après avoir rappelé son action sur Kant, l'auteur poursuit :

[1] C'est moi qui souligne.

« Bien plus, aucun philosophe n'est plus près du pur sentiment de l'existence... Il nous décrit ces moments où nous sentons avec plaisir notre existence sans prendre la peine de penser » (allusion à la *Vme Rêverie*). « Variété de la philosophie française ! Elle s'était fondée sur la pensée avec Descartes ; la voici qui se fonde sur un état comme étranger à la pensée. Je pense, donc je suis, disait Descartes. Mais dans ces états que nous décrit Rousseau, je suis parce que je pense à peine, on pourrait dire parce que je ne pense pas.

Et comme nous sommes loin de Pascal, puisque nous éprouvons du plaisir dans ce sentiment ! Mais que nous sommes près de Fénelon ! Il n'y a plus de concours actif de mon âme. Il n'y a plus que l'uniformité du mouvement continu extérieur qui éveille en moi un continu intérieur. Comme nous sommes près de Fénelon, et, ajoutons-le, du Bergson des *Données immédiates*.

Seule la description diffère ; car, au lieu d'insister sur l'écoulement, Rousseau voit plutôt ces moments comme des sortes d'éternel présent, descendant du ciel sur la terre ; le bonheur y dure toujours « sans aucune trace de succession ». Alors nous avons « le sentiment de l'existence » ; nous touchons le fond de l'âme. une sorte de mysticisme existentiel est fondé.

Ce sentiment de l'existence, il conviendrait d'en saisir les variations chez Senancour et Constant, chez Chateaubriand, où il s'assombrit en s'amplifiant, chez Maurice de Guérin ; nous le suivrons surtout chez le philosophe Maine de Biran ».

Dans une longue et pénétrante analyse de la pensée biranienne, le nom de Rousseau revient plusieurs fois (pp. 104, 108, 117, 119). C'est à lui, et à la méditation de ses *Rêveries*, que Jean Wahl rattache le sentiment de l'existence, et le sentiment de « l'étonnement » devant l'existence, si fort chez Maine de Biran.

Ailleurs, l'auteur distingue trois partis, dans la lutte des idées au XVIIIe siècle : les encyclopédistes « modérés », avec Voltaire, les encyclopédistes « matérialistes », avec Diderot, d'Holbach, Helvetius, et surtout Don Deschamps, bénédictin spinoziste et communiste, dont le *Vrai système* n'a vu le jour qu'en 1939, par les soins de Jean Thomas et Franco Venturi (Don Deschamps n'était guère connu, à la veille de la guerre, que par les lettres qu'il échangea avec Jean-Jacques), Rous-

seau enfin, le solitaire, dont l'opposition aux « philosophes » apparaît très nettement depuis quelques années (p. 143).

D'une façon plus générale, la pensée du XVIIIe siècle s'ordonne, aux yeux de Jean Wahl, en fonction de deux tendances principales, et antagonistes, la première en date étant celle de l'intelligence analytique, qui nous fait remonter de Bayle et Fontenelle à Saint-Evremond, Gassendi, la seconde étant celle que nous avons mentionnée plus haut, qui va de Fénelon à Biran. Mais il faudrait rappeler que Rousseau théoricien politique n'est pas étranger non plus au courant dit de l'intelligence analytique. Et l'on peut mesurer aussi, grâce aux travaux de Pierre-Maurice Masson, le sens et la portée de l'action qu'il a exercée sur les consciences religieuses à la fin du XVIIIe siècle, avant la publication du *Génie du christianisme*.

M. R.

Alexandre ECKHARDT. *De Sicambria à Sans-Souci. Histoires et Légendes franco-hongroises*. Paris, Presses Universitaires de France, 1943.

L'auteur du *Génie Français* nous donne ici un recueil d'études consacrées aux liens qui rattachent la Hongrie à la culture française. Nos lecteurs seront surtout intéressés par l'une de ces études intitulée : « *Le Contrat Social en Hongrie* ».

C'est vers la fin du XVIIIe siècle que les idées de Rousseau se sont répandues en Hongrie, mais cela fut d'abord sous une forme inattendue. On cite le *Contrat Social* — à l'appui des privilèges de la classe nobiliaire et l'on tâche de donner par ses théories un fondement rationaliste des droits et privilèges historiques de la noblesse afin d'opposer ceux-ci à l'absolutisme de Joseph II de Habsbourg. Aussi bien un spectateur contemporain à l'esprit critique, le chanoine Sauer, du chapitre de l'évêque de Nagyvárad remarque-t-il : « les Français... ont établi cette maxime du droit naturel le plus pur : *tous les hommes sont égaux*, mais nos Gentilshommes disent : le Roi, les Magnats, les Prélats, les Gentilshommes sont tous égaux et à cela ils ajoutent : il n'y a que les Gentilshommes qui sont hommes, car il n'est pas question de changer quelque chose à l'état du Bourgeois, ou du Païsan... ». Ce qui n'est pas le moins piquant dans cet intérêt porté par les classes féodales

hongroises de la fin du XVIIIe siècle aux idées de Rousseau, c'est l'attitude par exemple des deux aristocrates hongrois les plus « radicaux », du comte Sztáray et du comte Fekete, qui déposent leurs titres de comte et de membre de la Chambre des Magnats — mais continuent à porter la clef de chambellan et à faire porter la livrée à leurs laquais. Pour Georges Bessenyei aussi, cette grande figure de la littérature hongroise de la fin du XVIIIe siècle et qui, malgré ses penchants démocratiques, fut le philosophe attitré de ce « radicalisme nobiliaire », le « pacte social » se borne à la noblesse, et le « bas peuple » en est exclu.

Mais les idées du *Contrat Social*, comme celle de la Révolution française pénètrent peu à peu dans le peuple hongrois [1] et, comme le remarque M. Eckhardt, « la renaissance de la nation hongroise est sortie directement des idées de la philosophie française du XVIIIe siècle ». La popularité du citoyen de Genève augmente continuellement en Hongrie. En 1792, un jeune hongrois, Czindrey, traduit le *Contrat Social* en latin (qui fut alors la langue de la vie politique hongroise), mais l'impression n'en fut pas autorisée, les œuvres de Rousseau étant interdites en Hongrie sous Marie-Thérèse, Joseph II et Léopold II. La traduction de Czindrey resta donc enfouie dans les archives, comme aussi la traduction hongroise de la même œuvre de Rousseau, également inachevée comme celle de Czindrey, de François Szentmarjay, un des chefs de la conjuration de l'abbé Martinovics, celui même qui monta à l'échafaud en sifflant la *Marseillaise*.

Mais à cette époque-là les idées de Rousseau étaient déjà populaires en Hongrie. C'est ce que comprit très bien le rédacteur du journal hongrois *Magyar Kurir* qui ne manqua jamais d'informer ses lecteurs des événements qui attestaient la grande popularité de Rousseau dans les pays français. Dans les pamphlets politiques hongrois de l'époque on rencontre souvent les pensées du *Contrat Social* et M. Eckhardt en cite de nombreux exemples en montrant que l'idéologie entière qui inspira le fameux complot de l'abbé Martinovics, dont le but fut l'instauration de la république en Hongrie et qui se

[1] *Cf.* à ce sujet : Z. BARANYAI : *La langue et la culture françaises en Hongrie* (en hongrois), Budapest 1921, et A. ECKHARDT : *Les idées de la Révolution française en Hongrie* (en hongrois), Budapest 1924.

termina par l'exécution de ses chefs (1795), reposa sur le *Contrat Social* et sur la *Déclaration des Droits de l'Homme*. Le plus grand admirateur des idées de Rousseau a d'ailleurs été le chef de cette conjuration, Martinovics lui-même, qui attendait l'avènement de la révolution du simple enseignement de ces idées. Abaffy, l'amphytrion des jacobins hongrois, a songé à populariser, lui aussi, les idées du *Contrat Social* sous la forme, dramatisée, d'un dialogue que le professeur Eckhardt a eu la chance de retrouver. Il y a bien des épisodes de l'influence du *Contrat Social* en Hongrie sur lesquelles l'étude de M. Eckhardt jette de la lumière [1]. Regrettons qu'en remontant aux sources du *Contrat Social*, l'auteur omette de mentionner l'influence de Locke sur Rousseau.

László LEDERMANN.

Comte Joseph TELEKI. *La cour de Louis XV*. Journal de voyage, publié par Gabriel Tolnai. Paris, 1943. (Bibliothèque de la Revue d'histoire comparée, 1.)

Ce volume contient le récit d'une visite faite par l'auteur au philosophe, alors à Montmorency, à la fin de l'hiver 1760 à 1761. Cette narration a paru à peu près intégralement dans la *Gazette de Lausanne*, 22 janvier 1944.

Noël BOYER. *La guerre des Bouffons et la musique française*, 1752-1754. Paris, Ed. de la Nouvelle France, 1945. (Cahiers de la restauration française, 6.)

Ecrit sous l'occupation allemande, cet ouvrage a paru en 1945, sous bande portant l'indication « Interdit par la censure allemande ». Mais cette circonstance ne saurait justifier l'outrance et la fausseté des appréciations qu'il contient, et en particulier le chapitre de plus de 40 pages intitulé « L'imposture de Rousseau ». L'auteur semble nourrir une rancune personnelle contre R. pour lequel il ne trouve pas d'épithète

[1] Dans une autre étude du même livre : *Les Français en Hongrie pendant la Révolution*, M. ECKHARDT décrit le curieux ouvrage d'un adversaire de Rousseau. C'est l'écrit d'un certain Le Roy de Rozembrune, précepteur à la cour de Vienne et hôte des comtes Eszterházy, intitulé : *Essai sur l'abus du bien moral*, écrit et imprimé à Buda en 1780.

assez injurieuse. Une déclaration comme celle-ci se passe de commentaire : « Il est bien heureux que Rousseau n'ait eu aucun talent de peintre, ni jamais aucune velléité de peindre, sans quoi il eût encanaillé cet art-là, comme il a encanaillé tout ce qu'il a approché ».

Dans la querelle des classiques et des italianisants, si Rousseau donne ses suffrages aux premiers c'est par haine pour la France, et, nous dit M. Boyer, ayant abattu le Français Rameau, l'auteur des *Lettres sur la musique française* « soumet l'art musical français au joug de l'étranger » !

P. Chx.

SUISSE

J.-J. Rousseau. *Der Gesellschaftsvertrag*. Nach der Uebertragung von A. Marx durchgesehen und revidiert von Walter Widmer. Zürich, Pegasus Verlag, 1946. (Der Staat als Theorie, 1.)

J.-J. Rousseau. *Träumereien eines einsamen Spaziergängers*. Verdeutscht und mit einem Vorwort von R.-J. Humm. Basel, B. Schwabe (1943) ; in-16, portr. (Samml. Klosterberg, Schweiz. Reihe.)

Cette traduction, fort bien présentée du point de vue typographique, écrite en un allemand à la fois fluide et précis par rapport au texte original, prouve l'attrait toujours renouvelé qu'exercent les *Rêveries*. Dans une introduction par ailleurs agréable à lire, le traducteur insiste un peu trop sur la thèse de l'infantilisme de Rousseau. Aug. B.

J.-J. Rousseau. *Lettres à M. le président de Malesherbes, contenant le vrai tableau de mon caractère et les vrais motifs de toute ma conduite*. Genève, Impr. A. Kundig, 1945 ; 8°, 43 p.

Cette œuvre forme l'un des volumes de la « Bibliothèque de voyage » publiée avec un goût très sûr par M. Albert Kundig.

P.-F. GEISENDORF. *Quelques notes sur une maison d'édition genevoise du 18e siècle : les Barillot.* Extrait de la revue *Genava*, t. XXII, 1944, p. 203-210.

M. Geisendorf note dans cette étude que ce n'est pas à Genève que le discours, *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs*, a paru pour la première fois. Les quatre premières éditions connues portent bien la mention « A Genève, chez Barillot et fils », mais il ne s'agit là que d'une adresse fictive. Théophile Dufour le laissait pressentir ; M. Alexis François l'a établi dans des notes manuscrites qu'il a communiquées à l'auteur.

« Les trois premières éditions du *Discours* ont en réalité été publiées à Paris, par le libraire Pissot. Ce n'est qu'à partir de la quatrième, signée de Barrillot et publiée avant janvier 1752, de la cinquième, sans nom d'éditeur et datée 1752, et de la sixième, signée par Claude et Ant. Philibert, et qui doit être par conséquent postérieure à la reprise par les Philibert du fonds des Barrillot, soit 1754, qu'on peut vraiment parler d'éditions genevoises du premier *Discours* ». M. Geisendorf conclut : « Aux raisons de critique interne invoquées par M. Alexis François pour ôter aux Barrillot la paternité de l'édition originale du premier *Discours*, on peut assez raisonnablement ajouter le fait qu'en plein désarroi causé par la mort si rapprochée de ses deux chefs (Jacques B. meurt en 1748, Jacques-François, son fils, en 1750), la maison Barrillot n'aurait pas pu facilement se charger de patronner les sensationnels débuts littéraires du « citoyen de Genève ».

S. JÉQUIER. *Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel : catalogue des ouvrages relatifs à Jean-Jacques Rousseau.* (Neuchâtel) 1945 ; 4° (Dactylogr.) (Travail de diplôme de l'Ecole d'études sociales de Genève, section des secrétaires-bibliothécaires.)

On connaît l'importance du fonds Rousseau de la Bibliothèque de Neuchâtel. C'est sur la demande de M. André Bovet, directeur, que Mlle Suzanne Jéquier a catalogué tous les ouvrages relatifs à Rousseau et les a groupés dans une section spéciale. Elle décrit son travail dans un mémoire qui comprend un chapitre sur Rousseau dans la principauté de

Neuchâtel et des remarques intéressantes sur les éditions neuchâteloises de divers ouvrages inspirés par l'œuvre de Rousseau. Aug. B.

Henri GUILLEMIN. *Un homme, deux ombres. (Jean-Jacques. — Sophie. — Julie).* Genève, Editions du Milieu du Monde, 1943.

Les lecteurs du tome XIXe des *Annales* ont eu sous les yeux l'*Examen critique des documents* qui ont servi de soubassement à l'ouvrage dont nous rendons compte aujourd'hui. Ils savent donc, s'ils ont pris la peine de lire ces deux cents pages de notes minutieuses, où s'attestent et la science et l'intelligence d'un spécialiste rompu aux délicates méthodes de la recherche historique, avec quel soin et quelle probité M. Guillemin a préparé le récit qu'il nous offre des amours de Rousseau et de Mme d'Houdetot. Il a voulu, une bonne fois, y voir clair et n'a pas épargné ses peines afin de nous donner une explication plausible — sinon de tous points convaincante — d'une aventure que tant de Mémoires, de Confessions, de Correspondances et de potins n'ont guère fait qu'embrouiller à plaisir.

Deux attitudes me paraissent concevables en face du spectacle à la fois passionnant et un peu lamentable que nous donnent, de 1756 à 1757, Jean-Jacques et Mme d'Houdetot : celle de l'observateur désintéressé, détaché, inhumain peut-être à force de scepticisme, et qui ne voit guère dans les acteurs du drame que des marionnettes dont un adroit artiste — le Destin, la Nature — tient les ficelles ; l'attitude, d'autre part, d'un spectateur qui prend fait et cause pour tel des personnages, qui souffre avec lui, qui souhaite son triomphe, s'afflige de ses faiblesses et se réjouit de le voir progresser dans la voie du bien et de la vérité. Disons tout de suite que M. Guillemin, quand il considère le comportement de Rousseau, n'est jamais l'observateur détaché que nous venons d'imaginer. Il prend parti pour Jean-Jacques, comme il le fait contre Voltaire, ou contre Diderot. Non qu'il s'aveugle sur les fautes, sur les « stupres » même de son modèle. Il met, au contraire, à les reconnaître, à les dénoncer, une grande honnêteté. Mais il est persuadé — à juste titre, croyons-nous — que le procès de Rousseau, sur plusieurs des chefs d'accu-

sation retenus, depuis bientôt deux siècles, par tant de juges, est à reviser. Il soutient une cause, pièces en mains et, grâce au soin qu'il apporte à l'étude du dossier, grâce aussi à ses dons d'argumentateur et de psychologue, il réussit, bien souvent, à nous persuader d'un déni de justice.

Ce n'est pas, dans ma pensée, articuler une critique que de dire du livre de M. Guillemin qu'il se lit comme un roman. Cette liaison de Jean-Jacques et de Mme d'Houdetot, elle est, en effet, un roman, tout enveloppé d'ombre et, de la part de l'amoureux surtout, traversé des plus troubles sentiments. Tout au plus serait-on tenté de reprocher à l'historien de cette aventure de dramatiser un peu les choses et de viser, ici et là, un peu trop à l'effet. Je sais bien que son ouvrage devait entrer dans une collection dirigée par M. Francis Carco et qui s'intitule *Les amitiés amoureuses*. De là, sans doute, le titre, trop voyant à mon goût : *Un homme, deux ombres*, expliqué, d'ailleurs, p. 283. De là, sans doute aussi, en maint endroit, un frémissement de la phrase un *passionato*, qui ne va pas sans lasser à la longue. Et d'autant plus que M. Guillemin emprunte à Claudel quelques trucs d'écriture décidément trop visibles (voir, par exemple, p. 20, 2e paragraphe ; p. 236, lignes 5-6 ; p. 318, fin du 1er paragraphe).

Il serait désobligeant d'insister sur ces détails : vétilles qui n'enlèvent rien au mérite d'un travail conduit avec une exemplaire conscience. Les lecteurs des *Confessions*, de la *Correspondance générale*, des *Tablettes* de Diderot ou des *Mémoires* de Mme d'Epinay s'égaraient jusqu'ici dans le labyrinthe des interprétations contradictoires. Ils soupçonnaient que chacun des acteurs ou des spectateurs de la pièce jouée entre l'Ermitage et Eaubonne taisaient ou déguisaient une partie de la vérité. M. Guillemin nous tend le fil d'Ariane. Pour la première fois, voici que sont mises exactement au point, d'abord, les données chronologiques du problème. Presque jour après jour, du 9 avril 1756 au 15 décembre 1757, c'est-à-dire du début à la fin du séjour à l'Ermitage, nous suivons Rousseau dans toutes ses démarches. Au plus fort de sa passion pour Sophie, quand l'aventure tourne au drame, c'est d'heure en heure que nous sommes renseignés, tenus en haleine. Mais ce n'est encore là que l'aspect extérieur des événements. L'essentiel est ce qui se passe dans les esprits et les cœurs. Tant de documents accumulés, confrontés, ne sont que

lettre morte, s'ils ne nous livrent, enfin, le plus secret des âmes.

Ce secret, M. Guillemin nous le révèle. Rien désormais ne nous est plus caché de cette crise passionnelle où Rousseau, en face de Mme d'Houdetot et dans l'entourage d'amis d'abord intrigués, puis jaloux, puis décidés à le perdre, nous apparaît si pitoyable et bientôt si malheureux. M. Guillemin hausse, si je puis dire, le débat, lui donne, en vérité, son plein sens, en nous montrant Jean-Jacques torturé par un sentiment irrésistible, mais qu'il sait coupable, et qui entre en conflit, au plus profond de lui-même, avec cette aspiration qui l'élève à Dieu. « Il veut le bien et fait le mal — comme tant d'autres meilleurs que lui. On n'a pas le droit de l'écraser. Il ne ment pas. Ses livres, son message, c'est sa plus profonde vérité ; c'est la Vérité aussi, quoi qu'il puisse faire en sa vie misérable... » (p. 141). Ainsi nous voilà ramenés à l'épineuse question de la religion de Rousseau. Plus encore que le menu détail du roman avec Sophie, c'est cela, cette prise de position de M. Guillemin quant à la religion de Jean-Jacques, qui confère à ce livre un extrême intérêt.

J'avoue ne pas pouvoir suivre en tout M. Guillemin. Il me semble que, souvent, lorsqu'il analyse le sentiment religieux de Rousseau, il force la note. Déjà, p. 21, lorsque le seul nom de Genève doit servir à résumer, dans la pensée de Rousseau, « son enfance, l'innocence, la foi, la pureté ». Et ce Jean-Jacques qui s'installe à l'Ermitage, je veux bien que l'habite un grand désir religieux : « Présence de Dieu, irrécusable, mais intraduisible » (p. 32). Qu'il veuille chercher à « comprendre *qui* est ce Dieu auquel il croit », d'accord aussi : la *Profession de foi du vicaire savoyard* donnera une réponse à cette question. Mais les termes mêmes qu'emploie M. Guillemin — « le profond mystère de Jésus », par exemple — ne tentent-ils pas immédiatement de nous imposer l'image d'un Rousseau chrétien, plus conforme, je crois, au vœu de son biographe qu'à la réalité ? J'ai beau faire : si je vois tout ce que l'auteur de l'*Emile* doit au christianisme, je vois aussi où s'arrête sa pensée, au seuil de la Révélation. Et je ne pourrais, pour ma part, donner un sens résolument chrétien à telle des citations que fait M. Guillemin (voir, par exemple, p. 80). De même encore, reproduisant, p. 99, un texte de la *Correspondance* (III, 359), il insiste à l'excès : « Certitude que Dieu

les voit, les bénit. Des anges aussi sont là : ce « murmure » que nous entendions ; cette rumeur de l'air bourdonnant... »

A faire si totale, si absolue, l'exigence religieuse et morale de Rousseau, sa faiblesse, lorsqu'il cède aux impulsions de sa convoitise, apparaît d'autant plus lamentable. M. Guillemin ne cherche pas à rien nous dissimuler. Dans les bois de l'Ermitage, il livre, au contraire, le pauvre Jean-Jacques « à la noire irruption des succubes » (p. 41). Et de nouveau, ici, je m'interroge. Le péché de la chair a-t-il pour Rousseau l'importance qu'on lui accorde dans cet ouvrage ? Certes, pour Jean-Jacques, « le péché existe » (p. 36). Mais revêt-il ce caractère d'obsession qu'on lui voit en tant de pages du livre de M. Guillemin ? Je me borne à poser la question : y répondre nous entraînerait à des développements impossibles dans les limites de ce compte rendu. Quoi qu'il en soit, la vue que M. Guillemin nous propose du drame intérieur de son héros a ce mérite de conférer aux amours de Jean-Jacques et de Mme d'Houdetot un pathétique sombre, une inquiétude d'essence métaphysique, qui en élargit singulièrement l'intérêt. Et que d'observations pénétrantes multipliées tout au long d'une analyse où M. Guillemin ne cesse de montrer sa connaissance des âmes ! Elle va loin, cette remarque qu'il nous propose, p. 46 : « Jean-Jacques ne cesse de pratiquer une muette méthode de compensations, de rachats occultes. Le mal qu'il commet, les souillures auxquelles il s'abandonne, il se persuade qu'il les expie, qu'il s'en lave au moins un peu par tels ou tels comportements qui lui sont pénibles, mais qu'il assume exprès, afin qu'on les lui porte en compte au livre de Dieu. Confesser le Père devant les hommes, écrire pour sa gloire, pour le défendre et le faire aimer, n'est-ce pas déjà un commencement de rédemption, un acte au moins dans la balance, qui contrepèsera ses fautes, qui lui vaudra miséricorde ? » (voir aussi p. 178, p. 209). Toute la première partie du texte cité ici me semble parfaite. La dernière phrase, en revanche, surtout le : « confesser le Père devant les hommes... » ne force-t-il pas un peu le ton ? Qu'on lise aussi, p. 208-209, les lignes suivantes : « Ce que fait Jean-Jacques ce jour-là, 26 octobre 1757, mérite de lui être compté. Il est allé, les yeux ouverts, dans une direction qu'il ne voulait pas prendre parce qu'il la savait menaçante ; il l'a prise non pas seulement pour obéir à une femme aimée et pour la protéger puisqu'il

l'avait en effet compromise, mais délibérément pour payer, pour *expier* ». Le texte des *Confessions* (éd. van Bever, II, p. 418) dit : « résolu d'*expier mes torts...* » La résonance est-elle tout à fait la même ?

L'étude si fouillée de M. Guillemin offre encore un autre intérêt que celui d'une interprétation psychologique et morale extrêmement neuve de Rousseau. Ce Rousseau bouleversé par la passion, ce Rousseau si humain, trop humain peut-être, il n'a pas cessé, au cours de ces années tumultueuses, d'écrire. Dès son arrivée à l'Ermitage, mille projets l'agitent. C'est l'époque de la *Nouvelle Héloïse* ; ce sera bientôt celle de *La lettre à d'Alembert*. M. Guillemin ne l'oublie pas. Il fait, comme il convient, une grande place dans son livre à la *Julie*. Il redresse, avec quel bonheur, les interprétations fautives ou tendancieuses que l'on a données trop souvent de ce grand ouvrage. Son chapitre II me paraît à la fois très neuf et décisif. Mais comme aussi s'éclairent, à la lumière de ses analyses, tant de passages de *La lettre sur les spectacles* ! Et qu'il montre bien l'usage que fera Jean-Jacques des *Lettres morales* à Sophie, devenues sans objet, mais passant « dans un autre texte que déjà [il] élabore et qui s'appellera : *Profession de foi du vicaire savoyard* » ! (p. 275),

Un homme, deux ombres apporte à la connaissance de Rousseau — de sa vie, de sa pensée et de son œuvre — une contribution des plus précieuses. On discutera sans doute certaines des opinions de M. Guillemin : je ne me suis pas interdit de faire moi-même quelques réserves. Il m'a paru que c'était rendre hommage aux recherches et au talent d'un historien des lettres qui, tout en appliquant les méthodes strictes de la critique et de l'analyse, exige que les textes du passé s'animent d'une vie nouvelle. Que seraient, en effet, tant de documents, si l'ardente sympathie humaine de l'écrivain n'en dégageait le sens, valable encore pour nous, et ne nous amenait, à travers eux, à mieux discerner la figure d'un homme trop souvent calomnié, mais digne, malgré ses fautes, de notre admiration ?

Charly GUYOT.

Grands hommes de la Suisse, 42 biographies publiées par Martin Hürlimann. Introduction de Max Huber. Zurich, Atlantis, 1945. (Contribution à l'histoire de la Confédération suisse.)

Dans ce recueil, M. Paul Chaponnière présente en dix pages une étude biographique et une synthèse remarquables du caractère et de l'œuvre de Rousseau ; il termine par trois pages où sont magistralement définis les apports du grand penseur au monde tout entier. Une traduction allemande de ce texte a paru déjà en 1938, puis en 1942, dans les deux éditions successives de *Grosse Schweizer*, par le même éditeur.

Frédéric GARDY. *Le pasteur et bibliothécaire genevois Jean-Ami Martin-Gourgas, 1736-1807, et ses correspondants.* J.-J.Rousseau, Mme Necker-Curchod, Mme de Staël, Félix Desportes, Pierre Prévost, etc. Genève, Impr. du « Journal de Genève », 1943. (Extr. du *Bulletin de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, 8, pp. 63-96.)

Cette étude a pour base un album de souvenirs conservé dans la famille Revilliod de Genève, et contenant, entre autre, deux lettres de Rousseau, qui avait fait connaissance du jeune Martin à Paris en 1759.

Lucien LATHION. *Jean-Jacques Rousseau à Sion, 1744.* St-Maurice. Extrait des *Annales valaisannes*, octobre 1944, p. 249-268.

La XXIIIe lettre de la *Nouvelle Héloïse* contient une description du séjour de Saint-Preux en Valais. L'importance de ce morceau consiste premièrement dans le fait qu'il inaugure au XVIIIe siècle, dans la littérature française, une façon nouvelle de voir, sentir et décrire la nature. D'autre part, la population valaisanne représentée dans ces pages semble avoir trouvé le secret du bonheur et la véritable sagesse sociale. Dans quelles circonstances Rousseau a-t-il visité le Valais et frayé avec ses habitants ? Pour répondre à cette question, les seuls documents dont dispose l'historien tiennent en deux lignes des *Confessions :* en 1744, au retour de Venise, Rousseau passa le Simplon et fut reçu à Sion par M. de Chai-

gnon. De plus M. Lathion nous apprend que le voyageur descendit à l'auberge du *Lion d'Or* (c'était la seule de la ville) ; et que les événements de la guerre de Succession d'Autriche ne rendaient pas les passages de frontières particulièrement commodes.

Etant donné la pénurie de matériaux, la question du passage de Rousseau en Valais me semble bien épuisée dans cet article d'une vingtaine de pages. Quant à Saint-Preux, M. Lathion le maintient résolument sur le plan littéraire, et ne le met pas en cause ici.

P. CHX.

Henri de ZIEGLER. *L'Italia nella vita e nell'opera di J.-J. Rousseau.* Appunti sulla conferenza tenuta alla Maison Internationale des Etudiants agli studenti del Campo Universitario italiano di Ginevra. Genève, 10 feuillets dactylographiés.

Le conférencier souligne le rôle joué par l'Italie dans l'orientation musicale de Rousseau. A Venise, le succès d'une de ses œuvres (ballets des *Muses galantes*) ainsi que l'audition de certains concerts sont à l'origine de la *Lettre sur la musique française*. En revanche Rousseau n'a pas été touché par la beauté des villes italiennes, tout orienté qu'il était vers les spectacles naturels.

L. LEDERMANN. *Les précurseurs de l'organisation internationale.* Neuchâtel, La Baconnière, 1945. (L'évolution du monde et des idées.)

Passant en revue les précurseurs, non du pacifisme (il aurait fallu, en ce cas, faire une plus grande place à Erasme), mais de l'idée d'une organisation politique des nations entre elles, M. Ledermann interroge Rousseau et ses œuvres. Il le fait avec prudence et clairvoyance, au cours du chapitre assez bref que le cadre très large de son travail, et la nécessité d'écarter tout appareil didactique, lui permettaient de consacrer à l'auteur du *Contrat Social* et de l'*Extrait du Projet de paix perpétuelle* de l'Abbé de Saint-Pierre.

On sait que Rousseau, en cette matière, n'est pas allé jusqu'au bout de sa pensée. Dans une note du *Contrat Social* (au chapitre XV du livre III), il assure que s'il avait achevé

son traité sur *Les Institutions politiques*, il « en serait venu aux confédérations » en traitant des relations extérieures. Ici, ajoute-t-il, « les principes sont encore à établir ». En conséquence, les commentateurs ont pris à tâche d'induire ou d'imaginer, souvent avec trop de complaisance et d'empressement, quels eussent été ces principes. Il y a trois moyens de se renseigner, selon M. Ledermann : 1° par l'étude qu'a faite Rousseau du *Projet* de l'Abbé de Saint-Pierre et du *Jugement* qu'il a porté sur lui ; 2° par la confrontation des idées ou suggestions éparses dans ses œuvres et se rapportant au problème des fédérations d'Etats ; 3° en appliquant à la « Société internationale » les principes sur lesquels se fonde, selon Rousseau, la société civile (aliénation de chaque associé, avec tous ses droits, à la communauté).

Cette dernière méthode est trop arbitraire, remarque avec raison M. Ledermann ; l'écrivain aurait-il consenti en effet à assimiler une société à l'autre, à exiger, sur le plan international également, l'aliénation totale, l'abdication du droit de souveraineté de la nation particulière ? La deuxième voie, si intéressante soit-elle, finit par décevoir : la pensée de Rousseau se révèle assez incertaine et contradictoire. Au reste, c'est toujours dans l'*Extrait* et le *Jugement* qu'il faut chercher les textes les plus significatifs. Là est la source principale, et les contradictions qu'on y trouve, comme ailleurs, ne laissent pas de montrer clairement, d'une part, l'objection majeure de Rousseau au plan de l'abbé de Saint-Pierre, d'autre part (de façon moins nette), la condition essentielle qui rendrait, à son gré, une fédération possible. L'objection est qu'il n'y a décidément rien de bon à attendre des princes, des gouvernements, de leurs alliances, de leur désir de paix : « sans cesse abusés par l'apparence des choses, les princes rejetteraient... cette paix, quand ils pèseraient leurs intérêts eux-mêmes ». Et ils se bornent à considérer en général leurs intérêts apparents. En outre, leur existence même paraît liée aux passions et au jeu des forces. Si Henri IV et son ministre ont été près d'aboutir (au dire de Rousseau), c'est qu'ils appelaient d'abord aux armes une fédération de princes et d'Etats, c'est que cette fédération était dirigée *contre* l'impérialisme de l'Espagne. En revanche, et voici la condition *sine qua non* : le jour où *les peuples* se fédéreraient, la paix serait possible. M. Ledermann commente (p. 131) : « Pour

Rousseau ce seront les peuples eux-mêmes qui formeront la fédération. Innovation révolutionnaire à vrai dire, dans l'histoire de l'idée de l'organisation internationale, et qui a été peu remarquée jusqu'à présent ; pensée originale, ici, de Jean-Jacques, et qui n'a pas encore reçu une consécration pratique dans le domaine du droit international, où ce sont les Etats et leurs gouvernements qui ont été les membres de la seule organisation politique internationale importante réalisée jusqu'à présent... ».

On peut craindre que M. Ledermann ne cède à son tour un peu vite au besoin de prolonger la pensée de Rousseau pour répondre aux préoccupations d'aujourd'hui, d'expliciter manifestement ce qui chez lui reste confus. Toutefois, l'orientation générale de sa politique (et sa conception de la démocratie) autant que ses considérations sur « la société des peuples de l'Europe » et sur leur « antique union » (dans l'*Extrait* de l'Abbé de Saint-Pierre) justifient dans une certaine mesure cette interprétation large des sentiments de Rousseau. Mais on se demandera alors si, la condition posée par lui étant remplie, le problème de la paix entre les peuples se trouverait *ipso facto* extraordinairement simplifié. Car les peuples aussi ont leurs passions, si différentes qu'on veuille les supposer de celles des princes, et ces passions entrent peut-être avec une assez grande facilité dans le jeu traditionnel des forces.

M. R.

Bernard GAGNEBIN. *Burlamaqui et le droit naturel.* Genève, La Frégate, 1944.

Dans la troisième partie de cette thèse, au chapitre V intitulé « J.-J. Burlamaqui et J.-J. Rousseau », l'auteur démontre au moyen de preuves indiscutables que Burlamaqui ne fut pas le maître de droit politique de Rousseau, comme l'ont prétendu tour à tour Faguet, Lanson, Borgeaud, Beaulavon et Gaspard Vallette. Leurs conceptions de l'état de nature, du contrat social, de la souveraineté, de la loi et même de la religion sont différentes. En revanche, sur quelques points de détail (liberté civile, meilleure forme de gouvernement, limite du droit de résistance à l'oppression), Rousseau s'est peut-être inspiré des *Principes* de Burlamaqui.

Ch. WENGER. *Rousseau's Contrat social und was er uns heute bedeutet.* Vortrag von C.W. an der Schlusszensur der Aargauischen Kantonsschule vom 7. April 1945. (16 p.)

M. Charles Wenger s'adresse aux élèves du gymnase d'Aarau. C'est dire que son exposé sur le *Contrat social* et sa signification actuelle est adapté à l'âge de ses auditeurs, qu'il comporte un exact, mais sommaire résumé des idées politiques de Rousseau.

Pour le rendre plus clair, il l'illustre d'exemples empruntés à l'actualité, à des événements de l'histoire suisse contemporaine. C'est là l'intérêt de son discours, comme aussi sa conclusion où il marque les limites de l'ouvrage de Rousseau, notamment en ce qui concerne la conception chrétienne des devoirs du citoyen dans la communauté.

Aug. B.

Noëlle ROGER. *La Nouvelle Héloïse*, adaptation dramatique en 19 tableaux, d'après J.-J. Rousseau. Genève, Perret-Gentil, 1942. (Collection Morgane, 1).

Jean-Jacques Rousseau à l'île de Saint-Pierre, pièce en un acte (id.) 1945.

Madame Noëlle Roger, qui a consacré à Jean-Jacques tant de travaux inspirés par la plus fervente sympathie, vient de le servir d'une autre manière encore : par le truchement du théâtre. Elle a publié deux adaptations dramatiques, l'une tirée de la *Nouvelle Héloïse* (qui fut jouée par la troupe de M. Jean-Bard), l'autre, du séjour de Rousseau à l'île de Saint-Pierre, d'après sa correspondance et les documents du temps.

Ces sortes d'ouvrages-là sont difficiles à parachever, car il faut éviter cette impression d'artifice que donne le passage des phrases écrites dans le langage parlé. Passage souvent périlleux, comme les routes qui y mènent. On n'en louera que plus volontiers Mme Noëlle Roger d'avoir, avec autant d'adresse que de tact, donné une apparence de vie à ces scènes du passé qu'elle a entourées d'une atmosphère aimable et claire. Ce qu'elle doit, sans doute, à son talent de romancière et d'évocatrice, mais plus encore peut-être à sa

connaissance profonde de Rousseau et à l'intelligence avec laquelle elle a su mettre en lumière et en valeur l'image qu'elle s'en fait.

P. C.

Marguerite WAZNIEWSKI. *Theorien zur Frauenbildung im pädagogischen Denken der Schweiz von der Aufklärung bis Mitte des 19. Jahrhunderts.* Thèse de Zurich, 1944.

Le chapitre II est consacré à J.-J. R., et contient une analyse de l'éducation féminine telle qu'elle est formulée dans le 5e livre de l'*Emile*.

CHRONIQUE

Littérature, politique, éducation, morale

Notre chronique embrasse les années 1943 à 1945 qui marquent la fin de la seconde guerre mondiale. Durant cette période, l'attention générale est accaparée par les événements militaires et l'écroulement spectaculaire de la puissance jusque là victorieuse. Les peuples se préparent à un renouveau de l'esprit démocratique ; l'échec de la Société des Nations étant admis de tous, on s'efforce d'établir les bases d'une nouvelle organisation internationale. L'idée de fédération européenne gagne de nombreux esprits, d'où le regain d'actualité dont jouit l'ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre : *Mémoires pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, et l'extrait que Rousseau en fit à la demande de Madame Dupin.

Pour éviter de nouveaux conflits, le professeur Ferit H. Saymen, d'Istanbul, préconise l'idée d'une confédération européenne selon Rousseau, (*La Turquie*, 11 mai 1944). M. L. Ledermann fait remarquer qu'après avoir rédigé l'*Extrait du projet de paix perpétuelle*, Rousseau le critiqua si sévèrement dans son *Jugement*, qu'il n'en laisse pour ainsi dire rien subsister ! Cela n'empêche pas de reconnaître dans l'auteur du *Contrat Social*, « le protagoniste le plus célèbre des idées internationales » au XVIIIe siècle (*Journal de Genève*, 12 août 1944).

Un article de Mme Noëlle Roger, repris par le *Courrier de la Côte*, Nyon, 12 juin 1945, la *Feuille d'avis de Vevey*, 13 juin 1945, la *Feuille d'avis des Montagnes*, le Locle, 16 juin 1945, traite le même sujet, et se termine par ces lignes : « Aujourd'hui... avons-nous le droit d'espérer l'avènement d'une Confédération européenne plus solide, plus unie, plus agissante, qui saura mettre en œuvre ce magnifique *Projet de paix perpétuelle* ? »

Dans un article intitulé *Rousseau, Kant und die Organisation des Völkerfriedens*, M. Paul Reiwald souligne le fait que le scepticisme de Rousseau à l'égard des idées de l'abbé de Saint-Pierre ne concerne pas le but final à atteindre, mais bien les moyens pratiques. Rousseau n'a aucune confiance dans la bonne volonté des princes, et dans leur désintéressement ; Kant y croit encore moins. (*National-Zeitung*, Bâle, 28 avril 1945.)

Au cours du conflit mondial, on a plus d'une fois accusé Rousseau d'avoir inspiré les doctrines totalitaires. C'est ce reproche peu fondé que reprend M. François Regel dans un véhément article de l'*Action française* (12 juin 1943) : « Imprégné de souvenirs grecs et latins, fasciné par l'exemple des cités antiques, Rousseau réintroduit dans la pensée moderne l'idée de dictature de l'Etat. Il renverse toutes les frêles barrières qu'avaient élevées devant cette dictature, famille, fortune, savoir. »

Un certain mouvement de « rénovation nationale » l'a stigmatisé comme dangereux corrupteur, M. François Fondary dénonce « l'insidieux poison de l'auteur de la *Nouvelle Héloïse* », cite *Poésie et vérité* de Charles Maurras, et termine ainsi : « La France d'aujourd'hui n'a pas besoin qu'on lui chatouille la sensibilité. Elle a besoin, au contraire, de toute sa pleine raison qu'on doit fortifier avec des vérités roboratives. Elle compte assez de grands hommes qui peuvent lui apporter ces bienfaits sans recourir au trouble génie du genevois Jean-Jacques » (*La République lyonnaise*, 30 juin 1944).

Dans la *Revue des deux mondes*, M. René Gillouin exalte les mesures prises par le maréchal Pétain pour la rénovation de l'enseignement. Il oppose à cette réforme la dangereuse influence de l'auteur de l'*Emile* qui « a accrédité pour la première fois dans les lettres françaises un type particulièrement dangereux de dégénéré supérieur, débile sous les apparences de la force, instable sous les apparences de la fermeté, sophiste sous les apparences de la probité, extravagant sous les apparences de la sagesse. Il a été le père spirituel de cette innombrable postérité de rêveurs éveillés qui, pour échapper aux difficultés et aux complications du réel, se réfugient dans le songe où tout est simple et facile... » De même, un journal portugais condamne les *Confessions*,

« livre délétère et pornographique destiné à semer dans les jeunes âmes les germes de la corruption et de l'impureté » (*Diário da Manha*, Lisbonne, 13 avril 1944).

M. du Passage oppose dans la *France catholique* (18 novembre 1945) la doctrine de la « volonté générale » du *Contrat* avec la notion d'autorité définie par la papauté, et qui ne peut provenir « uniquement » du peuple, mais est « voulue par Dieu, tandis que la désignation de ses titulaires procède d'un fait humain ». Rédigeant des *Principes pour une Suisse chrétienne* (*Il Guardista*, Bellinzone, 29 décembre 1944), M. Fernando Zappa insiste aussi sur l'origine divine de l'autorité et met les Suisses en garde contre « l'erreur de Rousseau » qui considère le peuple et la société comme la source du pouvoir.

Au cours d'une étude parue dans l'*Impartial*, La Chaux-de-Fonds, 31 août 1944, M. J.-M. Nussbaum étudie le sujet de *Rousseau et le christianisme*. Il déclare : « En fait, si l'idée de Dieu est toujours présente dans l'œuvre de Rousseau, Dieu en est éternellement absent. » Et il termine par un avertissement aux conducteurs d'âmes d'exclure impitoyablement tout héritage rousseauiste de la doctrine chrétienne.

* * *

En face de tant de mises en garde et d'attaques, M. Henri Guillemin s'élève en champion de la foi et de la bonne foi de Rousseau. Dans la *Gazette de Lausanne* (7 février 1943), il traite de la *Nouvelle Héloïse* et termine son plaidoyer par ces mots : « Et parce que ce livre est un immense rappel à l'ordre, parce que le mariage y est tenu pour un sacrement, parce que l'amour n'y trouve de grandeur que s'il dépasse l'appétit des sens, parce que la vie entière y est décrite comme un travail d'accomplissement, parce que Dieu y est présent d'un bout à l'autre, il soulèvera contre lui l'exécration des Philosophes. »

Mme Noëlle Roger a également rompu de nombreuses lances en faveur de Rousseau, durant les années qui nous occupent : *Rousseau et le romantisme* (*La Suisse*, 14 juillet 1943), *Un éternel calomnié* (*Journal de Genève*, 3 janvier 1944), *Le « semeur de ruines »* (*Gazette de Lausanne*, 18 février 1944). Ajoutons que M. Alexis François a présenté une étude

d'actualité fort intéressante sur *J. J. Rousseau et le « service »* dans la *Semaine littéraire*, 30 janvier 1943 : les armées de métier sont un fléau, l'Etat doit être défendu par les citoyens. A propos du *Contrat Social*, M. François déclare : « Il suffit de rappeler ce qui a rapport directement à la tradition suisse : la légitimité de la guerre défensive sans cesse rappelée, de même que la nécessité pour le citoyen de s'y préparer constamment. »

Biographie

La fermeture de nos frontières durant ces dernières années a favorisé l'étude de notre histoire régionale. Une série d'articles, parus dans différents journaux, forment une contribution intéressante à la biographie de Rousseau en Suisse : *Jean-Jacques, hôte d'Yverdon* (*Gazette de Lausanne*, 23 mars 1945) ; *Sur le séjour de J.-J. R. au Val-de-Travers*, par Mlle Suzanne Jéquier (*Courrier du Val-de-Travers*, 14 juillet et 6 août 1945) ; *Pourquoi J.-J. R. n'habita pas Couvet*, dans le même journal, le 3 janvier 1946 ; *J.-J. R., hôte de Bienne* (*Express de Neuchâtel*, 25 juin 1946). Quant à l'étude de M. Lucien Lathion : *J.-J. R. à Sion, 1744*, publiée dans les *Annales valaisannes*, octobre 1944, nous en avons déjà parlé dans notre *Bibliographie*. A propos de Rousseau et Neuchâtel, M. Jean Rumilly raconte d'un style alerte l'amitié orageuse de Pierre-Alexandre Du Peyrou avec le solitaire de l'île Saint-Pierre (*Patrie suisse*, 2 mars 1946). Sur les séjours et vagabondages de Rousseau au Pays de Vaud, M. Edouard Chapuisat écrit quelques lignes qui mettent surtout en lumière l'impression que le « Promeneur solitaire » a dû recevoir de ces riches campagnes (*Gazette de Lausanne*, 17 janvier 1943).

Une fois de plus la question des « enfants » de Rousseau a mis aux prises Mme Noëlle Roger (*Gazette de Lausanne*, 11 septembre 1943) avec les correspondants de divers journaux (*Journal du Jura*, Bienne, 17 septembre ; *L'Effort*, La Chaux-de-Fonds, 3 novembre 1943). L'un et l'autre points de vue sont actuellement connus de chacun, et ces périodiques confrontations d'opinion ne semblent guère apporter de lumière nouvelle.

Alors que M. Jean Rumilly pose une fois de plus la question du mariage de Rousseau avec « cette fille bête, ignare, paresseuse, dépensière et point toujours honnête » (*Gazette de Lausanne*, 16 juin 1945), la *Schweizerische Modeblatt* de Zurich (13 janvier 1945) s'efforce d'éveiller la sympathie autour de la figure ingrate de Thérèse Levasseur. M. Marcel Raymond a fait paraître dans la revue *Lettres*, nº 2, 1944, une étude très pertinente intitulée : *Rousseau et la figure de l'amour*. Parlant avec délicatesse et perspicacité de la rupture avec Mme de Warens, l'auteur dit de Rousseau :

« Au milieu de ses maux, de ses langueurs, de ses angoisses, il s'est senti devenir meilleur. Et je ne nie pas qu'il ait tenté sérieusement de réformer sa vie. Il faut pourtant voir ce fait, dont l'existence de Rousseau offre tant d'exemples, que son courage a pour auxiliaire sa faiblesse. Sa nature s'est révoltée, mais elle ne l'a pas obligé à une conquête difficile, à inventer une conduite nouvelle et permanente. En arrachant de lui ce masque d'amant, il faisait de nouveau retraite devant le « monde » et ses responsabilités. Il obéissait à sa vocation, celle du renoncement. Cet état simple d'équilibre entre le désir et l'imagination, cet état de passivité bienheureuse dont il avait si souvent déjà éprouvé le charme, sa tâche désormais allait être de l'approfondir et de le purifier. »

Ce travail a également paru dans la revue londonienne *Horizon*, nº 7, 1946, sous le titre *Rousseau and the face of love*.

Sur le chapitre de l'amitié, on a pu lire dans la *Nouvelle revue de Hongrie*, Genève, septembre-octobre 1944, un article sur *Rousseau et son ami hongrois*, signé : Lajos Râoz. Le récit détaillé des relations du philosophe avec le jeune Sautersheim est bien instructif. Rousseau en séjour à Môtiers en 1763 se prend d'une vive affection pour ce jeune homme. Mais la méfiance l'invite à se renseigner auprès de nombreuses personnes. D'ailleurs on l'a averti que ce nouvel ami était un espion de la France. Ses soupçons en sont renforcés, et il adresse au Hongrois des lettres chargées d'accusations. Mais il revient ensuite à d'autres sentiments et offre un prêt à son ami dans le besoin. Lorsqu'en 1768, Sautersheim mourut à Strasbourg, Rousseau oublie toute sa rancune ; à en croire la lettre qu'il écrit alors, il semble n'avoir jamais connu

d'homme meilleur : « C'était l'homme qu'il me fallait pour me fermer les yeux ; son caractère doux, sa société était simple, rien de la prétentaille française ; encore plus de sens que d'esprit, un goût sain, formé par la bonté de son cœur ; de talents assez pour parer une solitude, et un naturel fait pour l'aimer : c'était mon homme... » Exemple typique de l'impossibilité où était Rousseau de se lier et d'apprécier simplement et sans volte-face ses nombreux amis.

M. Guillemin, dans ces dernières années, a continué de réunir les preuves de la persécution dont Rousseau fut l'objet, qu'il « verse au dossier des *Philosophes contre Jean-Jacques* ». Citons l'article paru dans la *Gazette de Lausanne* (9 mai 1943) qui concerne l'édition faite à l'insu de l'auteur, et par ses ennemis, du petit conte *La reine fantasque*. De même *L'assassin* (*Curieux*, 20 janvier 1944) dénonce les machinations de Voltaire pour envoyer son ennemi à l'échafaud.

Cours, conférences, théâtre

C'est sans contredit le nom de M. Henri Guillemin qu'il faut citer au premier rang des conférenciers qui, en Suisse, ont parlé de Rousseau durant ces trois dernières années. Animé d'une vraie passion pour l'auteur des *Confessions*, ce grand conférencier français a véritablement envoûté ses auditoires. Et les colonnes de nos journaux se sont remplies de comptes rendus détaillés et flatteurs. Si M. Guillemin n'a pas toujours convaincu de la justesse de ses thèses, du moins il n'a jamais manqué de toucher les cœurs et les esprits par sa fougueuse éloquence et son érudition étincelante. Nous ne tenterons pas de reconstituer ici les itinéraires qui l'ont conduit dans la plupart des grandes et petites villes de Suisse romande...

A Genève, Mme Noëlle Roger parla de Rousseau au Jeudi romantique de Mon-Repos, du 30 septembre 1943. Ce patronage du romantisme par Rousseau ne fut pas compris de tous, et le débat qui s'ouvrit dans les journaux aboutit une fois de plus à mettre en question la responsabilité du grand écrivain dans le déclenchement de la Révolution française ! (*La Suisse*, 11 et 14 juillet 1943). Dans sa séance du 11 mai 1945, la Société de géographie de Genève entendit une communication de la même conférencière, *Pèlerinage romantique :*

évocation des sites et des chemins qui virent passer Jean-Jacques Rousseau ; avec de nombreuses illustrations d'une valeur documentaire assez inégale.

Le sujet *Voltaire et Rousseau à Genève* a été traité avec esprit par M. Paul Chaponnière, à Lugano, le 19 janvier 1944. Le mois suivant, à Lausanne, M. Henri de Ziégler a parlé de l'*Italie dans la vie de Jean-Jacques Rousseau*. Cette conférence avait été prononcée le 25 janvier déjà, à la Maison internationale des étudiants à Genève. (Texte paru dans les publications du Camp d'internement militaire, cf. plus haut *Bibliographie*).

Le 22 janvier 1945, M. François Bouchardy a parlé du *Contrat Social* à l'Association des étudiants catholiques. La principale erreur de la théorie de la volonté générale, à son avis, est d'écarter la notion chrétienne du pouvoir venant de Dieu. Le même sujet a été exposé par M. Charles Wenger à la cérémonie des promotions du gymnase d'Aarau le 7 avril 1945. Son texte a paru en brochure et dans le *Landbote und Tagblatt* de Winterthur, 6 juillet 1945. (Cf. plus haut *Bibliographie*.)

M. Robert Wagner brosse un tableau général des idées et et de l'influence de Rousseau, lors d'une séance de la Société d'histoire du canton de Berne, le 24 novembre 1944. Des comptes rendus minutieux attestent le succès remporté par cette étude (*Berner Tagblatt*, 1er décembre 1944 ; *Bund*, Berne, 6 décembre 1944). A l'Université de Lausanne, le 21 juin 1945, M. Bertrand de Jouvenel démontra que Rousseau est le premier, après Diderot peut-être, à avoir parlé de la volonté générale des citoyens, opposée à celle du souverain unique. Mais il reste philosophe, projetant ses théories sans se soucier beaucoup d'en rendre l'application possible.

Nous avons relevé dans les programmes de radio, à Radio-Berne, le 25 octobre 1944 : Une évocation tirée de *La Nouvelle Héloïse*, par Mme Y. Gollé, et adaptée au micro par Roger Samedy. Le 12 décembre à Radio-Genève, M. Paul Chaponnière présentait *Jean-Jacques à l'île Saint-Pierre* interprété par M. Jean-Bard. Enfin le 17 juillet de l'année suivante, M. László Ledermann faisait un bref exposé sur *Jean-Jacques Rousseau citoyen du monde*, suivi d'extraits du *Devin du village*.

Littérature des pèlerinages et du souvenir

Le lieu de séjour de Rousseau qui a le plus retenu l'attention publique ces dernières années est certainement l'île Saint-Pierre : ces lieux privilégiés attirent chaque dimanche de véritables foules. Aussi est-ce en nombre que paraissent dans la presse locale, et même d'autres cantons, des descriptions de ces lieux enchanteurs. (*Bund*, Berne, 15 août 1943). En 1814, Alphonse Nicole-Du Pan y passe et laisse de l'île une description enthousiaste que M. Edouard Chapuisat a pris soin de publier (*L'Impartial*, La Chaux-de-Fonds, 18 février 1944). Citons encore parmi bien d'autres, un très bel article illustré, signé « Jean des Sapins », paru dans *L'Employé*, Lausanne, février 1945.

Malheureusement la chambre même de Rousseau, saccagée et profanée au cours des années par des indélicats, laissait une pénible impression d'abandon. Aussi au début de l'année 1945, la Direction de l'Hôpital des Bourgeois de Berne, qui en est propriétaire, décida de la rénover. Le public ne resta pas indifférent à ces projets (*Express* de Bienne, 7 avril 1945 ; *Bund*, Berne, 15 avril 1945), et notre Société prit une part active aux travaux, pour le détail desquels nous renvoyons plus bas aux *Extraits des procès-verbaux des séances*.

L'aquarelle de Hartmann représentant la chambre en 1796 a été reproduite dans un article du *Curieux*, 6 juin 1946, ainsi que dans la plaquette éditée par la Bibliothèque nationale suisse à l'occasion de son cinquantième anniversaire.

Le souvenir de la rencontre avec Mme de Warens dans une ruelle d'Annecy a donné lieu à deux articles bien typiques des opinions adverses que suscitera toujours le sensible Rousseau. René Brecy, dans *L'Action française* (28 avril 1943), tonne contre ses apologistes et ses admirateurs qui ont pu élever le « balustre d'or » : « La raison et le sens moral ont-ils pu tomber si bas qu'un tel monument de bêtise et de sentimentalisme malpropre ait été officiellement érigé ». L'autre article, tendrement évocateur des Pâques fleuries de 1728, a paru dans le *Progrès de la Haute-Savoie*, 17 mars 1944.

Musique, botanique

Grâce aux Theaterwochen organisées en été 1944 par la ville de Zurich, le *Devin du village* a été représenté dans des circonstances tout à fait remarquables. Quittant Zurich en bateau par une sereine soirée de juin, l'on se rendit à Herrliberg. C'est dans la salle des fêtes du « Schipf », ancienne demeure patricienne, que fut représenté le chef-d'œuvre plein de fraîcheur de Rousseau. Dans ce cadre authentiquement XVIIIe siècle, à la lumière des bougies, M. Rehfus (le Devin), Mlle della Casa (Colette) et M. de Luca (Colin) firent revivre avec talent l'exquise idylle. Nous avons recueilli des échos de cette manifestation jusque dans la presse scandinave (*Dagens Nyheter*, 15 juillet 1944).

Le 15 avril de la même année, un événement musical qui intéresse directement les études rousseauistes a eu lieu à Paris. L'opéra *Daphnis et Chloé*, musique de J.-J. Rousseau fut représenté à la Salle des arts et métiers. « Cette œuvre — donnée pour la première fois — fut écrite par Rousseau à Paris et Ermenonville dans les derniers mois de sa vie, en collaboration avec Corancez, à qui il demanda de faire les paroles pour un petit duo. Puis il eut l'idée d'écrire une scène entière avec les récitatifs, enfin un opéra en deux actes avec prologue et divertissement. C'est un opéra en deux actes, à la manière française, dépouillés de fioritures, où la ritournelle est presque absente, où la musique suit le texte très fidèlement. Roger Cotte avait procédé à une révision des textes et à une adaptation pour la scène. Avec des moyens de fortune, il réussit à nous présenter cette œuvre en lui conservant toute sa fraîcheur et son esprit. » (*Révolution nationale*, 29 avril 1944.)

A la suite de cette première audition, d'importants extraits de *Daphnis et Chloé* furent donnés à la Radiodiffusion française, le 31 janvier 1945 et le 1er février 1946. Dans sa séance du 22 mars 1946, la Société française de musicologie a entendu une communication de M. R. Cotte, *Le testament musical de J.-J. Rousseau : Daphnis et Chloé.*

Georges Duhamel faisant l'*Eloge de la botanique* (*Gazette de Lausanne*, 6 juillet 1943) nie violemment que Rousseau ait jamais été botaniste puisqu'il a pu écrire : « La botanique

elle que je l'ai toujours considérée, et telle qu'elle commençait à devenir passion pour moi, était précisément une étude oiseuse, propre à remplir tout le vide de mes loisirs, sans y laisser place au délire de l'imagination, ni à l'ennui. Errer nonchalamment dans les bois et dans la campagne, prendre machinalement ça et là, tantôt une fleur, tantôt un rameau, brouter mon foin presqu'au hasard... était de quoi passer l'éternité sans pouvoir m'ennuyer un moment... » M. Duhamel s'écrie : « Je déclare tout net qu'une telle vue de la botanique me semble futile et même absurde. Nous sommes déjà en plein romantisme naïf. »

M. H. Tanner reprenant la même idée (*Feuille d'avis de Vevey*, 30 octobre 1943) déclare plus posément : « Sans doute, pour qui a étudié la botanique, les herborisations de Rousseau sont sans valeur. Elles sont touchantes et puériles. Mais il en est resté quelque chose tout de même, et le philosophe nous a laissé le goût de la nature. »

Manuscrits, éditions, iconographie

Durant le mois d'octobre 1943, M. André Bovet organisa à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel une exposition des manuscrits et lettres de Rousseau qui remporta un vif succès. Ce remarquable ensemble de documents fut commenté par MM. Henri Guillemin et Charly Guyot dans la presse et dans des conférences publiques (*Express de Neuchâtel*, 11 et 25 octobre 1943 ; *Feuille d'avis de Neuchâtel*, 11 octobre 1943 ; *Journal du Jura*, Bienne, 22 octobre 1943). Parmi ces précieux autographes, M. Guillemin a découvert trois inédits. Au coin d'une page, après la transcription d'une lettre de Diderot, il a relevé quelques lignes bien révélatrices du « délire obsidional » de l'auteur (Un document inédit : Jean-Jacques et le « complot », *Curieux*, Neuchâtel, 15 avril 1943). Une autre liasse a révélé une cinquième « Lettre à Sara » (Une lettre d'amour inédite de Jean-Jacques, *Curieux*, 7 octobre 1943). Enfin dans la *Gazette de Lausanne* du 1er janvier 1944, nous sont livrés deux petits feuillets sans titre contenant une exhortation morale à un jeune inconnu.

Le 11 juin 1945, le *Daily Telegraph* annonçait la mise en vente pour le 18 juillet d'un manuscrit absolument inédit de

Rousseau. Voici en quels termes M. Marcel Raymond a relaté cette affaire, à l'Assemblée générale de notre Société, en décembre de la même année :

« On s'étonnerait peut-être que je ne rappelle pas d'un mot l'émotion qui s'est emparée un moment de nos amis, vers la fin du printemps (et l'amertume que versait en nous la conscience d'une pauvreté sans remède), quand la maison Sotheby, de Londres annonça qu'elle mettait en vente pour le compte d'un « gentleman » inconnu un manuscrit autographe de Rousseau de 350 pages in-4°, sur des matières de logique et de politique. Quelque traité de philosophie peut-être, ou une ébauche de l'ouvrage d'économie politique d'où fut tiré le *Contrat ?* Mais déjà l'examen de la photographie d'une page manuscrite révéla que l'écriture n'était pas celle de Rousseau. Le nom de Cramer, qui s'y trouvait, attira l'attention de M. Bernard Gagnebin, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque publique, sur le juriste Gabriel Cramer ; le texte était de sa main ; et il s'agissait de son cours de logique, dont la Bibliothèque publique et universitaire possède un exemplaire complet, également autographe. Les recherches ont donc abouti à un résultat absolument décisif, que M. Gagnabin a consigné lui-même dans un article du *Journal de Genève* (21 et 22 juillet 1945 ; reproduit dans le *Journal du Jura*, Bienne, 24 juillet 1945, dans *La Turquie*, 5 septembre 1945, et résumé dans *Les nouvelles littéraires*, 2 août 1945). La maison Sotheby, après quelques velléités de révolte, s'est rendue à l'évidence. Le «gentleman» inconnu a perdu tout espoir. »

Six lettres de Rousseau à Mme de Berthier (1769-1770), qui se trouvaient encore dans la famille de la destinataire, ont été vendues au début de 1946 au libraire Bader de Genève, pour le compte d'un amateur français. Ces lettres sont publiées dans la *Correspondance générale*, de même qu'une 7e (t. XIX, p. 220-221) dont l'original manque au dossier en question. La Bibliothèque de Genève a obtenu des photocopies de toutes ces pièces.

Une très jolie édition des *Œuvres de Jean-Jacques Rousseau citoyen de Genève*, à Paris, chez J.-C. Bozerian, 1801, a pu être acquise par la Bibliothèque de Genève. Cet ouvrage imprimé à 100 exemplaires, comporte 25 volumes in-12 avec des planches.

La reliure d'époque, en marocain rouge, signée Le Febvre, est dans un état de fraîcheur exceptionnel.

Le 26 juillet 1944 avait lieu à la Salle Ami-Lullin de la Bibliothèque Publique, l'ouverture d'une exposition iconographique sur Rousseau. Cette institution venait d'acquérir la plus grande partie de la collection de portraits genevois Maillart-Gosse, et les pièces les plus caractéristiques concernant Rousseau et son œuvre se trouvaient ainsi réunies sous les yeux du public. A ce propos, M. Henri Delarue fait paraître un compte rendu très complet dans les *Musées de Genève*, septembre-octobre 1944. Présentant la chronique artistique de novembre 1944 dans le *Journal de Genève*, M. Albert Rheinwald consacre un long article à l'imagination dynamique de Rousseau et au développement de sa légende, qui expliquent l'extraordinaire ampleur de son iconographie.

Notons pour terminer, qu'en juillet 1945, le Musée des beaux-arts de Zurich a fait entrer dans ses collections un buste de Rousseau par J.-B. Lemoyne. Il s'agit du buste mis en vente par Sotheby à Londres, en 1938, et acquis alors par M. Ch. Albert de Burlet de Bâle. Rappelons qu'à l'époque notre Société avait renoncé à l'achat de cette pièce étant donné les doutes qui s'étaient élevés sur son authenticité. (Voir à ce sujet, l'article de M. Louis Réau dans les *Annales*, t. XXVI, p. 303-311).

Paul CHAIX.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale du 15 décembre 1943, tenue dans la grande salle de l'Athénée. Présidence de M. Marcel Raymond qui trace un tableau de l'existence posthume de Rousseau et de ses œuvres pendant l'année, en Suisse et à l'étranger. Il rappelle la perte subie par la Société en la personne de M. Isaac Benrubi.

Monsieur Alexis François fait une captivante causerie sur *Le premier Discours de Rousseau et l'opinion genevoise.* Cet exposé forme la première partie de l'ouvrage que prépare M. François sur l'accueil fait en Suisse à cette œuvre.

Séance du Comité du 16 février 1944, tenue à la Bibliothèque publique et universitaire. M. Paul-Emile Schazmann renonce à ses fonctions de secrétaire, M. Auguste Bouvier accepte de le remplacer provisoirement en attendant une nomination régulière.

Assemblée générale du 13 décembre 1944, tenue dans le salon de l'Athénée. Présidence de M. Marcel Raymond. Après la lecture du rapport présidentiel et de celui du trésorier et des vérificateurs des comptes, le Comité est réélu, et un secrétaire est nommé en la personne de M. Paul Chaix. M. László Ledermann traite de *Rousseau et du problème de l'organisation internationale.* (Cette étude a paru dans *Les précurseurs de l'organisation internationale,* Neuchâtel, La Baconnière, 1945, et en forme le chapitre IX : L'énigme de Rousseau internationaliste : Jean-Jacques avait-il une doctrine internationale ? p. 123-140.) Puis M. Aloys Mooser parle du *Devin du village et Pygmalion en Russie au XVIII*e *siècle.* (Etude publiée dans le présent volume des *Annales.*)

Séance du Comité du 23 octobre 1945, tenue dans le local habituel. Le président M. Marcel Raymond rend compte des deux séances qui ont eu lieu conjointement avec le Comité directeur de l'Hôpital des Bourgeois de Berne, à Berne et à l'Ile Saint-Pierre :

« Nous avions été alertés en effet, l'hiver dernier par M. le Juge fédéral Imer, de Neuveville, « rousseauiste » très fidèle, et par de vagues rumeurs : on allait toucher à la chambre de Jean-Jacques ! La vérité, c'est que la Commission de l'Hôpital des Bourgeois de Berne, propriétaire de l'Ile, songeait à faire transformer l'ancienne maison du receveur, dont Rousseau fut l'hôte pendant l'automne de 1765 [...] D'aucuns pensaient à établir une sorte de musée en miniature, avec inscriptions, buste, etc., ce qui eût été la chose du monde la plus artificielle. Après une discussion courtoise, au cours de laquelle le Président de la Commission de l'Hôpital des Bourgeois, M. Hans Giger, donna des preuves d'une compréhension délicate de la situation et de l'intérêt qu'ont les propriétaires de l'Ile de ne pas déparer un lieu de pèlerinage et de méditation connu dans le monde entier, il fut décidé, d'un commun accord, que les chambres de Rousseau — car il s'agit d'une chambre à coucher et d'une antichambre — seraient maintenues, après les réparations indispensables, dans un état aussi voisin que possible de celui qui devait être vraisemblablement le leur vers 1765. La documentation la plus ancienne nous est fournie par une aquarelle de 1790. Grâce à elle, on a pu retrouver dans un galetas de la maison de l'Ile, et identifier, deux chaises, une table, une petite commode qui formaient l'essentiel du mobilier à la fin du XVIIIe siècle. Restait à remplacer le lit de Jean-Jacques, décidément introuvable, un lit à baldaquin de style Louis XV. Notre Comité décida d'en faire faire un, qui aura très exactement l'aspect de l'ancien — et il a bien fallu en venir là ! — dans l'idée de « sauver les apparences », je veux dire de ne rien placer dans ces lieux consacrés au souvenir qui pût blesser la sensibilité d'un lecteur de la *Vme Promenade*, qui empêchât l'imagination et la rêverie de ressusciter l'atmosphère d'autrefois. Nous avons conseillé, en outre, aux propriétaires actuels, de retenir les visiteurs sur le seuil de la chambre à coucher, par le moyen d'une corde fixée au mur, et nous leur avons suggéré

l'idée de préposer une personne à la conduite des visiteurs. Cette personne pourrait rendre à l'aubergiste d'autres services.

Les négociations ayant abouti à un accord de principe, on s'occupe à chercher l'étoffe convenable pour le lit et le baldaquin. Tout se passera donc, selon toute probabilité comme si les deux chambres de l'Ile de Saint-Pierre, étaient encore telles qu'elles furent au temps où Jean-Jacques y goûtait ce « bonheur parfait et plein » dont il essaya, à la fin de sa vie, de fixer le charme. »

M. André Bovet propose la publication d'un petit guide contenant des extraits de Rousseau, pour la visite de la chambre restaurée et de l'Ile.

Assemblée générale du 19 décembre 1940, tenue dans le salon de l'Athénée, sous la présidence de M. Marcel Raymond.

M. Henri Perrochon, retenu par la grippe, avait envoyé le texte de sa causerie, *J.-J. Rousseau en Suisse romande au* XVIIIe *siècle*. Celle-ci est lue par M. Raymond. Les investigations de M. Perrochon l'amènent à la conclusion qu'au XVIIIe siècle, Rousseau a contribué chez nous à la création d'un esprit helvétique. Dans le domaine des lettres, il a favorisé la naissance d'une littérature indépendante de celle de Paris, et il a ainsi empêché la Suisse romande de devenir une simple province française.

Le Secrétaire : P. Chx.

ÉTAT DES ARCHIVES

État des *Archives J.-J. Rousseau* au 30 juin 1946 : 2849 numéros ; augmentation depuis le 1er juillet 1943 : 42 numéros.

Cette augmentation est due principalement aux dons faits par MM. Roger Cotte, Charles d'Éternod, Bernard Gagnebin, Émile Gaillard, Frédéric Gardy, Lucien Lathion, Walter Meyer, Pierre-Paul Plan, Marcel Raymond, Albert Reinhart, Charles Wenger, Mme Hippolyte Aubert-De La Rüe, Mlle Suzanne Jéquier ; les administrations et rédactions : Bibliothèque publique et universitaire de Genève, Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève, Musée d'Art et d'Histoire de Genève, Musée historique de la Réformation (Genève), Office suisse d'expansion commerciale (Lausanne), Pegasus Verlag, Benno Schwabe et Cie, Princeton University Press, le *Bund*.

A noter spécialement l'achat suivant : Un exemplaire broché, non coupé, de l'édition Poinçot des *Œuvres complètes* de J.-J. Rousseau, ornée de gravures par Moreau le jeune, Marillier, Le Barbier, Boucher, etc. (Paris, 1778-1793, 38 vol. et 1 recueil de planches coloriées, 8o).

(Renseignements fournis par M. Fernand Aubert, archiviste de la Société J.-J. Rousseau.)

Genève, le 14 octobre 1946.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

L'homme selon Rousseau par Henri GUILLEMIN . . . 7

Rousseau et l'expérience romantique par L.A. BISSON . 27

Rousseau, les Dupin, Montesquieu par Alexis FRANÇOIS 47

La loi naturelle dans la philosophie politique de J.-J. Rousseau par Franz HAYMANN 65

Voltaire a-t-il provoqué l'expulsion de Rousseau de l'île Saint-Pierre ? par Bernard GAGNEBIN 111

« Pygmalion » et « Le Devin du village » en Russie, au XVIIIe siècle par R.-Aloys MOOSER 133

Napoléon correcteur de style de Rousseau par Olivier REVERDIN. 143

Monsieur de Saint-Germain correspondant et ami de J.-J. Rousseau par Louis AURENCHE 149

Albert Schinz, 9 mars 1870 - 19 décembre 1943 par Alexis FRANÇOIS. 183

Isaac Benrubi, 1876-1943 par Henri REVERDIN. . . 187

Bibliographie

Complément à la bibliographie des années précédentes 193

Bibliographie des années 1943, 1944 et 1945 . . . 201
Par Petronella ARMSTRONG, Aug. B[OUVIER], T.R. C[ASTIGLIONE], Paul CH[AI]X, P[AUL] C[HAPONNIÈRE], Charly GUYOT, Lászlô LEDERMANN, André de MADAY, M[arcel] R[AYMOND] . . . . . .

Pages

Il est parlé des ouvrages de : N. Boyer, p. 213 ; E. Cassirer, p. 201 ; A. Coche, p.199 ; A. Eckhardt, p. 211 ; B. Gagnebin, p. 224 ; F. Gardy, p. 221 ; P.-F. Geisendorf, p. 215 ; F.C. Green, p. 193 ; H. Guillemin, p. 216 ; M. Halbwachs, p. 202 ; E. Henriot, p. 207 ; M. Hürlimann, p. 221 ; R.-J. Humm, p. 214 ; S. Jéquier, p. 215 ; L. Lathion, p. 221 ; L. Ledermann, p. 222 ; R.B. Mowat, p. 193 ; A.M. Osborn, p. 194 ; C. Pulcini, p. 200 ; N. Roger, p. 225 ; J. Teleki p. 213 ; J. Wahl, p. 209 ; M. Wazniewski, p. 226 ; C. Wenger, p. 225 ; W. Widmer, p. 214 ; H. de Ziégler, p. 222.

Chronique, par Paul CHAIX 227

Auteurs et orateurs cités : F. Bouchardy, p. 233 ; A. Bovet, p. 236 ; R. Brecy, p. 234 ; P. Chaponnière, p. 233 ; E. Chapuisat, p. 230 ; R. Cotte, p. 235 ; H. Delarue, p. 238 ; G. Duhamel, p. 235 ; M. Du Passage, p. 229 ; F. Fondary, p. 228 ; A. François, p. 229 ; R. Gillouin, p. 228 ; Y. Gollé, p. 233 ; H. Guillemin, pp. 229, 232, 236 ; C. Guyot, p. 236 ; « Jean des Sapins », p. 234 ; S. Jéquier, p. 230 ; B. de Jouvenel, p. 233 ; L. Lathion, p. 230 ; L. Ledermann, pp. 227, 233 ; A. Nicole-Du Pan, p. 234 ; J.-M. Nussbaum, p. 229 ; L. Ráoz, p. 231 ; M. Raymond, pp. 231, 237 ; F. Regel, p. 228 ; A. Rheinwald, p. 238 ; P. Reiwald, p. 228 ; N. Roger, pp. 227, 229, 230, 232 ; J. Rumilly, pp. 230, 231 ; R. Samedy, p. 233 ; F.-H. Saymen, p. 227 ; H. Tanner, p. 236 ; R. Wagner, p. 233 ; C. Wenger, p. 233 ; F. Zappa, p. 229 ; H. de Ziégler, p. 233.

Extraits des procès-verbaux des séances 239

Etat des Archives J.-J. Rousseau par Fernand AUBERT 242

Marcel RAYMOND, *président.*
Paul CHAIX, *secrétaire.*

Décembre 1946.

IMPRIMÉ EN SUISSE